HISTOIRE

DE

CHINY ET D'ORVAL.

FAITS HISTORIQUES, JURISPRUDENCE ET AGIOTAGE.

CONTENANT ENTRE AUTRES CE QUI S'EST PASSÉ A LA LIQUIDATION DE M. LE COMTE DE GELOES, PÈRE, CHAMBELLAN DE SA MAJESTÉ GUILLAUME Ier, ROI DES PAYS-BAS; — LES DIFFÉRENTES FACES PRODUITES DANS CETTE AFFAIRE; — L'AGIOTAGE QUI, DEPUIS 1840, S'EST DÉVELOPPÉ EN BELGIQUE, EN FRANCE ET DANS L'EUROPE ENTIÈRE, COMME UNE DÉSASTREUSE CONTAGION.

Enrichi de gravures.

PAR

EUGÈNE VAN DAMME.



GAND,
Imprimerie de F. HAGE, rue de Bruxelles, 8.

1870.

DÉPOSÉ.

SE VEND

Chez l'auteur, Rempart de la Byloke, 152, à Gand, au prix de 5 francs. — Les souscripteurs à l'année, ne paieront que 12 francs pour les quatre livraisons. — On peut se procurer l'ouvrage par l'intermédiaire des postes, contre la remise de timbres-poste.

LISTE DE SOUSCRIPTION.

Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

Son A. R. Monseigneur le Comte de Flandre.

Sa Majesté Guillaume III, Roi des Pays-Bas.

Son A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, membre de la société de St Sébastien de Sotteghem, depuis 1815.

MM.

Pirmez, Ministre de l'Intérieur.

Van der Stichelen, Ministre des Affaires Étrangères.

Ministère de l'Intérieur, pour le Gouvernement.

Jules Bara, Ministre de la Justice.

Ed. J. D. De Jaegher, Gouverneur de la Flandre Orientale.

Th. Dommer, commissaire d'arrondissement.

L'administration communale de la ville de Bruxelles.

» » » de Gand.

» » » d'Alost.

» » » d'Audenarde.

» » » de Grammont.

» » » de Tournai.

» » commune de Sotteghem.

» » » de Gavre.

» » » de Munckzwalm.

» » » de Leeuwerghem.

MM.

Baron Ed. E. Grenier-Lefebvre, sénateur, Gand.
Camille De Bast, fabricant, sénateur, id.
Emile Delecourt, avocat, sénateur, id.
Le Comte Ch. de Kerkhove-de Limon, sénateur et bourgmestre, id.
Baron Hipp. L. T. G. C. Dellafaille d'Huysse, sénateur, Lede.
H. Vande Woestyne, administrateur de la banque de Flandre, à Gand.
C. J. M. G. Rodriguez d'Evora-y-Vega, marquis de Rhodes, baron de Beirleghem, sénateur, à Beirleghem.
H. 't Kint de Roodenbeke-de Nayer, sénateur, à Bruxelles.
Forgeur, sénateur, à Liége
Baron Osy, sénateur, à Anvers.
Edouard Jacquemyns-Van Zantvoorde, propriétaire, à Gand.
P. Debaets, avocat, ancien représentant. »
E. Coppens-Bove, ancien représentant. »
Ph. Kervyn de Volkaersbeke, bourgmestre à Nazareth.
Jos. de Nayer, avocat, membre de la ch. des rep. Gendbrugge.
K. Cumont-Declercq, fabricant, Alost.
J. S. Magherman, représentant, Renaix.
L. V. J. Thienpont, docteur, représentant Audenarde.
Baron J. B. Kervyn de Lettenhove, prop. repres. Bruges.
R. P. F. Janssens, fabricant, St-Nicolas.
H. Verwilghen, avocat, représentant, id.
J. L. A. Van Iseghem, négociant, Ostende.
D'hane de Steenhuyze, propriétaire, représentant, Anvers.
Victor Jacobs, avocat, représentant, id.
J. Delaet, littérateur, représentant, id.
A. E. P. Orts, avocat, représentant, Bruxelles.
Hubert Dolez, avocat, représentant, id.
M. J. Jouret, avocat, Flobecq.
Adolphe Deschamps, ancien ministre. Bruxelles.

MM.

J. V. Jouret, avocat,	Lessines.
Victor Tesch, ancien ministre de la justice.	Arlon.
Victor Van Wambeke, avocat, représentant,	Alost.
Lienart, représentant,	id.
De Maere-Limnandre, représentant,	Gand.
D'Elhougne, avocat, représentant,	id.
F. Vergauwen, ancien sénateur,	id.
Cardon-Goossens, ancien conseiller communal,	id.
Comte de Bueren d'Alcantara, propriétaire,	id.
Minard, architecte et archéologue,	id.
Frédéric Vanderbruggen-Denayer,	id.
Le Baron Vandernoot,	Moorseele.
Madame veuve Kempe-Calloigne,	Bruges.
Le Comte du Chastel de la Hovardrie-Drack, lieutenant-général de la garde civique,	Gand.
Ch. Waermoes, bourgmestre de	Sotteghem.
Fredericq-Droissart, ancien bourgmestre,	id.
Julien Ceutericx, propriétaire, conseiller communal	id.
Vande Mergel-Liefmans, notaire,	id.
Alphonse D'hondt, notaire,	id.
Vital Galle, notaire,	id.
Edouard Velghe-Deenyf, banquier,	id.
Jean-François De Neffe-Fisco, receveur,	id.
Emery-De Hert, géomètre de 1re classe,	id.
D'hondt, chef de station,	id.
Le Commissaire de police,	id.
Henri Vanderlinden, huissier d'arrondissement	id.
Louis Coppez, huissier,	id.
Modeste Decock, bourgmestre de	Grammont.
P. Decock, bourgmestre de	Hilleghem.
Baron Heyndericx, propriétaire,	Gand.
Auguste Derouck, propriétaire,	id.

MM.

J. Parthon, archiviste,	Gand.
Isidore Claeys, notaire,	id.
Désiré Verhulst, imprimeur,	id.
François Hage, imprimeur,	id.
Louis Delbecq, imprimeur,	id.
Alphonse Deleplanque, négociant,	id.
Mademoiselle De Wette, institutrice,	id.
Sloedens, rédacteur,	id.
Auguste Dael, banquier,	id.
Van Bouckel, rédacteur du *Beurze Courant*,	id.
Dumont, conseiller communal,	id.
Edouard Parmentier, notaire,	id.
Van Auwermeulen, pharmacien,	id.
Ed. Sunart, professeur à l'académie des Beaux-Arts,	id.
Madame E. V. H.	id.
Vande Waele-Van Dinter, négociant,	id.
Auguste Brasseur-Decrom, négociant,	id.
Hyppolite Rolin, ancien ministre,	id.
Antheunis, ancien receveur communal,	id.
Vanhove, agent d'assurance,	id.
Auguste Verhaeghe, président de la chambre de commerce,	id.
Drory, directeur du gaz,	id.
Odbürg, négociant,	id.
François Verstraeten,	Dikkelvenne.
Lados, fils, docteur,	Gand.
Vuylsteke, avocat,	id.
Serrure, C. P. professeur,	id.
Eugène Vanderhaegen, imprimeur,	id.
Van de Weghe, éditeur du *Journal de Gand*,	id.
Duquesne, libraire,	id.
Bauwens-De Lichtervelde, négociant,	id.
Eugène Lippens, propriétaire,	id.

MM.

Lantheere, négociant en lin,	Gand.
Christiaenssens, agent d'assurance,	id.
Vandekerkhove-Vandenbroucke, négociant,	id.
Dedeyn, avocat,	id.
Rogghé, libraire,	id.
Clemm, négociant,	id.
Van Tours, propriétaire,	id.
Katz, négociant,	id.
C. Verhaeghe, p[r] la maison Verhaeghe et C[ie], banquiers,	id.
Devos, libraire,	Audenarde.
A. Van Eenaeme, statuaire,	Gand.
Storme-Brasseur, fabricant,	id.
Docteur Fredericq,	id.
Madame veuve De Cuyf, propriétaire,	id.
Charles Leirens, receveur admin.	id.
Jules Leirens et C[ie], fabricants,	id.
Alexandre Hyman, filateur,	id.
Théophile De Keyzer, avocat,	id.
J. Vandekerkhove, filateur,	id.
J. Victor Michiels, notaire honoraire,	id.
Auguste-Joseph Dael, négociant,	id.
Madame veuve Vanderpit née Desmet, propriétaire,	Deynze.
Hilaire Desmet, fabricant,	id.
Remi Coppez, docteur, conseiller communal,	id.
Edouard De Vliegher, notaire,	Waerschoot
P. Ameye, notaire,	Saffelaere.
Desoer, libraire,	Liége.
Davelui-D'Elhougne,	Bruges.
Camille Thomas, fabricant,	Gand.
Charles Wttenhove, propriétaire,	Blankenberghe.
Deck, libraire,	Bruxelles.
Goethals-Coppens,	Eecloo.

MM.

Braem, héritiers,	Vraeene.
Gustave Van Butsel, avocat,	Nieukerke.
Carette-Delobel, fabricant,	Mouscron.
Philips-Glazer, fabricant,	Termonde.
Théodore-Joseph Verstraeten, notaire,	Gavre.
Vandermensbrugge, bourgmestre,	Munckzwalm.
A. Leirens, notaire,	Wetteren.
L. Van Peteghem, dessinateur,	Bruxelles.
Charles Van Duyn, fils, président de l'union du crédit,	Gand.
Van Ghendt, notaire,	id.
Delacroix, négociant,	id.
Rosman, hôtel de Vienne,	id.
A. Bruggeman-De Winne, négociant,	id.
Canfyn, banquier,	id.
Van Maezeele-Van Loo, distillateur,	id.
Joseph Winne, négociant,	id.
J. Van Loo-Pletinckx, brasseur,	id.
Louis Desmons,	id.
De Burghgrave, négociant,	Lille.
Van Compenolle, aîné, négociant,	Gand.
Stockman, docteur,	id.
Madame veuve Rottier, propriétaire,	id.
Van Loo-Malfait, fabricant,	id.
Claes-Tirentyn, ancien négociant,	id.
De Rudder, docteur,	id.
Théophile Vanderstraeten, négociant,	Audenarde.
De Neffe, docteur et professeur à l'université,	Gand.
Claasen, libraire,	Bruxelles.
G. Carregha, négociant,	Gand.
Le Grand-Loof, négociant,	id.
Buysse, avocat,	id.
Ad. Pauli, architecte de la ville de	id.

MM.

Vanderstichelen, avocat,	Gand.
Prayhon-Depauw, consul du nord,	id.
Debreyne-Brasseur, fabricant,	id.
Auguste M. Verstraeten, avocat,	id.
Liévin Decoster, négociant,	id.
Bouckaert, président du Willems Genootschap,	id.
Dobbelaere-Hulin, négociant,	id.
La Bibliothèque de	id.
De Coster, fils, négociant en bois,	id.
Théodore De Buck, avoué.	id.
Ferdinand Bauwens, négociant,	id.
Desmet, frères.	id.
L. Delecroix, fabricant,	id.
Smet-Silez, fabricant,	id.
De Jonghe, administrateur du mont de piété,	id.
Jules Dehemptinne, fabricant et membre de l'administration communale de	id.
Van Hoecke, architecte,	id.
Blariau, père, docteur,	id.
Camille Van Damme, admin.	id.
Florimond Van Loo, dessinateur,	id.
Eugène Brasseur, fabricant,	id.
Geenens-D'hondt, agent de change,	id.
Ed. Silez, membre de l'académie des beaux-arts,	id.
Léon Beyaert, avocat, ancien membre de la Députation permanente du Conseil provincial,	id.
Leonard, architecte-constructeur,	id.
Delva-Waterloos, fabricant,	id.
Vanderhaegen, bibliothécaire en chef,	id.
Bernard, bibliothécaire,	id.
Auguste Desmet, Linière-Gantoise,	id.
Vercruyzen, fabricant,	id.

MM.

Ed. Van Pottelsberghe-de la Potterie, avocat, ancien échevin de la ville de Gand.
Juste, Ghesquière, propriétaire, id.
Verbruggen, mécanicien, id.
Devos, distillateur, id.
Thierry et Cazy, négociant, id.
D'hondt, id.
Kluyskens, docteur, id.
Ve Van Damme-Liefmans, Audenarde.
Emile Van Damme-Galle, fabricant, id.
Jules-Bernard Van Damme, propriétaire, Lede.
Willemyns-Crevals, négociant, Gand.
Van Loo-Picquart, négociant, id.
Tertzweil-David, négociant, id.
Frans Bekart, ingénieur, id.
Plontz, docteur, id.
Montigny, avocat, id.
J. J. D, Soupaert, docteur et professeur, id.
Hebbelinck, notaire, Meirlebeke.
Auguste Wille, fabricant, Gand.
Devos-Ghyselinck, négociant, id.
Van C..., filateur de lin, id.
Nicolas Wild, fabricant, id.
Ch. Uitenhove, propriétaire, id.
Burggraeve, docteur, professeur à l'université, id.
Léonard Van Bambeke, négociant, id.
Liévin Van Meldert, négociant, commissionnaire, id.
Alfred Vandenbemden, fabricant, id.
Peerts, avoué, id.
Vanhoeke-Peeters, architecte, id.
Poirier, docteur, professeur, id.
E.-M. Feidler, négociant, id.

MM.

Reysenaer et Cie, fabricant, Gand.
Ch.-Christophe Van Loo, administrateur de la banque nationale, id.
Victor Piens, avoué, id.
Auguste Van Goethem, ancien administrateur de la banque, id.
Jean Serbruyns, propriétaire, id.
Marquis Rodriguez-d'Evora-y-Vega, id.
Schaetsaert-Borré, fils, négociant en toile, id.
Van Duyse, avocat, id.
Ch. Pauwels, constructeur, id.
Théophile Verbeeck, propriétaire, id.
Everaert, huissier, id.
Ed. Brebart, docteur, id.
Vancompernolle Cadet, négociant, id.
Claus, huissier, id.
Van Assche, architecte, id.
Malfait-Heurté, propriétaire, id.
Vanderstraeten-Seth, avocat, id.
De Moerlooze, architecte, Ledeberg-lez-Gand.
Jules Debruyne, avocat, Gand.
Eugène Penneman, avocat, id.
Vandenbulke, ancien fabricant, id.
Victor Fredericq, juge d'instruction, id.
G. Scribe, ancien négociant, id.
Eugène Piens, ingénieur, Bruges.
Gustave Van Damme, avocat, id.
Van Buylaere, avocat et huissier, id.
Vandemaele, établissement géographique, Bruxelles.
Rey, aîné, négociant en toile, id.
A. M. Van Damme, agent de change, id.
Léon Deroy, avocat, id.
De Bavay, procureur-général près de la cour d'appel, id.

MM.

Beckers, avocat près de la cour de cassation, Bruxelles.
G. Eliat, notaire, id.
Paul Janson, avocat, id.
Romain Van Damme, avocat, id.
Baron Van Pottelsberghe-de la Potterie, échevin, Wetteren.
Isidore Eggermont, propriétaire, avocat, Gand.
Thomas Van Reysingen, avocat à Roozendaal (Hollande).
Jules Verstraeten, receveur-administrateur, Gand.
Baron De Neve-Verbeke, propriétaire, id.
Van Damme-Bernier, notaire honoraire, membre de l'académie des beaux-arts. id.
De Portemont, ancien représentant, Grammont.
L. Janson, propriétaire, Gand.
Dominique Soenens, propriétaire, id.
Le comte Ed. D'hane-de Steenhuyse, propriétaire, id.
Debast, pharmacien, inspecteur-cantonnal, id.
Adolphe Demoor, propriétaire, id.
Joseph Baumann, horticulteur, président de l'académie d'horticulture, id.
Ch. De Gheus, receveur d'enregistrement, Loochristy.
L.-J. Gallait, artiste-peintre, Bruxelles.
J. De Biefve, peintre d'histoire, id.
E.-P. Mulle-de Terschueren, propriétaire, id.
Vanhoobrouk-De Fiennes, rentier, id.
Parmentier et Van Hoegaerden, fabricants, id.
C. Heyman, négociant, id.
Denis-Haine, négociant, Anvers.
Paul Donnet, armateur, id.
François Loos, ancien bourgmestre d'Anvers, sénateur, etc. id.
Désiré Mauroy, armateur, id.
Henri Brasseur-Vandenbogaerde, agent d'assurance, id.
De Kinder, avocat, id.

MM.

David-Verbiest, armateur,	Anvers.
Lemmé et Cie, négociants,	id.
Josse Verbeeck, négociant,	id.
Nauts, négociant,	id.
Joostens, sénateur,	id.
Dedecker, négociant,	id.
Vanham, négociant,	id.
Cateau-Wattel, armateur,	id.
Van Putt, bourgmestre,	id.
Nottebohm, armateur,	id.
William-Wood, industriel,	id.
Ch.-Const. Vandekerkhove, négociant,	id.
Vanmol-Vanhoye, libraire,	id.
Vingeroust,	id.
Leysen-Van Dam, négociant,	St Nicolas.
Van Wassenhove, brasseur,	Waarschoot.
Vermeersch, entrepreneur,	id.
Ecrevisse, juge-de-paix et membre du conseil provincial, à	Eecloo.
Auguste De Vriendt, agent d'affaires,	Somerghem.
Deraeve-Reysenaer, industriel,	Gand.
Ph. Bartsoen, industriel,	id.
Liévin-Adolphe De Cock, bourgmestre de Molenbeeck St-Jean.	
Félix Brasseur, propriétaire,	Bruxelles.
Galesloot, colonel pensionné,	Schaerbeeck-lez-Bruxelles.
Albert Colson, receveur communal,	Gand.
Edmond Willequet, avocat,	id.
M. P...., ancien sénateur,	id.
Muquart, libraire,	Bruxelles.
Alexis Schouteeten, propriétaire,	Gand.
Delrue-Fraeys, négociant,	id.
De la Royère, F. G.	id.

MM.

Lauwens, mécanicien,	Gand.
Th. Jos. Bruneel, fabricant et recev. administrateur,	id.
Auguste Van Wassenhove, négociant,	id.
Edm. Beaucarne, bourgmestre,	Ecname.
Vandeputte, Pierre-François,	Elène près Sotteghem.
L'administration communale de	Erweteghem.
Vicomte Alexandre de Nieuport, commissaire d'arrondissement,	Audenarde.
Louis De Craeker, commissaire d'arrondissement,	Alost.
L'Administration communale de	Hilleghem.
» » »	Oombergen.
» » »	Steenhuyse.
» » »	Velsecque-Ruddershove.
» » »	Lede.
» » »	Grootenberghe.
» » »	Godveirdeghem.
» » »	Essche St-Liévin.
» » »	Ophasselt.
» » »	Strypen.
» » »	Deftingue.
» » »	Ideghem.
» » »	Baeleghem.
» » »	Borsbeke.
» » »	Morsel.
» » »	Hoorebeke St Corneille.
» » »	Hundelghem.
» » »	Dickelvenne.
» » »	Denis-Boucle.
» » »	Nederzwalm-Hermelghem.
» » »	Lierde Ste-Marie.
» » »	Nederbrakel.
» » »	Goorix Ste-Marie.

MOTIF DE CETTE PUBLICATION.

A Messieurs les Actionnaires de la Banque de l'Industrie d'Anvers, en liquidation.

MESSIEURS,

Je viens de lire dans *la Belgique Judiciaire*, p. 506, année 1868 :

JURIDICTION CIVILE.

Cours de cassation de Belgique, *Première Chambre.*

Présidence de M. DEFACQZ, 1er Président.

L'extinction d'une créance fondée sur un titre authentique peut être tenue pour prouvée, en l'absence de toute quittance et de toute subrogation, si cette extinction résulte de l'aveu écrit du créancier ou d'un commencement de preuve tiré d'écrits émanés de lui et complété par des présomptions.

(*Van Damme-Van Hoorde. C. La Banque de l'Industrie.*)

VAN DAMME-VAN HOORDE s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour de Liége du 17 janvier 1867, rapporté par nous, *t.* XXV, *p.* 1115.

ARRÊT « *sur les deux moyens de cassation réunis :*

« Le premier moyen tiré de la violation de l'art. 97 de la Constitution, 141 du code de procédure civile et 7 de la loi du 20 avril 1810, en ce que l'arrêt dénoncé a décidé que les demandeurs en cassation n'avaient pas qualité pour intervenir dans l'ordre et y contredire, sans rencontrer la conclusion par laquelle ils demandaient qu'il fût dit pour droit : « qu'il n'a point été produit d'actes de quittances ou d'acte de subrogation pour établir l'extinction, dans le chef des demandeurs en cassation,

de la créance de 105,000 fr. (1) prouvée authentiquement; »

« Le second moyen pris de la violation et fausse application des articles 1319, 1317, 1315, 1341, 1353 et 1347 du code civil combinés, en ce que le jugement et l'arrêt dénoncés, après avoir constaté la créance des demandeurs en cassation est authentiquement établie, ont admis, dans le chef des demandeurs en cassation, l'extinction de cette créance, sans constater que cette extinction résulte d'un acte écrit ou d'un commencement de preuve par écrit corroboré par des circonstances graves, précises et concordantes, et ce, alors que la créance était supérieure à 150 fr. »

« Considérant que la question que la Cour de Liége était appelée à décider, quant à l'objet encore en litige, était celle de savoir si les demandeurs en cassation avaient cessé d'être créanciers de la somme de 105,000 fr. pour laquelle ils étaient intervenus dans l'ordre de Geloës;

» Considérant que l'arrêt attaqué, qui les déclare déchus de cette qualité, appuie cette décision sur différents documents qu'il interprête et où il trouve l'aveu fait par ledit Van Damme, qu'il se regardait lui-même, avant sa production à l'ordre, comme privé de tout droit à la créance litigieuse;

» *A*. Considérant que le même arrêt constate que cet aveu résulte de la réponse faite par Van Damme à un exploit de sommation à lui signifié; *B*. de ses réponses à la signification d'un compte et à une assignation qui lui ont été également notifiées; *C*. des considérants d'un jugement rendu dans une cause où il était partie; *D*. d'un exploit signifié à sa propre requête; et enfin, *E*. d'une convention à laquelle sa participation est démontrée par des endossements écrits de sa main;

» Considérant que tous ces actes sont autant d'écrits émanés du demandeur en cassation, dans lesquels les juges de première instance et d'appel, à qui en appartenait l'interprétation souve-

---

(1) Partie de la créance de 400.000 fr., 2e catégorie. — La créance de 55,000 fr. partie de 355,000 fr. fut cédée à lord Talbot — abandonnée à l'acquéreur, si la propriété lui restait, — et à recupérer par le cédant, s'il restait simple créancier. — Cette créance aussi fut rejetée, malgré que la Banque de l'Industrie était dans le cas identique avec deux créances, celles-là n'ont pas été contestées, parce qu'elle était la seule partie contestante sérieuse.

raine. ont pu puiser la preuve complète de l'extinction du titre contesté ;

» Considérant que les demandeurs en cassation, en invoquant le défaut de production d'actes de quittances ou d'un acte de subrogation, déniaient simplement par là qu'il fut démontré qu'ils eussent cessé d'être créanciers, sans soutenir la thèse inadmissible que ces actes, à l'exclusion de tous autres, pouvaient fournir cette démonstration ;

» Qu'il suit de là, d'une part, que les juges du fond ayant admis l'existence d'une preuve légale qu'ils trouvent dans des documents qu'ils relatent, ont rencontré d'une manière complète et par une décision motivée la partie de conclusions que le pourvoi rappelle à l'appui du premier moyen; d'autre part, que les griefs exposés dans le second moyen manquent absolument de base ;

» Par ces motifs, la Cour, ouï en son rapport Mr le conseiller Bayet et sur les conclusions de Mr Faider, premier avocat-général, rejette le pourvoi.... » (Du 13 février 1868. Pl. Mes A. De Becker (1) C. Dolez et Orts.)

Explication et réfutation.

J'étais inscrit comme créancier hypothéqué pour une somme de 400,000 fr., donc 295,000 fr. avaient été remboursés par la société Chiny-Orval; donc je restai créancier de 105,000 fr , plus les intérêts, dont je devais être colloqué dans l'ordre ouvert sur les deniers provenant de la vente des biens, ayant renouvelé mon inscription le 28 août 1850 pour ces deux sommes reduites.

Je suis rejeté de l'ordre ouvert sur les biens du comte de

---

(1) Me Paul Janson a dû se relirer faute d'avoir pu obtenir le dossier des mains de Me L. M. père, qui avait plaidé en première Instance et en appel à Liége. — C. - Me DETESCO, GENDRE DE Mr LE PRESIDENT BERGER, JUGE COMMISSAIRE A L'ORDRE.

Geloës, pour un étranger à l'affaire. — Il y avait trois firmes *De Meulemeester :* 1° Gustave De Meulemeester et C[ie], 2° Jules De Meulemeester et C[ie] et De Meulemeester et fils banquiers.

J'étais en compte courant et d'intérêt avec ces derniers.

C'est cette maison de banque, qui prétend m'avoir payé en compte courant, le 28 novembre 1842, sans prouver ce compte *arrêté*, ni sans produire *quittance.*

A. La sommation du 28 novembre 1842, pour avoir quittance avec subrogation est risible et injuste; il demande quittance pour solde, quand il reconnait lui-même, *le même jour,* être débiteur. Il me semble, dans cette occurrence et bien naturelle, que la question de droit *subrogation* dont je voulais conférer avec mon conseil, sur la réponse précise à donner : sur la demande de subrogation, question civile et sur la demande de quittance sans faire de paiement, ni de production de compte arrêté.

B. A la même date, sur un compte courant notifié, disant : « L'an 1842, le 28 novembre, à la requête de MM. Gustave De Meulemeester et Jules De Meulemeester, raffineurs » (confusion de firmes), je réponds : *Qu'il refuse de recevoir la somme lui offerte, ainsi que l'offre qui lui en était faite, parce qu'elle ne répond pas à beaucoup près le solde revenant à lui Eugène Van Damme à charge du requérant De Meulemeester, et que le prétendu compte courant dont on entend faire résulter ce solde est inexact et se compose* D'ÉLÉMENTS QUI NE PEUVENT Y FIGURER. Sommé de signer. « A signé : Eugène Van Damme. (Cela est-il clair?).

« D'un même contexte, fait sommation d'être présent à la consignation le 31 courant à 10 heures du matin. » Cette consignation n'a pas eu lieu. — Reconnaissance formelle que mes observations sont reconnues fondées. — Les éléments étrangers qui ne peuvent y figurer sont : On porte à mon *doit,* 50,000 fr. en 5 effets dont je ne puis être débité, étant des effets de complaisance, que De Meulemeester et fils devaient acquitter, ayant touché les fonds de la négociation, le tout conformément aux conventions particulières. Il est donc certain qu'ils sont restés débiteurs. Il ne peut échanger une créance hypothécaire à charge du comte de Geloës, contre une créance chirographaire de la

maison De Meulemeester et fils, à cette époque le crédit étant ébranlé.

C. La cour de Liége établit la subrogation; (qui doit être énoncée dans la quittance au vœu de la loi : *expressément*) mais il y a litispendance la cause existe en appel à Gand. Acte d'appel notifié par l'huissier Godineau, le 18 Novembre 1844. (Donc disparait l'argument pris des considérants).

D. Mon compte courant notifié à De Meulemeester et fils le 22 Octobre 1844, établit les erreurs commis bien volontairement, et cette cause est encore pendante devant le tribunal de commerce de Gand. La maison étant tombée en faillite en mai 1845.

E. C'est à tort, que l'on argumente des 2500 francs pour six mois d'intérêt porté dans mon compte courant, et l'induction qui en résulterait, ce remboursement est porté à la date du 18 mai 1841, d'après l'acte de prêt du 15 août 1840, les intérêts courent du 15 juillet, donc six mois sont le 15 janvier, et non à la date erronée.

L'on confond cent mille francs portés dans ce compte et remis à De Meulemeester et fils le 28 novembre 1840, d'après convention de ce jour, et portant les garanties hypothécaires fournies audit acte de prêt. *Erreur matérielle remarquable.*

A l'appui de ces allégations, j'ai fourni trois preuves; savoir : 1° les conventions originales du 20 et 28 novembre 1840, 2° la levée de cent mille francs faites chez MM. Verhaeghe-De Nayer et Cie, le 28 novembre 1840, la remise du Bon au porteur de De Meulemeester et fils, remboursable au 31 mars 1841, portant intérêt à 4 p. o/o, et les actions de la Société Générale et autres valeurs formant ainsi double nantissement, et 3° la reconnaissance par De Meulemeester et fils, portant la date du 31 mars 1841, par laquelle ils déclarent *retirer leur bon et créditer mon compte courant de cette valeur.* — C'est ce remboursement du prêt fait à De Meulemeester et fils PERSONNELLEMENT, que l'on confond avec un prétendu remboursement de la créance hypothéquée due par le comte de Geloës.

La remise d'effets de complaisance dont la cour de Liége fait un argument décisif, date du 20 et 28 novembre 1840, convention particulière avec De Meulemeester et fils. Cette causation

est une garantie éventuelle sur un crédit ouvert et avait été transcrite sur la remise d'effets antérieurs et par continuité. — Une remarque essentielle de cet endos, et qui doit faire disparaitre tout doute possible, c'est : *Eugène Van Damme qui remet cette valeur à De Meulemeester et il n'est nullement débiteur. Il a fait son payement au comte de Geloës à la passation de l'acte du 15 août 1840, ainsi que le comte lui-même le reconnait dans divers actes, et De Meulemeester n'avait aucune qualité de recevoir.* C'est donc fait pour faciliter à De Meulemeester et fils leurs négociations, autrement dit de battre monnaie.

L'interprétation que la cour de Liége donne par son attendu, p. 28, que mon écriture et mon endossement serait une preuve de mon exécution à l'acte du 12 avril 1841, est une grande erreur et est diamétralement opposé à la convention, puisqu'elle porte que « ces effets sont remis à la signature de cette convention prétendue; or, l'effet produit porte la date du 28 mai 1841 et non celle du 12 avril 1841.

Si la convention verbale du 12 avril 1841, invoquée par la cour de Liége, *non signée,* mais signée par son frère, eût été produite régulièrement, je l'aurais attaquée pour *fraude et dol,* ainsi qu'il résulte de mes conclusions prises devant la cour de Liége, entre autre établissant le partage par Léonard De Cock, le tiers des 600,000 fr., soit fr. 133,558-33 c.; (voir page 2 de l'arrêt intervenu); tandis qu'il était co-vendeur avec M. Wannaar, Edouard et Eugène Van Damme, par convention du 20 novembre 1840.

Cette convention a été repoussée et ne porte pas ma signature. L'intérêt qu'a pu avoir mon frère, est bien différent. C'est-là, la fable du loup et de l'agneau : *Si ce n'est toi, c'est donc ton frère ou quelqu'un des tiens,* etc.

Question morale. J'ai sous les yeux une lettre de l'un des principaux actionnaires de la Banque de l'Industrie, datée d'Anvers du 3 Février 1852, où je lis ce qui suit : « Mon cher Monsieur Eugène Van Damme, à Gand. — Il n'y a que peu de jours que j'eus l'occasion de me mêler d'une conversation qui se faisait sur votre compte. On blâmait votre caractère, et je me suis hâté de dire que très-souvent on dénigrait les personnes sans

les connaître et sur des apparences ou des on-dit qui n'ont pas le sens commun. J'ai posé des faits, j'ai dit : que dans le temps vous m'aviez donné une garantie verbale pour cent mille francs, et que vous vous étiez aussi religieusement exécuté que s'il y eut eu un contrat passé par devant tous les notaires du monde. Signé : Denis Haine. »

Cette réfutation me paraît facile pour comprendre et pour convaincre les consciences justes. Et est nécessaire pour tâcher d'effacer l'impression qu'*une erreur matérielle* de justice a commise et de réhabiliter l'opinion publique à mon égard. Car il me semble impossible d'admettre que l'homme qui est juste au point de sa conscience envers une personne qu'il ne connait que de nom, envers laquelle il s'est si loyalement exécuté en voulant obliger un beau-frère, une belle-sœur dans l'intérêt de leurs enfants (1); tandis qu'il serait en même temps, la même année, un criminel, un voleur envers d'autres, en prétendant une somme égale de cent mille francs, dont il ne pouvait, dans les circonstances fâcheuses, qu'attendre le recouvrement comme les autres créanciers inscrits, l'issue des contestations pendantes. Aucun payement manuel ne s'est fait et ne se ferait sans retirer quittance, et la production des livres demandés à faire produire et les comptes courants produits, prouvent à l'évidence *l'erreur matérielle des cent mille francs reçus en compte courant prêtés à De Meulemeester et fils personnellement* et qui n'ont nullement servi au remboursement d'une créance hypothécaire du comte de Geloës, pour quelle créance j'ai été rejeté de l'ordre ouvert.

Je sais, Messieurs les Actionnaires de la Bangue de l'Industrie, que l'opération où vous avez placé vos fonds n'a pas été heureuse, pour vous, non plus. Je vous engage à chercher les causes avec moi, dans une opération qui, dans le principe, par

(1) M[r] et Mad[e] Louis Vandermeulen, qui m'entrainaient dans leur fabrique de S[t] Pierre en une année, année 1843—44 pour fr. 405,503-66 c., acte passé par devant le notaire Van Ghent, ce qui avec la part provenant d'un autre acte passé devant le notaire Van Damme le 30 octobre 1831, de cent mille florins des P. B. soit 211,640 fr., M[r] et Mad[e] Vandermeulen me doivent à ce jour une somme de fr. 1,733,513-30 centimes, sans en recevoir une obole — et dont l'effet a provoqué une si désastreuse conséquence! —.........

son but présentait les plus grands avantages pour les actionnaires, indépendamment des avantages où la réussite formait un bien-être pour l'industrie du pays en général; mais consolez-vous. Vous ne partagez pas le sort de ces malheureuses victimes de cette société Cheny-Orval et des sociétés successives, qui ont payé de leur ruine et de leur mort, je ne dirai pas leur imprudence, mais cette fausse influence de croire aux avantages hyperboliques.

Maintenant, dans cette occurrence, bien d'actionnaires, dont les bourses sont serrées comme leur conscience est élastique à leur cupidité, s'abriteront du droit de prestige judiciaire qui a été donné, pour rester sourd au principe qui dit : Donnez à Dieu ce qui appartient à Dieu; et donnez à César ce qui appartient à César!

C'est donc dans l'intérêt de l'avenir que nous donnons cette publicité, à laquelle, je me flatte, vous vous intéresserez sans aucune rancune, parce que les exemples deviennent trop fréquents. — Et il faut tâcher d'arrêter cette contagion ruineuse. — Ayant été admis comme actionnaire en 1843, quand des actionnaires sérieux demandaient la liquidation à une réunion générale, je fus admis par continuation aux réunions qui ont eu lieu entre autre à celle du 24 août 1848, dont je produirai le compte-rendu de la séance, tandis que je fus écarté, depuis que nous sommes arrivés devant les contestattons judiciaires. Une lettre écrite en juillet 1863, rappelle cette circonstance; elle sera produite ci-après.

PROGRAMME

DE L'HISTOIRE

DE CHINY ET D'ORVAL.

FAITS HISTORIQUES, JURISPRUDENCE ET AGIOTAGE.

Contenant ce qui s'est passé à la liquidation de Mr le Comte de Geloës, père, chambellan de Sa Majesté Guillaume I, Roi des Pays-Bas; — les différentes faces produites dans cette affaire; — l'agiotage qui, depuis 1840, s'est développé en Belgique, en France et dans l'Europe entière, comme une désastreuse contagion.

Le Comte Constantin de Geloës n'avait pas payé aux domaines les acquisitions domaniales, faites de 1826 à 1829, qui étaient payables par dixième, d'année en année. Survint la révolution de 1830 et la séparation de la Belgique avec la Hollande. — Ces acquisitions qui étaient les plus importantes faites par ledit Comte, le roi écrivit une lettre autographe à son chambellan, de ne rien payer sur ces acquisitions, au gouvernement provisoire

de la Belgique. De là commandement, assignation en justice et déchéance de ses propriétés, aux termes des conditions de vente. Lorsqu'en 1838 et 1839, divers créanciers, parmi lesquels son gendre Mr le Baron de Bl......, l'exproprièrent mobilièrement et immobilièrement. Ces diverses acquisitions immobilières domaniales montaient à 5800 hectares de forêts environ, et pour quelles acquisitions diverses garanties furent données sur le château d'Eysden et autres biens *patrimoniaux* attenant à Eysden, Oost et Breust, tous situés en Hollande, d'après la séparation des deux pays, tandis que les biens *domaniaux* étaient tous situés en Belgique.

En 1840, divers créanciers se constituèrent en société ayant pour but cette libération envers le Gouvernement, qui levait la déchéance moyennant certaines conditions, acceptées par divers particuliers, dont le chiffre montait à environ trois millions et demi. Parmi les difficultés nombreuses que suscita cette liquidation, il y eut deux ordres à ouvrir, l'un à Maastricht (Hollande), arrondissement des domaines patrimoniaux du Comte de Geloës, et l'autre en Belgique, à Arlon, province du Luxembourg et d'autres à Huy, Verviers et Liége, province de Liége.

La première société de Chiny et Orval fut entraînée dans un agiotage peu commun, et menée adroitement par l'avocat Léonard De Cock qui, en s'appropriant de grandes valeurs, sut y faire perdre des sommes importantes à ses co-associés et entraina ainsi bien des ruines à sa suite.

Peu soucieux de suivre leur *leader* (cornac), une partie des actionnaires et des intéressés donnèrent bientot leur démission d'administrateurs (le 17 mai 1841) et la société se trouva modifiée. La presque totalité d'intérêt se trouva pour lors entre les mains du Comte de Geloës; delà, plusieurs négociations eurent lieu pour le placement des grandes propriétés Chiny et Orval. Celles

de la province de Liége étant réalisées par la première société. Chiny et Orval furent vendus, une première fois, à une société d'Huart et Requier; mais ils parvinrent bientôt à obtenir une rupture. Une troisième société fut constituée par d'autres français, hommes très-respectables et haut placés en finances, comme dans leurs places respectives de considération publique. Ce fut le 29 août 1842, qu'ils prirent l'engagement de verser de fortes sommes et de constituer la société de *Veire et Simois.*

Ces Messieurs furent adroitement entraînés dans des difficultés financières et de procédures auxquelles ils purent difficilement tenir tête, en vue de remplir leurs engagements, — lorsque le 26 avril 1843, ils prirent recours à la banque de l'Industrie d'Anvers, qui devint le banquier de la société et son co-administrateur, — sous les conditions énoncées dans la convention principale et les codiciles particuliers.

Ce sont de ces relations que nous nous occuperons spécialement; car, ces sociétaires, ayant perdu déjà toutes leurs mises de fonds et ayant pris imprudemment des engagements qu'ils n'ont pu remplir, ont été ruinés totalement comme tous ceux qui ont pris part à cette liquidation, et ont fini par succomber, soit en mettant fin à leurs jours, soit à mourir de chagrin et d'amertume; ainsi finissaient les tracasseries de toute natûre.

Ces français, pour s'en défaire, se sont adressés à une société anglaise qui a été ensuite réduite à un seul lord, Lord Talbot, qui devint acquéreur par un acte passé en France (à Dunkerke); puis acquéreur sur expropriation le 10 juillet 1850, après y avoir perdu des sommes considérables. Cette forêt de Chiny et le domaine d'Orval furent vendus sur folle enchère et par jugement du tribunal d'Arlon du 8 Novembre 1854; la banque de l'Industrie d'Anvers devint à son tour propriétaire de la forêt de Chiny et du domaine d'Orval.

Elle-même dut avoir recours à la banque Liégeoise, caisse

d'épargne qui ouvrit à la banque de l'Industrie, un crédit, le 19 juillet 1858, pour un capital de 1,400,000 francs. Celle-ci fut la grande créancière sur la propriété de Chiny.

C'est donc du sort de ces malheureux intervenants que le dernier survivant, rendra public ce qui s'y est passé, et les difficultés financières et contestations judiciaires qu'ils ont eu à surmonter.

Si les actionnaires de la banque de l'Industrie ne recouvrent pas les avantages espérés et leur promis, dans le rapport de Mr Jules Lejeune, l'un des administrateurs le 24 août 1848, au moins, supportant les conséquences d'une société anonyme, ils ont à se consoler, parce qu'ils n'auront à supporter que la perte déterminée au prorata de leurs mises de fonds en actions et non d'essuyer les malheurs et les désastres éprouvés par tous les intervenants en noms.

INTRODUCTION.

> Napoléon 1er disait au corps législatif : Faites des lois que tout le monde puisse comprendre.
>
> Un jour on discutait, dans le Conseil d'État, sur la question de savoir, si, un testament fait sur le sol étranger par un militaire français, était valable? Sur la négative que soutenait d'illustres conseillers, Napoléon, assistant à la séance, s'élève et, avec le laconisme qui lui était habituel, dit : *Messieurs, là où est le drapeau, c'est-là qu'est la France.*

Dans le but et encouragé de faire connaître la spoliation qui se pratique de nos jours, sous le nom d'industrie ou opérations avantageuses; plus encouragé par l'abondance de la matière que rebuté de la grandeur du travail, j'entre franchement et sincèrement en matière; et si c'est une témérité de ma part de commencer pareille chose, j'espère, de l'indulgence et de la bienveillance de mon lecteur, qu'il l'attribuera non à une vaine prétention ou présomption, mais plutôt à l'ardent désir d'un homme, écrivain, qui veut transmettre et faire connaître à ses semblables les abîmes qui se creusent pour l'entraîner. — Et de lui tracer une route plus assurée. — Si je n'ai pas le bonheur d'y réussir, j'aurai du moins la satisfaction de l'avoir entrepris. Et de n'avoir rien négligé pour prévenir mon semblable des voies expérimentées et les malheurs éprouvés.

Nous rendrons cette histoire intéressante pour toutes les classes : pour les représentants de la nation, à connaître les faits où la loi laisse échapper le délinquant au but du législateur; aux magistrats et aux juges, où l'application de la loi a pu être mal

interprétée pour faire tant de victimes *de la bonne foi;* (1) ces victimes seront citées par noms et qualités : on dira de quelle manière elles ont été entraînées, dans ce que le meneur ou *leader* appelait UN DISQUE DORÉ; leurs péripéties et leur fin tragique ou leur mort prématurée. Pour le public, en général, les piéges tendus et à éviter; pour l'avocat ou l'homme de loi, une nomenclature pratique ou répétition presque de tous les cas qu'en matière de vente et d'achat, d'expropriation, d'ordre, etc., de relations transatlantique l'on peut rencontrer; du traité de paix entre la Hollande et la Belgique, la différence des lois de divers pays où des décisions sont intervenues, comme, de l'intervention dans un ordre ouvert en Belgique, arrêt ci-dessus rappelé;.... la même question d'intervention s'est présentée dans un ordre à Maastricht, Hollande, et malgré le texte de la loi hollandaise, contraire, notre intervention a été admise, jusque, et par la haute cour, ou cour de cassation. Les discussions judiciaires données en France, en Angleterre, etc.

Et enfin, intéressant pour le lecteur, curieux de connaître cette histoire du pays, avec description du voyage de Gand à Orval, des rencontres en route, la description de la route, des ruines, des vues, des monuments, l'abbaye d'Orval, l'origine, les légendes sur Chiny et Orval, le tout enrichi de gravures intéressantes, en un mot de tout ce qui peut être utile ou agréable au lecteur.

L'ouvrage important dont les faits multipliés datent depuis trente ans, et qui seront très-volumineux, sera publié par livraisons, de quatre à l'année, de trois en trois mois.

---

(1) Quand on travaille à la toiture, l'ordonnance de police est de placer un signe pour prévenir le passant, des accidents qui peuvent avoir lieu. De même il serait bon de prévenir ces désastres.

HISTOIRE DE CHINY ET D'ORVAL.

L'histoire tragique de Tropmann a ému la France, je dirai l'Europe et le monde entier, par les crimes horribles et sanglants qu'il a commis sur huit victimes. Les tribunaux s'en sont occupés avec tout le détail que mérite la punition de ces crimes atroces, dans l'intérêt de la société et pour prévenir le retour de pareilles cruautés.

Mais à côté de ces assassinats, de ces cruautés brutales et répugnantes à la nature, qui exaspèrent l'homme au récit, à la lecture, et dont l'âme suit les détails avec une attention des plus scrupuleuses, des plus minutieuses, soit pour pressentir sa condamnation, dont on attend avec impatience l'exécution, pour débarrasser la société d'un pareil monstre et pour qu'il n'échappe pas à la vindicte publique. Ce public avide ira avec joie, avec contentement, voir l'exécution, voir tomber de son tronc cette tête, indigne de respirer encore l'air commun que nous respirons tous, et qui est partagé par tous les vivants.

A côté de ces assassinats criminels, dis-je, il existe, de nos jours, d'autres assassinats à l'abri de la loi ou protégés par les lois : *des assassinats civils*. Ils sont ainsi appelés, parce qu'ils se commettent à l'ombre de la loi. Ces crimes ne tiennent pas à une mort instantanée, par une expension de cerveau, une hémoragie ou perte de sang, qui provoquent une décision immédiate, ou dont les conséquences sont la suite nécessaire.

Ces meurtres *civils* sont provoqués par l'influence que certains hommes exercent par une ascendance, certaine adresse de faire, certaines facultés d'intelligences, pour prendre des choses ou rédiger des actes dubieux, qui sont préjudiciables et qui tendent

à s'emparer du bien d'autrui et surtout en abusant de la bonne foi des personnes trop confiantes; car le proverbe dit : *On envisage les autres d'après ce que l'on est, ou fait soi-même.* Et de nos jours, combien de personnes n'ont prêté et ne prêtent encore leur nom, recommandables sur leurs antécédents, sur la hauteur sociale acquise et dont elles jouissent sans interruption ou soupçon aucun, étant surtout, elles-mêmes intéressées dans la chose qu'elles préconisent, tout au moins paraissent être intéressées; si les actions ne sont pas bénéficiaires, où leur réputation de savant, de prudent, de riche, de fortuné, de sage et de recommandable est la renommée et la recommandation d'entraînement : *La moralité publique veut-elle briser ses chaînes, pour relâcher les liens de la société? La bonne foi veut-elle disparaître du monde? Elle est indestructible, parce que rien ne peut la remplacer!.....*

Ah non! le Dieu tout puissant, la Divine Providence veille, et les sages lois qui nous gouvernent, la préviendra et nous épargnera. Si parmi les bonnes gerbes, il y a de l'ivraie, le champ ne laissera pas de produire sa bonne récolte, si l'on le sarcle en temps utile. Si la tempête éloigne le navire de son long cours, et lui porte avarie, le calme fait regagner le temps perdu, et l'arrivée à bon port mettra l'armateur indemne de ses pertes essuyées. Si, parmi la société, il y a des Tropmanns civils qui croissent au détriment du monde, en général, et qui font des Kincks en les ruinant, en les massacrant, par des revers, par des chagrins personnels et de famille, en rendant la femme et les enfants malheureux, en compromettant le bonheur et l'avenir de toute une famille. Et, qui finissent enfin, par végéter, par devenir fou ou en mettant une fin à leurs maux par le suicide. Car, combien d'exemples les journaux n'ont-ils pas déjà rapportés et combien n'en restent-ils pas à l'ombre, qui se sont dit :

» Quand on a tout perdu, et qu'on n'a plus d'espoir,
» La vie est une opprobre et la mort un devoir. »

Ce sont les Tropmanns civils qui occasionnent ces maux, aussi criminels et même plus criminels encore que ceux de nos jours, parce qu'ils frappent avec leur massue sur des familles entières, parce qu'ils ruinent à la fois une masse de personnes, dont les chagrins, dont les maladies, souvent sont les conséquences, elles

traînent une existence éphémère dans une position nécessiteuse, parce qu'ils voient une partie de leur famille dans l'opulence, dans la joie, dans l'aisance, brillants comme des soleils, et cela parce que nul autre n'a cru et n'est tombé sous les conseils, sous ce poison d'entraînement, que ce malheureux père de famille, victime de ces Tropmanns civils.

Si le 10e commandement de Dieu était toujours présent aux âmes chrétiennes :

Biens d'autrui ne convoiteras,
Pour les avoir injustement.

Si l'interprétation n'élargissait pas le sens de cette moralité, cette loi, si ancienne et si universelle, donnée par Dieu lui-même à Moïse, sur le mont Sinaï, d'après l'ancien testament, renouvelée par le nouveau testament, et dont la signification de ces commandements est reproduite par toutes les religions, bien des personnes se garderaient de coopérer à ces actes serviles et l'on éviterait de faire partager ce sort effrayant.

C'est en mettant sous les yeux de nos lecteurs l'histoire personnelle arrivée à l'auteur lui-même de cet écrit, que nous voulons démontrer, ce qui de nos jours, se produit et se pratique, fait tant de victimes, engendre des conséquences si malheureuses, par la seule cause, que l'on est *de trop bonne foi.* Otez la bonne foi de la société, elle tombe dans le cahos. Il n'y a plus de civilisation !.... (1)

Ainsi, cette histoire, ces événements, ces faits, ces procédures, intéressent les représentants de la nation, la magistrature et le public en général, pour éviter d'être entrainé dans ce *disque doré* et éviter les péripéties et les fins tragiques, ou une mort prématurée (2). Le lecteur y trouvera l'histoire du pays,

---

(1) La bonne foi de la veille fait le crédit du lendemain, me répéta souvent feu mon oncle Derouck, ancien membre des États-Généraux.

(2) Parmi les exemples nombreux, il me tombe sous la main l'article suivant : On lit dans *le Commerce :* M. Langrand-Dumonceau, sans se soucier de l'état déplorable de ses entreprises Austro-Belges, des queues qu'il laisse aux tribunaux le soin de régler, va faire peau neuve à Paris et recommencer son commerce sur un nouveau et plus grand théâtre.

Dans une circulaire datée de Paris, 15 décembre 1869, rue du Monceau (sic) sans jeux de noms, il ose écrire ces lignes à ses agents :

« S'il vous est agréable de faire participer *des personnes que vous voulez*

les voyages faits, les rencontres et les aventures; diverses gravures enrichiront l'ouvrage, tel que l'abbaye d'Orval en 1789, ses ruines, etc. etc.

La propriété de l'abbaye et le domaine d'Orval sont vendus par contrat, passé le deux décembre 1862, à Monsieur le comte de Loen d'Enschedé, qui en est le propriétaire actuel. C'est par le concours de l'auteur de cet ouvrage, qui lui en a fait prendre le goût; ne pouvant parvenir par lui-même à relever ces ruines, ainsi qu'il en avait fait la proposition, dans l'intérêt des propriétés environnantes. Voir le procès-verbal de la première séance de la société Chiny-Orval, à son installation le 6 septembre 1840, à la maison blanche à Orval, signé par tous les membres (resté par copie à l'inventaire dressé par le notaire Claeys, C. LXX N° 3).

Monsieur le Comte a été entrainé par le goût que j'en éprouvais moi-même, et ne pouvant y réussir, elle ne pût être mieux placée que par lui, plus dignement que par celui qui ne doit céder le pas aux comtes de Chiny qui ont été les protecteurs dans les temps anciens.

Voici la lettre qui établit nos relations, indépendamment de celles que nous entretenions depuis longtemps sur l'objet.

« Gand, le 11 juillet 1862. — Monsieur Eugène Van Damme-
» Vanhoorde. — Je vous remercie bien sincèrement de la bonté
» que vous avez de me tenir au courant des *Célèbres ruines*
» *d'Orval.*

---

obliger, à une affaire qui se représente dans des conditions vraiment brillantes, veuillez m'en informer avant le 19 courant, ici, et je vous donnerai les renseignements y relatifs ainsi que la condition de votre concours.

» Les participants en devront effectuer le premier versement avant le 31 mars au plus tôt, mais en aucun cas, sans avoir préablement *la garantie réelle* d'un bénéfice *doublant* le capital versé (le résultat final peut décupler le capital). »

Dans les parts de participations lancées par M. Langrand, au début de ses opérations foncières en Belgique, M. Langrand ne promettait qu'un modeste rendement de 10 à 20 p. c., tandis que depuis qu'il opère à Paris, il commence à promettre 100 p. c. de bénéfice et meme un résultat ressemblable à la multiplication biblique des pains ou des poissons. C'est donc de plus fort en plus fort comme..... à Paris.

On comprendrait, à la rigueur, que M. Langrand risquât un tel programme à Paris, mais la pudeur, au défaut du sens commun, aurait dû le retenir et ne pas le lancer en Belgique.

» L'ami dont je vous ai parlé, n'a nullement envie d'acquérir » cette propriété (cet ami était le propriétaire attenant à Orval); » attendu qu'il en a acheté une très-considérable il y a quelque » temps et que sa fortune ne permettait plus d'en acquérir une » pareille.

» Veuillez être persuadé de ma considération distinguée.

» (signé) Cte de Loen d'Enschedé. »

Après avoir renoncé à mon intervention, il a été envoyé par l'avocat de la banque de l'industrie d'Anvers à Gand, aux administrateurs et M. L... a réuni le conseil, et ces messieurs sont tombés d'accord.

N. B. Est-il vrai que les actionnaires généreux ont alloué 10 p. o/o sur ce prix de vente, prétenduement faite par M. J. L.., qui n'y est nullement intervenu?

—

L'ouvrage sera divisé par époques :

La première date du 13 juillet 1840 et s'étend au 17 mai 1841;

La seconde, du 17 mai 1841 jusqu'au 15 janvier 1842;

La troisième, du 15 janvier au 29 août 1842;

La quatrième, du 29 août 1842 au 26 avril 1843, date de l'intervention de la banque de l'industrie d'Anvers.

La cinquième, intervention des Anglais.

La sixième, acte fait à Dunkerke (France), propriété cédée à lord Ingestre seul (actuellement lord Talbot).

La septième, vente sur expropriation.

La huitième, vente sur folle enchère.

La neuvième, ordre ouvert sur la forêt de Chiny, l'abbaye et le domaine d'Orval.

La dixième, contestation ou contredits audit ordre.

La onzième, intervenants à l'ordre, et discussion audit ordre.

La douzième, décision audit ordre, 1re instance, appel et cassation.

Chaque époque sera encore divisée : *A* par des récits historiques; *B* des événements survenus; *C* les contestations judiciaires; *D* les jugements et arrêts intervenus, en 1re instance, appel et cassation.

Ces événements et faits de Belgique seront entrelacés des contestations, en même temps poursuivis à Maastricht (Hollande),

où divers ordres ont été ouverts et poursuivis, dont quelques-uns ont eu une solution; mais qui, à ce jour, ne sont pas définitivement terminés, comme des causes sont encore également pendantes en Belgique.

C'est donc à juste titre que l'on peut appeler cette liquidation du comte de Geloës : La guerre de trente ans, comme celle soutenue par Fréderic II, surnommé Le Grand, contre Marie-Thérèse, qui fut terminée par le traité de paix, signé le 11 juin 1742.

L'opération de la liquidation du comte de Geloës, comme vous le voyez, et comme il sera plus amplement démontré ci-après, se divise encore en deux parts de liquidations : l'une, le payement au gouvernement belge d'environ trois et demi millions pour payement des biens nationaux situés en Belgique; l'autre est l'expropriation poursuivie sur les biens patrimoniaux situés en Hollande, montant environ à un million et demi. L'obtention des radiations d'inscriptions données en garanties supplémentaires pour ces biens domaniaux acquis dans diverses ventes de 1826 à 1829. Difficultés d'autant plus sérieuses que depuis l'époque de l'acquisition de ces biens, était survenue la révolution de 1830, la séparation violente de la Belgique et de la Hollande, et les limites territoriales conclues à Londres entre les deux pays, alors même que le traité de paix n'était pas signé.

Qu'êtes vous allé faire dans cette galère? Dans cette phalange malheureuse; quelles mystérieuses sympathies ont pu m'attirer mes peines et mon désir? — Voilà la demande que souvent l'on m'a faite, et que je me suis fait à moi-même...

Après avoir fini le défrichement de cent trente hectares de bois situés à Waerschoot, à trois lieues de Gand, sur la grande route de Bruges, d'un seul bloc, successivement achetés depuis 1830 et érigés en différentes fermes, je me laisse entrainer par un frère notaire et un homme notoirement connu comme savant, expérimenté et sage, qui me garantissaient mon intervention dans le but de m'associer avec eux (1) dans la participation de ces

(1) Plutard, je démontrerai comment ces messieurs ont été pris dans cette intervention forcée. Car tous les intervenants ont été pris comme par un crochet à la ligne.

forêts, étant de cinq mille huit cents hectares, dont les détails seront plus amplement désignés. Et en vue d'émigrer une partie de la population de Flandre, quand les affaires allèrent mal dans cette province, pour les établir au milieu de la forêt de Chiny (1).

La province du Luxembourg se rattache à des souvenirs historiques, et dans laquelle la nature se manifeste avec attrait dans toute sa beauté primitive. — Tantôt avec les sauvages et sévères aspects, par des gorges abruptes, où le roc perce partout le vêtement de mousse des montagnes. — Tantôt avec les coquilles, beauté de l'Ironte, par les méandres fleuris de la Semois, prenant sa source à Arlon, chef-lieu de la province, promenant paresseusement ses ondes transparentes et pures dans les belles prairies qui contourent le pied des monts. — Tantôt avec ses vastes horizons, bleuâtres, estompés de vapeurs grises et terminées par des puissantes lignes de forêts. — Telle se découvre cette immense forêt, dite de *Chiny*, embrassant tout l'horison, entouré de diverses communes et s'étendant à plus de dix lieues à la ronde.

Sur un sol tourmenté par les soulèvements déluviens, parsemé de mamelons infirmes, de rochers abruptes, de blocs ératiques et de quelques frais boquetaux, est jetée à notre horison l'antique forêt de Chiny. Développée comme une mousse immense, entre le bassin de la Semois au nord, et celui de la Chière au midi, elle tapisse le versant méridional de la rivière, depuis Villers jusqu'à Florenville, et s'étend, au loin, entre les anciennes seigneuries ou prévôtés de Cugnon, d'Herbemont, de Chassepierre, de Chiny, de Jamoigne, de Villemont au septentrion, et celles d'Ivoix, de Chauvency, de Montmédy, de Virton au midi, entre la province d'Arlon à l'est, et de l'ancien duché de Bouillon au couchant; masse encore imposante, quoique parcelle bien faible de cette incommensurable forêt d'Ardennes, qui, des rives du Rhin à celle de la Marne, couvrait toute la Gaule Belgique à l'apparition des Romains.

Le touriste qui apparait dans ces contrées, se dit : Quel lien secrêt, quelles mystérieuses sympathies unissent donc si fortement l'homme au sol qui l'a vu naître, pour que, sous le plus

(1) De 1837 à 1840.

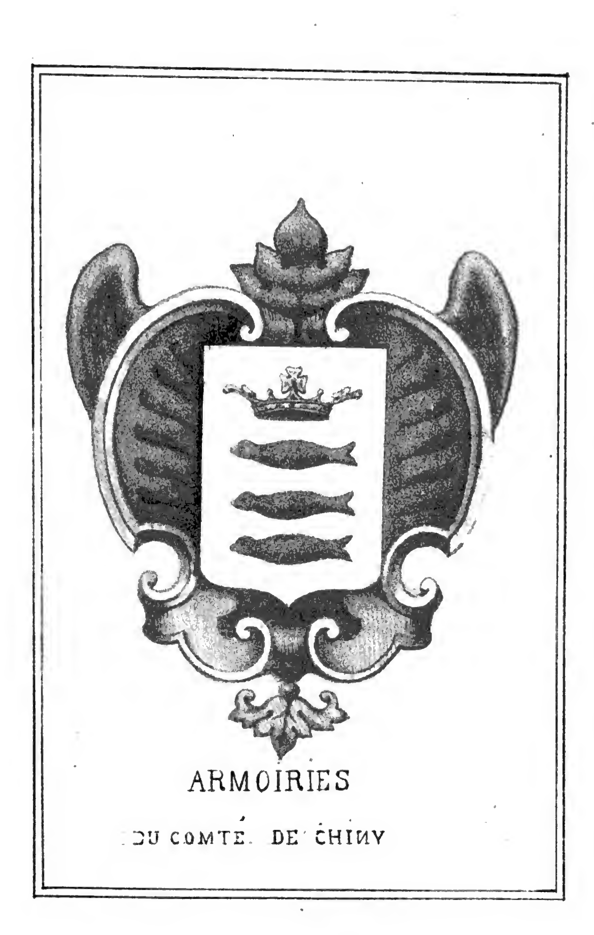
beau ciel, il regrette ses plaines stériles, où le vent balaie plaintivement de son aile, les maigres bruyères et les rudes genêts? Et cependant, l'Ardenne, cette terre âpre et sauvage, que la sainte sueur de l'homme parvient à peine à fertiliser, — l'Ardenne avec ses forêts profondes, son sol de fer, où le globe montre partout à nu son puissant squelette, — l'Ardenne avec son maigre sol schisteux et ses landes qui ont besoin de vingt années de jachère pour donner une mince récolte de pommes de terre, est, de toutes les provinces de la Belgique, celle pour laquelle les habitants montrent la plus vive affection; celle dont ils conservent le plus doux souvenir; celle enfin sur laquelle, fatigués du pénible combat de la vie, ils désirent trouver le sommeil, sans rêves, de la tombe.

L'Ardenne se nomme la Sibérie belge, pays pauvre, austère et rude, où l'homme comprend tout le poids de l'anitque sentence, prononcée contre Adam : « *Et vous cultiverez la terre à la sueur de votre front!* » — L'Ardenne a cependant des charmes profonds pour les natures rêveuses, pour l'artiste qui recherche le côté pittoresque et le puissant de la nature, et laisse aux banquiers et aux bourgeois les bancs de gazon *sur l'herbette*, et les grasses prairies qui n'ont jamais été pour eux que d'immenses factures de beurre ou de fromage. L'Ardenne est un pays sérieux, où l'œuvre de Dieu se révèle dans sa puissante simplicité, où le regard peut suivre le travail de l'ébauchoir du Créateur, préparant la vaste hôtellerie du genre humain.

Dans ces Ardennes Belges se trouve *Chiny*, sous les Romains, ou plutard sous les rois d'Austrasie, qui était, à ce qui parait, le siége de la cinquième Cynegie sous l'époque puissante Carlovingienne. L'empereur Charlemagne passait ordinairement l'été à son palais de Douzy, sur la Chière. Là, il se livrait d'abord au plaisir de la pêche sur la Meuse; puis s'enfonçant dans les profondeurs de l'OEsting, vers Longlar (Neufchateau), vers Ambra (Saint-Hubert), il se mettait à la poursuite des bêtes fauves et des animaux féroces (1) dont les vastes clairières de l'Ostnink-gham se trouvaient abondamment pourvues. Autant en faisait Louis-le-Débonnaire. Au premier souffle de zéphir, il quittait,

---

(1) Lieux recherchés par S. M. Léopold Ier, où il a ses terres et des palais.



ARMOIRIES

DU COMTÉ DE CHINY

chaque année, sa cour d'Aix-la-Chapelle; il se rendait à son nouveau palais de Thionville, et parcourait, en chassant, toute la chaine des Vosges et les forêts des versants. Cette excursion durait cinq à six mois sans interruption. En cela, ces monarques imitaient les premiers rois francs : comme eux, ils avaient des châteaux ou *rendez-vous de chasse,* sur presque tous les points de la vieille Austrasie, et notamment dans les comtés de la Hesbaye, de la Campine, du Brabant, du Hainaut, du Condroz, de la Famenne et de l'OEstling. Ces terrains, fruits des premières conquêtes, aussi bien que le comté de Castries (Maisières) et celui de Salanucum (Stenay) étaient restés presque tous dans leur domaine privé. Ils se trouvaient-là sur les terres patrimoniales, devenues plus tard celles des *Princes des Ardennes.* Une multitude de chartes en font foi, et *Chiny* était l'emplacement le plus propice pour l'accès et le débouché des *Grandes Chasses,* et pour l'organisation des préparatifs qu'elles nécessitaient. Nous pensons pouvoir établir, d'ailleurs, que *Ricum*, père de notre première comtesse *Mathilde*, était *comes rerum privatorum*, sous Charles-le-Simple et sous les rois de Germanie.

Aux merveilles de la nature, l'amateur trouve les tableaux de Ruines des monastères, des manoirs, symboles d'idées tombées devant le génie destructeur et impitoyable des temps modernes. Où trouve-t-on de plus beaux et de plus mélancoliques tableaux que dans cette vallée où s'élèvent encore les pignons, ruines de cette cité, qui fut un monastère et dont les restes, rongés par l'incendie, rappelle l'une de ces cités maudites de la Pentapole (1), qui disparurent sous le feu du ciel? — A ces mystérieux dialogues où la voix des solitudes répondant à celle des ruines, murmure à travers les arceaux écroulés et les voûtes éventrées : Dieu seul sur cette terre est grand et éternel!.....

C'est surtout devant les restes d'Orval, cette abbaye si colossale en 1789, et aujourd'hui en ruines; de ces murs presque vitrifiés par un incendie de quarante jours, que de vérités et de réflexions

---

(1) *Pentapole,* nom de la province, où est le lac Asphatique, dans la Palestine, et où étaient les cinq villes *Sodome, Gomorrhe, Adama, Seboïm* et *Segor.* Les quatre premières furent détruites par une pluie de soufre et de feu, en punition de leurs débauches. *Segor* seule fut préservée à la prière et en considération de Loth.

viennent vous obséder; assis sur la lisière du domaine d'Orval, de la forêt qui descend vers les magnifiques terrasses d'Orval, nous laissons errer nos regards sur ces ruines où l'on sent partout la main et le souffle de la haine. — Quelques parois debout de cette église bâtie au XII[e] siècle et du monastère, permettent de reconstruire, par la pensée, les bâtiments auxquels elles appartenaient. — A droite, sur l'emplacement de la nouvelle église et du nouveau couvent, auxquels les moines d'Orval s'apprêtaient à sacrifier les beaux cloîtres romans et la magnifique église où avait retenti l'entrainante parole de Saint Bernard (1)...., le canon du général Loison a tout rasé, le 23 juin 1793, et détruit, en quelques heures, le fruit de six siècles de travaux, de dévouement, de foi et d'intelligence.

Si le voyageur ou le poëte, aime le merveilleux, chaque grotte de la Meuse ou de la Semois lui offrira une charmante et naïve légende, où les kobolds, les nains, les gnomes jouent le principal rôle et apparaissent aux pâtres avec leurs têtes monstrueuses, leurs regards doux et bienveillants, et se montrent d'une munificence vraiment royale envers ceux qui les aiment et qui portent le soir, à l'entrée de leurs palais souterrains, la galette d'avoine dont ces intéressants gnomes paraissent très-friands. — Parmi ces légendes, se trouve la suivante :

Les vallons de la Semois, de l'Alzette, de la Sure, sont le domaine de prédilection des gardiens de trésors mystérieux, antique héritage de fées et des nécromans. A Membre, à Dohan, à Vresse, à Botassart, à Leresse, à Iunglinster, à Vecklen, on vous écoutera d'un air railleur et narquois si vous racontez les merveilles de la science moderne; mais personne ne s'avisera de mettre en doute l'existence des kobolds, des nains et surtout

---

(1) Saint Bernard, homme de vie intérieure, d'oraison et de sacrifice, personne, au milieu du bruit, ne sut mieux s'isoler. Le sens ne lui disait plus rien du monde. — Il marcha tout un jour le long du lac Lausanne et le soir il demanda où était le lac. — Il buvait de l'huile pour de l'eau et prenait du sang pour du beurre. — A peine pouvait-il se tenir debout et il trouva des forces pour prêcher la croisade à cent mille hommes. — C'était un esprit plutôt qu'un homme, qu'on croyait voir quand il apparaissait à la foule avec sa barbe rousse et blanche. — Ses prédications étaient terribles, les mères en éloignaient leurs fils, les femmes leurs maris, ils l'auraient tous suivis aux monastères. (Arnaud de Bonneval, cité par Michelet. *Histoire de France*, p. 251.)

de Mélusine, femme de Siegfried, comte de Luxembourg, laquelle était, pendant six jours, la plus charmante châtelaine des Ardennes et se changeait, le septième, en une belle et attrayante sirène à la queue de poisson, s'occupant à passer un peigne d'or dans la soyeuse et opulente chevelure qui tombait en cascades sur ses épaules nacrées.

L'une des conditions du mariage de Mélusine avec Siegfried avait été de pouvoir disposer, à sa fantaisie, d'un jour par semaine, sans que son mari pût s'enquérir de la façon dont elle passerait cette journée. Pendant vingt-cinq ans, Siegfried respecta sa promesse et eut de sa femme un *plantureux lignage;* mais un jour, poussé par cette fatale curiosité qui perdit Eve, Pandore, Psyché et tant d'autres, le comte Siegfried oublia sa promesse et vit disparaître, à tout jamais, sa femme qui s'engloutit dans la terre en poussant un cri déchirant.

Retournons à Orval; cet endroit anciennement centre intellectuel et religieux de la province de Chiny, à une courte distance des deux capitales du comté. Au nord, Chiny, château construit en 945, par le premier comte, Arnoux de Granson, époux de Mathilde et gendre de Ricuin, n'en est éloigné que de dix kilomètres au sud, et presque sur la même ligne, Montmedy, rocher fortifié vers l'an 1200, par Arnoux III, dixième comte, en est à quinze kilomètres : Avioth se trouve à moitié chemin sur le parcours de ce dernier trajet.

J'ai été bien de fois à Orval, et jamais je n'en suis sorti qu'avec le projet d'y revenir de nouveau. Tel est le prestige attaché aux créations de l'art chrétien, qu'elles attirent l'âme et dilatent le cœur, en même temps qu'elles élèvent la pensée!... Un jour, dans une de mes visites faites en 1844, lors de la vente annoncée de l'abbaye, par le notaire Poncelet d'Izel, en vertu d'un jugement obtenu par la famille Poncelet de Rochefort, vendeur au comte de Geloës, je trouvai assis, sur ces ruines, un homme respectable, dans une profonde méditation. Comme je le prenais pour un amateur de l'abbaye pour la vente qui allait avoir lieu, je tâchais de connaître son nom. Il me dit être Mr de Clermont-Tonnerre. J'ajoutai : Ministre du culte catholique en France. Il inclina la tête pour me confirmer dans ma pensée... Cette vente, par suite d'opposition de la société de Weire et Semois, fut retirée.

ORIGINE

DES COMTES DE CHINY ET FONDATION D'ORVAL.

—

Arnoux de Granson en Bourgogne, fut le premier comte de Chiny, en 941. Cette terre lui fut donnée pour la dot de Mathilde, sa femme, fille de Ricuin, comte d'Ardenne, et sœur de Sigefroi, premier comte de Luxembourg.

Arnoux Ier et Mathilde moururent tous deux en 992. Leurs enfants furent : Otton, qui succéda au comte de Chiny.

Godefroy, tige des comtes d'Archimont et seigneur de ce nom.

Clémence, épouse du seigneur de Wiltz, et Jeanne dont on ne connait pas le sort.

Otton Ier avait épousé Marguerite, fille d'Albert Ier, comte de Namur, dont il eut les enfants qui suivent :

Louis, Comte de Chiny, Hugues et Chimène : on ne sait rien de ceux-ci.

Louis Ier avait épousé Catherine, fille de Louis, comte de Los, et il mourut en 1028. Sa femme ne lui laissa qu'un fils unique, appelé Louis.

Louis II était marié à Sophie, fille de Fréderic, comte de Verdun. Il mourut l'an 1068 et eut pour enfant :

Arnoux II, son successeur au comté de Chiny. *Il fonda l'abbaye d'Orval en* 1070. Sa femme se nommait Adelaïde et il en eut :

Otton, son successeur.

Alberon, évêque de Verdun.

Louis, qui souscrivit à la donation d'Orval l'an 1124.

Arnoux II mourut l'an 1110.

Otton II, perfectionna la fondation de l'abbaye d'Orval; sa

femme était Adelaïde, fille d'Albert III, comte de Namur et leurs enfants :

Albert, comte de Chiny.

Fréderic, prévôt de l'église de Reims.

Otton II mourut l'an 1125.

Albert introduisit, l'an 1131, des religieux de Citeaux, à Orval, à la place de chanoines, qui y étaient. Il mourut l'an 1163, et eut de sa femme nommée Agnès, quatre fils et une fille.

Louis, son aîné, lui succéda.

Thierri, seigneur d'Estalles.

Arnoux, évêque de Verdun.

Hugues, dont il est parlé dans une charte.

Christine, mariée au seigneur d'Hugues.

Louis III.

Louis IV, par défaut d'enfants mâles, la première race des comtes de Chiny fut éteinte, et les comtes de Looz fondèrent la seconde.

Louis IV régnait de 1190, mourut en 1226 et fut enterré à Orval.

» Voici la *bannière* des anciens princes qui, issus d'un des » plus illustres rameaux de la vieille souche d'Ardenne, se sont » alliés ensuite aux maisons les plus distinguées de l'Europe. » Voici *leurs armes :* remarquez la couleur dominante de *l'écu;* » c'est l'or; l'or qui émaille toujours les principales pièces du » bouclier des maisons souveraines; l'or qui signifie *foi*, *pureté*, » *constance*, *force* et *richesse*, dans la langue de la chevalerie. » Ni le *vaïr*, ni l'hermine n'entourent cet écu, il est vrai, parce » que ces emblématiques *fourrures* n'appartiennent qu'à ceux » qui réunissent *la grandeur à l'empire et à la majesté suprême;* » on ne voit dans cet écu, il est encore vrai, ni *devise*, ni *cri de* » *guerre*, parce que la *provocation* au combat, le *commandement*, » le *ralliement* au sein des batailles, n'appartenaient qu'aux » principaux chefs d'une armée. L'histoire, nous en convenons, » ne place pas nos bons princes dans l'une ou dans l'autre de ces » meurtrières catégories : Le Dieu de paix qu'ils ont pieusement » servi, leur tiendra compte d'une autre gloire, celle du bien » qu'ils auront faits à leurs sujets.

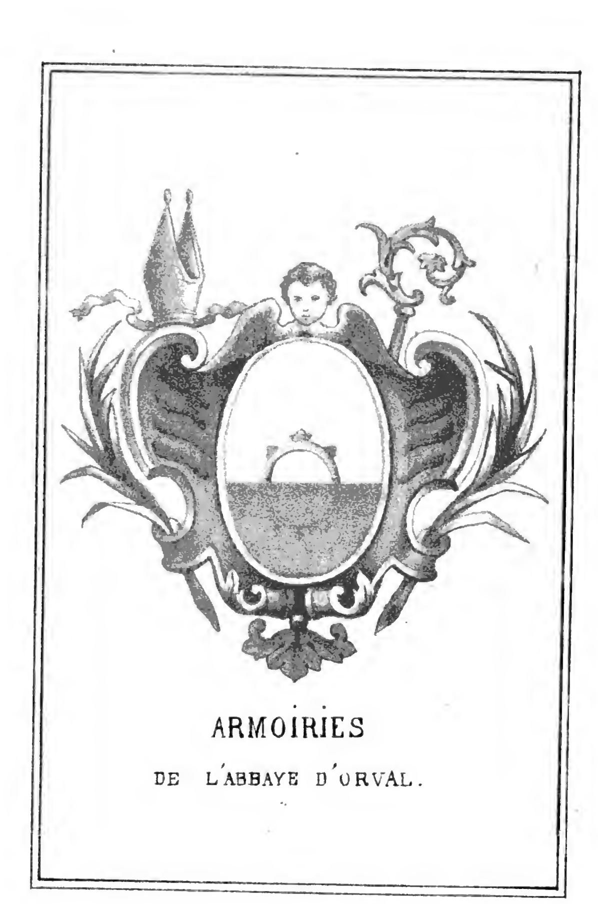
» Les *armes de Chiny* portent divers *emblèmes* et admettent

» certaines *brisures*, suivant qu'elles s'appliquent à la *maison* » ou à la *ville* de ce nom; il en est de même suivant qu'elles » désignent la branche mâle ou la branche féminine de la » première race (celle d'Arnoux Granson), ou suivant que nos » comtes de la seconde et de la troisième race ont chargé de » leurs propres armes, en commémoration de leurs alliances avec » les héritières de Chiny. Celles de l'ancienne capitale du comté » sont toujours restées les mêmes. C'est *une couronne en chef* » *et trois truites d'or superposées*. Cet excellent poisson foisonne » dans la Semois, rivière qui baigne le pied du vieux château » de Chiny, maintenant écroulé. Depuis sept à huit siècles, ce » poisson est l'emblême de l'excellence du sol et de la bonté » superlative de ses habitants. »

Autrefois, la ville de Chiny était considérable par sa beauté et par ses richesses, avant les guerres, qui la réduisirent en un triste état; elle se rétablit insensiblement. Son église principale est dédiée à Sainte Walburge; c'était, jadis, un prieuré de bénédictins de l'abbaye de Saint Arnould à Metz; mais les biens en ont été cédés aux Jésuites de Luxembourg. On y voit aussi un couvent de Croisiers.

Chiny fut entourée de murailles vers l'an 950, par Arnould de Bourgogne et porte le titre de comté. Sa juridiction renferme treize villes, entr'autres : Bastogne, Chiny, Dickrich, Durbay, Hoffalize, Sleyde, Vianden et Virton avec tous les villages qui dépendent des dites villes. En un mot, ce comté comprend la plupart de ce qu'on marque ordinairement sur les cartes géographiques sous le nom de duché de Luxembourg. Il ne dépend aucunement du Luxembourg, ayant un ressort particulier; et même il y eut autrefois un conseil, où l'on décidait les procès, comme dans le conseil provincial de Luxembourg. Depuis le traité de Ryswick, il appartient à la maison d'Autriche; aujourd'hui à la Hollande et à la Confédération Germanique.

Les prétentions que les Français ont eues sur le comté, leur fournirent quelques prétextes pour s'en rendre maître. Le roi Louis XIV s'est fait adjuger par la Chambre, la réunion de Metz, beaucoup de terres et seigneuries qu'il a prétendu en prendre; ce qui fit dire à un paysan du Condroz, interrogé par un officier français, jusques où s'étendait le comté de Chiny, *qu'on disait*



ARMOIRIES

DE L'ABBAYE D'ORVAL.

à Metz qu'il comprenait la moitié du monde, et que l'autre en dépendait.

Brusson, archevêque de Cologne et chancelier de l'empire, l'érigea en comté vers l'an 960. C'est pourquoi on dit aussi *le comté impérial de Chiny.*

Il passa depuis dans la maison des comtes de Looz, et leur puiné Louis fut comte de Chiny. Ce Louis était mort sans enfants, le même comté passa à Thierri, seigneur de Heinsberg, et puis à Marguerite, fille unique de Louis, comte de Chiny, et de Jeanne de Blamont. Après la mort de Marguerite, veuve de Jean, duc de Lorraine, qui mourut l'an 1372, sans enfants, le comté de Chiny passa à Charles IV, empereur et comte de Luxembourg, qui en investit son frère Wenceslas, après l'avoir uni au duché de Luxembourg; mais, à condition, qu'on en ferait distinction dans les actes, en disant duché de Luxembourg et comté de Chiny; ce qui a toujours été observé depuis.

ORVAL.

—

En 1070, des religieux Bénédictins, sortis de la Calabre, en Italie, cherchaient un lieu solitaire, où, séparés de tout commerce avec le monde, ils pussent travailler la terre plus sûrement à leur satisfaction. Ils vinrent sur les confins de la forêt des Ardennes, où ils trouvèrent une vallée déserte, entourée de trois montagnes, au milieu de bois fort épais et arrosée de fontaines. Ce lieu leur parut être une vive image des solitudes d'Égypte, et ils s'y arrêtèrent pour y fixer leur demeure. Le bruit des austérités qu'ils y pratiquaient et la renommée de leur pauvreté, de leur silence et de leur contemplation, se répandirent bientôt de côté et d'autre, et parvinrent jusqu'au comte de Chiny Arnoux II. Charmé de leur arrivée et de leur institut, et ravi de les avoir dans ses terres, il leur céda la jouissance de ce désert, et les anachorètes reçurent ce don avec reconnaissance. Vers ce temps-là, la comtesse et duchesse Mathilde, veuve de Godefroid-le-Bossu, duc de la Basse-Lorraine, alla voir ce comte

son parent, pour se consoler avec lui de la double perte de son mari et de la mort funeste d'un fils unique qu'elle avait eu, lequel, âgé de huit ans, venait récemment de se noyer misérablement dans le Semois.

Pendant le séjour qu'elle fit à Chiny, Arnoux l'engagea à visiter les religieux étrangers, qui avaient déjà construits de petites cellules autour d'une chapelle consacrée en l'honneur de la Sainte Vierge. Mathilde cherchant dans les pratiques pieuses une consolation et une adoucissement à ses chagrins, accepta cette promenade, et après qu'elle eut admiré la vie austère de ces solitaires, elle s'assit sur le bord d'une claire fontaine, et y lava ses mains. Son anneau nuptial s'était détaché de son doigt, sans qu'elle s'en aperçut; il tomba dans l'eau, et quelque diligence que l'on fit, on ne put le retrouver. La perte du seul souvenir de son mariage, lui causa beaucoup de chagrin. On lui conseilla d'invoquer la Sainte Vierge, et de la prier avec confiance devant une de ses statues, que les bénédictins de la Calabre avaient placé dans leur oratoire. Elle le fit, et étant retournée à la fontaine, Mathilde vit son anneau qui flottait sur la surface de l'eau (1). Elle le reprit avec joie et s'écria : *Heureuse vallée, qui a reproduit cet or, que je cherchais avec ardeur; en mémoire de ce fait, elle sera dorénavant appelé la valle d'or.* C'est de là que l'abbaye d'*Orval* a reçu son nom. *Orval* porte pour armes : D'argent à un ruisseau d'azur, d'où sort une bague d'or, à trois diamants au naturel.

Une pierre, aux armes de l'abbaye, érigée près de la source, en a perpétué le souvenir pendant plusieurs siècles. Cette pierre a disparu, mais la fontaine a conservé le nom de la bienfaitrice. Emprisonnée dans un bassin circulaire, à l'angle nord-ouest de l'ancienne cour des novices, près du logement de Saint Bernard, ses eaux offrent toujours une transparence cristalline, une fraîcheur de glace et un attrait irrésistible aux nombreux voyageurs qui viennent visiter les ruines de l'abbaye.

» La duchesse, au comble de ses désirs, par un événement

---

(1) L'on prétend aussi qu'une truite, venant avec élégance en se jouant de sa queue, apporta dans sa bouche cet anneau, qu'elle présenta à la surface.

NOTRE-DAME D'ORVAL.



D'APRÈS UN TABLEAU DE LA VIEILLE ÉGLISE DES BÉNÉDICTINS

DANS L'ANCIEN QUARTIER D'ORVAL.

si peu espéré, fit de grandes largesses à ces religieux, et engagea le comte Arnoux à leur faire de nouveaux bienfaits. Alors ils commencèrent à se bâtir une église dans les formes, avec un monastère; mais avant qu'ils les eussent achevés, ils reçurent de leur supérieur, l'ordre de retourner en Calabre. Ainsi leur ouvrage demeura imparfait. Otton, héritier de la piété de son père, ne laissa point dépérir cet établissement, mais il le donna, en 1110, à des Clercs, à condition qu'ils vivraient sous la conduite d'un prévôt. Cette donation fut ratifiée en présence de Brunon, archevêque de Trèves et déposée sur le grand autel de l'église métropolitaine. Fulbert, qui y fut nommé prévôt eut pour premiers compagnons Reinier, Allard de Germinon et Hubert de Bouillon, tous d'une vertu reconnue. Ils achevèrent sous les auspices du comte Autun les bâtiments commencés, et on fit la dédicace de l'église en 1124. »

On y remarque que le trentième jour de septembre, indiction de l'église d'Orval qui fut consacrée en l'honneur de la Sainte Vierge Marie, par le vénérable Henri, évêque de Verdun, qui en avait reçu l'ordre et la permission de Godfroy, archevêque de Trèves. Otton, comte de Chiny, son épouse Adelaïde, Fréderic son fils, prévôt de l'église de Rheims, Albert, un de ses autres fils, y assistèrent avec plusieurs autres personnes. « Après la cérémonie, y est-il dit, le comte Otton céda à Dieu et à la Sainte » Vierge, par la libre donation de sa femme et du consentement » de ses autres fils, sous le témoignage de l'évêque de Verdun, » celui des clercs, des moines et des autres qui y étaient présents, tout le terrain sur lequel l'église était bâtie, avec ses » appartenances, sans s'en réserver même le droit d'advocatie, et » à condition que tout ce que les serviteurs de Dieu y possédaient » actuellement, ou y posséderaient à l'avenir, demeurerait affranchi de toute charge et servitude, ainsi que l'avait ordonné » Arnoux, son père, premier fondateur du monastère. » Ensuite on y détermine les limites du terrain et l'on y rapporte quelques autres legs pieux. Tels furent les commencements de l'abbaye d'Orval.

» Fulbert mourut peu de temps après, mais sa mort apporta le relâchement parmi les chanoines. Albert, fils d'Othon, et son successeur au comté de Chiny, qui ne put souffrir leur vie

licencieuse, s'adressa à Albéron, évêque de Verdun, et le pria de vouloir bien obtenir des religieux de Citeaux. Saint Bernard, l'un des plus grands ornements de l'église de France, vivait alors en grande réputation de sainteté.

» Dans les fréquents voyages que la charité, le zèle et la réforme des mœurs autant que la prédication de la pénitence, lui firent entreprendre, il se lia d'amitié avec Alberon, évêque de Verdun. Celui-ci s'était rendu à Rheims, pour assister à un concile que le pape Innocent II, y célébrait, il y trouva Saint Bernard, et le pria de satisfaire aux désirs d'Albert, comte de Chiny, son neveu, en lui envoyant quelques-uns de ses religieux, pour prendre possession du monastère d'Orval.

» Le saint y consentit, mais ne pouvant lui en fournir de sa maison de Clairvaux, il donna ordre à Gui, abbé des Trois fontaines, au diocèse de Chalons, de se charger de cette commission. Gui y envoya, en 1131, Constantin pour premier abbé, avec sept autres confrères du même monastère : ils y arrivèrent le 9 mars et en prirent possession le même jour. Alberon, pour affermir cet établissement et y maintenir la faveur sous la protection de quelques saints, leur donna, dit-on, le corps du bienheureux Minas, martyr, et d'autres reliques des compagnes de Sainte Ursule, qu'il tira du trésor de l'église de Verdun.

» Peu de temps après, le comte Albert, accompagné de la comtesse Agnès, son épouse, et de noblesse de qualité, vint à Orval; non content d'y confirmer les donations de ses prédécesseurs, il les augmenta par de nouvelles libéralités. Constantin l'en remercia, et il reçut encore, de divers évêques et seigneurs, d'autres bienfaits, qui accrurent considérablement son revenu. Élève de Saint Bernard et plein de son esprit, cet abbé porta ses religieux à la plus parfaite observance de la discipline, qui y subsista avec une grande édification, surtout depuis qne la réforme y a été introduite. Saint Bernard visita cette maison naissante, et, charmé de sa régularité, il en anima par ses paroles la ferveur, et lui donna un calice doré, qu'on y conserva précieusement et sur lequel on fit graver les armes de sa maison, en mémoire perpétuelle.

» Une protection de cette nature, qui ne pouvait contribuer qu'à bien affermir l'œuvre de Dieu, réjouit les cénobites d'Orval,

et Constantin s'en prévalut pour augmenter leur nombre. Ce fervent abbé soutenait tellement leur première faveur que, tout occupés à faire mourir l'homme charnel, ils nourrissaient l'homme intérieur par la mortification continuelle de leurs sens. Cette solitude devint bientôt célèbre, et se trouva comme métamorphosée en une vallée de délices, où Dieu répandait ses bénédictions à pleines mains. »

Dans cette vallée si verdoyante et au milieu de laquelle des ruines torrifiées font un si douloureux contraste, le bucheron, le berger vous montrent encore à l'angle nord-ouest de la cour des novices, située à gauche de la vieille église des Bernardins, la fontaine où eut lieu le prodige de l'anneau d'or. Le bassin de cette fontaine, jadis orné par les habiles artistes d'Orval, qui traitaient le fer comme Benvenuto Cellini traitait les métaux précieux, et aujourd'hui à moitié comblé par les décombres et envahi par des arbustes sauvages et de frais églantiers, offre encore au voyageur altéré, ses eaux cristallines où Saint Bernard venait apaiser sa soif.

Le caractère de la duchesse Mathilde, de cette héroïne religieuse, telle que le moyen-âge pouvait seul en enfanter, porte le cachet d'une destinée providentielle, appelée par Dieu à servir d'instruments à ses plus mystérieux desseins. Privée à la fois d'un mari et d'un fils, elle n'allait plus désormais avoir, au sein de l'opulence et des grandeurs, que Dieu pour refuge et la Vierge d'Orval pour consolatrice.

Un écrivain qui nous a donné beaucoup de détails sur l'histoire d'Orval, que nous cherchions à connaître, comme co-propriétaire de ces biens et que nous avons examiné par nous-mêmes dans les divers voyages que nous avons faits au Luxembourg, étant le plus grand intéressé dans la propriété, par ma mise de fonds depuis le 15 Août 1840 et du parti patriotique que nous nous étions proposé d'en tirer. Cet ouvrage est de M. Jeantin, portant pour titre : *Les Chroniques d'Orval*, Nancy, 1850. — Il fait remarquer, avec beaucoup de sagacité, quelles graves conséquences eût la mort du fils de Mathilde et de Godfroid-le-Bossu. Il s'exprime ainsi : « O Providence! s'écria-t-il, toi que des insensés osent » nier quand ta sagesse et ta puissance ne cessent d'éclater dans » toute la création! Comment méconnaître ici l'enchaînement

» admirable des faits conformes à tes desseins? Un enfant de
» huit ans périt dans les eaux de cette rivière; séparée du
» tronc par le tranchant de la glace, sa tête a roulé aux pieds
» de sa mère épouvantée! Je la vois, dès lors, cette malheureuse
» princesse résolue de fuir à jamais ces rives néfastes, et de
» chercher dans de plus durables amours, le bonheur, seul réel,
» au sein de Jésus-Christ; mais remarquez ceci : cet enfant, qui
» vient de périr d'une si tragique manière, c'est l'héritier d'im-
» menses domaines; s'il avait vécu, il eût été souverain de
» presque tout l'Ardenne, et sa mère, appelée à régir ses états,
» n'eût point quitté nos provinces, et le patrimoine de Saint
» Pierre n'eût point été fondé! Ainsi, ô mon Dieu! pour accom-
» plir les décrets de ta mystérieuse sagesse, il fallait que Ma-
» thilde devînt veuve à trente ans (1); qu'impressionnée par la
» mort de son fils, elle abandonnât notre Ardenne; que son
» second mariage, en Italie (avec Welf V, duc de Bavière) ne
» fut pas plus heureux que le premier, et qu'alors, poussée invin-
» ciblement vers la ville éternelle, elle s'y dévouât toute entière
» à la cause de la papauté. Vous connaissez les résultats de ce
» dévouement; dans cette lutte entre Grégoire VII et Urbain II,
» contre l'empereur Henri IV, pour la question des investitures;
» lutte qui partagea l'Allemagne et la Péninsule en deux camps
» ennemis, les Gibelins et les Guelfes, et qui, se prolongeant
» entre leurs successeurs, ensanglanta l'Italie pendant près de
» trois siècles. Mathilde fut l'âme des partisans du pouvoir tem-
» porel des pontifes romains; elle brava, pour le défendre,
» l'exil, la proscription, la mise au ban de l'empire; et, après
» avoir servi cette cause de ses armes et de ses richesses, elle
» mourut le 24 juillet 1115, en faisant au Saint Siége une dona-
» tion solennelle de tous ses biens. Par sa mère Béatrix, elle
» avait d'immenses domaines en Lorraine; elle en dota les églises
» et les monastères de notre pays. Par son père, le marquis
» Boniface, elle possédait la Toscane, Mantoue, Parme, Reggio,
» Plaisance, Ferrare, Modène, Vérone, le duché de Spolette et
» une partie de l'Ombrie, et ce fut ce riche héritage, qui assura

(1) Godfroid-le-Bossu fut tué à la bataille d'Anvers en 1076.

» désormais, au représentant de Dieu sur la terre, l'indépen-
» dance politique nécessaire pour abriter le rocher du dogme,
» contre les vents de l'hérésie. J'ajouterai encore que ce fut dans
» la succession de son cousin, fils de Mathilde, que Godefroid
» de Bouillon trouva plutard les moyens pécuniaires de partir
» pour la Terre-Sainte, à la tête des premiers Croisés, et voilà
» les conséquences incalculables de la mort d'un enfant!!..... »

L'histoire d'Orval se divise en trois périodes, dont la première se perd dans les ténèbres qui enveloppent l'histoire du vi[e] au xi[e] siècle. Cette première époque est celle que la tradition assigne à l'établissement des ermites, dans la vallée sauvage qui n'avait pas encore reçu le gracieux nom de *Val d'or*. La seconde, comprend l'espace qui s'écoula depuis l'arrivée des Bénédictins de la Calabre, de l'an 1070 à 1110, jusqu'à la venue des Chanoines réguliers en 1131. La troisième embrasse tout le temps qui s'écoula depuis la prise de possession d'Orval par les Bernardins, jusqu'à la dévastation sacrilége de 1793, accomplie par des bandits commandés par le général Loison.

Ce sont trois ordres de faits qu'il importe de séparer soigneusement dans l'histoire d'Orval et dans l'étude de ses ruines. Elles sont muettes pour l'intelligence autant que froides pour le cœur, si l'on confond ces trois périodes; mais elles deviennent éloquentes, quand on les consulte l'histoire à la main; et elles se reconstruisent aussi attrayantes qu'instructives quand on mesure leurs débris avec l'équerre de l'archéologie et à l'aide des proportions, soit réelles, soit fantastiques du beau.

Après que la hache et la torche avait tout détruit, dans les diverses persécutions que cette abbaye eut à essuyer, la famine et la peste se relagaient comme de noirs exterminateurs; peu de de champs étaient cultivés, l'agriculture sans sécurité n'existait plus. Les monastères seuls et les terres en dépendantes étaient respectés par les hommes de rapines, qui, quoique chrétiens, étaient encore souvent emportés par les instincts primitifs étouffés de leur nature, prenant leur origine romaine, requaire, franque ou germaine.

Mais bientôt les Bénédictins se mirent à l'œuvre en se réservant la tâche la plus ingrate. Ils travaillèrent les côteaux arides, les vallons encaissés que les pluies changeaient en véritables lits

de torrents. Ils mirent la terre où elle manquait et fécondèrent les bruyères, les landes stériles. Ils créèrent des vergers magnifiques, des prairies verdoyantes, de guerêts opulents.

La vallée d'Orval avait attiré les bénédictins de la Calabre, par ses sites agrestes et isolés. Ils trouvèrent, dit Bertholet, sur les confins des Ardennes, une vallée déserte entourée de trois montagnes, au milieu d'un bois fort épais et arrosée de fontaines.

Ce n'étaient donc pas des fainéants ceux qui comprenaient et accomplissaient la sentence, portée par Dieu contre Adam : « Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front. » La règle de Saint Benoit est l'amie de l'âme; en conséquence, les frères doivent, à certaines heures, s'occuper de travaux manuels, à d'autres heures, de lectures pieuses. A ces travaux manuels, on ajoutait des travaux d'arts et de sciences : on inventa l'horloge pour mesurer les heures canoniques; on découvrit la poudre à canon; on trouva les premiers moulins à vent, les metiers à tisser le lin et la laine. Les murs d'une église ou d'un monastère étaiens la sauve-garde du voisinage, comme ses dotations étaient le pain des pauvres. Quiconque se présentait à la porte du couvent, y trouvait un repas préparé, — charité dont il n est pas besoin de démontrer l'opportunité, — comme dans des temps que nous avions traversé cette association à l'époque calamiteuse que je m'intéressai dans l'affaire.

Cependant, malgré leurs immenses richesses et la somptuosité de leurs nouveaux bâtiments, les moines d'Orval s'inspiraient toujours de leurs fondateurs. Près des lambris dorés du palais de leurs dignitaires, sous les arceaux grandioses de leurs nouveaux cloîtres, sur les dalles de marbre de leur nouvelle église, leurs habitudes étaient restées aussi humbles que sous le chaume des premières cabanes; l'observance de la règle aussi étroite et leurs exercices aussi fervents que nombreux.

C'était encore à Orval que s'accomplissaient d'éclatantes conversions : on y trouvait souvent, sous la bure d'un simple frère, maint et maint grand seigneur qui, convaincu du néant des grandeurs humaines, avaient fui dans la solitude et cherchaient dans les œuvres de pénitence, le royaume de Dieu et les espérances, seules solides, de l'autre vie. A Orval se régénéraient encore les autres monastères de Belgique, d'Allemagne, de

Lorraine, que l'imprévoyance et la continuité des guerres des trois ou quatre derniers siècles avaient entraînés dans le relâchement; c'était d'Orval, enfin, qu'à l'appel du grand-duc Léopold de Lorraine, était partie, en 1710, la petite colonie de religieux, qui, sous la conduite du R. P. Anselme Bavais, rétablit l'abbaye de Beaupré, près de Luneville, dont le frère de ce prince était abbé, et qui y fit refleurir la régularité.

La vie d'un religieux d'Orval roulait dans ce cercle perpétuel de travail et de prière : Le jour, au chœur, à l'oratoire, dans les jardins, dans les champs, dans les bois ou dans les ateliers intérieurs; la nuit, il la passait dans sa cellule ou dans les dortoirs. Ainsi toutes les heures du jour étaient réglées, comme le travail.

On vivait, au surplus, à Orval, comme à la Trappe, dans un silence perpétuel et avec la même frugalité; la nourriture consistait en légumes, cuits à l'eau et sans graisse, sauf deux exceptions par semaine, où la pitance était meilleure; une fois d'œufs et une fois de poisson. En carême, un seul repas aux approches de la nuit.

Le monastère d'Orval réalisait de la manière la plus complète ces fameux phalanstères (1), rêvés par Fourier. Seulement, ce que Fourier attendait du libre jeu des instincts et des appetits charnels de l'homme, le monastère le réalisait simplement, sans programmes bruyants et orgueilleux, en s'appuyant sur une loi simple et féconde : la loi de la solidarité chrétienne; l'appui du fort et du riche prêté au pauvre et au faible.

Les arts avaient pris un développement immense et sérieux : les artistes d'Orval, ornant avec amour leur nouvelle église en y prodiguant les statues, les rétables, les médaillons, les bustes, les fresques, les tableaux, les châssis niellées et émaillées, les merveilles d'ivoire ciselées avec une patience et une délicatesse toutes chinoises, — ces pieux et infatigables travailleurs ne se doutaient pas qu'au moment où ils contemplaient avec amour leur œuvre achevée, et se disaient avec un naïf orgueil « que

(1) *Phalanstère* vient de deux mots grecs, *Phalagx*, qui veut dire corps, réunion et *sterios*, solide, et signifie une association compacte d'individus qui concourent à un nouvel établissement social, ou société modèle, doctrine, par parenthèse, qui depuis si longtemps est mise en *fourrière* par la police du sens commun.

cela était bon, » déjà se formait au midi l'ouragan qui devait balayer tant de trésors, et ne laisser de toutes ces merveilles, fruit de tant de patience et d'habileté, que quelques débris épars, aujourd'hui dans les cabinets des amateurs de raretés artistiques et archéologiques.

Ceux qui s'étaient spécialement distingués dans ces travaux sont : Benvenuto Cellini d'Orval, frère Amand Robin de Chauvency-le-Chateau. — Les portes du jubé qui occupaient toute la longueur de la grande nef, appuyée sur trois arcs en plein cintre, les supports des ogives, la galerie, les piliers etc., tout était d'une richesse inouie et fit l'admiration des artistes; frère Amand avait ciselé la religion couronnée de fleurs, couchée sur un lit de feuillages. D'une main elle tenait la croix, de l'autre elle soutenait deux écussons, l'un aux armes de l'abbé Schulters, l'autre figurant les armes parlantes de l'abbaye, c'est-à-dire, l'anneau de la comtesse Mathilde s'élevant sur l'azur du ruisseau. Nous raconterons plus tard les chefs-d'œuvre et ceux des moines qui les ont faits, ainsi que les détails de leurs ouvrages, qui sont des plus remarquables.

Parmi les industries qui s'exerçaient avec autant d'art, d'intelligence et qui sont la renommée de ce siècle, sans être atteints ou dépassés, on doit placer la création des forges, et, l'essor rapide de cette industrie dans le Luxembourg. Sous l'intelligente direction des religieux, et sous l'influence protectrice des souverains, qui, par leurs concours successifs les avaient mis à même de porter l'art métallurgique et ceux qui en dépendaient à leur plus haut degré de perfection. Industrie, qui y est encore conservée de nos jours sur les frontières belges-françaises avec avantage, parce que les maîtres de forges s'approvisionnent de charbon de bois, qu'ils charbonnent dans la forêt de Chiny. La preuve, c'est la vente faite par le mandataire, soi-disant, de la société Chiny-Orval, qui fit en un seul marché 60,000 cordes de bois au prix de fr. 6-50 ct., à la maison Sellière de Paris; marché sur lequel nous reviendrons, en montrant toutes les péripéties, les désavantages et préjudice portés par le contractant au nom (soi-disant) de ses mandataires, les nombreux procès, les grands préjudices causés et puis......

Le livre des Pieds et terriers de la maison d'Orval, composé par ordonnance de monseigneur Dom Albert de Meulders, très-révérend abbé et seigneur d'Orval, l'an 1745, avec cette épigraphe (1) :

QUI TERRE A, GUERRE A.
QUI N'A, PIS A.

Cet immense inventaire était un in-folio de sept cents et quelques pages, intitulé : *Livre des pieds terriers de la maison d'Orval, l'an* 1745; dressé en exécution des édits impériaux de Charles V (19 octobre 1520), de Charles VI (9 juillet 1738) et de Marie Thérèse (15 septembre 1753), comprend la longue et peu évangélique énumération des propriétés foncières *possédées, occupées* ou defructuées par les religieux, telles que leurs terres, prairies, pâturages, bruyères, étangs, moulins, brasseries, maisons, bâtiments, dîmes, cens, péages, rentes en argent, en grains ou autres denrées, avec désignation des lieux de situation, des limites des propriétés, noms des fermiers, débiteurs, receveurs etc., etc. Le capital foncier de l'abbaye peut être évalué à un milliard; le revenu annuel était estimé à douze cent mille francs. En 1652, le procureur-général du Grand-Duché, effrayé de cette absorption rapide de la propriété foncière, se vit obligé de se pourvoir contre les acquisitions d'immeubles faits par le monastère sans l'autorisation du gouvernement.

Au verso de ce titre est un aphorisme qui, sans doute, était peu goûté des procureurs et notaires de l'abbaye :

« *Ignorantia notariarum, et multò magis malitia, messis est* » *advocatorum : clausulas ambiguas et problimaticé disputabiles* » *instrumentis inserendo, notarii ponunt ova, quæ, multis partium sumptibus, frequenter omnium jactura, excubantur ab* » *advocatis et procuratoribus.* »

Traduction. « L'ignorance des notaires et plus encore leur » malice, fait la moisson des avocats. Par des clauses ambiguës » et problématiques, les notaires pondent l'œuf que les avocats

(1) Ce livre précieux est encore en possession de Mr Lefort, juge-de-paix à Villers-devant-Orval, qui le tient de son beau-père, Mr Alexandre, juge civil de l'abbaye.

» et procureurs fécondent et font éclore à grand frais pour les » parties et le plus souvent au dommage de tous (1). »

Les territoires, villes et villages, hameaux, censes ou fermes qui avaient l'abbaye pour propriétaire, étaient au nombre de plus de *trois cents*, situés dans les prévôtés de Chiny, d'Ivoix-Carignan, de Chavency, de Mouzon, de Montmedy, de Marville, de Merles, de Mangienne, de Dun, d'Arrency, de Conflans-en-Jarnisy, de Longugon, de Bricy, de Longwy, dans le pays Messin, dans les prévôtés de Virton, d'Arlon, de Luxembourg, dans le pays de Liége et le comté de Namur.

Cette fortune monstrueuse, dont les revenus, soustraits à la circulation, s'accumulaient sans cesse, avait attiré encore l'attention du gouvernement à d'autres époques; défense a été faite, entr'autre, au comte de Chiny, d'acquérir à l'avenir aucuns biens immeubles, sans octroi et permission du souverain.

Le procureur renseignait la maison d'Orval, enfreignant cette règle sans cesse ni relâche; « qu'elle acquiert chaque jour contre les anciennes ordonnances, portées dès le temps de feu monseigneur le duc de Bourgogne, et ce au grand préjudice du prince et à la diminution de ses droits, tels que *reliefs*, épaves, dixième, quinzième deniers, issues, mortes-mains, marckgelt, confiscations etc. etc. » Le résultat de cette remontrance fut un arrêt, portant que : « les abbés et religieux d'Orval ne pourront posséder plus de quatrevingt-dixneuf fermes, censes ou métairies. »

Mais cet arrêt n'eût pas de suite, ainsi le prouve le pied-terrier de 1745. Les abbés d'Orval étaient tout-puissants à la cour des archiducs et des souverains des Pays-Bas, et ils savaient, au besoin, payer de larges *Pots-de-vin* aux conseillers d'état, pour

---

(1) Qu'il me soit permis de me rappeler ici, l'honorable mémoire de mon ancien Directeur du pensionnat de Melle, Monsieur J..... D....., à qui j'ai entendu souvent citer ce dicton, lorsque, dans ma jeunesse, j'étais admis dans son intimité comme son secrétaire et bibliothécaire de la pension :

S'il n'y avait ni chien, ni chat,
Ni procureur, ni avocat,
Ni puce, ni punaise,
L'on dormirait plus à son aise.

Dans une partie subséquente, nous qualifierons la distinction à faire, entre les personnes exerçant cet état.

se faire octroyer des dispenses qui rendaient nuls les arrêts des souverains et du grand conseil de Malines. Ces Pots-de-vin étaient portés sur le compte de l'abbaye sous le nom honnête : *De dons gratuits.*

L'influence politique que l'abbé Bernard de Montgaillard avait acquise à la cour des archiducs Albert et Isabelle, donna à ses successeurs une assurance pour braver les lois sur les acquisitions d'immeubles de main-morte, qu'ils n'eussent jamais eue sans cette circonstance.

Bernard de Percin de Montgaillard, né en 1563, se distingua dans l'ordre des Feuillans, par une vie très pénitente et par ses succès dans le ministère de la chaire. Il convertit dans les provinces et à Paris, un nombre prodigieux de pécheurs. Grégoire XIII, instruit de son mérite, lui accorda une dispense pour recevoir la prêtrise à 19 ans. Il n'en avait que 20 lorsqu'il fut entraîné dans le parti de la ligue, dont le souvenir seul doit faire rougir un français, et il y joua un grand rôle, sous le nom de *petit feuillant.* Il fut appelé par ironie, dit Maimbourg, *le luquais de la ligue*, parce qu'étant boiteux, il était un de ceux qui allaient, venaient et agissaient avec plus d'empressement, pour l'intérêt du parti. Sur la fin des troubles, il fit un voyage à Rome où le pape Clément VIII le reçut très-bien et le fit passer chez les Bernardins. Montgaillard, après avoir refusé l'évêché de Pamiers, celui d'Angers et la célèbre abbaye de Morimond, n'accepta celle d'Orval que pour y faire refleurir la discipline monastique.

A vingt-cinq ans, déjà prédicateur fameux, Bernard de Montgaillard, quarante-deuxième abbé d'Orval, vivait dans l'intimité du roi Henri III et de la reine Cathérine de Médicis, dont il était le prédicateur ordinaire, et, de sa cellule, conduisait — d'après un de ses panégyristes — *Le royaume de France par les chaines d'or sortant de sa bouche.* A trente ans, il était l'un des membres les plus influents du conseil des gouverneurs espagnols, et fut chargé des oraisons funèbres de l'archiduc Ernest en 1595, de l'empereur Rodolphe en 1612, de l'empereur Mathias en 1619 et de l'archiduc Albert en 1627. L'infante Isabelle n'arrêtait aucune décision importante sans l'avoir consulté, et portait, avec le respect dû à une relique, une médaille qu'elle tenait du saint

et habile prédicateur. Il mourut dans cet abbaye, à Orval, en 1628, épuisé par les rigueurs d'une pénitence continuelle; néanmoins on essaya de calomnier sa mémoire (1).

Pour distinguer le véritable Orval dans sa simplicité de mœurs primitives, et dans toute l'austérité de sa règle, il faut rechercher l'Orval du désert, que l'Orval du monde n'avait point encore corrompu!

En 1383, Wenceslas (2) fut attaqué de la lèpre. Ce mal affreux lui couvrait le corps de la tête aux pieds; sentant sa fin prochaine, ce prince ordonna que sa chambre mortuaire fut ouverte à tout venant. Nobles et vassaux, pauvres et riches, accourent donc près de sa couche; car il avait été bon autant que magnanime et valeureux, aussi était-il adoré de ses sujets. A la vue de cette multitude éplorée, le moribond fait enlever ses couvertures et, lui montrant son corps à demi-rongé : « voyez, » dit-il, regardez bien cette infecte dépouille. C'est-là ce corps » d'une extraction si noble, du sang des empereurs et des rois, » ce corps qui fut si beau, si bien fait, si robuste et qui se » découvre si livide, si horrible à vos yeux. Dieu l'a ainsi voulu » pour confondre ma superbe; il a voulu m'humilier aux regards » de tous pour vous apprendre, par cet exemple, à renoncer à » toute arrogance et à dépouiller tout orgueil de l'esprit. » Puis il expira dans les sentiments les plus édifiants de pénitence et d'humilité. C'est par son ordre que son corps fut porté au monastère d'Orval. Il y fut inhumé au milieu du chœur de la vieille église.

On remarquait à Orval, le temple de Comus, solide sur les piliers culinaires que la Diane des Ardennes, au mont Saint-Walfroid, avait pour les nobles hôtes de l'abbaye, d'habiles ministres et de nombreux fourneaux, des cheminées aux flancs vastes, ces âtres propres à soutenir des broches gigantesques, la suite de frais réservoirs, dont le liquide, encore aujourd'hui, se renouvelle incessamment, et qui offrait, au marmiton empressé,

---

(1) On l'accusait d'avoir eu part à un attentat sur la personne d'Henri IV.
(2) Wenceslas, premier duc de Luxembourg et seizième comte de Chiny.

la possibilité de prendre, d'une main, la truite de l'eau vive, de faciliter sur place, pour de l'autre main, la jeter toute vivante dans le poëlon.

Vous voyez encore les bouches de quelques-uns de ces fours, d'où sortaient les merveilles de ce vieil art, que chaque Dame chatelaine pratiquait au moyen-âge, et que Louis-le-Débonnaire ne dédaignait pas d'encourager dans sa charte de l'an 802. Mais aussi quel vaste champ avait le chef émérite des officiers de bouche de cette opulente maison? L'air, la terre, l'eau à l'envie et sans relâche, et à dix lieues à la ronde, fournissaient la matière alibile que la dextérité de sa main, la justesse de son coup-d'œil, l'exquise délicatesse de son goût et la sagacité de son intelligence transformaient en aliments savoureux; tout se trouvait à la portée de son bras; tout était à la pointe de sa broche; un bétail magnifique, d'abord, qu'il pouvait choisir dans les étables de cent et quelques fermes qui, dans un rayon de deux à trois lieues, approvisionnaient la *basse-cour* de l'abbaye; ensuite des moutons innombrables, qui paissaient le serpolet et le thym sur les côteaux des alentours; puis des porcs, à milliers, foissonnant dans les forêts usagers du comté de Chiny; deux à trois mille arpents de bois qui amenaient leur gibier jusqu'aux portes du monastère; sept étangs superposés, au-dessus et au-dessous des murs d'enceinte, et qui peuplaient ses réservoirs de carpes et de brochets. La Simois, la Chiers, leurs affluents et nombre d'autres rivières, qui étaient leurs vassales pour la pêche. . . . .

Quelle était en Europe, je vous le demande, la maison royale qui pouvait disposer d'un semblable marché?

Dans les grandes réceptions princières, le Père Etienne, maître d'hôtel de la maison, régnait en Souverain, comme ordonnateur et comme directeur, sur une troupe choisie de subalternes intelligents. Là, à son commandement, les gros nougats, les babas, les croquantes, les méringues, les échaudés ou autres mets délicats de l'époque, sortaient dorés et parfumés du petit four, ou de la casserole du pâtissier; le feuilletage y allongeait à sa pâte pénétrée par l'air et fil légèrement beurrés; les pâtés froids ou chauds, tourtes de volaille ou de poisson, y avaient une succulence qui ne cédait la prime qu'à celle des rôtis. La veille des

bonnes fêtes, un pain béni en brioche et à dimension homérique était pétri en ce lieu par frère Chrysostôme, le chef des boulangers.

Dans ces petits caveaux, si soigneusement, si hermétiquement fermés; dans ces caveaux si complétement garnis de vins fins, vins secs, vins sucrés, vins mousseux, vins de toutes les sèves, de tous les âges, de tous les bons crus.

Quant au menu du festin, il faut que la carte ne fut pas encore en usage; mais on se fera une idée, si l'on considère que les eaux du pays abondent en poissons les plus délicats, les forêts en gibier de toute espèce, que l'abbaye possédait les meilleurs crus dans les vignobles les plus renommés de la France, et que ses caves regorgeaient de leurs produits les plus fins; qu'enfin elle faisait d'énormes frais pour l'entretien de ses espaliers et de ses serres.

Les abbés et les prieurs déployaient dans les cérémonies officielles, une pompe qui rappelait celle des princes souverains.

Le luxe d'Orval avait atteint des proportions inouïes; ce n'était plus de simples fermes, c'étaient de vastes et splendides seigneuries que l'abbaye achetait d'un seul coup; c'étaient des prévôtés toutes entières telles qu'Étale et Boulogne, c'est-à-dire des lieues de terrains qu'elle ajoutait à ses nombreux domaines déjà si opulents, sans qu'une voix s'élevât dans le chapitre, pour rappeler aux religieux que leur fondateur, le sublime solitaire de Subiaco, avait vécu trois ans dans une grotte, seul, inconnu de l'univers entier, excepté à un moine des environs.

La richesse d'Orval avait oublié le troupeau du Seigneur, et, absorbés tout entier dans la contemplation de leurs richesses, ses abbés ne songeaient plus que tous ces trésors, âprement accumulés, devaient attirer sur le monastère cet orage terrible qu'un trésor de bonnes œuvres et de vertus eût peut-être réussi à faire avorter, sous le souffle de Dieu. — Jésus-Christ a dit : *Malheur à vous, riches! parce que vous trouvez votre félicité sur la terre.*

Nous donnerons, dans une prochaine livraison, la description de ce beau palais monacal, qui commence en 1769, sous l'abbatiat d'Etienne Schollis, et dont il ne reste plus pierre sur pierre au bout de vingt-cinq ans.

Orval faisait, chaque jour, d'abondantes distributions de vivres, de bois et de médicaments. Ces distributions étaient de deux sortes : les unes quotidiennes, c'est-à-dire ordinaires, et puis celles ordonnées par les fondations; alors de ses anniversaires, elles étaient spécialement abondantes, par le surcroit des distributions prescrites. Indépendamment de ces diverses largesses, l'abbé disposait, sur sa cassette privée, de 10,000 francs pour les menues aumônes seulement. Les distributions de bouillon et de viande étaient en proportion de celles du pain. Les prodigalités du monastère ne s'arrêtaient pas à ces dons, mais elles étaient sous tous les rapports proportionnées à ses immenses richesses.

Depuis des siècles, Orval reçut l'étranger de toutes les conditions, sans être tenu à dire son nom; il y était accueilli et hébergé pendant trois jours au moins, dans les bâtiments à gauche de la première cour. Les voyageurs d'un rang supérieur ou de qualité étaient reçus au mérite, dignité et au confortable de leur position. Les princes y étaient traités d'après le rang qu'ils occupaient dans le monde. L'hospitalité avait à Orval un caractère de munificence et de magnificence remarquable dans les circonstances d'apparat et pour les personnes de distinction.

Sa bibliothèque consistait dans des ouvrages éminents et les œuvres étaient nombreux. On y conservait des chartes anciennes, des chroniques naïves et des manuscrits rares.

En 1787, les moines d'Orval offrirent un banquet à l'archiduchesse Marie-Christine, sœur de l'empereur Léopold III, gouverneur des Pays-Bas, et à son époux le prince Albert de Saxe-Teschen, lors de la visite que ces archiducs firent dans le Luxembourg. A cette occasion, plusieurs notabilités y étaient invitées : l'archevêque de Trèves, l'abbé de Saint Hubert, les comtes de Chiny, le Maréchal héréditaire du Grand Duché, — le gouverneur de Luxembourg, le comte de Mercy-Argenteau et une foule de seigneurs les mieux titrés de la province, — les fonctionnaires de l'église, de la robe et de l'épée, — le prieur et dignitaires de l'abbaye.

C'était vraiment imposant que ce lieu et cette assemblée, où tout ce que la naissance, la valeur, le talent, la fortune et les emplois offraient de plus distingués, en Ardenne, se trouvait

réuni autour de la fille de *Marie-Thérèse*, qui, elle-même, représentait, unies en sa propre personne, les deux branches d'Autriche (Habsbourg et Lorraine), dernier anneau, alors, d'une chaine de mille ans de durée, dont Ethicon, duc de Souabe en Alsace, avait formé le premier chainon.

Ah! c'est que de ce temps-là, même à part le démembrement de 1656, c'était encore une bien riche province; c'était un beau fleuron de la couronne impériale que ce bon vieux Luxembourg, berceau de l'établissement féodal, avec ses deux marquisats, ses neuf comtés, ses sept baronnies, ses deux cents et quelques seigneuries fieffées ou arrière-fieffées!

C'était un spectacle presqu'aussi imposant que la tenue de ses États, lorsque se trouvaient réunis dans le palais de sa capitale :

1° Ses pairs ecclésiastiques : les abbés de Saint-Maximin, d'Epternach, de Munster et d'Orval; suivis d'abord des abbés, non titrés, de Saint-Hubert, de Stavelot, de Pruïm, d'Houffalise; ensuite des voués des abbayes de femmes : Bonnevoye, Differdange, Clairfontaine, Hoffin, Juvigny, Marienthal; puis enfin les titulaires de dix préeurés, de deux chapitres de collégiale, de ceux de deux personnals; et enfin les représentants de trente communautés religieuses et de trente doyennés.

2° Sa haute noblesse, précédée des pairs-laïcs, fieffés ou non-fieffés, tels, par exemple, dans le comté de Chiny, que les seigneurs de Messincourt, Aufflance, Lambert, Malandry, Pouru-aux-Bois, Tassigny et Villy, dont les antiques maisons-fortes avaient été baptisées filles ou petites-filles d'Ivoix.

3° Les membres de son conseil suprême : un gouverneur, un président, deux conseillers d'épée, huit conseillers de robe, non compris les surnuméraires, un procureur-général et un greffier; ensuite les titulaires en chef des quinze bailliages ou prévôtés, enfin les bourgmestres de ses principales villes, reduites au nombre de dix-neuf, après que le traité des Pyrenées en eût détaché, au profit de la France, Thionville, Montmédy, Marville, Ivoix et Dampvillers.

Maintenant, je demande à mon lecteur, que j'arrête un instant ici, si c'était une si grande folie, comme l'on m'a souvent reproché, que de m'associer dans ces propriétés avec des amis?.....

Non : Mais le malheur a été, comme l'objet du Concile de Rome, actuellement réuni, de rouler sur une extension *de liberté* trop grande, qui devait être limitée pour réussir; et, ensuite.....

S'occuper, c'est savoir jouir,
L'oisivité pèse et tourmente,
L'âme, est un feu qu'il faut nourrir,
Et qui s'éteint, s'il ne s'augmente.

La perte des biens de personnes, qui de nos jours cherchant à améliorer leur position, à tirer le plus grand avantage de leurs économies, en s'associant dans des sociétés dont l'on préconise les avantages microscopiques, *c'est, cette liberté!* que l'on vante tant, qui frappe si sonorement à l'oreille — et qui consiste, à prendre, dans la poche du voisin, d'un ami, d'un parent, le plus que l'on peut, à l'ombre de la loi; et si l'on meurt, on se fait enterrer dans un caveau distingué (1). Et puis le bienfaiteur est bafoué, méprisé, calomnié par la famille entière et des amis ou adhérents qui se joignent du parti pour le diffamer. — Tel que Tropmann cherchait devant la justice même à accuser Gustave Kinck, une de ses victimes, le plus agé. . . . .

L'abbaye d'Orval avait été plusieurs fois frappée de ces désastres dans maintes guerres, qui ont désolé le Luxembourg, aux XVI[e] et XVII[e] siècle. L'hérésie de Calvin en 1560, avait envahi la principauté de Sédan et le duché de Bouillon; la guerre s'alluma dans toute la France et dans la Lorraine; les Calvinistes pillaient et brûlaient les couvents. — Invariablement attaché au catholicisme, le Luxembourg résista presque seul à la contagion de la nouvelle doctrine. Mais de nombreuses bandes de religionnaires y pénétrèrent, le fer et la torche en main, quatorze seulement avaient fui. Cet état de désordre se prolongea sous cinq abbés; mais l'abbé Benzeradt y mit fin. Le 2 août 1637, les soldats du maréchal de Chatillon qui assiégeaient Chauvency, forcèrent de nouveau l'enceinte du couvent, mirent à sec la basse cour et la futaille, se ruèrent sur la cuisine et, stimulés par le vin de l'abbaye, pénétrèrent dans les cloitres et l'église dont

(1) Comme L. V. D. M., mort et enterré le 13 Mai 1855, dans un caveau à Saint-Amand, hors la porte d'Anvers, commune d'Oostacker.

ils chassèrent les religieux à coup d'épée. Puis, joignant le sacrilége au brigandage, ils brisèrent les tabernacles, pillèrent les vases sacrés, profanèrent les autels et jonchèrent le pavé de l'église des débris de statues et d'images de saints. L'abbé dom Bernard de la Roche, épouvanté de ces excès impies, en fit donner connaissance au maréchal de Chatillon, qui ne tint aucun compte des plaintes de l'abbé, et son insouciance pour les réclamations des pauvres moines enhardit ses soldats à un tel point, qu'après neuf jours d'une saturnale où le vin et le sang s'étaient mêlés souvent, ils mirent le feu aux quatre coins de l'abbaye, laquelle fut entièrement consumée par les flammes, y compris l'église, le chœur et la sacristie; événement qui fit périr de chagrin le révérendissime abbé de la Roche.

Cette horde de brigands n'avait en vue que de motiver leur vandalisme, et portait sur ses drapeaux : *Guerre aux chateaux! Paix aux chaumières!*

Nous démontrerons, par la suite, tout ce qu'a produit dans Orval, cet asile de prière et de paix, où l'entrainante parole de Saint Bernard avait préparé la seconde croisade et lancé l'Europe féodale contre l'Asie barbare. — La mission des monastères, tels qu'on les avait conçus au moyen-âge, n'était plus en harmonie avec les nouveaux principes sociaux. — Cependant, Orval avait longtemps résisté au torrent du matérialisme; mais lorsque les archiducs Albert et Isabelle vinrent arracher les abbés d'Orval au calme de leur solitude, pour les transformer en instrument de leur politique, en ambassadeurs, en négociateurs influents, alors l'austère simplicité d'Orval s'effaça et la grande pensée de Saint Benoit se corrompit.

On accusait les religieux d'Orval d'avoir préparé un asile au malheureux roi Louis XVI, lorsque la France voulut faire payer par ce roi, les gaspillages et les délapidations de Louis XV. L'on sait que Louis XVI se dirigea sur l'abbaye d'Orval lorsqu'il a été arrêté à Verdun, par Drouet, maître de poste de cette ville, qui fit tourner le pont pour empêcher la continuation de sa fuite.

Dans nos livraisons suivantes, nous reviendrons à cet abbaye, que nous visitâmes en septembre 1840, — car tel est le prestige attaché aux créations de l'art chrétien, qu'elles attirent l'âme et

dilatent le cœur, en même temps qu'elles élèvent la pensée! — et après avoir parcouru rapidement les hauteurs environnant ces ruines, vu ces terrasses, cet amphithéâtre, magnifique coup-d'œil, ces eaux qui, par torrents, se précipitent de cascade en cascade dans les caves souterraines et se jettent dans les étangs, etc., nous nous arrêtâmes entre les forges et la porte de ces ruines, dans un cabaret nommé *La Maison Blanche*, occupée par Nicolas Claude, le gardien des ruines. Là, fut rédigé le premier acte de société Chiny-Orval, par un procès-verbal portant la date du 6 septembre 1840, signé par tous les membres présents, Charles Lecocq, Eugène Van Damme, Edouard Van Damme, Constantin Wannaar, Léonard Decock et le comte de Geloës. Eugène Van Damme, auteur de cet écrit, co-directeur, proposa de tirer parti immédiatement de ces ruines, en les appropriant à leur destination primitive, croyant que cette institution était de nature à augmenter considérablement la valeur des propriétés environnantes; mais le chargé du contentieux proposa l'ajournement!!!

Dates des décès de quelques personnes ayant pris part a la liquidation de Mr le comte de Geloes. (Véritable hécatombe de ces malheureuses victimes!...)

Mr le comte de Geloës, décédé à Paris le 30 janvier 1861.

Madame la comtesse de Geloës, née comtesse de Renesse, décédée à Breust-oost-Hollande, le 27 mai 1831.

Mr Charles Lecocq, ancien membre des États-Généraux, membre du Congrès national, membre de la Chambre des Représentants, ancien Bourgmestre de Tournai, Président de la société sucrerie de betteraves à Bruxelles, Président de la société ardennaise, etc., décédé (noyé) à Marseille, le 1er janvier 1846.

Léonard Decock, décédé très-subitement (...) à Bruxelles, le 26 Septembre 1856.

Madame Decock, née Stoppelaere, décédée dans un couvent de la charité, rue de la Caverne, à Gand, le 30 janvier 1864.

Mr Constantin Wannaar, avocat, ancien membre du Congrès national, juge suppléant, décédé à Gand le 19 septembre 1850.

Mr Edouard Van Damme, notaire, décédé à Gand le 15 Décembre 1858.

Mr Réné Leveil, de Rennes (France), mort à Paris en avril 1864, fâcheusement.

Mr Lecorgne de Timadeuc, inspecteur des bois et forêts......

Mr le Baron Sauveur de la Chapelle, consul de France, à Ostende.....

Mr Bosch, greffier en chef de la haute cour militaire et de cassation, mort à Bruxelles.

Mr Gustave de Meulemeester, décédé à Lille, en juin 1866.

. . . .
. . . .

FAITS HISTORIQUES DE CHINY ET ORVAL.

Ut primùm togas et sæviora armis jura
Viderunt, arma corripiunt.

Voyant que les juges et les lois étaient plus rudes à supporter que les efforts des soldats, ils coururent aux armes. FLORUS, liv. IV, c. 12.

Des actions d'autrui, teintes de leurs couleurs,
Ils pensent dans le monde autoriser les leurs,
Et sous le faux espoir de quelque ressemblance,
Aux intrigues qu'ils ont, donner de l'innocence,
Ou faire ailleurs tomber quelques traits partagés,
De ce blâme public dont ils sont trop tachés.

L'éducation du Lion. FABLE CHOISIE.

—

Il dit, et le chien part avec le jeune prince.
D'abord, à son pupille il persuade bien
Qu'il n'est point lionceau, qu'il n'est qu'un pauvre chien,
Et qu'il a de son être une idée assez mince.
Il le fait voyager, montrant à ses regards
Les abus du pouvoir, des peuples la misère,
Les lièvres, les lapins mangés par les renards;
Les moutons par les loups, les cerfs par la panthère,
Partout le faible terrassé;
Le bœuf travaillant sans salaire,
Et le singe recompensé.
Le jeune lionceau frémissant de colère :
Mon père, disait-il, de pareils attentats
Sont-ils connus du Roi ? — Comment pourraient-ils l'être?
Disait le chien : Les grands approchent seuls du maître
Et les mangés ne parlent pas.
Ainsi, sans raisonner de vertu, de prudence,
Notre jeune lion devenait tous les jours
Vertueux et prudent; car c'est l'expérience
Qui corrige, et non les discours.

EXPOSÉ.

—

En 1840, une affaire fut présentée, et faite sur la place de Gand, qui porta un véritable malheur à toutes les personnes qui y participèrent; elle fut portée ensuite en France, en Angleterre et dans d'autres pays. Partout, cette liquidation, qui est celle de Mr le Comte de Geloës, que nous décrivons, donna la ruine et une mort prématurée à des personnes intéressées; et laissa derrière elle de nombreuses victimes, comme une véritable contagion.

Quelle en est la cause? Voilà ce que les faits prouveront.

Cette affaire s'est présentée pour les débats, dans la session judiciaire, en mai, juin et juillet 1864, devant le tribunal de 1re instance de l'arrondissement d'Arlon, chef-lieu de la province du Luxembourg, pour la discussion sur la clôture de l'ordre provisoire sur les diverses productions et sur les contredits audit ordre. On y plaida pendant vingt-trois audiences, sans compter celles qui eurent lieu avant, au sujet des curateurs et des exécuteurs testamentaires nommés en France, Hollande et en Belgique, tous par ledit comte.

Sur le jugement, dont il sera parlé ci-après, fut interjeté appel devant la Cour de Liége, en Novembre 1865; là on plaida seize séances devant cette Cour, du 25 juin au 14 novembre 1846; il n'y avait que trois appelants, l'arrêt fut prononcé le 17 janvier 1867.

Nous rencontrerons spécialement le réquisitoire de Mr l'avocat-général, substitut, Mr Wala, dans ses divers moyens; la Cour confirme le rejet de l'ordre, dont pourvoi en cassation par l'auteur *seul*, le 4 juillet 1867. L'arrêt de la Cour de cassation est à la tête de cet ouvrage et a motivé ce travail.

Monsieur le président du tribunal d'Arlon, juge-commissaire audit ordre, par son ordonnance du 7 septembre 1861, renvoie les parties devant le tribunal de ce siége, pour entendre et

développer ces divers contredits; mais la Banque de l'Industrie d'Anvers transigea, avant ces débats, avec les créanciers qu'elle redoutait le plus. C'était avec MM. le Baron Joseph de Blankart et son fils le Baron Charles, Alexandre de Blankart; avec Mr le Comte Théophile de Geloës et ses sœurs; avec Mr Léon Deroy, avocat à Bruxelles. Ces Messieurs, néanmoins, figuraient au procès, sous commande et direction et pour compte de la Banque. C'étaient des figurants pour acclamer en faveur de la Banque et contester seulement *trois créanciers réels.*

La Banque était possesseur de la créance d'Edouard Van Damme et de celle de Brackers de Hugo, et en partie de celle de Mr Wannaar cédé à la faillite Venin-Gillis de Courtrai, qui transigea le 15 Décembre 1864, pour 276,000 francs, elle acheta ou transigea en septembre 1864 avec lord Mansfield, cessionnaire de lord Talbot, pairs d'Angleterre.

Ces trois intervenants sérieux, sont :

1° Edouard Van Damme, ayant été condamné par le tribunal de commerce de Gand, confirmé en appel, de payer au Gouvernement Belge la somme de fr. 43,450-62 ct., solidairement avec la maison de Demeulemeester et fils, le restant des effets remis par la maison Demeulemeester pour les prêteurs, et relaté dans l'acte devant le notaire Van Bevere, à Bruxelles, du 1r septembre 1840, entre ledit Gustave Demeulemeester et Mr Faider, directeur-général du ministère des finances, en vertu de la procuration du ministre des finances.

Ces effets avaient été créés pour *un million,* garanti par Wannaar, Edouard et Eugène Van Damme et L. Decock, et étaient endossés *seulement* par Demeulemeester au Gouvernement; c'était de cette manière qu'il faisait son paiement (sans devoir débourser un écu), et pour lequel il obtenait pour dix ans, une garantie de 800,000 francs dont il disposait en faveur de la douane pour ses deux établissements de raffineries de sucre, Demeulemeester et Cie, rue aux Vents, et Jules Demeulemeester et Cie, à la Coupure. — Sans compter les autres avantages dont il sera parlé ci-après.

Soit dit en passant, cette transmutation de douane engendra de nombreux procès, en première instance et en appel, avec Mr Rycx, receveur des contributions indirectes et accises, Mr Derudder, propriétaire et autres.

2° Antoine-Emile Delacroix-Froust, ingénieur civil, domicilié à Belleville, commune de Meudon (France). Etant aux droits de J. T. A. Froust, son père adoptif, pour la somme de fr. 127,208-40 ct. Voici comment cette créance lui est parvenue : On remarque dans la 3e époque de la division de ce travail, page 3, la vente faite à Requier et Huard, que ces agents de change ont remis à Mr Demeulemeester (sic, l'avocat Decock) (1) 152,500 francs, le 15 janvier 1842, pour obtenir le contract de vente, ce monsieur Froust, pour laisser jouir ses amis de l'avantage énorme qu'ils avaient en perspective, laissa employer son argent dans cette affaire; plutard ces messieurs lui déléguèrent la cession du droit de la quittance du payement effectué. Cette affaire étant faite de bonne foi, devait donner certaines difficultés en justice, et provoqua de nombreux procès en France, en Belgique et devant plusieurs arrondissements, nous en donnerons la nomenclature en temps et lieux.

3° Eugène Van Damme produisant pour deux créances différentes 105,000 francs, restant de celle de 400,000 francs, dont il est fait mention en tête des présentes.

La deuxième 55,000 francs restant de celle de 385,000 francs,

---

(1) Jamais, nulle part, cette somme de 152,500 francs n'a été porté en compte, ni déduite. Cependant, il est certain que cette somme a été payée pour et dans les affaires de Mr le comte de Geloës. Cela résulte, évidemment, des nombreux procès intentés et poursuivis avec acharnement par le bailleur de fonds Froust. Mais quelle déloyauté, quelle hardiesse vient augmenter le nombre de ces déceptions! D'après ce, encore convenez que les lois établies ou leur application laissent quelque chose à désirer, pour recouvrer son avoir, et atteindre le coupable. Disons franchement et lâchons ici le mot : Que les petits voleurs sont pris et que les grands sont des héros !.....

Revoir renvoi de la page 3.

En écrivant ces lignes, je vois l'annonce dans les journaux, par laquelle les actionnaires du crédit immobilier de Langrand-Lumonceau, sont convoqués au 27 Mars prochain, pour recevoir la démission de Mr l'avocat Van Wambeke, d'Alost, du mandat qu'il a reçu de liquidateur de cette société.

Mr l'avocat Van Wambeke a plaidé à Arlon, en 1re instance, et à Liége, en appel, dans l'affaire de sa cousine et de son fils, Madame Van Damme-Van Wambeke, (voir page 39 ci-avant, *pour le premier intervenant sérieux*) et a vu de près ce tripot (ainsi appelé tout au moins). — Veut-il peut-être s'affranchir de voir et de travailler en affaire, pour ce qui répugne à l'honnête homme?.... Nous verrons.... Attendons la séance.

l'acte du transfert de la cession fut forcé par la Banque de Flandre et signé, imposé, parce qu'elle était incertaine, qu'en cas de réserve dans l'acte même, il y eut un motif de rupture de l'engagement que lord Talbot contractait envers la Banque de Flandre, ma créance y étant engagée pour faire face aux engagements contractés pour feu Mr mon (*cher*) beau-frère Louis Vandermeulen.

Et grâce à la bienveillance de mon ami feu Mr Louis Fredericq, greffier de la cour d'appel de Gand, dont je rappelle ici la mémoire et ma reconnaissance, lequel en faisant avec moi le voyage de Londres en 1846, sut me rendre l'éminent service de me sauver d'une catastrophe que mon beau-frère L. V. D. M. me préparait et qui m'eût précipité dans l'abime. . . . . .

En justice, devant des acclamateurs de complaisance, ou commandés par les intérêts, il est juste que le juge ne put admettre mes allégations non admissibles en droit, sans l'appui convenu avec lord Talbot, par convention particulière; mais il a dû, lui aussi, concourir aux intérêts de son ami et parent lord Mansfield, qui avait garanti son crédit ouvert à la Banque Ecossaise à Londres, capital qui a été englouti et encore..... Nous y reviendrons en démontrant que lord Talbot a été trois fois propriétaire, et en est quitte pour une perte qu'il évalue à deux et demi millions, plus ses engagements à courrir, mais qui ne sont plus recouvrables, par les dispositions prises à cet effet. Sans partage à aucune propriété.

Pour défendre vos intérêts, Messieurs les actionnaires, vous avez eu quatre avocats, vos avoués, — voyez combien cela vous coûte, au lieu de transiger pour 50 o/o; car moi je n'ai demandé transactionnellement que ce prix dès l'ouverture, et nous serions tombés d'accord, si un malentendu ou une intrigue ne fut venu troubler nos deux bonnes volontés. C'est le pays aux kobolds, que le Luxembourg.

ORIGINE DES PROPRIÉTÉS; LE PRIX D'ACQUISITION.

—

Le 4 Novembre 1828, vente de la propriété d'Orval, par Mᵉ L.-F. Poncelet de Rochefort, au profit de Mʳˢ Cuvelier et Pernot, acte passé devant Mᵉ Henri, notaire à Izel.

Le 11 Août 1829, vente d'Orval par Mʳˢ Cuvelier et Pernot à Monsieur Constantin-César-François-Maure-Guillaume, comte de Geloës, chambellan de S. M. le Roi des Pays-Bas, propriétaire, demeurant à Bruxelles : 12 hectares sur Margny (France); 24 hectares cloturé de mur, ferme; huit hauts-fourneaux etc. La forêt d'Orval, située commune de Villers, grande 282 hect., 42 ares, 20 centiares.

Le 10 Mars 1829. Le comte de Geloës était acquéreur du 3ᵉ et 4ᵉ lots de la forêt de Chiny, arrondissement de Neufchateau, province du Luxembourg, partie Belge, située sur Lacuisine, Rossignol, section de Stremond, canton de Florenville, par acquisition envers le domaine, selon procès-verbal dressé par le notaire Jadot, à Marche, en date du 10 Mars 1829, contenant 3900 hectares, 65 ares, 30 cent., pour le prix de quatre cent cinquante mille florins des Pays-Bas (450,000), soit en francs 952,380-94 centimes.

Il avait acquis d'autres propriétés, savoir :

1° Bonlieu, contenant 283 hectares, 66 ares, situé commune d'Ethe, canton de Virton, acquis sur adjudication publique devant Mᵉ Bergh, notaire à Neufchateau, le 11 Août 1828.

2° Le bois de Hermale, situé commune de Clermont, contenant 183 hectares, 49 ares, 44 centiares, acquis et partagé avec Mʳ le baron de Warzée, acte devant le notaire Guinar à Hermale, le 18 Août 1836.

3° Houp-le-Loup, commune d'Ouffet, contenant 150 hectares, 38 ares, 12 centiares, acquis du domaine, acte passé devant Mᵉ Parmentier, notaire à Liége, le 25 Février 1829.

4° Hautes et basses Lesbiolles, contenant 258 hect., 74 ares,

95 cent., Rolensheid et Talifax, contenant 107 hect., 01, acquis du domaine par procès-verbal dressé par le notaire Parmentier à Liége, le 25 Février 1829, situé commune de Reid près de Spa, arrondissement de Vervier.

5° Le bois de Als, communes de Warsage et Fouron-St.-Martin, province de Liége, contenant 20 hect., 22 ares, 97 cent.

6° Le bois de Warsage et Warsage-Winrotte, commune de Warsage, contenant 224 hect., 17 ares.

7° Le bois de Groule, commune de Warsage, grand 20 hect., 85 ares, 95 cent.

8° Le bois de Croquemeuse et Houillerie, contenant 21 hect., communes de Warsage et Aubel.

9° Le bois de Loë, contenant 95 hect., 57 ares, 45 cent., commune de Forain-St.-Pierre.

10° Le bois de Rohaimont, contenant 51 hectares, 97 ares, 48 cent., commune de Reid.

11° Le bois de Falgy, à Malonnes, grand hect. 24-97-58 cent.

Les bois du n° 5 à 11, acquis du domaine suivant procès-verbal dressé par Me Buydens, notaire à Namur, le 16 Mai 1829.

Ces propriétés déclarées libres de toutes charges, sauf celles du gouvernement et de Mr le baron de Blankart.

Plusieurs autres propriétés, créances et délégations au nombre de cinq créances, forment aussi l'objet de la liquidation de Mr le comte de Geloës.

Ensemble 5,850 hectares, 19 ares, 21 cent.

12° La forêt de Saint-Lambert, adjugée à l'audience des criées du tribunal d'Huy, à Me Simons, notaire à Liége, moyennant le prix principal de 145,000 fr., fut frauduleusement soustrait de nos garanties et qui devait servir à couvrir les deux créances ci-après : l'une de 220,000 fr. au profit de Léonard Decock, avocat à Gand, et de 100,000 fr. au profit de Léon Deroy, avocat à Bruxelles, acte passé devant Me De Nobele, notaire à Gand, le 16 Août 1840.

N. B. Maître F.... qui fit inscrire nos créances, avait charge de faire transcrire ces deux créances ci-dessus, avant toutes autres, la veille (sic Decock) pour faire valoir la priorité sur nos créances, n'ayant pas avec raison leur apaisement sur la valeur de la propriété soustraite.

REMARQUES HISTORIQUES.

Le Roi Guillaume Ier, comme nous avons déjà dit, avait écrit une lettre autographe au comte de Geloës, son chambellan, pour l'engager à ne pas payer le prix de ses diverses acquisitions domaniales, au gouvernement provisoire, constitué à la révolution de 1830, et qui opérait la division entre la Belgique et la Hollande.

La déchéance fut prononcée par les tribunaux sur les diverses propriétés acquises par le comte, du domaine de l'État.

Ces domaines étaient vendus payables par dixièmes, d'année en année, en y ajoutant les intérêts des sommes non acquittées, à raison de 2 1/2 o/o l'an, l'on pouvait se libérer en donnant en paiement, les certificats des domaines, de l'emprunt contracté par le Gouvernement, nantis par ces domaines, conformément à la loi.

Ces certificats de domaines se côtaient en-dessous de la valeur nominale, quoique garantis par les propriétés domaniales dont ils représentaient la valeur, ayant toute sécurité; mais l'intérêt de 2 1/2 o/o n'était que minime et ils se négociaient à environ de 81 à 89 o/o à cette époque.

La création des certificats des domaines, nommés *domein losrenten*, étaient spécialement destinés à faire les fonds nécessaires pour reconstituer, améliorer et fortifier les Indes Néerlandaises, colonies que le roi Guillaume Ier considérait comme son apanage, lui ayant été donné par suite des traités de Londres et de Vienne en 1814 et 1815, à la chute de Napoléon Ier, lorsque les quatre grandes puissances, voulant diminuer l'étendue, la force et la puissance de la France, en en distrayant la Belgique, considérée comme un point stratégique, par sa position topographique, sa population nombreuse, industrielle et territoriale.

Les convenances d'intérêt exigeaient alors et les hautes puissances alliées considéraient les Pays-Bas comme constituant un royaume avec ses auxiliaires (les colonies), un véritable royaume *indépendant*, c'est-à-dire, n'ayant besoin de concours de personne, d'aucune autre nation.

Les comptes des opérations du domaine, se sont perdus par le pouvoir attribué au roi, de ne devoir rendre compte de la gestion des colonies, et quoique le roi n'en fit pas mystère, je répète ici, ce que j'ai reproduit dans une brochure publiée en 1860, *Le Jardin des Hespérides néerlandais,* page 122 : « Ces sommes sont assez difficiles à déterminer parce que, peu de temps avant la révolution de 1830, les colonies étaient devenues le théâtre d'une insurrection qui avait porté le découragement parmi les représentants belges. Notre révolution, à nous, jeta la perturbation dans les finances de l'État, et réellement le contrôle fut difficile à arrêter. Quoiqu'il en soit, Mr le comte de Geloës d'Eysden, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, était le plus grand acquéreur des domaines en 1825, 1826, 1827, 1828 et 1829, quand survint la révolution de 1830; le roi écrivit, comme nous avons vu, une lettre autographe au dit comte, pour l'engager à ne pas payer au gouvernement belge. Il fut poursuivi en paiement et déchu de ses possessions. En 1840, le gouvernement leva la déchéance, quand nous intervinmes personnellement dans cette liquidation auprès du gouvernement belge, à qui le paiement avait été fait, ainsi qu'au gouvernement hollandais, pour obtenir la radiation des inscriptions prises pour garantie supplémentaire, sur les domaines restés en Hollande, par le traité international. L'intervention de l'auteur de ce travail, eût pour effet de faciliter la liquidation entre les deux gouvernements. En octobre 1841, le ministre des finances qui avait d'abord jugé la chose équitable, forma opposition pour contraindre le gouvernement par voie judiciaire; mais l'on sait malheureusement la longueur et l'incertitude de cette voie. Bref, par la liquidation de cette créance, qui était la plus importante, les autres liquidations gouvernementales s'opérèrent immédiatement; et, déjà en 1842, les chambres ratifièrent ce point de séparation financière déterminé par les représentants des puissances intervenantes au traité. La liquidation du comte de Geloës

entre les intéressés, laissa derrière elle comme une trainée de feu. De nos jours, il semble que l'argent doive remplacer l'honneur et la probité; en d'autres termes que l'inquisition religieuse du temps de Philippe II, est remplacée par une inquisition d'intérêt, qui fait souffrir longuement ses victimes, bien différente en cela de la première qui les expédiait le plus lestement possible. »

Par le traité fait entre la Hollande et l'Angleterre, après la révolution, le roi a eu particulièrement en vue de punir la Belgique, d'avoir méconnu, outragé ses droits en proclamant sa déchéance au royaume des Pays-Bas.

ACTE DU 15 AOUT 1840.

CE QUI LE PRÉCÈDE ET SA SUITE.

—

Messieurs Constantin Wannaar, avocat et Edouard Van Damme, notaire, s'étaient engagés à opérer la liquidation de Mr le comte de Geloës, quand Eugène Van Damme y est intervenu par la lettre suivante : « Gand, le 15 juillet 1840. Mr Eugène Van Damme, à Gand. Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre, par laquelle vous vous engagez à fournir dans l'emprunt de Mr le comte de Geloës, 1° la somme de deux cent mille francs en espèces, quinze jours après la passation de l'acte qui doit vous conférer l'hypothèque ci-après; 2° vous garantirez, par votre signature, pour neuf cent mille francs de traites tirées par le susdit comte de Geloës sur le notaire Van Damme, échéant à des époques à convenir, entre le mois de décembre prochain et septembre 1800 quarante-un, à la satisfaction du gouvernement auquel vous les passerez par votre endossement. Vous ferez ce prêt à condition 1° d'obtenir une hypothèque sur les propriétés de Chiny et d'Orval, grandes ensemble environ 4555 hectares, immédiatement après les créances d'un million trois cent mille fr. ou 400 mille francs que nous procurerons partiellement; 2e une première hypothèque etc. (Les propriétés dénommées pages 42 et 43).

» Enfin, que nous vous garantissons la suffisance des biens et valeurs qui vous seront donnés en hypothèque et garantie, pour vous couvrir des sommes que vous aurez avancées et garanties dans cette affaire, et que vous recevrez pour commission, salaire, déplacement etc., la somme de 55,000 francs (soit 5 o/o). Vous vous engagerez, en outre, à acheter, en votre nom, la créance hypothécaire de Mr le baron de Blankart, pour telle somme que nous conviendrons avec lui, de manière, cependant, que toutes les sommes qu'il y aurait à payer de ce chef, indépendamment du prêt ci-dessus convenu, devront être déboursés par nous, avec garantie, que vous ne pourrez jamais être inquiété de ce chef. Il est entendu que, par votre lettre, vous nous autorisez à conclure sur ce pied, tant avec Mr le comte de Geloës, qu'avec Mr le baron de Blankart.

» Nous avons l'honneur, etc.

» (*Signés*) L. Decock, Constantin Wannaar, Edouard Van Damme.

» J'ai lu et approuvé le contenu de la présente.

» (*Signé*) Le comte de Geloës. »

Le 17 Juillet 1840, le ministre des finances leva la déchéance prononcée contre le comte de Geloës, moyennant de payer au comptant fr. 1,690,000; de plus de payer, à courte échéance, le capital et les intérêts dûs, jusqu'au solde parfait, sur les forêts de Bonlieu, Hermale, Houp-le-Loup et Lesbiolles, évalués à 812,000 fr., l'intérêt stipulé à 4 o/o.

N. B. Pour faire une coupe extraordinaire, madame la baronne de Blankart avait garanti personnellement le prix de l'acquisition faite par Mr le comte de Geloës, son beau-père, sur les forêts de Lesbiolles, Rolensheid et Tolifax, situés commune de Reid près de Spa, arrondissement de Verviers, province de Liége, grande 565 hectares, 75 ares, 94 centiares.

En vertu du jugement prononcé par le tribunal de Tongres

le 13 Août 1838, Mr le baron de Bl...... avait exproprié son beau-père sur ses immeubles et ses meubles, situés commune d'Eysden, pour une reconnaissance de dette et inscription hypothécaire prise en vertu d'un atce passé devant le notaire Peeters à Eysden de la somme de 1,086,000 fr.; intérêt 130,320 francs.

Une inscription hypothécaire primait les biens expropriés à Eysden, Oost et Breust sur des biens considérables, donnés en nantissement de diverses acquisitions domaniales, comme garantie supplémentaire, montant à....

Et dont on ne pouvait obtenir la radiation (1) parce que les biens vendus étaient tous situés sur le territoire de Belgique et devaient être payés au gouvernement belge, tandis que la caution supplémentaire tombait sur le territoire hollandais. — La liquidation séparative entre les deux royaumes n'avait pas encore été établie. La vente de ces biens était la plus considérable, et le gouvernement hollandais s'opposait à cette radiation, pour forcer le gouvernement belge à passer outre, sur les autres points litigieux. — Cependant, l'écrivain de la présente, avec le concours de Me d'Elhougne, parvint à obtenir cette radiation en 1842, par une démarche persistante, faite à la Haye, et par de hautes protections et considérations, que l'on a habilement fait valoir.

Cette garantie importante abandonnée, il en suivit le traité de paix entre la Belgique et les Pays-Bas, signé le 9 août 1844.

Monsieur le baron de Blankart avait acquis dans l'expropriation des biens, faite par lui sur son beau-père, pour une somme d'environ 730,000 francs, et devait être colloqué utilement endéans les six mois, ou il devait recevoir cette somme en espèces des trois contractants solvables; une somme de 400,000 francs sur le crédit ouvert ou hypothèque consentie en faveur de Mr Eugène Van Damme et qui avait été payée au comptant en écus, lors

(1) Conformément à la lettre du 13 juillet, Eugène Van Damme, en son propre nom, seul, adressa requête au ministre des finances hollandais, pour obtenir radiation des inscriptions hypothécaires du syndicat d'amortissement, à la date du 3 septembre 1841 (V. cote 34, N° 3). Il obtint sa demande, mais non sans peine.

Messieurs Wannaar et Edouard Van Damme n'intervinrent qu'à la poursuite de Mr le baron de Bl......, devant le tribunal de Liége, sur la convention du 24 août 1840, — garanti par Mr le comte de Geloës. Voir ci-après.

de la passation de l'acte du 24 août 1840 avec Mr le baron de Blankart, acte passé chez le conseil de celui-ci, Mr Vanhoogten, à Bruxelles. Le surplus de la créance leur était abandonné, avec charge cependant de constituer une rente, au profit des enfants de Geloës, de soixante mille francs.

Cet excédant n'était qu'une mystification, puisque la liquidation d'Eysden avait coûté, aux intervenants, compte fait au 12 octobre 1848, la somme importante de fr. 745,727-75 ct. et la rente à constituer aux enfants, remplacée par un paiement de fr. 72,617-54 centimes.

Ainsi, le cédant avait connaissance parfaite des difficultés que présentait cette liquidation internationale, puisqu'il avait offert sa créance en vente à 50 o/o de sa valeur et que, lorsque l'acte fut signé, il disait ces paroles menaçantes : *Vous n'en avez pas encore fini!....*

Le 5 août 1840, un acte de garantie passé devant Me Bovyn, notaire à Gand, de 800,000 francs, par lequel Mr le comte de Geloës constitue une première hypothèque sur la forêt de Chiny, partie Pays-de-Meussin, au profit de la maison Demeulemeester et fils, pour une garantie éventuelle des droits sur les sucres, etc., en récompense de sa signature qu'il donnait pour l'ouverture d'un crédit d'un million (hypothéqué), sur les effets créés à cette fin, échéant endéans les six mois, et devant être remboursés du produit des réalisations à faire par la vente des biens situés dans la province de Liége, conformément audit acte.

Le 25 août 1840, Mr le comte de Geloës, en vue de sa liquidation qui s'opérait, garantissait aux intervenants que la convention faite la veille avec Mr de Blankart et qu'il aurait fourni les fonds aux dates stipulées.

Cette convention est, en outre, encore confirmée par une autre convention du 12 octobre 1848, entre Mr le comte de Geloës et Eugène Van Damme.

Remarque très-importante. — D'autant plus importante, que l'erreur dans laquelle a versé le premier juge, confirmé en appel à la Cour de Liége, 1re chambre, trouve ici sa racine, l'origine de mon versement du 2e emprunt des 400,000 francs, dont l'hypothèque constitué par Mr le comte de Geloës le 15 août 1840, et

dont on dit : *que le remboursement serait fait.* Nous prouverons plus tard, en revoyant les plaidoiries, qu'il y a *confusion, erreur.*

Il faut remarquer que ce paiement fait par Eugène Van Damme à Mr le baron de Blankart, l'a été par un bon sur la caisse de la société générale, portant la date du 27 juillet 1840, et était le résultat de la négocation de trois effets de cent mille francs chacun, échéant le 27 octobre 1840, ensemble 300,000 francs, le restant soit cent mille francs en espèces, complétait les quatre cent mille francs.

Acte de garantie de Mr le comte de Geloes.

—

Le soussigné M. César comte de Geloës, chambellan de S. M. le Roi des Pays-Bas, déclare par ces présentes :

1° Approuver toutes les ventes par expropriation faites devant les Tribunaux de Maestricht et de Tongres et les adjudications définitives qui ont été faites à Mr le baron de Blankart et autres.

2° Garantir que l'obligation prise à l'égard de Mr de Blankart de lui payer la somme de sept cent trente mille francs aux époques stipulées en l'acte du vingt-quatre août 1800 quarante, par MM. Van Damme-Vanhoorde, Van Damme, notaire, M. Wannaar, et M. Le Cocq, sera exécuté par lui soussigné aux époques indiquées, et les fonds par lui faits conformément aux stipulations dudit acte.

3° Il promet de fournir endéans les vingt-quatre heures, l'obligation de Madame la comtesse de Geloës de renoncer à toutes actions, prétentions sur le prix de la vente d'Eysden, au préjudice des droits que Mr de Blankart pourrait exercer sur l'ordre et la distribution de la vente des dits biens, avec déclaration qu'elle renonce à toute collation, et qu'elle n'a aucun droit à faire valoir de quelque chef que ce soit.

4° Mr le comte de Geloës déclare aussi garantir personnellement à Mr Charles Le Cocq, Constantin Wannaar, Edouard Van Damme, et Eugène Van Damme Vanhoorde l'obligation imposée à ceux-ci par ledit acte du 24 août 1800 quarante, de constituer au profit des enfants de Mr le comte de Geloës, une rente au

capital de soixante mille francs, ou de payer à cette fin à Mr de Blankart une somme de soixante trois mille francs environ.

5° Les soussignés Le Cocq, Wannaar, Edouard et Eugène Van Damme, déclarent que les fonds qui ont servi audit acte du vingt-quatre courant à payer à Mr de Blankart à concurrence de quatre cent mille francs, ont été pris dans le prêt de deux millions six cent cinquante mille francs, contracté le quinze du présent mois d'août et ne peuvent en conséquence former double emploi avec cette créance.

Fait et signé en cinq doubles originaux à Bruxelles, le vingt-cinq août 1800 quarante. (Signés) Eugène Van Damme, Edouard Van Damme, L. Decock (1) pour Chs Lecocq, Constantin Wannaar et le comte de Geloës.

Nous ne donnerons aucun détail sur les nombreux procès qui ont surgi entre Mr le baron de Blankart et son fils mineur et Mrs Wannaar, Edouard et Eugène Van Damme. — Ici encore Léonard Decock a su se soustraire malicieusement de cet engagement. — Cette affaire étant séparée, est en dehors du procès actuel de l'ordre de Chiny, et ces contestations ont été débattues à Maastricht (Hollande), faisant une partie séparée, mais dépendante de la liquidation de Mr le comte de Geloës. Il faut observer que Mr le baron de Blankart, jaloux de ce que cette liquidation se fit par des personnes étrangères à sa famille, semblait froissé de cette intervention; car il faisait insérer dans la convention du 24 août 1840, ce qui suit : « Pour preuve irrécusable du concours qu'il » prête à la liquidation de Mr le comte de Geloës, etc., » de même dans les actes subséquents de transaction. Néanmoins, il poursuivit avec acharnement, ces droits prétendus jusqu'en dernier ressort.

---

(1) L'on remarque que L. Decock signe ici pour Chs Lecocq et non pour lui-même. — Cependant, il était renié par ce soi-disant mandant. — Et il était donc tenu pour sa signature virile, dont par intrigue il s'est affranchi — ou plutôt il s'est laissé tirer l'oreille. — Toujours est-il qu'il n'y a rien contribué. Au contraire, il a intrigué pour produire à Maastricht pour les créances remboursées de Hanen, Nyst et autres. Mais après bien de turpitudes et de contestations suscitées dans cet ordre, il s'est tiré à l'écart. Il a craint, ce qu'il aurait dû avoir bien des fois, une dénonciation au procureur du roi. Car ce sont-là des péchés capitaux qui crient vengeance.

Ayant été condamnés à Liége de lui payer la somme de sept cent trente mille francs, à défaut de sa collocation utile dans le terme stipulé. Nous dûmes consigner le solde offert de cette condamnation pour nous libérer; aussi notre offre fut déclarée satisfactoire.

Notre intervention à l'ordre, ouvert à Maastricht, fut contestée sous la forme légale; mais par le revirement du comte de Geloës en 1848, qui se mit de notre bord, le baron seul allait en appel et en cassation, quoique le 16 Novembre 1847, Mr le baron de Blankart avait à cette audience déclaré : *Qu'il ne lui était plus rien dû dans l'ordre;* et seulement en 1852, nous pûmes marcher en avant, l'incident étant vidé le 14 mai 1849 par la Cour provinciale, et le 24 mai 1850 par la Cour de cassation (1).

Le 14 août 1840, les parties contractantes furent avec leurs conseils respectifs réunis à Gand; l'on communiqua le projet d'acte définitif, qui était loin de comprendre les conventions arrêtées; l'on passa la journée en discussions. Le lendemain, 15 août, de nouvelles négociations furent poursuivies et, vers les six à sept heures du soir, l'on s'arrêta à la convention de l'acte du 15 août, moyennant la convention écrite de la main de maître Van Huffel, le conseil d'Eugène Van Damme, ainsi conçue : « Je » suis prêt à exécuter la convention intervenue le 13 juillet der- » nier, entre MM. Wannaar et Edouard Van Damme; j'admets » les conventions projetées le 12 du présent mois d'août entre » MM. Léon Deroy, Decock et consorts, sous conditions expresses » cependant et pour autant que lesdites conventions n'innoveront » en rien les droits et garanties qui me sont assurés par ladite » convention du treize juillet, droits et garanties que je prétends » me réserver et conserver en leur entier, et auxquels je n'ai » jamais entendu et n'entends déroger. Gand, le 15 août 1840. » (signé) Eugène Van Damme-Vanhoorde. »

---

(1) Ce point de contestation était : que nous étions intervenus par conclusions, à l'audience, ce qui est admis, comme une des trois formes d'intervention en Belgique, tandis que cette forme n'était pas admise par le code neérlandais, qui n'en prescrit que deux manières, savoir : intervenir sur le procès-verbal du juge commissaire et par requête au tribunal. *Ici, on a donc forcé la loi, pour notre intervention.*

A minuit, sur menaces de voies de faits, je signai l'acte........

La contre-lettre écrite de la main de Mr le comte de Geloës, portant la date du 16 août, donne la première preuve de cette scène violente et nocturne (1). « Gand le 16 août 1840..Monsieur » le comte de Geloës. Le mérite de la présente est pour vous » informer, que malgré qu'il soit déclaré dans l'acte du 15 août » devant le notaire Bovyn, de résidence en cette ville, en..... » (ces morceaux ont été pris par le feu) ayant fait un prêt de » deux millions 655 mille francs, la vérité est qu'il n'a été rien » fourni pour le moment, mais qu'il a été convenu de rem- » bourser le gouvernement et Mr le baron de Blankart. (signé) » Edouard Van Damme, Eugène Van Damme, Wannaar et » Demeulemeester et fils. »

La deuxième preuve m'est fournie par la *Belgique judiciaire*, année 1855, page 1035, — Cour d'appel de Bruxelles, — audience solennelle. — Présidence de Mr Depage.

Bon ou approuvé — omission — commencement de preuve par écrit — intérêt commun — obligation — étendue — caution — solidarité — chose jugée — défense — recevabilité — appel incident — action de nullité — recevabilité — salaire convenu — réduction.

Un acte ainsi conçu : Mr D. (Adolphe Demeulemeester) avocat à Gand, en conformité de l'obligation contractée par Mr G. (comte de Geloës) en votre faveur, de vous payer cinq p. c. à titre d'honoraires, indemnités et frais de déplacement et autres, sur le montant des valeurs qui seront fournies par Mr G. Demeulemeester et Cie et Demeulemeester et fils, tant pour vous que Mr Louage qui a également donné ses soins dans cette affaire, nous vous garantissons, sous l'approbation de Mr G. (de Geloës) soussigné avec nous, que vous recevrez la somme de cinquante mille francs (50,000 fr.), à prendre sur la part des soussignés hors des réalisations de propriétés mobilières et immobilières à faire dans l'année, ce pour votre information et garantie.

---

(1) Cette lettre a été renvoyée à Gand par Mr le comte de Geloës et apportée par Mr Solerot, son secrétaire, en séance le 21 Mai 1841, déchirée et jetée au feu; j'en ai recueilli des fragmens que je conserve encore.

signé) Edouard Van Damme, Wannaar..... Bon pour 15,000 fr. pour ma part dans l'obligation ci-contre. Bruxelles, le 15 août 1840. (signé) Le comte de Geloës.

Louage, contre Edouard Van Damme et Wannaar (1). — Cette affaire a été publiée dans la *Belgique judiciaire* VII, 1461, IX, 481, un jugement du tribunal et un arrêt de la Cour de Gand, ainsi qu'un arrêt de la Cour de cassation, qui, après une annulation de l'arrêt de la Cour de Gand, renvoie la cause devant la Cour de Bruxelles.

Sur ce renvoi, celle-ci statua comme suit, en audience solennelle, entre Louage, partie Wyvekens, les héritiers Wannaar et le notaire Van Damme, partie Mahieu.

Pour ces motifs, la Cour, Mr l'avocat-général Cloquette entendu et de son avis, statuant sur les appels interjetés tant par la partie Wyvekens que par le notaire Van Damme, met le jugement dont appel au néant, mandant, condamne la partie Mahieu à payer au demandeur originaire, partie Wyvekens, la somme de cinq mille francs, dont moitié à charge du notaire Van Damme et moitié à charge des héritiers Wannaar; les condamne, en outre, aux instances judiciaires. — Du 20 juin 1854.

Monsieur A...... D............ n'était pas compris dans ces instances — et il n'a jamais fait de poursuites de ce chef; mais il fit un autre compte d'honoraires, par assignation du 9 mai 1844, demandant pour honoraires mérités, la somme de fr. 48,216-14, pour prétendus frais de gestion et de liquidation de la société Chiny-Orval. Cette demande eut également son cours judiciaire.

M'ayant fait garantir par Mrs Demeulemeester solidairement toute éventualité de frais du chef de cette liquidation de la société Chiny-Orval, c'est la mortuaire de Mr Charles-Henri Demeulemeester qui a porté la part virile qui m'était imposée (2).

L'acte de prêt passé devant le notaire Bovyn, le 15 août 1840, par lequel monsieur Constantin-César-François-Guillaume comte de Geloës, chambellan de sa majesté le roi des Pays-Bas,

---

(1) Cela prouve qu'Eugène Van Damme n'accordait pas d'honoraires, pour cette affaire, dont il pressentait le sinistre prédit.

(2) Chacun pour soi et Dieu pour tous.

propriétaire, demeurant à Bruxelles, et madame Marianne-Madeleine-Barbe-Joséphine comtesse de Renesse, son épouse, demeurant à Breust, domicile légal à Bruxelles, se constituent débiteurs au profit de messieurs :

A. 1re catégorie

1°	517,000	fr.	Constantin Wannaar, avocat à Gand.
2°	68,000	»	De Waele-Vandenhende, prop.re à Gand.
3°	453,000	»	Edouard Van Damme, notaire à Gand.
4°	32,000	»	Brackers de Hugo, propriétaire à Gand.
5°	385,000	»	Eugène Van Damme, négociant à Gand.

Ens. 1,255,000 fr. hypothéqué en premier rang sur Phays-de-Moyen remboursable en douze années.

B. 2e catégorie

6°	1,000,000	fr.	au profit de Mr Demeulemeester, banquier et rafineur de sucre, à Gand (1).
7°	400,000	»	au profit d'Eugène Van Damme, négociant à Gand.

1,400,000 fr. remboursable immédiatement par la réalisation des propriétés situées dans la province de Liége.

C. 812,000 fr. restant à payer sur les bois de Bonlieu, Hermale, Houp-le-Loup et Lesbiolles, à payer à l'État par la réalisation desdites propriétés.

Le même jour, une obligation fut signée par le comte de Geloës, d'apporter ces biens en société anonyme.

Cet acte eut son exécution le 25 août 1840, devant les notaires P. J. Van Bevere et P. A. J. Coppyn à Bruxelles, et portait pour titre : *Société anonyme Industrielle agricole d'Orval et Chiny.*

Le capital social se composait de six millions six cent mille francs, représentés par six mille six cents actions de mille francs chacune.

Les actions étaient au porteur, extraites d'un livre à souche,

(1) Fourni en un million d'effets créés par le comte de Geloës, tirés sur Edouard Van Damme, acceptant, à l'ordre de Mr Wannaar, endossé pour Eugène Van Damme, ou Decock, ou Demeulemeester et fils, et endossé au Gouvernement Belge. Demeulemeester reçoit pour cet endos, un crédit de 800,000 fr. pour 10 ans, plus les avantages ci-après dénommés.

numérotées de 1 à 6600, et signées par tous les administrateurs.

Le comte de Geloës déclarait faire, aux clauses et conditions de ces statuts, apport irrévocable en toute propriété et jouissance. — Suivait la description des biens — charges inscrites.

Le prix de l'apport de monsieur le comte de Geloës était de 6,000,000 fr., représentés par 6100 actions. — Lecocq, Decock, Wannaar, Van Damme-Vanhoorde et Edmond Van Damme s'engagèrent à prendre les cinq cents actions restantes du capital de six millions six cent mille francs, lorsque le conseil, à la majorité de cinq sixième des voix, aurait décidé la mise en exploitation de tout ou une partie des mines, minières, houillières, ardoisières, usines métallurgiques, etc.

Il reçut 2588 actions, dont il donna décharge. Les actions de 1 à 3512, représentant la partie de l'apport de monsieur le comte de Geloës, grevé de priviléges hypothèques déposé en mains de M. Wannaar.

L'administration de la société était composée de six membres, savoir :

1° Charles Lecocq, directeur.

2° Edouard Van Damme, administrateur-gérant, trésorier.

3° Léonard Decock, avocat, chargé du contentieux.

4° Le comte de Geloës, chargé des recherches et des études propres à tirer partie des mines, minières, etc. (1).

5° Van Damme-Vanhoorde, adjoint au directeur.

6° Wannaar, adjoint à l'administrateur.

Demeulemeester et Cie, à Gand, banquiers de la société.

Adolphe Van Damme, agent de change, à Bruxelles, agent de la société en la dite ville.

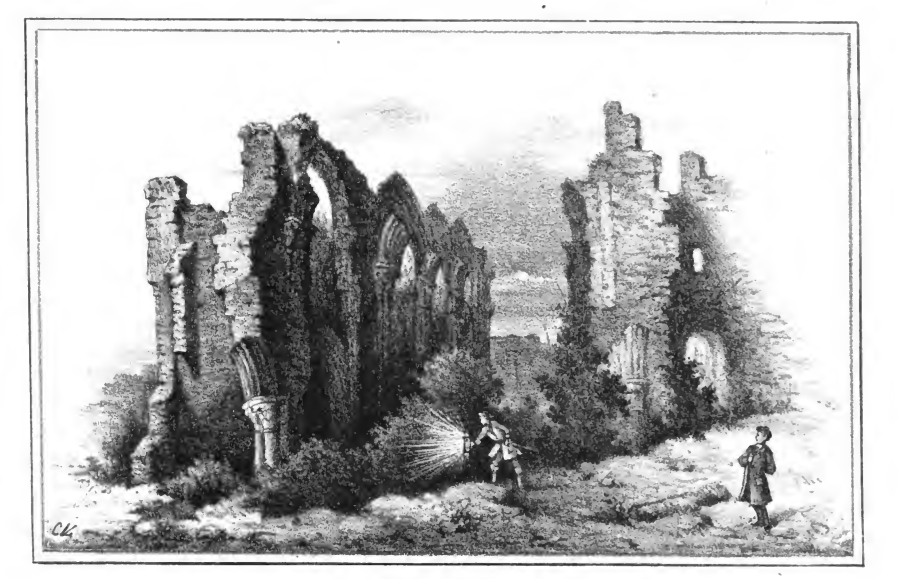
Leon Deroy, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, nommé avocat de la société.

Cette société fut déclaré civile, par réunion générale du 8 décembre 1840.

Edouard Van Damme, Léonard Decock, Eugène Van Damme et Wannaar se retirèrent de la société le 17 mai 1841 ; Mr Adolphe Demeulemeester fut nommé, pour liquider à leur égard, acte

(1) Il s'est réservé les trésors enfouis, dont nous parlerons ci-après.

RUINES DE L'ABBAYE D'ORVAL.



LE COMTE CHERCHANT LES TRÉSORS ENFOUIS,
QU'IL S'EST RÉSERVÉ.

devant maître Van Ghendt. La société continua d'exister entre M. le comte de Geloës pour 131/132e part et M. Chs Lecocq pour 1/132e part (1).

Le même jour, 17 mai 1841, furent encore passé 1° un compte entre M. Demeulemeester et fils et le comte de Geloës. *Tel quel.* 2° Une reconnaissance de dette de 600 mille francs par M. le comte de Geloës au profit des maisons de Meulemeester, pour cession d'actions; 3° une cession de la créance M. Deroy, de cent mille francs à Demeulemeester (2).

L'article 18 de l'acte du 15 août 1840, porte : « Les deux emprunts serviront entr'autres au rachat immédiat des créances hypothécaires de Mr le baron de Blankart, qui doit recevoir en espèces à-compte du rachat de sa créance, la somme de 400,000 francs comptant, contre radiation de toutes les inscriptions sur les biens de Belgique et des sieurs Poncelet qui doivent recevoir 115,000 francs environ et ce, afin d'empêcher la continuation des expropriations entamées par eux. » (Et autres créances) Néanmoins on voulut répéter à Maastricht, comme il est dit ci-dessus, le recouvrement de quelques créances inscrites dans les deux pays.

La même date du 16 août 1840, un acte devant le notaire De Nobele, à Gand, constituait une obligation de 220,000 francs au profit de Léonard Decock, et 100,000 francs au profit de Léon Deroy, tous deux pour leurs honoraires, comme il est dit page 43 ci-devant.

Le premier septembre 1840, fut passé devant le notaire Van Bevere, à Bruxelles, un acte par lequel Monsieur le ministre des finances reçoit des mains de Mr Demeulemeester et fils, banquier

(1) C'est la part que Mr Chs Lecocq conservait dans la société modifiée qui le rendait responsable des droits d'enregistrement en débit, de ces propriétés vendues à Huart et Requier, ainsi que du droit de rétrocession, et ce qui provoqua cette sinistre fin, apparemment. — Nous en parlerons ultérieurement, cette affaire est de telle importance que la Chambre des Représentants s'est occupée de cet enregistrement en débit.

(2) Il y avait cependant des sommes disponibles sur cet emprunt, dont Mr le comte *seul*, put disposer.

de la société et prêteur du million (effets), payant des deniers de l'emprunt du 15 août 1840 :

1° En espèces la somme de	fr.	1,040,000
2° En valeurs commerciales	»	650,000
	fr.	1,690,000

Demeulemeester agissant dans la qualité prise et les fonds puisés de l'acte du 15 août. ***Le Gouvernement le subroge pour les espèces reçues, immédiatement, dans l'acte même, et pour les valeurs commerciales le Gouvernement le subrogera au fur et à mesure de leur acquittement, dans tous les droits, actions et priviléges du vendeur, pour libération des domaines acquis par M. le comte de Geloës.***

N. B. Cette stipulation est remarquable *en fait* comme *en droit*, pour l'interprétation du paiement effectué par Edouard Van Damme, notaire, qui, conjointement et solidairement avec Demeulemeester et fils, ont été condamnés par le tribunal de commerce et la cour d'appel de Gand, au paiement du restant de la dernière échéance de l'effet remis au Gouvernement, et relaté audit acte authentique, de 75,000 francs, échu le 15 juin 1841.

Cet effet était endossé par toutes les parties désignées page 39, et un seul, pouvait être tenu envers le Gouvernement, parce que les autres avaient été endosseurs, auxquels on n'avait pas dénoncé le protêt, le protêt même n'ayant pas été fait. Donc sans aucun recours utile contr'eux; mais Edouard Van Damme étant l'acceptant de la traite du comte de Geloës, et, au vœu de la loi, il était tenu pendant cinq ans. Une complaisance préjudiciable à l'acceptant avait été faite, dont on n'a pas fait usage dans les instances; et qui cependant l'aurait dû excuser, suivant les usages commerciaux reçus. C'est que Mr Gréban, secrétaire de la société générale, alors caissier de l'État, était l'oncle maternel de Mr Demeulemeester, avait accepté d'autres valeurs commerciales, remises par la maison banque, et dont les encaissements faits validaient sur les échéances du 15 juin, (il y avait deux effets de 75,000 fr. ou 150,000 francs à cette échéance, le 1er effet fut ainsi payé), c'est-là le motif de non-protêt, et, par ménagement, pour ne pas ébranler son crédit; mais l'autre effet restait

en déficit de fr. 43,450-62. Somme poursuivie et condamnation donnée, même par corps.

Madame la douairière Demeulemeester, mère, avait garanti ce remboursement à Edouard Van Damme, mais après la vente de la maison, place Saint-Michel, à Mr Soenens, la somme à en provenir avait réduit la créance à environ la moitié (1).

Entretemps et malgré cette garantie, que le notaire présumait être satisfaisante pour se couvrir, il fut contraint au paiement de ses propres deniers.

Des contestations nombreuses étaient intervenues dans plusieurs instances, tant dans l'arrondissement de Gand que dans l'ordre ouvert à Arlon (Luxembourg). Mais un argument péremptoire, devait ici prévaloir, me semble-t-il? C'est que le Gouvernement dit dans la quittance devant Me Van Bevere, du 1er septembre 1840 : *Je subrogerai dans les valeurs commerciales au fur et à mesure de leur acquittement.* Or, sur ces valeurs, le notaire Van Damme acceptant, c'est en cette qualité qu'il était condamné, et le paiement s'est fait au receveur de l'arrondissement d'Huy, sous la condition expresse de cette subrogation au droit du vendeur, mentionné dans la quittance délivrée. C'est donc à tort, me semble-t-il, qu'on rejette de l'ordre à Arlon, cette créance, pour admettre la banque de l'industrie, qui n'était pas subrogée aux termes dudit acte intervenu (2).

Nous arrivâmes bientôt à la première échéance de 300,000 fr. échéant au 27 octobre 1840, escompté par Eugène Van Damme à la société générale, sans l'intervention des maisons Demeulemeester et qui faisait cependant l'objet de la garantie virile des cinq contractants (nommés par la société). Une ouverture fut proposée à Eugène Van Damme, pour accepter cette somme à une maison anglaise (Fréderic Hugh et Cie), moyennant une commission de 5 o/o; je l'envisageai trop beau pour être bon, *refusée,*

---

(1) Madame Dem..... mère, aïeule de Mr le Gouverneur, me disait : Je me suis couchée au sein de l'opulence, et je me suis éveillée sur la fange; voilà le résultat de mon cœur de mère!

(2) Dans l'arbitrage fait sur nos comptes de frères, par maitres Rolin et Vanhuffel, en fixant ma part virile à payer dans cette courtresse, ces deux autorités jurisconsultes ont envisagé aussi la question dans le même sens.

Disons donc qu'il y a souvent un abyme entre l'application des lois et la raison!

je préférai emprunter à 4 o/o l'an d'intérêt, sans commission, comme l'on remarquera bientôt. C'est dans l'interprétation de ce paiement, que se trouve l'erreur du premier juge et de la cour d'appel. Edouard Van Damme remit des valeurs de la société Chiny-Orval, pour négocier afin de soigner ce remboursement; la preuve se trouve consignée dans le compte du 17 mai 1841; au notaire Van Damme, en espèces, pour déboursés dans l'opération de 300 mille francs, 2° les effets créés en livres sterlings, en florins de Hollande et en francs, devant servir à ce renouvellement, jusqu'après la réalisation des biens situés dans la province de Liége, qui s'est fait le 14 Décembre 1840 et en janvier 1841.

Sur le non-fournissement des sommes stipulées dans l'acte devant Me Bovyn, du 15 *août* 1840. *Inventé par Léonard Decock, lorsqu'étant à Paris, il ne savait plus de quel bois faire flèche, comme il le prouve lui-même par sa correspondance avec Gustave Demeulemeester, épuisant tous ses moyens.*

(C'est à cette époque que le comte de Geloës envoya une circulaire à tous les notaires de Paris, pour révoquer tout pouvoir et procuration qu'il aurait pu avoir donné, et qui se rapporte à celui de Léonard Decock; nous la reproduirons ci-après.)

A. *Si* Edouard Van Damme n'eut pas fourni la somme stipulée audit acte de prêt, ni Demeulemeester et fils, banquier, ni le comte de Geloës, n'eussent porté cette somme entière dans les colonnes de leur compte, sans réserve, ni observation aucune; voir le compte ci-après.

B. De même, *Si* Mr Wannaar n'eut fourni la somme stipulée audit acte, à la satisfaction du prêteur, il ne lui eut pas été remis les six mois d'intérêt sur le capital de mille 385 francs, figurant dans le compte du 17 mai 1841, sans observation expresse, par les deux contractants : 9625 fr., moitié de 19250 fr. pour six mois, sur 317,000 fr. pour lui-même

68,000 » pour son beau-père

385,000 fr. reconnaissance formelle de ce capital.

C. Il en est de même pour Eugène Van Damme, ayant fourni dans le premier prêt, à terme de 12 ans, 385,000 francs.

D. Nous sommes reconnus dans la déclaration du comte, le 24 août 1840, très-distinctement pour fr. 1,255,000 + 1,400,000 = 2,655,000 francs.

E. Par la restitution de la contre-lettre, le 21 mai 1841.

F. Reconnu dans la convention avec Mr le comte de Geloës, le 12 octobre 1848.

G. Et reconnaissance formelle par son revirement devant la Cour provinciale de Maastricht, pour faire admettre notre intervention dans l'ordre ouvert.

De plus : Un acte authentique fait foi certaine, jusqu'à l'inscription en faux.

Convention du 20 novembre 1840. — « Entre Mrs Demeulemeester et fils, banquiers à Gand, d'une part, et Mr Constantin-Fidèle-Amand Wannaar, avocat à Gand, Mr Eugène Van Damme-Vanhoorde, négociant et Léonard Decock (1), avocat à Gand, d'autre part, est intervenu la convention suivante :

» Art. 1r. Messieurs Wannaar, Van Damme-Vanhoorde et Decock cèderont, comme ils cèdent par les présentes, à messieurs Demeulemeester et fils, premier soussigné, toutes les actions qui leur reviennent dans la société Orval et Chiny, à la seule réserve de cinquante actions que chacun d'eux retiendra des deux cent cinquante qui leur sont attribuées. Messieurs Demeulemeester et fils seront subrogés aux droits des cédants aux actions cédées, sans aucune altération ou innovation aux stipulations de l'acte de prêt fait par M. Demeulemeester à Mr le comte de Geloës.

» Art. 2. Messieurs Demeulemeester et fils, de leur côté, paieront à la décharge de Mrs Wannaar, Vandamme-Vanhoorde et Decock la part et portion pour laquelle ils pourraient être tenus dans toutes les obligations qu'ils ont contractées par leurs signatures apposées sur les acceptations, soit du notaire Van Damme, soit de la société Orval et Chiny jusqu'à concurrence de un million quatre cent mille francs pour lesquels hypothèque a été constituée au profit de Mr Van Damme-Vanhoorde, pour quatre cent mille francs et au profit de Mrs Demeulemeester et fils pour un million de francs, sur les biens de Mr le comte de Geloës, de manière que les trois soussignés Wannaar, Van Damme et Decock ne seront tenus en aucun cas, soit pour

(1) Il était vendeur et acheteur en même temps. Voir l'arrêt page 2 : au 2e et 3e des deux derniers paragraphes.

» l'action personnelle simple ou solidaire, ou de toute autre
» manière de contribuer dans le paiement desdites acceptations.

» Art. 3. Il est entendu que la société restera chargée des
» obligations personnelles de messieurs Wannaar, Van Damme
» et Decock, soit en faveur de messieurs Adolphe Demeulemeester
» et Louage soit en faveur d'autres créanciers de la société jus-
» qu'à concurrence de la dette qui sera duement constatée. Il est
» entendu également que messieurs Demeulemeester et fils garan-
» tiront à messieurs Wannaar et consorts, les quatre cinquièmes
» des obligations par eux contractées dans l'acte de société pour
» le cas de mise en exploitation des mines, minières, etc., à
» condition que les premiers soussignés Demeulemeester auront
» les quatre cinquièmes des voix attribuées aux deuxièmes sous-
» signés dans le vote à émettre sur cet objet, en ce sens que
» l'opinion émise par Mr Demeulemeester, de ce chef, devra
» nécessairement entraîner celles des soussignés de 2e part.

» Ainsi fait en quatruple originaux à Gand, le vingt novembre
» 1800 quarante.

» (*Signé*) Eugène Van Damme, L. Decock, Constantin Wan-
» naar et Gustave Demeulemeester fils. »

Convention du 28 novembre 1840. — « Entre messieurs Demeu-
» lemeester et fils, banquiers à Gand, et Mr Eugène Van Damme,
» négociant à Gand, d'autre part, voulant déroger en quelques
» points aux stipulations de l'acte du vingt novembre présent
» mois, il est convenu comme suit :

» Messieurs Demeulemeester et fils se chargent personnelle-
» ment du paiement de la part pour laquelle Mr Eugène Van
» Damme aurait à contribuer dans les 1,400,000 francs d'effets
» créés en exécution de l'acte d'emprunt du 15 août dernier,
» contractés par Mr le comte de Geloës, emprunteur envers
» Mr Eugène Van Damme et Mrs Demeulemeester et fils, prêteurs.
» Ils se chargent aussi personnellement de toutes les obligations
» qui pourraient incomber à Mr Eugène Van Damme, par suite
» de l'existence de sa signature sur lesdits effets et sur ceux qui
» ont été créés en leur remplacement. Mr Eugène Van Damme,
» s'engage, de son côté, à fournir à Mrs Demeulemeester et fils,
» aux fins exclusives et spéciales d'opérer le paiement partiel
» de ce un million quatre cent mille francs :

» 1° Cent mille francs en espèces remboursables par Mr Demeulemeester et fils à Mr Van Damme, fin du mois de Mars » prochain et portant intérêt à raison de quatre pour cent l'an. » les dits cent mille francs à fournir par Mr Van Damme avant » le trente du présent mois de Novembre.

» 2° Sa signature de lui Eugène Van Damme sur un effet » de cent mille francs à l'ordre d'une personne à indiquer par » Mrs Demeulemeester et fils, ledit effet à trois mois de date, » et à fournir avant le douze du mois de décembre prochain.

» Il est bien entendu que les deux cent mille francs ci-dessus » énoncés, n'étant autre chose qu'une avance faite par Mr Eugène » Van Damme pour le paiement de un million quatre cent mille » francs, jouiront de tous les droits, garanties et hypothèques » spécialement affectées par l'acte d'emprunt de Mr le comte de » Geloës et autres actes subséquents au paiement et rembourse- » ment de 1,400,000 fr. Un million quatre cent mille francs de » même que Mr Eugène Van Damme avait directement effectué » le paiement des effets ci-dessus énoncés jusqu'à concurrence » de deux cent mille francs par lui fournis.

» Il est aussi entendu que toutes les hypothèques, droits et » garanties constituées au profit de Mr Eugène Van Damme par » le susdit acte d'emprunt et autres subséquents à raison des » avances faites ou des obligations contractées par ledit Van » Damme à l'occasion dudit emprunt et des opérations que cet » emprunt était destiné à faciliter, subsisteront en leur entier » au profit de Mr Eugène Van Damme, qui n'entend aucune- » ment y préjudicier, ni y faire novation par les présentes, et » sans néanmoins s'opposer à la vente des biens hypothéqués aux » fins de rembourser le montant des emprunts, comme il est dit » dans l'article d'emprunt lui-même et actes subséquents aux- » quels on se réfère.

» Messieurs Demeulemeester et fils, outre les cinquante actions » réservées à Mr Van Damme par acte du vingt novembre, lui en » donnent encore cent autres, de manière à ce que Mr Eugène » Van Damme en conservera cent cinquante pour sa part.

» Moyennant ces abandons il est convenu que pour le cas, en » exécution de l'art. onze de l'acte de société Chiny et Orval, il » y aurait à faire des versements par l'exploitation des mines,

» minières, etc. dans les fonds appartenants à la société, Mrs Demeulemeester et fils contribueront, avec Mr Eugène Van Damme, dans la côte-part incombant à celui-ci dans ces versements, jusqu'à concurrence et au prorata du nombre d'actions à eux cédées par le présent acte, soit deux cinquièmes pour Mrs Demeulemeester et fils et trois cinquièmes pour Mr Eugène Van Damme.

» Il est de plus entendu que tous les frais d'actes de négociation, pertes sur les valeurs et toutes autres charges et préjudices de cette nature inhérents soit à l'acte d'emprunt de Mr le comte de Geloës, soit aux opérations qui se sont rattachées à cet emprunt et que l'ont facilité, tomberont exclusivement à charge de la société Chiny et Orval.

» Il est encore entendu que Mrs Demeulemeester et fils procureront à Mr Eugène Van Damme le remboursement des cent mille francs, qu'il a fourni dans le capital flotttant de un million quatre cent mille francs, et ce notamment par moitié, soit cinquante mille francs fin décembre et moitié cinquante mille francs fin de février prochain.

» Si l'une des parties contractantes manquait à l'exécution de l'une des obligations dont elle se charge par le présent acte, la la partie contractante pourrait en demander la résiliation avec dommage et intérêt sur simple exploit de mise en demeure.

» Fait à Gand, en double, le 28 novembre 1800 quarante.

» (*Signé*) Eugène Van Damme, Demeulemeester et fils. »

» Reçu de Monsieur Eugène Van Damme notre bon au porteur échéant ce jour, de la somme de cent un mille trois cent trente trois francs 33 centimes y compris les intérêts à 4 o/o et *dont nous créditons son compte*.

» Gand, le 31 mars 1841.

» (*Signé*) Demeulemeester et fils. »

Extrait de l'arrêt de la Cour de Liége du 17 janvier 1867; p. 28.

» Attendu, à cet égard et en ce qui concerne la créance de 105,000 francs réclamée par Eugène Van Damme-Vanhoorde, qu'en outre des considérations auxquelles le premier juge s'est livré, à bon droit, pour établir que cette créance lui avait été

» remboursée, cette preuve résulte encore de la convention ver-
» bale intervenue le 12 avril 1841, entre Demeulemeester, d'un
» côté, et les deux frères Van Damme, de l'autre, dans laquelle
» les Demeulemeester ont déclaré renoncer à toute action per-
» sonnelle et à tous recours contre Edouard Van Damme et
» Eugène Van Damme-Vanhoorde à raison de la créance d'un
» million 400,000 fr. que les Demeulemeester avaient à charge
» de la société d'Orval et Chiny; que ladite créance résulte de la
» somme de 400,000 francs qui est mentionnée dans l'acte reçu
» par le notaire Bovyn, à Gand, le 15 août 1840, comme prêtée
» au comte de Geloës, mais dont les Demeulemeester ont fait le
» remboursement en payant à la Société Générale les 300,000 fr.
» de billets et à Van Damme lui-même 100,000 francs que ce-
» lui-ci avait fournis en espèces et pour quelle somme lesdits
» Demeulemeester sont par conséquent subrogés dans ses droits
» d'hypothèque; qu'en vain l'appelant Van Damme-Vanhoorde
» prétend qu'il est resté étranger à cette convention et qu'il ne l'a
» pas acceptée; que toutes les circonstances de la cause démontrent,
» au contraire, qu'il l'a parfaitement connue en son entier et y
» est intervenu; qu'aussi, cette convention n'est pas déniée par
» son frère Van Damme, notaire, ni par les héritiers de celui-ci
» qui y sont intéressés; que ce qui prouve, de plus près encore,
» que Van Damme-Vanhoorde y a participé et l'a acceptée, c'est
» l'exécution qu'il lui a volontairement donnée par la remise
» qu'il a faite aux Demeulemeester des valeurs de complaisance
» qui devaient être renouvelées au besoin et acquittées par ces
» derniers; remise qui a fait l'un des objets de cette convention
» à concurrence de 100,000 francs d'acceptation en effets de dix
» mille francs échelonnés à 3, 4 et 5 mois, lesquels ont, en réa-
» lité, été créés en énonçant textuellement dans l'endossement,
» écrit de la main de Van Damme-Vanhoorde, la cause exprimée
» dans ladite convention du 12 avril 1841; qu'aussi, des occasions
» nombreuses se sont présentées dans lesquelles l'appelant avait
» le plus grand intérêt à réclamer cette somme importante et
» qu'il a gardé le silence, alors même qu'il savait que les Demeu-
» lemeester se posaient comme propriétaires de cette somme
» en la portant à leur compte personnel; qu'il suit de là que
» c'est sans titre ni droit que Van Damme-Vanhoorde élève des

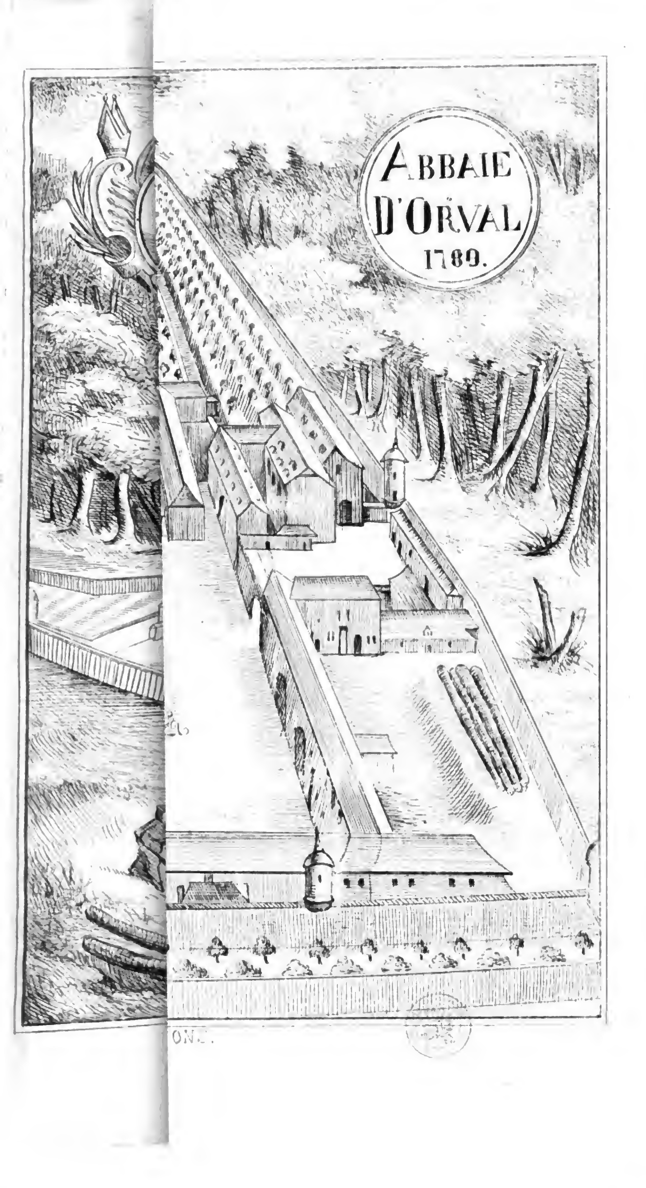
» prétentions sur cette somme; que cette preuve étant complète,
» il n'y pas lieu d'accueillir la conclusion incidentelle prise à l'au-
» dience du 12 novembre dernier, qui tend à voir ordonner l'ap-
» port au greffe de certains documents déposés au greffe de la Cour
» d'assises de la Flandre Orientale, documents dont la relation
» directe avec la présente contestation n'est pas même indiquée;
» Que, dès-lors, l'appelant est de ce chef sans qualité pour
» contredire. »

En relisant les conventions du 20 et 28 novembre 1840, signés simultanément, il doit être clair, que la Cour de Liége a été induit en erreur, en disant page 28 de l'arrêt notifié : « *Cette preuve résulte encore de la convention verbale intervenue le 12 avril 1841*, (non signée) *entre Demeulemeester, d'un côté, et les deux frères Van Damme de l'autre, dans laquelle les Demeulemeester ont déclaré renoncer à toute action personnelle et à tous recours contre Edouard et Eugène Van Damme, à raison de la créance d'un million 400 mille francs que les Demeulemeester avaient à charge de la société d'Orval et Chiny.* » Cette rénonciation date, du 28 novembre 1840, deuxième paragraphe : « *Messieurs Demeulemeester et fils se chargent personnellement du paiement de la part pour laquelle M. Eugène Van Damme aurait à contribuer dans les 1,400,000 francs d'effets créés en exécution de l'acte d'emprunt du 15 août dernier, contractés par M. le comte de Geloës, emprunteur envers MM. Eugène Van Damme et Demeulemeester et fils, prêteurs.* »

L'erreur matérielle provient, de ce que l'on confond le remboursement *en compte courant* des cent mille francs, dont quittance du 31 mars, ci-haut décrite, en exécution du 1° de ladite convention du 28 novembre 1840. Et la création des effets de complaisance, sont l'exécution du 2°. Le tout plus amplement décrit dans la réfutation en tête de cette brochure, pages III à VIII, dont nous compléterons la démonstration dans la deuxième partie.

De mes prétentions pour obtenir les droits,
Il s'agit de sauver le caprice..... des lois.




ABBAIE
D'ORVAL
1789.

NOTICES HISTORIQUES.

—

Dès le sixième siècle, quelques ermites s'étaient successivement établis sur le lieu où s'éleva plus tard l'abbaye d'Orval, dont la fondation remonte vers la moitié du onzième siècle.

C'était l'âge des établissements monastiques. Les premiers rois de la troisième race, dominés par l'oligarchie féodale et obligés, pour chercher l'équilibre, de créer le contrepoids, s'étaient jetés dans les bras de l'église et favorisaient, de toute leür force, l'érection des établissements religieux.

Ce que les rois faisaient par politique, les grands tenanciers l'imitèrent, soit par piété soit par orgueil, et l'esprit monastique en reçut une impulsion considérable.

Les croyances générales d'après lesquelles le monde devait finir au dixième siècle, avait fait rentrer dans les mains du clergé, par des donations volontaires, plus de richesses qu'il n'en avait perdu pendant les guerres civiles sous les derniers Carlovingiens, et cette croyance s'étant dissipée, les populations, désormais affranchies de la crainte d'une destruction universelle, regardaient autour d'elles et ne voyaient d'autre asile que le cloître, contre les fléaux de toute espèce qui les frappaient, sous toutes les formes, au milieu des guerres de la féodalité, fuyaient la misère et la mort, se pressaient à la porte des monastères et endossaient le froc pour échapper à la servitude de la glèbe et aux charges du vascilage, pour obtenir un repos relatif et le pain de chaque jour.

En dépit des immortels principes de 1789, il sera toujours

vrai de dire : qu'une société sans culte et sans Dieu, est facilement exposée à de perpétuelles aventures et à des crises pleines de périls. — « La société est malade » des voix peu suspectes le reconnaissent et le proclament avec inquiétude.

L'époque que nous traversons, n'est-elle pas comparable à cette transmission calamiteuse? L'esprit de parti se dispute la priorité du pouvoir, pour exercer son influence et sa domination. La contagion de la spéculation se développe dans l'Europe entière, sous le masque de la bonne foi et d'opérations lucratives, pour entraîner le public dans une dangereuse et ruineuse contagion. Voilà ce qui nous guide pour décrire notre histoire personnelle et prémunir ceux qui seraient dans le cas de se laisser entraîner.

A Messieurs les Actionnaires de la Banque de l'Industrie d'Anvers, en liquidation.

MESSIEURS,

Dans la première partie de la livraison de l'histoire de CHINY ET D'ORVAL, publiée en 1869, nous croyons avoir suffisamment prouvé : que le rejet de mes prétentions, dans un ordre ouvert devant le tribunal de première instance siégeant à Arlon, province du Luxembourg, contre la Banque de l'Industrie, *est une erreur matérielle;* que le juge *à quo* (1) a erronément ou par complaisance, interprêté, retorqué, à l'avantage de la Banque de l'Industrie d'Anvers, en violant les articles de la loi et de la Constitution articulés dans la rectification du mémoire en cassation, littéralement cité. — Et qu'il est hors d'usage et contraire à la loi, de baser un jugement et des arrêts, sur des présomptions supposées contre un acte *Authentique établi à suffisance de droit,* d'autant moins que la *plus véhémente présomption* ne vaut pas une semi-preuve.

Nous n'occuperons pas nos lecteurs, de notre projet de réfutation des arguments produits par Mr l'Avocat Général devant la Cour d'appel. — Nos arguments ne donnant plus lieu à une seconde replique, nous avons, pensons-nous, suffisamment fait connaître les arguments d'erreurs, pour pouvoir nous y référer.

(1) Qu'est-ce que la Justice? C'est la volonté ferme et immuable de faire rendre à chacun ce qui lui appartient.

Ce qui devient toujours oiseux pour ceux qui devraient les connaître et les approfondir, c'est-à-dire les actionnaires.

Nous sommes par le temps qui s'est écoulé, assez heureux de leur faire nos félicitations que l'opération a pris un terme, par la vente de la forêt de Chiny à Mr De Roussi, propriétaire à Bruxelles, pour 2,600,000 fr. et qu'ils sont à la veille de partager le premier dividende, ce qu'ils verront avec plaisir après une si longue attente et tant de variantes suscitées par l'agiotage qui ont fait la maladie du jour; espérons que les événements de la guerre que nous passons mettront une terme à ces sortes d'opérations, si illusoires et si incertaines.

MMrs les négociants d'Anvers, possesseurs de ces actions presque tous depuis l'origine, qui avec une patience exemplaire ont attendu le dénouement de cette opération, laquelle dans son origine présentait les chances les plus favorables et qui n'ont pas réussi par les manœuvres de quelques administrateurs, qui eux mêmes n'y ont recueilli que la honte et la déception.

Ces actionnaires, dis-je, qui devraient en conscience suivre ce dicton : « *Faites aux autres, ce que vous voudriez qu'on* » *vous fit* » — véritable principe de conscience et de religion, — ne voudraient-ils pas relire cette réfutation?... Et demander consciencieusement, s'il ne conviendrait pas de nommer une ou plusieurs personnes spéciales pour vérifier si : *Ce droit prétendu de ma part est une réalité ou une hallucination?* et, dans la supposition réelle, offrir une transaction honorable. Ce serait peu de chose, dont ils ne s'appercevraient pas, et ils auraient satisfaits à un devoir de conscience.

Dire que les administrateurs et liquidateurs qui ont assisté aux débats, sont assez intègres pour avoir porté leur jugement? J'ai la certitude que s'ils étaient interrogés sur ce point, ils répondraient : qu'ils n'ont pas suffisamment prêté et soutenu leur attention, en fait et qu'ils n'ont pu comprendre suffisamment les débats oraux pour porter ou parfaire leur propre conviction. Et que les avocats, souvent en justice, formulent des exceptions pour écarter les débats du fond, *comme c'est ici bien certainement le cas,* puisque je voulais prouver par les livres de Mr Demeulemeester même, l'ERREUR MATÉRIELLE dans laquelle versait le juge. A quoi, le juge a coupé court en me renvoyant des débats, malgré

ma créance reconnue par *acte authentique,* confondant cent mille francs prêtés à Demeulemeester personnellement, ayant les créances communes en garanties avec la créance hypothécaire due par le comte de Geloës.

Une petite concession de la part des actionnaires sur les 60/00 qu'ils vont toucher, serait, après une guerre consécutive depuis trente ans, une grande ressource de soutien au dernier survivant de cette malheureuse affaire.

Pour donner une seule preuve sur mille, de l'agiotage qui a toujours mené cette affaire, je vous citerai entre autre :

En 1856, suivant toutes les faces que prenait cette affaire ou qui s'y rattachait, j'écrivis à cette époque à un correspondant d'Anvers, déjà cité dans la première partie, pour savoir quelle était la cause qui faisait augmenter le cours des actions de la société anonyme dite Banque de l'industrie, par ma lettre du 11 avril 1856, Mr Denis Haine me répondit : qu'il n'y avait d'autre motif que lui et ses amis qui spéculaient sur ces actions, qui s'étaient si rapidement montées et qui se côtaient à 80 p. 0/0.

Cet ancien ami vient de dire qu'il a vendu toutes ses actions à 45 0/0 à M. M.... un des liquidateurs; cet agiotage, où il a été entraîné, n'a pas même profité à son auteur.

Nous pensons qu'ici pourra s'arrêter cette polémique qui aboutira à son résultat espéré.

Rem, quocumque modo rem. (*Horace*).
L'argent est toujours bon de quelque part
qu'il vienne.

—

Celui-là fait le crime à qui le crime sert.
(*Maxime célèbre*).

Après avoir parcouru à vol d'oiseau, dans la première partie, le comté de Chiny, l'abbaye d'Orval et avoir interrompu l'ordre chronologique, pour prouver à nos lecteurs l'arrêt de la cour de Liége à la main et l'arrêt de la cour de cassation reproduit avec les réfutations, nous avons recours aux sentiments de justice, d'équité et de bonne foi des actionnaires, écartant la voie judiciaire qui nous a été si outrageante et si rebelle, comme nous le prouvons encore ci-avant en produisant une nouvelle circulaire à *MM. les Actionnaires de la banque de l'industrie d'Anvers, en liquidation* (octobre 1870).

Nous reprenons au comté de Chiny, l'ancienne ville de Chiny au dixième siècle, où elle fut entourée de murailles, représentant une vue du côté de la forêt, séparée par la rivière la Sémois, laquelle coule au bas de l'ancien château qui fut construit en 945, par le premier comte Arnoux.

L'an 944, le troisième Sigefroi, souche de la maison de Luxembourg, et le quatrième Gilbert, que plusieurs ont confondu mal à propos avec Sigefroid Ricuin, eût aussi deux filles : Bonne, mariée à Charles de France, et Mathilde, qu'Arnoux premier comte de Chiny épousa. Ainsi, de quelque côté que l'on considère les ancêtres du premier comte, on n'y trouve que des héros fameux et une origine très-illustre; origine qui est conforme, soit par le témoignage de Paul Langrus, qui rappelle dans sa chronique un des faits de Sigefroy, petit-neveu de Charlemagne, soit par les autorités des Chartres et d'autres écrivains. Recuin

mourut l'an 945. Le comté de Chiny fut cédé par dot à sa sœur Mathilde.

Ce fut à cette époque que le comté de Chiny songea à bâtir un château fort, qui lui servit de défense (1). Telle était la coutume de la plupart des seigneurs et ils en usaient de la sorte pour prévenir le brigandage des Normands et des Hongrois. — Ils servaient aussi parfois de retraite aux rebelles de l'Etat : on les vit s'y cantonner et s'y fortifier contre leurs propres souverains.

D'après Bertholet, Arnoux I[r] comte de Chiny, épousa, en 941, Mathilde, fille de Rucuin, et vécut dans une sainte union avec elle; il en eût deux fils, Otton, qui lui succéda et Godefroid tige des comtes d'Orchimont; deux filles, Jeanne et Clémence, furent encore le fruit de ce mariage. Jeanne, dite D calme, était mariée à Herman comte de Salm, et Clémence au seigneur de Wiltz. Arnoux et Mathilde moururent vers 992, et Otton continua la postérité.

En parlant à propos de la Semois, la liste des différents siéges qu'a subis le château de Bouillon et des différents maîtres qui y portèrent leur bannière depuis 1141, nous trouvons de remarquable de citer que Bouillon, possédé par les comtes d'Ardennes et les ducs de Lothier, par l'immortel Godefroy, premier roi de Jérusalem, par les évêques ayant nom d'Arenberg, Hornes, Egmont d'Autriche et de Bavière, passa aux maisons de Lamarck, de la Tour d'Auvergne et de Rohan. Il fut pris et repris quatre fois, tour à tour attaqué et défendu par le vainqueur de Jérusalem, par Charles-Quint, par Louis XIV, par Créquy et par plusieurs des plus grands hommes de guerre du moyen-âge et de nos jours (vers l'an 1675).

L'Ardenne, avons-nous dit, est pauvre, parce que la terre y est avare, glacée et stérile. Les récoltes y sont maigres, les blés n'y atteignent pas trois pieds de haut. L'abbé Le Nobele

(1) L'origine de se fortifier a pris depuis cette époque bien des développements, quand on la compare à l'époque où le présent ouvrage s'écrit, pendant le siége de Paris, où les armées allemandes, dites les prussiennes, au nombre d'environ 4 à 500,000 hommes, munis de leurs formidables engins de guerre, cernent une population de près de deux millions et demi d'habitants, et ménaçant de détruire cette nouvelle Carthage, métropole de la civilisation européenne, des sciences et des arts. Quelle barbarie!.... Quelle inhumanité!....

décrivit, il y a quelques années, l'état de l'agriculture ardennaise dans les vers suivants, qui restent toujours vrais.

Là, le genêt et la fougère
Couvrent de stériles guérets;
Une récolte de navets
Y réduit la terre légère
A reposer dix ans après.

L'abbé Le Nobele aurait pu mettre plus encore que dix ans, sans sortir du vrai. Après une maigre récolte de seigle, de pommes de terre ou de méteil, le sol est abandonné à lui-même pendant dix à quinze ans. Pendant ce temps, la terre se couvre d'une épaisse couche de mousse, d'herbes parasites, de fougères, de bruyères, de genêts, de plantes drues et vivaces qui sont au parcours des bestiaux dans les longs intervalles des récoltes. Lorsque pendant quelques années on a suffisamment renouvelé les sels nourriciers de la terre, les cultivateurs ardennais procèdent à ce qu'ils appellent l'*écobuage*.

M. de Promorel, dans son livre sur la Semois, a parfaitement décrit le but, les résultats de cette opération ainsi que l'aspect des campagnes ardennaises pendant l'*écobuage*, que les tribus indiennes de l'Amérique du nord pratiquent de nos jours, et qui a fourni quelques pages admirables au grand peintre de la nature américaine, le romancier Cooper, mort en 1851.

Voici comment il s'exprime :

« Outre les terrains cultivés annuellement, les habitants des communes essartent de grands espaces; cette immense culture ne reçoit de labour que tous les quinze à vingt ans, ce qui produit de grands cantons de genêts à différents degrés de croissance, et de plaines de bruyères où les troupeaux et les abeilles trouvent à pâturer et à butiner. On rencontre aussi, dans les bas fonds, des marais tourbeux, où la bécassine aime à séjourner; elle y fait entendre dans l'air un sifflement cadencé, accompagné d'un bruit triste et monotone, qu'elle produit, nous croyons, au moyen de ses ailes. Pendant que nous sommes sur ces plaines, arrêtons-nous un instant à dépeindre les impressions que nous ont causées les divers travaux qui constituent l'écobuage, appelé dans le pays *sartage*. Ces travaux aiment la présence du soleil. Nous

tenons seulement à vous indiquer son côté pittoresque : Quand la terre a été laissée à elle-même assez longtemps pour que toutes sortes de plantes agrestes aient pu la recouvrir et y former un épais gazon, il arrive une armée de dévastateurs qui, la houe à la main, partagent et écorchent toute une contrée, enlèvent les gazons qu'ils exposent à l'air et au soleil. Ici se termine la première opération, fort simple, il faut l'avouer. La seconde consiste à ramasser ces gazons en tas, à les brûler, et voici le beau côté de l'affaire : on voit alors de nombreux attroupements se répandre dans la campagne, tenant une fourche d'une main et de l'autre une torche allumée. Bientôt toute la plaine s'embrase. Il faut voir ce spectacle pour comprendre l'effet extraordinaire qu'il produit : au bruit des armes près, il représente un champ de bataille; on voit de tous côtés, au travers du feu et des colonnes de fumée, des gens animés et armés de tridents; l'incendie se propage et semble venir de camps opposés. La fumée blanche, rouge, noire, de toutes les couleurs, obscurcit l'air, voile souvent quelques parties de la scène, et laisse à l'imagination le champ des conjectures.

« C'est pourtant le pain d'une année qui se prépare ainsi, à moins qu'une circonstance défavorable ne vienne contrarier la végétation du seigle; ce qui arrive quelquefois. Et de quoi vivent alors tous ces campagnards? nous direz-vous. La Providence y pourvoit : ce que la nature ôte d'un côté, elle le rend de l'autre. Si le seigle manque, il y a du sarrasin, de l'avoine, des pommes de terre; et ce peuple, dont le sort vous inquiète, est moins soucieux que vous sur son avenir. Il ne lui faut que le strict nécessaire; il n'a ni vanité, ni ambition, et vit au jour le jour comme l'artisan du bon La Fontaine. »

D'après l'exposé général de l'agriculture luxembourgeoise, les principaux effets de l'écobuage sont :

1° Réduire l'excès des substances végétales qui s'interposent entre les molecules du sol, auxquelles elles nuisent par l'ameublissement à l'acidité qu'elles lui communiquent;

2° Mettre à la disposition des plantes les produits originaux de l'humus, analogues à l'alumine, etc. ainsi que toutes les matières salines provenant de la combustion des végétaux et des argiles, lorsqu'on opère sur la terre végétale;

3° De donner à l'argile, qui se trouve en contact avec les matières carboniques, la propriété d'absorber et de retenir, au profit de la végétation, les gaz utiles qui s'en échappent;

4° De purger le sol, pour plusieurs années, de toutes les plantes adventices qui les couvrent, et de lui fournir des cendres qui peuvent servir immédiatement à la nutrition des céréales;

5° De permettre enfin qu'on puisse tirer parti du sol plutôt et plus avantageusement que par tout autre procédé.

Sans vouloir donner une leçon à nos maîtres, nous recommandons aux Ardennais de surveiller attentivement la combustion des gazons; il paraît important d'arrêter l'effet du feu, quand les cendres ont acquis une coloration gris foncée. Lorsque les cendres deviennent rougeâtres, c'est un indice certain qu'une chaleur trop prolongée leur a enlevé la plus grande partie de leurs principes fertilisants.

Nous sera-t-il aussi permis d'ajouter qu'ayant remarqué, dans nos voyages, le bon effet que produisent sur les champs certains engrais végétaux enterrés verts, il nous semble qu'en trouvant une plante vigoureuse, la digitale, on pourrait peut-être prolonger la succession des récoltes après l'écobuage. Nous conseillons donc de faire des épreuves en petit; celui qui réussirait, aurait le double mérite d'améliorer sa position et de dérober à la nature un de ses secrets qu'elle ne révèle qu'aux industrieux et aux vigilants laboureurs.

M. Charles Lecocq, directeur de la société Chiny-Orval et président de la société ardennaise, établie près de Bastogne, m'a dit que le défrichement des bruyères, qui a été fait par cette société civile, produisait des récoltes extraordinaires dans ces parages, et qu'indépendamment des défoncements qu'ils y avaient faits avec la bêche à main d'homme, l'emploi du genêt vert, du fumier d'étable et, en outre, celui du guano, dont le transport est facile, la marne et la chaux qui se trouvent sur place, on parvenait à des récoltes soutenues très-satisfaisantes. Ce dont j'ai pu me convaincre étant sur le lieu.

LE LUXEMBOURG.

—

Le Luxembourg, dont naguère la Belgique ne s'occupait qu'avec indifférence, y est maintenant l'objet de toutes les sympathies, depuis que cette province est devenue la voisine du théâtre de la guerre entre la Prusse et la France. Comme pays neutre, la Belgique était la sauve-garde de la vie des deux belligérants, et heureux ceux, dont les pas forcés par la fuite ou par la force des armes dont ils furent poursuivis, ou les poursuivants ont pu atteindre ce sol sauveur. Des soldats refoulés sur le sol belge où, tout le monde le sait, ils ne pouvaient entrer qu'en déposant les armes devant les bataillons placés à ce poste d'honneur, pour remplir les devoirs imposés à la neutralité.

C'est ainsi qu'aux jours de revers, l'homme, victime de l'inconstance du sort, jette un regard restrospectif sur son opulence passée, et cherche à se rendre compte de l'étendue de ses désastres, en récapitulant, une à une, les richesses qu'il a perdues par diverses circonstances, par la division de cette province, séparée des Pays-Bas par le traité de Londres du 15 novembre 1831, à la suite de la révolution de 1830, et par cette guerre inopinée sans motifs sérieux, plutôt faite pour cacher les fraudes et les abus du pouvoir, commis pour exploiter le peuple. La Belgique, cette terre classique hospitalière, dont elle préserve journellement la vie à des malheureux combattants, qui se consolent de ne devoir compatir aux abus pratiqués chez les voisins. Heureuse Belgique, dix fois heureuse, que Dieu la protége de ces malheurs et de ces désastres !

Pour nous, fidèle au culte de notre patrie originelle, nous

avons compati à son adversité, et, pour l'aider à se rendre compte de l'immensité du dommage qu'elle a éprouvé, nous sommes, comme tant d'autres, curieux et compatissants de l'espèce humaine, allés visiter le Luxembourg, le Grand-Duché, l'Alsace et la Lorraine où des milliers de morts et de blessés couvraient le sol, du côté de la Meuse, pendant que cent mille hommes courbaient le front devant une héroïque défaite; pendant que les flammes achevaient de consumer plusieurs villages opulents et paisibles, et que ceux qui les habitaient quelques heures auparavant élevaient vers le ciel leurs prières et leurs lamentations, pleurant des parents, des frères et sœurs, des amis morts par les armes ou ensevelis sous les décombres fumants des maisons; on entendait au loin encore les piétinements d'hommes et de chevaux, des rumeurs confu.....

Ces champs où tant de taches de sang vont remplir l'histoire la plus merveilleuse, la plus inouïe et la plus cruelle arrivé jusqu'à ce jour. Nous avons exploré ces pleines fécondes en souvenirs mémorables et sinistres; ces monticules qui couvrent de terre l'élite des nations mort sur le champ de bataille. Nous avons interrogé ces forêts druidiques, parmi lesquelles se trouvent la forêt de Chiny, laquelle a donné au moins à quarante familles la ruine, le désespoir et la mort. Ces forêts après avoir été l'objet de trente années de guerre de paroles et de discussions, sont devenues aujourd'hui le refuge de cette affreux massacre, de cette guerre impie. Nous avons recueilli la tradition des hauts faits de nos anciens et nouveaux compatriotes, sur les ruines de leurs monuments, de leurs villes et villages, Sédan, Bazielle et autres, à découvert de la mousse séculaire de leurs rochers.

Dans la première division des Gaules, sous Auguste, en l'an 27 de notre ère, le territoire Luxembourgeois, ainsi que le pays d'Ardenne, appartenaient à la première Belgique; pendant la période franque, il y a partie de l'Austrasie (1), puis de la Léthurgie, puis enfin de la basse Lotharingie.

Dans les étroites limites où se trouve resserré le Luxembourg,

(1) L'Austrasie (Oost-ryck, royaume oriental) avait Trève puis Metz pour capitale. — La Neustrie (West-ryck, royaume occidental) avait Soissons pour chef-lieu.

il semble avoir été destiné à former un état à part, une province distincte, un duché séparé. La différence ou plutôt le contraste que présentent les mœurs, le caractère et surtout le dialecte de ses habitants avec ceux de leurs voisins, donne à cette contrée un type particulier, une physionomie originale, qui l'isolent beaucoup mieux encore que ne le font ses limites politiques. Ce qu'il y a de remarquable, c'est la précision avec laquelle le langage luxembourgeois s'arrête aux frontières de la France et de la Belgique. (J'en excepte la ville d'Arlon, avec quelques communes du Luxembourg allemand qui l'environnent).

S'il faut en croire des prétentions traditionnelles, le dialecte luxembourgeois serait dû à la transplantation des soixante mille Saxons que Charlemagne, leur vainqueur, envoya en Austrasie. Cette transplantation est attestée par plusieurs chroniqueurs, et notamment par Sigebert de Gembloux. L'abbé de Feller, luxembourgeois de naissance, a trouvé, dans la Transylvanie, des villages entiers où l'on parle le même langage que dans le Luxembourg. « Les Saxons à Bistritz et aux environs, dit-il, « parlent l'allemand, mais leur langage propre est l'allemand du « Luxembourg; ce qui me fait croire que les Luxembourgeois « sont aussi une colonie saxonne. L'étonnement de ces Saxons, « comme le mien, fut extrême quand nous découvrîmes l'identité « de ces langues. De là, j'infère que ce langage est le vieux « langage allemand. Le ton et les manières de ces Saxons sont « justement les mêmes que ceux du Luxembourgeois. »

Lors de l'inauguration d'Albert et Isabelle, les députés du Luxembourg refusèrent de s'asseoir parmi les députés des provinces belges, réclamant leur privilége de prêter le serment debout et en allemand, et de se tenir à droite du souverain parmi les grands dignitaires, immédiatement après les chevaliers de la Toison d'or. Des lettres de non préjudice leur furent accordées à ce sujet.

Les habitants du Luxembourg ont été cités dans tous les temps pour leur prud'hommie, pour leur attachement à leur religion et pour leur fidélité à leurs princes. Leurs mœurs ont traversé les siècles sans éprouver d'altération notable, et dans les temps modernes on les a vus rester étrangers au mouvement révolutionnaire de 89, comme ils l'avaient été aux troubles religieux

du XVI[e] siècle. La révolution de 1830, elle-même, n'a trouvé dans la province que de rares prosélytes qui ne comptent jamais dans la généralité. Aujourd'hui, comme toujours, les Luxembourgeois peuvent s'appliquer les deux distiques de notre épigraphe, dont voici :

Vivez Luxembourgeois! un antique renom
Aux yeux de l'univers vous proclame fidèles,
Et la postérité placera votre nom
Parmi ses plus parfaits modèles.
Esclaves des traités, ferme dans votre foi,
Vous servez en tous temps Dieu, l'honneur et le Roi.

La religion catholique est, pour ainsi dire, la seule qui soit professée dans tout le Grand-Duché. La dissidence se réduit à 332 familles juives et à 99 familles protestantes, sur une population totale de 178,000 habitants.

Le territoire du grand-Duché, dont la superficie est de 280,215 hectares, est divisé en trois districts (Luxembourg, Grevenmacher et Diekirch), en onze cantons et en cent vingt communes. Sa physionomie lui a valu, pendant la domination française, le nom de *département des Forêts;* en effet, les villages ont, pour la plupart, leurs bois communaux où, annuellement, chaque famille puise, gratuitement, sa provision de chauffage, évaluée de 4 à 5 sterres.

Il ne faut pourtant pas inférer de là que le sol y participe de l'infertilité habituelle de terrains boisés; car si l'on en excepte le pays d'Oesting, au nord-ouest de Diekirch, où la nature se ressent de son exposition élevée et septentrionale, partout le Luxembourg présente l'aspect de la richesse agricole.

DE L'ANTIQUITÉ DU LUXEMBOURG.

Il est établi que la province du Luxembourg date des années les plns reculées. D'abord par les routes romaines dont l'on a découvert les traces, entre autres : une voie romaine d'Arlon à Namur et poursuivant vers l'Allemagne, a été mise à nu, pour se rendre à Trèves et à Reims. Arlon était le point central; elle était autrefois de toutes les villes de Belgique, la plus riche en monuments antiques; malheureusement, les révolutions et les guerres semblent s'être disputé sur son sein la palme de la dévastation, et l'ont déshéritée de la grande partie des trésors que lui avaient légués les Romains. Le comte de Mansfeld en a enlevé les plus précieux débris; et, de toutes les pierres décrites par Alexandre Wilthcim, il n'en reste plus qu'une seule.

En 1558, la ville fut détruite de fond en comble par le duc de Guise; en 1604, elle fut ravagée par les troupes hollandaises; elle fut saccagée en 1651 par les Français; en 1671 ses fortifications furent rasées; en 1793 elle fut pillée par les soldats républicains. Elle compte en outre six incendies : en 1427, 1542, 1562, 1598, 1660 et 1785. En 1794, les républicains français vinrent s'emparer du Luxembourg, lorsque M. le baron de Bock, voulant mettre les reliques d'Ermesinde à l'abri de leurs profanations, enleva de son tombeau la tête de la princesse et la remit en dépôt à Arlon, dans la maison de M. Resibois. La princesse Ermesinde habitait le château de Bardenbourg; elle était la fondatrice de l'abbaye de femmes de Claire-Fontaine, dédiée à S[t] Bernard de l'ordre des Citeaux, bâtie en l'an 1216.

Les pierres et les métaux et plusieurs autres indices des anciennes fondations, de forteresses, de villes et villages qui y ont été découvert l'attestent. Un bourgmestre d'Arlon, M. Resibois, a trouvé un assez beau fragment d'une pierre fameuse et pour en assurer la conservation, il l'a fait encastrer dans le mur du jardin de sa maison.

Le pays des Ardennes était, dans des temps anciens, moins exposé au froid, alors que d'épaisses forêts ombrageaient la surface et servaient d'abri aux nombreux vallons qui le sillonnent de toutes parts. L'étymologie du nom d'Ardenne, qui dérive de la langue des Celtes, signifie sombre, ténébreux. Les anciens Gaulois, par analogie, appelaient *arden,* qui signifie forêt sur une éminence, les forêts épaisses dans lesquelles le soleil ne pouvait pénétrer. Les Ardennais, peuple essentiellement pasteur et nullement agronome ont, eux-mêmes, contribué à l'infertilité du terrain et à la destruction des forêts par l'abus constant et continu qu'ils ont fait du pâturage.

DE L'ALIÉNATION DES BIENS COMMUNAUX.

—

Il y a quelques années que le Gouvernement attirait l'attention des administrateurs municipaux et qu'il leur conseillait, dans leur intérêt, de vendre les biens communaux, les sarts, les bruyères, pour les livrer à la culture morcelée, ainsi que cela se pratiquait dans quelques provinces avec grands avantages.

Cette question de l'aliénation des terres communales touche à tant de points de l'existence de l'Ardennais, que nous ne nous étonnons point de la vive émotion qu'elle a causée, dit certain auteur, pour juger du pour et du contre; nous allons d'abord suivre les antogonistes, pour en revenir dans une prochaine partie, sur ce que l'expérience a démontré à la sage direction donnée par S. M. Léopold Ier, dans ses propriétés ardennaises.

« Les partisans de l'aliénation, spéculateurs, regrattiers, tripotteurs d'affaires, voyant dans la vente des biens communaux l'occasion de déployer les hautes connaissances industrielles qui les distinguent, et de pêcher dans l'eau trouble de la commandite de belles et plantureuses primes, traitent de barbares les Béotiens, et de sauvages les Ardennais qui défendent la question du *libre parcours des bruyères communales* et qui regardent, avec raison, ce privilége comme une question vitale pour l'élève de leur bétail.

« Les adversaires de l'aliénation des bruyères ne se laissent pas éblouir par les programmes *dorés*, dont les spéculateurs ne se montrent pas avares. Ils prétendent, non sans quelque raison, que mieux vaut, pour le bonheur et la moralité de l'Ardenne, deux cents petits métayers, propriétaires de quelques bestiaux,

qu'autant de journaliers salariés, à la merci de quelques gros propriétaires, qui, le chemin de fer aidant, auraient bientôt réussi à abaisser les maigres salaires des travailleurs agricoles.

« La possession des bruyères par les communes, est pour l'Ardenne une source de bien-être, d'indépendance et de moralité. L'Ardenne, nous l'avons dit, est pauvre, mais non pas misérable. Ce sol avare et dur que cultivent ses habitants, a pour eux le charme d'une propriété dont leurs enfants auront l'usufruit. Ces bruyères que la spéculation voudrait dépécer demain pour les côter à la bourse, ont nourri l'aïeul et servi d'arène aux jeux des enfants (1). Introduisez dans l'Ardenne le hideux prolétariat de la Flandre, où le travailleur est étranger au sol qu'il cultive pour autrui, avec la haine au cœur de ne pouvoir jamais dire d'une gerbe de blé : Ceci est à moi! — Faites de l'Ardennais un manœuvre, un cerf de glèbe, et vous remplacerez toutes ses vertus actuelles par les vices des travailleurs agricoles des deux Flandres. »

Le *Journal du Luxembourg* a traité la question de la conservation des bruyères communales, avec une vivacité qui n'est pas sans quelque poésie.

« Voulez-vous, dit-il, véritablement notre bien-être, comme vous le prétendez? Eh bien! sachez que, sans les bruyères, le meilleur cultivateur ardennais languit, et que le pauvre meurt de faim.

« En effet, les bruyères nous fournissent, outre la nourriture du pauvre, au moyen de l'essartage, les genêts et les pâturages. Les genêts, outre la litière des races chevaline et bovine, nous procurent l'engrais, dont nous avons besoin pour rendre productifs nos champs et nos jardins qui nous donnent le seigle, l'avoine, les pommes de terre, les légumes, les fruits, enfin toutes les denrées nécessaires à la vie.

« Les pâturages nous nourrissent un nombreux et vigoureux bétail, qui, outre la laine pour nous vêtir, le lait, le beurre et la viande succulente pour notre aliment, nous procurent l'argent pour payer nos contributions. En un mot, l'Ardennais, comme l'abeille indigène, tire sa subsistance de la bruyère.

(1) Les hommes y sont généralement d'une constitution robuste bien bâti, forts et grands.

« Car, quoi qu'on dise, le sol des Ardennes présente peu de vague, et l'Ardennais sait toujours en tirer parti et avantage. C'est seulement lorsque la terre est épuisée par la production, qu'elle se revêt de bruyères et de gazons; alors, principalement après un certain temps de repos, elle offre, ses bons soins, ses services au robuste Ardennais qui les sait apprécier; vraiment impartiale, elle se donne à tous, se laisse diviser, et, pour plus exacte justice, les parts sont tirées au sort (1). Toujours bonne, et sachant qu'elle doit rajeunir, elle ne trouve pas mauvais qu'on la dépouille de son vieux manteau; aussi elle sourit à ses enfants, et, son consentement donné, des bras vigoureux avec la houe la lacèrent, et avec le feu la réduisent en cendres; (2) mais, en revanche, à l'arrière-saison, d'une main généreuse, l'Ardennais lui jette, comme en jouant, la plus saine partie de son grain; la nature en vivifie le germe (3), et aussitôt après l'hiver, elle

(1) Voilà un mal, parmi tant d'autres considérations, parce que les terres, pour bien porter leurs fruits et pouvoir se développer, il faut que la terre soit défoncée. Qui défoncera pour autrui? Qui fera un travail qui coûte quatre fois, et plus, que ce que la terre peut rapporter pendant l'année? Ensuite, dans toute culture bien ordonnée, l'on doit changer de fruits tous les ans; après le sarrasin, pour nettoyer la terre, dans les Flandres, on plante le colza; cette plante est très-rare dans cette province, puis du froment, encore ne vient-il là que sur certaines terres; puis du seigle, ou des trèfles, des navets et des pommes de terre. — Le chanvre est un produit qui y vient assez bien, pas long, mais utile à faire du fil pour la confection de la toile. Ces considérations doivent être muries pour avoir de l'amélioration.

Il ne suffit pas d'être satisfait pour soi, un gouvernement doit pouvoir verser le trop plein d'une province dans une autre, si l'on peut améliorer leur sort, sans préjudicier à la province où se transportent la nouvelle émigration.

Le défoncement des terres est d'une grande utilité, si non une nécessité, dans toutes les localités, il donne un écoulement aux eaux pluviales, qui, à ce défaut, sont stagnantes et qui aigrissent la terre. On en procure également l'écoulement pour l'humidité ou des eaux abondantes par l'irrigation. Cette irrigation a été introduite par Mr le comte de Loen d'Esschendé dans les prairies d'Orval avec le plus grand succès. Ces prairies ont plus que quadruplé de leur valeur, en produit, en qualité et en quantité; comme partout où l'irrigation est introduite, elle fait des merveilles aux terres qui changent de nature du tout au tout.

Il y a quelques années j'occupai une partie de terre, très-humide, de sources de fontaines; j'en avais fait l'irrigation, après l'engrais, j'y semai du froment. On était cette année à la classification des terrains, les experts furent amenés sur le lieu pour constater la médiocrité de la 7e classe, et c'était le plus beau froment de la commune. Tel sont les changements qui s'opèrent par l'irrigation.

(2) Si la cendre est enlevée par le vent, qu'arrive-t-il?

(3) Laissez y votre sueur, et vous la reprendrez dans la quôtité et la quantité de grain.

se couvre d'un beau vert, comme les jeunes arbres au printemps. Les frimas passés, le soleil la vivifie de nouveau, et sur la fin de l'été, elle se trouve couverte d'abondantes moissons. La récolte faite, elle prend le nom de *franche virée :* nom un peu trivial, il est vrai, mais, en compensation, toute sa superficie, pendant quelques années, est interdite au bétail.

« Sous la sauve-garde de la gent forestière, elle se revêt de genêts à hauteur d'homme, d'autre vert foncé et ornés de fleurs en nombre et d'un brillant à faire nargue aux étoiles du firmament. Sa riche parure est toujours pour l'homme! car, pour lui, sans mot dire, elle se laisse dépouiller encore, et finit enfin par être livrée au bétail : bœufs, chevaux, moutons, porcs, accourent, bêlent, hennissent, beuglent, grognent, font voler la poussière et bondissent..... Ah! c'est alors qu'elle est généreuse cette terre, aujourd'hui si dédaignée par nos jolis mignons! grain, genêts et pâturage, elle donne toujours! Enfin, comme une bonne vieille, elle reprend son manteau de gazon de bruyères. Bien reposée et avide d'une nouvelle métamorphose, elle subit de nouveau et toujours d'un air bénin, l'opération de l'essartage; ainsi jusqu'à la fin des temps. » (*Offrez à l'orateur un bouquet de pis-en-lit*).

Le 9 février 1853, dix-huit bourgmestres se rendirent à Arlon, pour traiter avec le gouvernement la question du défrichement. Tous les bourgmestres présents furent unanimes pour repousser l'aliénation des bruyères communales et la considérèrent comme fléau le plus terrible, la calamité la plus déplorable qui puisse tomber sur l'Ardenne (1). L'un d'eux, prenant la parole au nom de tous, tint au Gouvernement le langage suivant, marqué au coin de cette mâle et saine raison qui distingue les populations ardennaises :

« Nous ne sommes point venus en présence de monsieur le Gouverneur pour entraver la loi du défrichement, nous demandons seulement qu'elle soit exécutée dans l'esprit du vote. Deux modes d'exécution se présentent : l'un, c'est le défrichement grandiose, exécuté violemment et en masse : nous le repoussons de toute la force dont nous sommes capables. L'autre, c'est le défrichement progressif, exécuté petit à petit, par les communes

(1) Ils possèdent la richesse de la médiocrité.

et à leur profit : ce genre de défrichement, nous l'admettons volontiers, pourvu toutefois qu'il ait aussi une borne (1).

« Nous supplions monsieur le Gouverneur, d'écarter de nos communes le défrichement violent et à vastes concessions, parce qu'il tend à faire de nous des mercenaires et des esclaves. On raconte que l'Ardenne a été visité autrefois par divers fléaux. La peste, dit-on, a ravagé nos villages; des ennemis féroces, les compagnies franches et les Normands, ont incendié et pillé nos ancêtres. Eh bien! je le dirai hardiment : ces fléaux si terribles ne sont rien en présence de ces expropriations dont on nous menace. L'incendie, le ravage, la peste elle-même nous ont du moins laissé nos terres, mais le défrichement (2) violent ne nous laisse rien, il nous enlève tout, jusqu'à l'existence. La culture est notre vie, l'élève du bétail est notre unique ressource. Comment veut-on que nous cultivions, si on nous enlève nos terres pour les transmettre à quelques riches particuliers (3)?

« Vous vivez de la main-d'œuvre, répondent les utopistes et les fous (4). Quoi! le Gouvernement voudrait-il convertir tout un peuple (une province) de cultivateurs honnêtes et indépendants en un tas de manœuvres et de journaliers? Je ne puis le croire. Démoraliser un peuple, le troubler dans son industrie, le jeter en proie au vagabondage, à la misère, aux caprices hautains de quelques riches propriétaires, une pareille idée ne tombe jamais dans la tête d'un gouvernement éclairé.

« Des ravageurs de bruyères font sonner bien haut le mot de main-d'œuvre. S'imaginent-ils peut-être que le peuple sera mieux logé, mieux vêtu et mieux nourri quand nos terres communales seront absorbées dans les domaines de quelques riches conces-

(1) Main-morte dans un pays libre.

(2) Est-ce que Ruysselede n'était pas une bruyère précédemment, qui est maintenant le produit du légumier précoce du marché de Gand? J'ai connu la bruyère et j'ai suivi ses progrès.

(3) Comment a-t-on fait à la commune d'Oostacker, à la porte de la ville de Gand, avec les Hernessen? Ces prairies étaient aussi usagères. Elles ont été vendues. Ce qui se pratique dans les provinces populeuses peuvent s'appliquer ailleurs.

(4) En 1863, M[r] le comte de Loen d'Esschendé, défricha environ 300 hectares de forêts à Orval; il y fait de très-belles récoltes que j'ai vues. Donc il échange un produit de 25 à 30 ans, en une production annuelle. M[r] le comte de Modaf son ami l'a précédé dans pareille entreprise; ainsi — soyez locataire — et on vous louera.

sionnaires? *Pays de Seigneurs, pays de bribeurs* (1) : le proverbe le dit et l'expérience le prouve. Partout où il y a des châteaux ou de vastes fermes, en Ardenne surtout, les villages n'ont jamais pu s'élever qu'à l'état de cabanes (Quel égoïsme!).

« Mais d'où vient que nous admettons le défrichement progressif, fait par les communes (2), lentement et petit à petit? C'est parce que ce mode de défrichement n'apporte aucune perturbation dans notre industrie. Au contraire, il la bonifie et l'étend. Il n'est pas mauvais que chaque année où souvent une parcelle bien défrichée vienne à s'adjoindre à notre petit labeur. Par là le champ du pauvre s'agrandira. Il n'avait qu'une vache, il en aura deux; il achetait du grain, il en vendra. Le bien-être du pauvre, c'est-à-dire du grand nombre, n'est-ce pas ce que tout bon gouvernement doit avoir en vue? Eh bien! dirait-on, c'est précisement ce que veut le gouvernement : il veut donner de l'ouvrage aux pauvres en autorisant de vastes concessions. Ah! Monsieur le Gouverneur, la main-d'œuvre du défrichement, fut-elle dix fois plus grande encore, ne vaudra jamais ce que nous retirons de nos bruyères en les cultivant pour nous-mêmes (*l'égoïsme perce les oreilles*). Mais vos bruyères ne produisent rien. Erreur fatale! la vérité est qu'elle produisent beaucoup, elles produisent même à ce point que c'est un problème de savoir si elles *produiront davantage* étant cultivées; elles produisent enfin, le dirai-je? mille pour cent! — Mille pour cent? mais c'est fabuleux! — Non, c'est la vérité pure. Que l'on calcule un peu ce que rapportent au petit cultivateur ses deux ou trois vaches, son cheval, ses quelques moutons, ses deux porcs, et l'on aura bientôt dépassé cette somme. A la bonne heure! — Mais il y a autre chose que la bruyère qui produit; il y a un pré, quelque champ. Je maintiens que la bruyère, la culture du petit peuple, c'est-à-dire des trois quarts de l'Ardenne, devra cesser à l'instant. Dans ce cas, on a tort de défricher. Je ne tire pas tout-à-fait cette conclusion, mais je dis que le défrichement devra cesser à un point donné, et c'est là notre troisième demande.

(1) Excepté ceux qui sont déjà venus s'y établir. Je pense que cette insulte ne leur est pas applicable.

(2) Pour éviter l'augmentation des populations et l'augmentation de partages des cordes à distribuer aux usagers.

« Nous désirons donc que le défrichement progressif (1) lui-même ait une borne. La culture ardennaise repose essentiellement sur les bruyères. C'est-là qu'elle se ranime et se refait; qu'elle puise incessamment les éléments indispensables à son existence. Sans le pâturage et les genêts que nous donnent les bruyères, nos terres labourables se refroidissent (2). Elles n'auront plus le fumier du mouton pour les échauffer, ni la forte et odorante litière du genêt pour la saturer de carbonne. La bruyère, que l'on prétend expulser de cette zone bienfaisante qui environne chacun de nos villages, envahira nos meilleures terres. Elle croîtra au coin de notre feu jusque sur le sommet de nos têtes.

« Je me résume : le défrichement en masse, nous le repoussons; le défrichement progressif, nous l'admettons avec mesure. Nous demandons enfin que tout défrichement cesse quand les communes n'auront plus le parcours nécessaire à leur bétail et à la culture du pauvre. »

Le Gouverneur répondit avec beaucoup de bienveillance, qu'il ferait tous ses efforts, de concert avec la députation permanente, pour donner satisfaction aux vœux légitimes des communes.

Cette immense étendue que le système des jachères ardennaises crée tous les ans, et qui permet de nourrir beaucoup de bestiaux et de moutons, est aussi peut-être de l'indifférence que les habitants mettent à adopter des méthodes de culture approuvées par l'expérience. La routine règne en souveraine parmi les cultivateurs ardennais. Leur système de jachères remonte aux *Trévires* qui employaient également l'*incinération* des couches de plantes et de broussailles formées pendant les longs chômages de la terres

— « Mon père et mon grand'père ont mangé du pain de méteil et d'avoine, ont vécu heureux et sont morts dans la paix du Seigneur » — nous disait un paysan à qui nous expliquion·

(1) En combien d'années fait-on l'essai par dixième par exemple et faites votre calcul sur vos dévanciers.

(2) Monsieur le comte de Loen a 150 têtes de bétail à l'étable, qui ne sort-que rarement. Il donne plus de lait et de meilleur fumier et il les nourrit par des herbes et les foins récoltés dans ses prairies depuis l'amélioration faite par l'irrigation. — Précédemment le bétail était maigre et à poil hérissé; actuellement son bétail est gras et son poil est uni et fleuri.

quelques nouveaux procédés agricoles, « et cependant ils n'ont jamais fait usage de tous ces nouvelletés (sic) inventées par des messieurs de la ville. »

« Hélas! Il nous fallut incliner la tête devant cette juste sentence. Les agriculteurs en gants jaunes ont tué la science agricole auprès des paysans. Ce sont ces *Messieurs de la ville* qui, aux concours agricoles, obtiennent les médailles, les prix et les croix; et cependant ces agriculteurs, pour le grand nombre, seraient souvent très-embarrassés de distinguer tous les fruits de la terre.

L'Ardennais a quelques traits du Breton du Finistère, par le caractère et les mœurs. Comme le Breton, il est hospitalier, têtu, défiant, superstitieux à l'excès, religieux sans grimaces et ayant le plus profond respect pour la parole de son curé. Les mœurs sont dans les Ardennes d'une pureté incroyable pour quiconque vient des Sodomes de la civilisation moderne. La vieillesse y est honorée et les cheveux blancs de l'aïeul y sont plus respectés que les couronnes de bien des rois!

Notre orateur et observateur à Mr le gouverneur d'Arlon, a bien tort de titrer de fou, de mercenaire et d'esclave les hommes de son semblable qui, par leur travail et leur intelligence apportent à l'industrie agricole un surcroit de matière nutritive pour l'homme et pour l'animal, au quadruple au moins, de ce que les terres produisent actuellement. Cette méthode de partager les biens communaux par lots et au sort, et le partage de 4 à 5 stères de bois à prendre dans les bois communaux est certes très-favorable pour un petit nombre d'habitants sur une grande étendue de terrain. Cela ressemble à l'antique loi agraire du temps des Romains sur les *biens conquis*. — Mais quand les habitants d'une autre province, régis par le même sceptre paternel d'un même monarque, désirent partager les bienfaits dont vous vantez si éloquemment les avantages, faut-il les en empêcher? Le soleil ne luit-il pas pour tout le monde et les biens terrestres ne sont-ils pas les conquêtes de l'intelligence et de l'activité. — Voulez-vous, comme en Chine, défendre l'entrée de vos domaines aux étrangers d'un autre royaume, même à ceux d'une autre province quoique sous la même domination.

Vous possédez depuis longtemps des prérogatives qui bientôt vous seront disputées. Un étranger à votre province, par vos

coutumes, ne peut venir s'y installer dans les circonstances actuelles; aucune maison ne peut s'y établir, parce qu'elle ne trouve pas de terrains à acheter et on ne peut se procurer aucun ouvrier sur les lieux, l'ouvrage y est conventionnel; aussi, un artisan étranger ne peut y trouver de l'occupation, chacun fait sa propre besogne et tout à son aise. Le matin, après avoir entendu la Messe et pris le repas, on se rend paisiblement aux champs; le bétail, les vaches, les chèvres, les porcs, etc. sort de bonne heure sous la surveillance d'un seul bouvier, qui au signal de la sonnette vient donner ordre d'ouvrir les étables, il rentre au logis à onze heures et demie et recommence de même à une heure et demie jusqu'au soir. Donc un journalier n'y trouve aucun moyen d'existence.

Cependant, ce sont là les avantages locaux que vous vantez tant et qu'il sera difficile de rompre ou de changer; en tous cas, il sera encore longtemps avant qu'on y introduira les changements nécessaires dans l'intérêt général du royaume.

Vous ne recherchez pas l'établissement de fabriques, parce que vous n'en consommez pas les produits; les chemins de fer vous sont indifférents, parce que votre seule préoccupation est la culture de vos champs qui sont situés aux pieds de vos habitations, et, par un entêtement comme celui d'un écolier stupide et égoïste, vous ne vous occupez ni des nouvelles plantations, ni même des meilleures méthodes de culture ce qui empêche la prospérité de votre province. Cependant, S. M. Léopold Ier vous a donné un exemple frappant en cultivant les rochers arides et stériles de votre contrée, dont nous donnerons la description dans un autre chapitre, nonobstant vous restez subordonnés aux anciennes coutumes et aux vieux préjugés.

Il n'est pas douteux que votre province souffre de sa position topographique et géologique; les grands plateaux qui couvrent en partie sa surface, rendent le terrain plus accessible aux rigueurs des saisons, le froid y est plus intense comme les chaleurs y sont plus ardentes, mais ces inconvénients pourraient être mitigés par des plantations là où le terrain s'y prête, par le défrichement de quelques forêts et en couvrant de terre les plateaux incultes pour y disposer des plantations dont l'ombrage atténuerait ces chaleurs brûlantes ou étouffantes qu'on y éprouve.

La hauteur générale du terrain de la province diffère peu de celles des provinces limitrophes, je dirai même qu'elle est égale à la hauteur d'Arlon, chef-lieu de la province, et de ses environs, à celle des terres situées au-dessus vers l'Allemagne, ainsi que de celles des alentours de Longwy vers la France, où la culture en général est bien supérieure et beaucoup plus productive.

NÉCROMANCIE.

—

En citant dans la première partie de cet ouvrage page 10 et 11, l'histoire nécromande des gardiens des trésors mystérieux de la Mélusine, femme de Siegfried, nous avons prouvé que cette province, par désœuvrement, appliqué à l'intelligence et par son ancienneté passaient leur temps à des légendes qui se racontent au coin du feu. Il y en a un grand nombre; et si ces récits plaisent à nos lecteurs, nous leur en produisons quelques-unes.

Ce n'est pas que ce soit un temps inutile, indépendamment de l'agrément et du plaisir qu'elles font éprouver aux lecteurs; ces légendes ont leur côté moral et il y en a qui frappent au coin de la sagesse et de la haute intelligence.

La vache aux cornes d'or.

Au-dessus de B. . . . . du côté des *Vieilles Forges*, il existe de vastes prairies que, durant la période féodale, le seigneur abandonnait au *parcours*, et où toutes les vaches du villages étaient régulièrement envoyées sous la conduite d'un bouvier commun.

Dans un temps déjà loin de nous, cette fonction communale était exercée par un garçon de quinze à seize ans, qui véritablement ne se montrait pas digne de la confiance publique dont on l'avait investi. En effet Piérot, ainsi qu'on l'appelait, se montrait médiocrement épris des délices de la vie pastorale. Il trouvait les champs fort monotones, les vaches fort insipides et son état fort ennuyeux. L'ombre du chaume paternel, le prosaïque coin du

feu, lui paraissaient préférables aux frimats du matin, aux coups de soleil du midi, à la brise du soir, en un mot à l'intempérie de toute la journée. Avec de pareils sentiments on comprend comment il se faisait que le jeune pastoureau ne restait point à la pâture au-delà du temps prescrit. Il ne partait jamais trop tôt et ne rentrait jamais trop tard de sorte que l'excès d'embonpoint n'était pas précisement le défaut de son bétail.

Il advint qu'un jour une vache sortant de la forêt voisine, descendit dans la prairie, vint se mêler aux vaches et se mit à paître avec elles. Cette vache, d'une merveilleuse beauté et d'une blancheur admirable, avait la tête ornée de deux belles cornes d'or, dont l'éclat resplendissait comme deux rayons solaires.

Le troupeau accueillit cette étrangère et se complut tellement en sa compagnie que, lorsque vint l'heure habituelle de s'en retourner au village, aucune des vaches ne voulut quitter la pâture avant la compagne aux cornes d'or; et comme celle-ci, malgré les efforts du pâtre pour les chasser, resta jusqu'à nuit close, le pauvre bouvier ne put rentrer chez lui que fort tard.

Le lendemain et les jours suivants, la vache aux cornes d'or recommença son manège, au grand déplaisir de Piérot qui, reconnaissant l'inutilité de ses efforts pour se faire obéir, avait fini par se résigner à subir la loi de l'insurrection contre son autorité.

Un soir qu'il avait plu à la belle vache de s'amuser à paitre plus tard encore qu'à l'ordinaire, il prit au pâtre la fantaisie d'épier sa marche, afin de connaître sa retraite et d'éclaircir le mystère de sa conduite. Il abandonna donc à son chien la garde de ses bestiaux et suivit la bête mystérieuse. Après maint et maint détours à travers les sentiers et les broussailles de la forêt, il la vit enfin entrer dans une grotte pratiquée au milieu d'un groupe de rochers.

Les pâtres sont parfois hardis comme des pages; Piérot ne manquant ni d'audace ni d'effronterie, entra résolument dans la grotte et se trouva en présence d'un nain, dont la laideur et la difformité avaient un aspect effrayant : c'était un homme de la hauteur d'une botte de cavalier et dont la tête, couverte de cheveux crépus, n'avait pourtant pas moins d'un mètre de circonférence. Sa bouche fendue jusqu'aux oreilles et bordée de deux lèvres énormes, laissait compter distinctement les trente-deux

noisettes qui formaient sa denture; ses grands yeux bleus sortaient de leur orbite de manière à ombrager son nez large et camard; tout enfin, dans la figure de ce petit monstre était fait pour épouvanter, et toutefois le jeune rustre n'en fut aucunement intimidé.

Alors, comme aujourd'hui, tout le monde connaissait les *nains Elfes* ou *Gnomes,* comme on voudra les nommer; il n'était personne qui n'eût vu de ces êtres surnaturels ou qui n'en eût ouï parler. On savait que ces génies bienfaisants, qui habitent les entrailles de la terre, les creux de rochers ou des souterrains affaissés ne font de mal à personne et, qu'au contraire, ils emploient souvent leurs immenses trésors au soulagement de l'humanité.

— Que viens-tu faire ici, jeune imprudent? exclama le gnome d'un air courroucé.

— Moi, répondit le pâtre sans se déconcerter, je viens réclamer mes gages. Voilà une semaine entière que la vache vient paître sous ma garde.

— Insensé! apprends que ma bête n'a que faire de ta surveillance, qu'elle n'est allée dans la prairie commune que pour t'apprendre à mieux soigner les bestiaux qui te sont confiés, et à ne pas te hâter autant que tu le fais à les reconduire à l'étable; car ce n'est pas dans la bouverie qu'elles se nourrissent. Du reste, tu demandes tes gages, je vais te les donner.

En disant ces mots, le gnome ouvre un de ses coffres tout rempli d'or et d'argent, il en retire un vieil escalin et le donne au pâtre en lui disant : Je te paie selon ton mérite; si tu avais été plus sage et surtout moins effronté tu en aurais eu davantage.

Ayant parlé de cette sorte,
Le petit nain ferma la porte.

La leçon a servi à Piérot et à ses successeurs. Depuis cette époque les bestiaux ne reviennent de la prairie qu'à la brune et grâce au surcroît de temps accordé à leur pâture, les vaches de B. . . . . ont, par l'excellence de leur laitage, acquis une réputation qui rappelle souvent à la pensée l'histoire de la vache aux cornes d'or.

Mélusine (Légende Luxembourgeoise).

Les anciens romans de la chevalerie font descendre cette fée ou cette princesse des rois d'Albanie et en forment la souche des maisons de Luxembourg et de Bohême, de Lusignan et de Chypre. Cette Mélusine commandait avec une autorité tellement absolue, qu'on ne pouvait, sous peine de mort, refuser d'obéir aux ordres revêtus de son sceau qui représentait une sirène. C'est de là que l'on a pris sujet de dire qu'elle se changeait quelquefois en sirène.

Cette légende se rattache au règne de Sigefroi ou Siegfried, qui à peine installé dans son palais s'aperçut du vide qu'y laissait la plus belle partie de l'humanité et sentait le besoin de l'embellir par les charmes d'une femme, tout en se promenant près des roches du Bouc, où la rivière l'Alzette serpente à l'entour.

Un dimanche soir du mois de juillet, Sigefroi ayant perdu le souvenir de ses engagements, alla vers la chambre de la Mélusine s'arrêta à la porte et regardant par le trou de la serrure y vit cette femme dont les formes n'étaient point changées s'ébattre dans un large bassin rempli d'eau fraiche. Ses cuisses et ses jambes se terminaient en queue de poisson comme dans le portrait d'Horace. . . . . *turpiter atrum.*

Desinat in pisum mulier formosa supernè.

Ce que vous dire : cette femme si remarquable dont la queue fut transformée en poisson. Ses cheveux longs et ondoyants tombaient sur ses épaules; elle était occupée à les peigner en se mirant, et dans la posture des sirènes telles que nous la représentent les images. Elle tenait alors dans les dents la clef de sa chambre qui était d'or massif. Il resta pétrifié, mais sa frayeur augmenta lorsqu'il vit que la terre engloutit sa chère Mélusine. . . . . Sa curiosité avait détruit le charme auquel le sort l'avait attaché.

Depuis ce temps, la nymphe de l'Alzette a conservé sa forme et séjourne dans les eaux de la roche du Bouc. Quelques fois (on dit tous les sept ans), elle reparait avec sa clef d'or à la bouche, et

telle est parmi le peuple luxembourgeois la vivacité de cette croyance que dernièrement encore un factionnaire prussien (1) fut relevé à moitié mort de frayeur, pour avoir vu la Mélusine sur le haut pont.

Cette légende populaire est empreinte d'une ingénieuse *allégorie.* — Dans cette belle princesse, à la robe transparente embellie de riches atours, on reconnait l'Alzette, qui se pare du luxe drapé des fleurs qui bordent ses rives. Cette rivière féconde vivifie les vallons luxembourgeois, fait la richesse et l'ornement des villes basses ainsi que du faubourg de Clausen, dont elle anime le commerce, active l'industrie et devient ainsi la source de la prospérité du pays, auquel elle est unie par des liens indissolubles. Une main ennemie pourrait détourner ses ondes, mais la pente naturelle les ramenerait à Luxembourg.

Le jour qu'elle se réserve est le jour du dimanche, elle ne veut point qu'en cette journée l'industrie fatigue ses ondes; d'ailleurs la consécration que les chrétiens ont faite de ce jour au Seigneur, est une loi qu'on ne peut transgresser sans péril pour l'ordre social, car cet ordre ne peut se maintenir en l'absence des principes religieux.

Réduite à l'état de sirène, la charmante déité protége encore la forteresse du Luxembourg de sa bienveillance tutélaire. Elle veille sur cette ville avec la solitude d'une mère tendre et affectueuse. Elle garde soigneusement la clef, qui en est le talisman et le palladium. En effet, aussi longtemps que cette clef d'or ne lui sera pas arrachée, la fée protégera la ville; en d'autres termes, l'inexpugnable forteresse ne périra que lorsque ses enfants tentés par l'or ou pris par la force illicite du droit des gens de l'étranger, consentiront à la lui livrer.

(1) Le grand duc du Luxembourg, roi des Pays-Bas, tient une garnison de Prussiens d'après le traité de 1815; mais depuis quelques années cette garnison est supprimée.

Le nain de Sterpenich.

Il était une fois dans cette localité un seigneur qui, par ses cruautés, s'était fait redouter de ses voisins et détester de ses vassaux.

Un jour, il y a de cela bien des siècles, le tyran ordonna à l'un de ses esclaves d'aller porter à pied une dépêche à Metz, et d'en rapporter la réponse avant la chute du jour, sous peine d'un châtiment sévère. Le pauvre serf, tout en reconnaissant l'impossibilité de faire en une journée un trajet de vingt-six lieues, se mit toutefois en devoir de le tenter en courant à toutes jambes. Il rencontra, à la sortie du village, un char attelé de trois chevaux blancs, que conduisait un nain ; celui-ci offre de le conduire. Cette proposition est acceptée avec joie, et, grâce à la vélocité de l'équipage, avant l'heure fixée le messager était de retour avec la réponse requise.

Le seigneur ayant demandé à ce messager l'explication de sa promptitude, le serf lui fit part de la rencontre qu'il avait faite, en ajoutant : le nain m'a dit qu'il viendrait tantôt avec un autre équipage pour vous prendre et vous conduire à votre dernière demeure. — A ces mots, le chatelain saisi d'épouvante et se sentant défaillir, s'écria : *Sterbe ich?* (est-ce que je meurs?) et il expira. Le soir on vit sortir de la cour du château un corbillard attelé de quatre chevaux noirs : c'était le nain qui emportait le cadavre de Sire de *Sterpen ich.*

Ce conte du nain n'est pas le seul de cette nature que nous rapporterons. Les *nains* ou *elfes* (1) jouent un grand rôle dans les légendes luxembourgeoises. Une opinion générale accréditée prétend que cette race dégénérée a été, l'on ne sait pourquoi, reléguée loin du commerce des hommes, dans le creux des rochers,

(1) Les cabalistes ont donné le nom de *gnomes* à ces êtres surnaturels qu'ils supposent habiter la terre et en occuper le centre. Ils les représentent difformes et d'une petite stature, mais amis de l'espèce humaine; ils gardent les mines et les trésors cachés; en un mot, ils ont tous les attributs des elfes luxembourgeois. Ils ont aussi, comme eux, je pense, une origine saxonne.

parmi les souterrains et surtout dans les aqueducs romains dont le pays est parsemé. Ce sont, assure-t-on, des êtres bienfaisants, qui ne font la guerre qu'aux méchants. Leur adresse et leur activité sont passées en proverbe. Souvent il leur arrive de venir pendant la nuit faire le ménage des gens qui ont de l'ordre ; tandis qu'au contraire ils mettent le désordre et la confusion chez les négligents et les paresseux.

Sigefroi, Sire de Kœrich.

Il existe à Kœrich une légende fort ancienne, qui se rattache à la fondation de Luxembourg. Ce château, bâti au IIIe siècle par Gallien, sur le sommet d'un rocher escarpé nommé le Bouc (1), n'était plus qu'une vieille masure flanquée de quatre tours démantelées quand, en 963, Sigefroi, fils du comte d'Ardenne, s'avisa de s'en rendre acquéreur. Il donna en échange de ces ruines la belle terre seigneuriale de Feulen. La confiance s'éloigne des gens qui font de mauvaises spéculations ; aussi le sire de Kœrich ne tarda pas à se repentir de son marché. Il avait une bicoque à démolir, des ruines à déblayer, un château à bâtir et à meubler. Il ne lui restait ni argent ni crédit et certes il lui en fallait beaucoup pour l'exécution de ses projets. Malheureusement le proverbe « *qui manque d'argent manque de tout* » existait alors comme aujourd'hui, ce qui fit que le pauvre Sigefroi perdit, durant cinq ans, un temps précieux, à consulter des architectes, à dresser des plans, à rédiger les devis de son ameublement, de manière qu'il ne restait plus qu'à mettre la main à l'œuvre. Le sire de Kœrich, s'apercevant que ni l'argent ni le crédit ne lui arrivaient, se dépitait et se vouait souvent à tous les diables quand un jour, ou plutôt une nuit, Satan lui apparut.

— Me voici ! que me veux-tu ? demanda le diable.

— Moi ? fit Sigefroi, je ne t'ai point mandé qu'il me souvienne ; mais, néanmoins, si tu veux me tirer d'embarras, tu me feras plaisir.

(1) La ville de Luxembourg se compose d'un rocher très-élevé et d'un bas-fond où coule l'Alzette, c'est une des quatre grandes forteresses de l'Europe.

13

— Cela dépend des conditions, repartit Satan, et, si tu veux me donner ton âme, tu peux disposer de moi.

— Je veux, répliqua Sigefroi, cinq choses :

Premièrement : que mon coffre se remplisse d'or;

Secondement : que les ruines et les débris du vieux château, bâti sur le Bouc par l'empereur Gallien soient déblayés de telle sorte qu'il n'en reste aucune trace;

Troisièmement : que sur l'emplacement de cette masure s'élève un château conforme au plan que voilà;

Quatrièmement : qu'il soit meublé avec autant de goût et de magnificence que l'est aujourd'hui le palais du roi Lothaire;

Cinquièmement : enfin, je veux qu'une belle et bonne route soit immédiatement tracée et pavée depuis mon château de Kœrich jusqu'à Luxembourg.

A ces conditions je t'abandonnerai mon âme dans trente ans, à dater de ce jour. — On était à la veille de l'assomption de l'année 968.

— Entendons-nous, Messire, répartit le démon, je ne veux pas que nos arrangements soient sujets à conteste. La propriété s'acquiert par la quittance, et si je m'oblige à satisfaire aujourd'hui même à toutes les exigences, je prétends, par contre, que ton âme m'appartienne dès ce soir, sauf un ajournement de trente ans pour la livraison de ta peau,

— Ainsi soit-il, fit Sigefroi.

— Au revoir donc; mais souviens-toi du 14 août 98.

Le lendemain de grand matin Sigefroid quitta son château de Kœrich, avec les gens de sa suite; une chaussée pareille à celles des Romains, s'aplanissait devant les chevaux qui transportaient sa litière, et lui offrait, ainsi qu'à son monde, un trajet agréable et facile jusqu'à Luxembourg; il trouva sur la roche du Bouc un palais magnifique, meublé et décoré d'une manière admirable et, en contemplant son immense coffre rempli d'or, il fut obligé de convenir qu'il était impossible de s'exécuter plus loyalement que le diable ne l'avait fait.

Après son installation dans son nouveau castel, Sigifroi, oublieux du passé, insouciant de l'avenir et ne songeant qu'à jouir du présent, employa son trésor à augmenter ses domaines, à étendre sa puissance; il fonda la ville de Luxembourg avec ses

faubourgs et se créa une souveraineté avec le titre de comte d'Ardenne. Bientôt marié avec Hadewige ou poétiquement parlant, avec Mélusine, nymphe de l'Alzette, qui fait le sujet d'une autre légende citée ci-avant, il en eût plusieurs enfants dont un fils qui lui succéda sous le nom de Frédéric; un second fils du nom de Gilbert, qui règna sur la Mosellanique; un troisième qui fut évêque de Trêves; un quatrième qui parvint à l'évêché de Verdun; puis une fille qui, par son époux, Henri de Bavière, fut impératrice d'Allemagne et devint célèbre sous le nom de sainte Cunégonde. Cette prospérité était redoutable au comte Sigefroi, car au fond de l'âme c'était un assez bon chrétien. La preuve en est qu'en expiation de sa faute il édifia la magnifique basilique d'Echternach et l'hospice des pauvres dans la même ville; donna à l'abbaye de St Maximin de Trêves une maison qu'il possédait sur le territoire de Mersch; bâtit au pied de son château la belle chapelle de N.-D. des Affligés, fit plusieurs autres pieuses fondations et éleva ses enfants si chrétiennement qu'il en eût, comme nous venons de le dire, deux évêques et une sainte.

Cependant le temps marchait et, avec lui, arrivait le terme fatal, le trentième anniversaire, la terrible veille de l'Assomption 98.

Sigefroi, qui n'osait espérer que Satan l'aurait oublié, voulut toutefois se mettre à l'abri des fâcheuses conséquences de son marché. Au jour fixé et à l'heure dite il avait réuni autour de lui ses plus braves chevaliers, sans pourtant rien leur dire de sa position. Les postes du château étaient doublés, tout étranger était consigné aux portes de cette forteresse, et après s'être mis à l'abri de toute surprise, il cherchait à s'étourdir dans les dissipations d'une fête bruyante.

De son côté, Satan s'était présenté au pont-levis et l'entrée lui en avait été refusée. Il avait bondi de rage en méditant une vengeance éclatante de la déloyauté de celui qu'il appelait son esclave.

Tout-à-coup on vit apparaître dans la salle du festin un chevalier à la stature colossale, à la démarche fière, à l'aspect imposant et plein de magnificence. Son casque scintille de l'éclat de mille pierreries, sous son manteau de pourpre une tunique de brocard resplendit du feu des diamants qui lui servent de bordure,

et le superbe collier qui tombe sur sa poitrine complète l'appareil de la puissance et de la souveraineté; chacun, à part soi, cherche à se rendre raison de la présence de ce personnage mystérieux, lorsque s'adressant à l'assemblée :

— Messieurs, dit-il, quand un chevalier a donné sa parole, doit-on y compter?

— Oui, sans doute! lui répondit-on. (Sigefroi reste interdit.)

— Et ne traitez-vous pas en infâme celui qui manque à sa foi, qui cherche à éluder les promesses les plus solennelles, à se soustraire aux engagements les plus sacrés?

— Certainement! fut-il encore répondu.

— Hé bien! Sigefroi, tu as failli à l'honneur et tu appartiens bien légitimement à l'enfer puisque, depuis trente ans, tu as vendu ton âme.

A ces mots les riches vêtements ont disparu, le monstre des ténèbres s'est montré dans toute sa nudité, sa griffe large et puissante s'est étendue sur Sigefroi, l'a saisi et entraîné dans un gouffre infernal qui s'est ouvert sous ses pas, ne laissant après lui qu'une épaisse fumée, une odeur sulfureuse, le frémissement de la terreur et la stupéfaction.

Histoire de l'ermite de Sainte Croix.

Derrière la chapelle Ste Croix il y avait autrefois un ermitage consistant en une grotte et un jardin. L'un et l'autre étaient occupés par un solitaire, décoré du nom ainsi que de la robe d'ermite, et révéré comme un saint homme par tout le voisinage.

Un soir, c'était la veille de Noël 1773, le fermier de la cense de N.-D. de Luxembourg, située à dix minutes de là, envoya deux de ses filles pour inviter Ambroise (c'est le nom donné à l'ermite), à venir chez lui passer la soirée, et faire le réveillon en attendant la messe de minuit.

Les jours sont courts en cette saison. Depuis quelques heures la nuit était close, quand les jeunes villageoises arrivèrent à l'ermitage. — Les portes en étaient ouvertes, quoique l'ermite fût absent; mais une lampe allumée dans sa cellule leur fit augurer qu'il n'était pas loin, et qu'il ne tarderait pas à rentrer. — En

effet, bientôt elles entendirent les pas de l'anachorète, et, dans l'intention de lui faire une surprise, elles se cachèrent derrière la porte de la grotte, qui s'ouvre en dedans; mais qu'on juge de l'horreur de leur situation par le spectacle affreux qui s'offrit à leurs regards! l'ermite, déguisè sous des habits laïques, rapportait sur ses épaules le cadavre d'une femme qu'il venait d'assassiner sur la grande route; il jette à terre ce cadavre ensanglanté et palpitant encore, lui enlève ses bijoux et ses vêtements, puis, après avoir caché ses dépouilles sous une trappe pratiquée au-dessous de son lit, il sort en emportant le corps de sa victime.

Les deux pauvre paysannes, plus mortes que vives, profitèrent de ce moment pour sortir de leur cachette et s'enfuir à toutes jambes vers la ferme, où l'une d'elles mourut la même nuit dans des convulsions.

La justice informée se saisit du coupable. Une descente de lieux procura la découverte de quantité d'objets volés et de plusieurs cadavres amoncelés dans une mare voisine (1) de la chapelle, ce qui mit les juges sur la trace de crimes nombreux qui furent avoués par Ambroise et motivèrent sa condamnation à mort.

Parmi ces crimes il en est un qui avait produit dans le pays une grande sensation. Une dame Huart, de Bertrange, en quittant Luxembourg un soir, avait disparu avec sa femme de chambre; un mouchoir à sa marque et des traces de sang trouvées sur la route ne permirent pas de douter que ces deux femmes eussent été des victimes d'un assassinat, et les soupçons se portèrent sur un boucher qui, le lendemain du crime, était rentré de grand matin dans la ville avec un tablier ensanglanté. Cet homme, interrogé par le magistrat, avait répondu que le sang dont il était couvert provenait d'un agneau qu'il avait égorgé parce que, en tombant dans les fortifications, cet animal s'était cassé la cuisse, ce qui se vérifia; mais malheureusement il ne put expliquer la raison pour laquelle il avait laissé sur place une bête qui lui eu été facile de rapporter sur ses épaules et qui était de vente; cette circonstance, et la réputation fort équivoque du boucher, l'avaien fait condamner et il avait été exécuté.

(1) Cette mare existe encore. C'est une citerne vaste et profonde établie so u haut jardin et dont l'entrée donne dans le bas jardin de l'ermitage.

Les cadavres de la dame d'Huart et de sa femme de chambre retrouvés dans la mare, ne laissèrent point de doute sur le véritable auteur de leur assassinat et sur l'innocence de l'infortuné boucher.

Le lieu des exécutions criminelles était alors à la croix de justice, située à la droite d'Arlon, à 800 pas de la chapelle Ste Croix et presque vis-à-vis du bureau des barrières. On en voit encore la place : c'est un monticule qui ressemble à une butte de moulin. C'est là que le criminel fut conduit pour être pendu.

Au moment où le bourreau lui faisait monter les premiers degrés de l'échelle fatale, Ambroise demanda à se confesser encore d'un péché qu'il avait oublié et dont il voulait, disait-il, obtenir l'absolution. — Le récollet qui l'avait accompagné pour lui administrer les derniers secours de la religion, se mit avec lui quelques pas à l'écart dans une pièce de seigle prêt à mûrir, et l'abrita sous son manteau afin que les paroles et les circonstances de la confession fussent enveloppées du mystère que comporte ce sacrement consolateur.

La cérémonie durait depuis un bon moment quand les juges, lassés autant que le public d'en attendre la fin, s'approchèrent du religieux pour requérir l'exécution de la sentence, Mais Ambroise avait disparu; il s'était évadé à travers les grains et avait eu le temps de gagner le bois du *Baumbusch*, qui est tout près de là.

Le récollet, que la sainteté de son ministère absolvait de la complicité de cette évasion, en fut quitte pour une réprimande sévère. Quant à l'ermite Ambroise, il ne reparut plus.

Puisse-t-il avoir échappé à la justice divine par le repentir et la miséricorde, comme il a échappé à la justice des hommes par sa fuite.

Lucine.

Au château du Mont-Saint-Jean ou *Johannisberg*, situé entre les ruisseaux de Dudelage et de Kayl, sur un plateau qui n'a guère moins de 200 pieds d'élévation, était longtemps avant qu'on en fît une forteresse, un très-beau manoir qui avait bien son importance et sa célébrité.

Le sire Raoul de Johannisberg avait de riches possessions féodales et son pouvoir s'étendait sur de nombreux vassaux.

Ainsi que le damoiseau de Soleuvre, il avait épousé la sœur de Roger d'Hespérange et l'intimité entre les trois beaux-frères était telle qu'ils s'étaient juré alliance offensive et défensive envers tous ceux qui viendraient les attaquer. En ce cas, le signal de détresse ou d'avertissement était, pour le jour une bannière rouge et pour la nuit un feu allumé sur la tour la plus élevée.

Le sieur Raoul avait une fille qui, à sa naissance fut appelée Lucine (1), parce que son extrême beauté pouvait le disputer à l'astre du jour. Les années développèrent ses charmes de telle sorte, qu'à son quatrième lustre elle était devenue la plus belle personne du monde. Malheureusement, en sa qualité de fille unique, on l'avait élevée en enfant gâtée. On s'était complu à se rendre esclave de ses moindres caprices, et ce malheureux système d'éducation n'était pas propre à la préserver du défaut inhérant à toute femme jolie. L'espèce de culte que prodiguait sans cesse à ses charmes l'admiration de ceux qui l'entouraient, avait rendu ce défaut incurable. Le dédain avec lequel elle accueillit les plus beaux partis qui aspiraient à sa main, apprit trop tard à ses parents le vice de son éducation; envain voulurent-ils employer les remontrances et les exhortations; on ne corrige plus un travers que l'on a trop longtemps laissé croître et se fortifier. Lucine avait trop d'amour d'elle-même pour que son cœur fût accessible à l'amour d'autrui.

Enfin, son indifférence ou son orgueil allait être mis à une épreuve. Frédéric, second fils de Sigefroid, comte de Luxembourg, Frédéric, qui, après avoir gagné ses éperons dans les campagnes de France, régnait paisiblement sur la Mosellanie, Frédéric, qui avait tant ouï parler de la beauté de Lucine, avait voulu en juger par ses yeux et, ayant reconnu que toutes les merveilles qu'on en racontait étaient encore au-dessous de la réalité, il s'était décidé à lui offrir sa couronne et sa main. Le sire Raoul

(1) Quelques-uns confondent ce nom avec celui de *Mélusine,* si cher aux Luxembourgeois, et que pour cela il ne faut pas prodiguer. Il est à croire que la consonnance des deux noms a une grande part dans cette erreur, que rien sans cela ne saurait justifier.

et son épouse, Anne d'Hespérange, reçurent cette offre avec les démonstrations de joie la plus grande; mais Lucine qui, suivant son habitude, avait demandé trois jours de réflexion, transmit un soir par sa camérière une réponse négative des plus formelles à ses parents; puis, pour échapper aux reproches qu'elle en attendait, elle resta dans sa chambre et s'y renferma sous clef.

A ce refus terrible et inattendu, le sire de Johannisberg tomba dans son fauteuil frappé d'apoplexie. Anne d'Hespérange, dans un accès de désespoir et d'exaspération, maudit sa fille en souhaitant que l'enfer l'ensevelit...... Au même instant, la terre s'entrouvre sous les pieds de l'orgueilleuse jeune fille, et, du gouffre profond où elle s'engloutit, jaillit une flamme dévorante qui, en peu d'instants, réduisit le château en cendres. La malheureuse mère s'y laissa consumer auprès de sou époux.

Ainsi finit la maison de Johannisberg.

Cependant le damoiseau de Souleuvre et Roger d'Hespérange ont vu s'élever la flamme du Mont-Saint-Jean. Ils la prennent pour le signal convenu, s'arment à la hâte et, suivis de leurs hommes d'armes, ils s'acheminent en toute diligence vers le lieu de l'incendie. Ils se rencontrèrent au pied du château où des valets échappés au désastre leur racontèrent les affreux détails. Pour apaiser la colère céleste qui venait de les frapper si cruellement dans leurs parents les plus proches et en même temps les plus chers, les deux chevaliers prirent la résolution de se rendre en pélerinage à la Terre-Sainte d'où ils ne sont jamais revenus.

Quant à Lucine, on la voit encore de temps en temps vers minuit, sur les plateaux du Mont-Saint-Jean, promener ses remords et ses gémissements. Elle tient à la main une clef : c'est, dit-on, celle de sa chambre, peut-être est-ce celle de son cœur; quoiqu'il en soit, il est certain que celui qui la prendra, la délivrera des souffrances qu'elle endure depuis neuf siècles et la rendra au monde avec sa jeunesse et ses charmes. Je ne parle point de ses défauts, car nous devons charitablement croire qu'elle s'en est complètement corrigée. Le temps du moins ne lui a pas manqué pour faire pénitence.

Cette heureuse délivrance est sans doute réservée au propriétaire actuel du Mont-Saint-Jean. C'est un acte de galanterie dont nous le croyons très-capable.

Les sept fontaines.

Il existe au Luxembourg un vallon qui prend naissance au pied des glacis de la forteresse de la ville, en face de l'endroit où était située l'ancienne chapelle de Ste-Croix et qui, par une direction septentrionale, s'en va, à trois kilomètres de son point de départ, se réunir à celui de Paffenthal.

Ce vallon, aujourd'hui si riche en manufactures de toutes espèces, avait jadis un aspect bien agreste et bien triste quand sa population toute entière se bornait aux habitants d'un petit moulin, construit sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la magnifique faïencerie de M. B...., et dans laquelle un meunier avec sa femme, sa fille et un domestique avaient grande peine à vivre. Les belles sources des sept fontaines n'existaient pas alors et le ruisseau du moulin, qui arrose la vallée à laquelle il a donné son nom, était si faible que les trois quarts du temps le moulin chômait.

Marie, la fille unique du meunier, venait d'atteindre sa dix-huitième année; déjà elle s'était amourachée du chasse-mulet de son père; de son côté, Blondin, épris des charmes de Marie, l'avait demandée en mariage à son maître, et celui-ci lui avait répondu par cette sentence proverbiale, dont il faisait chaque jour la désolante expérience : *sans eau et sans grain il faut que le moulin chome* (1). Notre amoureux qui n'entendait rien au mystère des phrases sybellines, ne reconnut pas non plus celui d'un refus, que rien n'aurait pu justifier à ses yeux. Il était jeune, beau, bienfait, ne se connaissait pas de défaut essentiel autre que celui de la pauvreté, qui lui était commun avec sa belle; d'ailleurs ce défaut, si c'en est un, il le rachetait par beaucoup de courage,

(1) Ce proverbe n'est point particulier à cette province, il est aussi connu dans les Flandres :

Zonder water en zonder graen
Moet den molen stil staen.

d'intelligence et d'activité, et certes il n'y avait pas de sa faute si le moulin ne prospérait pas, d'autre part, son maître ne cessait de lui montrer une confiance entière et de lui témoigner une affection toute paternelle; la meunière encourageait son amour, et Marie le partageait ouvertement, de sorte qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il interprétât la mystérieuse réponse autrement que comme un ajournement.

Cependant ce fut envain qu'il tenta de revenir à la charge. Chaque fois qu'il exprimait au meunier le désir de se marier, il le trouvait toujours imperturbable dans sa réponse, dont il ne voulait pas démordre d'une syllabe : *sans eau et sans grain, il faut que le moulin chôme.*

A la fin, le jeune homme perdant patience, s'en alla consulter une nécromancienne, pour qu'elle lui donnât l'explication de la réponse énigmatique du meunier, et lui indiquât le moyen de vaincre sa résistance et son opiniâtreté. Voici ce que la cybille lui répondit :

— L'obscurité que vous trouvez dans la réponse de votre maître est facile à pénétrer. Cela veut dire que : sans argent et sans pain il faut renoncer au mariage. Car l'eau est à l'usine ce que l'argent est aux affaires : la puissance motrice. L'art de faire venir la farine au moulin est aussi l'art de procurer le nécessaire à sa famille. Ainsi vous n'épouserez Marie que lorsque vous aurez trouvé le moyen de la faire vivre, elle et ses enfants, en faisant grossir les eaux.

— Eh mais! comment voulez-vous que, moi, je fasse grossir un ruisseau, à moins que vous, avec votre art magique ne me veniez en aide.....

— La chose n'est peut-être pas impossible, reprit la sorcière, mais elle surpasse mon pouvoir. Si vous le souhaitez, je vous mettrai en rapport avec un génie supérieur qui vous tirera d'affaire.

— Pardine! fit le chasse-mulet, je ne demande pas mieux!

— En ce cas venez ce soir vers minuit avec un coq noir.

— Un coq noir est chose assez difficile à se procurer, mais si cela vous est égal, je vous apporterai une poule, noire comme le jais.

— Ce n'est pas précisément la même chose; le coq est préférable, en ce sens qu'il annonce le jour dont la lumière est

contraire aux évocations et aux enchantements; il est également plus agréable aux dieux des ténèbres. Par conséquent ayez un coq noir et venez à minuit.

— Je n'y manquerai pas, répondit le garçon meunier.

On a déjà compris que le génie supérieur dont il est ici question, n'est rien autre que le diable. Ainsi, lorsqu'à l'heure dite, Blondin eut assisté aux cérémonies de l'évocation, il se trouva face à face avec Satan, dont la voix caverneuse fit entendre ces mots :

— Quoique Dieu se soit réservé à lui seul l'œuvre et le mérite de la création, je sais suppléer à mon impuissance par mon adresse; or, si je ne puis créer de l'eau, je t'en procurerai peut-être, si tu veux me donner ton âme.

— Non, non; répondit Blondin, je ne suis pas si bête que d'exposer mon âme pour un peut-être. Si tu ne sais pas créer de l'eau, je ne vois pas comment tu t'y prendras pour m'en fournir.

— Ecoute, dit Satan, tu sais qu'il existe à six mille pas d'ici, du côté où le soleil se lève pendant les équinoxes, de belles forges, où les gaulois font forger leurs armes. Eh bien! si j'amenais à ton moulin les eaux de la fontaine qui fait mouvoir cette usine, n'en aurais-tu pas assez?

— Par ma foi, répartit Blondin, si tu fais un pareil coup, je te reconnais comme le plus habile de tous les magiciens passés, présents et futurs, et je te promets une reconnaissance éternelle; mais pour ce qui est de mon âme, c'est autre chose, et comme je n'en ai point de rechange, tu me permettras de la garder.

— Mais, moi, je ne donne rien pour rien, reprit l'homme des ténèbres, et puisque, par le moyen que je propose, je ferai ton bonheur avec la fortune de ton futur beau-père, il me semble qu'à ce titre j'aurai droit à toute autre chose qu'à une gratitude stérile. Au surplus, ajouta-t-il, si tu tiens tant à ton âme, je consens à te la laisser; comme tout ceci doit aboutir à un mariage, je me contenterai du premier enfant que le ciel te donnera. Voilà mon dernier mot, c'est à prendre ou à laisser; il n'y aura point d'hymen pour toi, ni de fortune pour Marie, si tu n'accèdes à ce que j'exige; décides-toi.

— Hé bien! soit; exclama d'un air résolu le jeune amoureux, après une courte réflexion; je me décide et promets de te consacrer mon premier enfant...., si toutefois Dieu m'en accorde.

— C'est entendu, fit Satan, ainsi nous voilà d'accord! lève la main.

— Très d'accord, et voilà mes deux mains levées en gage de ma foi, dit Blondin.

Le lendemain l'eau était arrivée, un peu au-dessus du moulin, par sept tuyaux abondants, qui reçurent le nom de Sept Fontaines; les eaux de Bofor avaient disparu et ses belles forges avaient cessé.

Quant à notre chasse-mulet, content et satisfait d'avoir assuré le bonheur de celle qu'il aimait, il se voua au célibat en s'expatriant, plutôt que de s'exposer à livrer un de ses enfants au gouffre des enfers.

C'est ainsi que les manœuvres du génie du mal furent cette fois déjoués par une inspiration du bon ange.

Ermitage de Differdange.

Sur le versant de la montagne qui domine au sud-ouest l'ancienne abbaye de Differdange, il existait naguère un ermitage devenu célèbre par les amours et les malheurs de son fondateur.

Vers la fin du XIVe siècle, le sire Erard d'Eltz, qui joignait toutes les qualités de l'esprit et du cœur au plus heureux physique dont puisse être doué un jeune homme de vingt-cinq ans, s'éprit des charmes d'une demoiselle de Florange et parvint à s'en faire aimer. Jossine, avec ses trois lustres et demi, était ce que la nature avait alors produit de plus aimable et de plus gràcieux. Les sentiments du jeune Erard avaient été agréés par Robert, père de Jossine, et les fiançailles s'étaient célébrées avec le faste et l'éclat qu'on avait alors coutume d'apporter à cette importante solennité. Néanmoins, le mariage avait été ajourné à un an, pour laisser à Erard le temps d'aller, en combattant les infidèles, acquérir le titre de chevalier et se rendre par là plus digne encore de s'allier au noble sang de Lorraine dont les Florange étaient issus.

Une occasion toute favorable se présentait.

Sigismond de Luxembourg, qui devait succéder à l'empereur Wenceslas II, son frère, avait épousé, en 1386, la princesse de

Hongrie qui lui apporta en dot le royaume paternel. Il gouvernait ses états avec dureté, mais il les défendait avec vaillance. Ayant à lutter contre Bajazet, empereur des Turcs, dont les armées victorieuses en Asie menaçaient d'envahir l'Europe, il convoqua une croisade à laquelle la France et toute la Belgique, Luxembourg y compris, s'empressèrent de s'associer. Le vain et farouche musulman avait annoncé qu'il irait à Rome faire manger l'avoine à son cheval sur le maître-autel de St-Pierre; et, de son côté, Philippe-le-Hardi, comte de Flandre, avait juré de châtier l'insolence d'un pareil propos.

Une expédition fut donc organisée pour aller au secours des Hongrois. Deux mille gentilshommes qui, pour la plupart brûlaient, comme Erard d'Eltz, du désir d'exterminer les ennemis de Jésus-Christ et de mériter par leurs exploits les honneurs de la chevalerie, étaient venus se ranger sous le commandement de Jean de Nevers, fils de Philippe de Bourgogne.

L'armée se mit en marche le 6 avril 1396; elle comptait parmi ses chefs les sires de Coucy, de Saimpy, Baudouin Goethals, Guillaume de Ruppelmonde, Jean de Nasseau, comte de Vianden et plusieurs autres seigneurs de haute distinction. La banière de Bourgogne fut confiée au chevalier Jean de la Gruthuyse, à cause de sa valeur éprouvée (1).

Les fantassins formaient un corps de dix mille hommes d'avant-garde.

Les commencements de la campagne furent marqués par des prodiges de valeur de la part des chrétiens; après quelques victoires partielles, ils allèrent mettre le siége devant Nicopolis, grande ville de Bulgarie sur le Danube. Bientôt, apprenant que vingt mille Turcs venaient au secours de la ville assiégée, une partie de l'armée, sous les ordres de Coucy, de Saimpy et de Roye, les attendit dans une embuscade; les chrétiens revinrent chargés de gloire et de butin, après leur avoir tué quinze mille hommes.

Cependant les forces musulmanes, qui semblaient se multiplier par la décimation, débordèrent dans la plaine ainsi qu'un torrent impétueux et voulurent prendre leur revanche dans une bataille rangée près de Nicopolis, ce qui ne leur fut point refusé.

(1) Fastes militaires des Belges, tome III, page 292.

Le premier choc des croisés fut terrible; ils bouleversèrent l'avant-garde de Bajazet, enfoncèrent son infanterie et en firent un grand carnage; la cavalerie du centre fut pareillement culbutée et les chevaliers s'engagèrent à sa poursuite. C'était là que Bajazet les attendait; il fit avancer les ailes au bruit des timballes, mit en fuite les Hongrois et enveloppa les croisés dont le massacre commença.

On dit qu'aucun chrétien ne tomba sans avoir exterminé au moins dix ennemis; toutefois le nombre de ceux-ci était tel que, des douze mille croisés belges ou français, il n'en resta que trois cents qui furent faits prisonniers et conduits à Bajazet. Le vainqueur en choisit vingt-cinq qui, par la richesse de leur armure, paraissaient capables de bien payer leur rançon et à la tête desquels était Jean de Bourgogne. Il fit décapiter tous les autres.

Jean de Nevers, dont la rançon fut fixée à 20,000 ducats (somme équivalente à 13 millions de francs,) ne rapporta de cette guerre désastreuse que le surnom de *Sans-Peur*, lequel lui avait été donné à cause de la noble fermeté qu'il avait su montrer devant Bajazet.

La nouvelle du massacre de l'armée chrétienne répandit le deuil et la consternation dans toutes les familles des croisés. Jossine de Florange, ayant appris par des pelérins que son fiancé, Erard d'Eltz, était au nombre des victimes, tourna dès-lors ses pensées vers le Ciel et entra dans l'abbaye de Differdange où elle prononça ses vœux après un court noviciat. Le désenchantement de la vie joint à une foi vive, à une ardente piété, séparèrent autant du monde que le besoin de faire pénitence, et l'innocence va aussi souvent que le répentir prier dans la solitude du cloître. Jossine avait rempli par ses vertus une carrière de dix-huit ans, elle se présentait pleine de candeur, de résignation, d'amour et de pureté. C'était un holocauste bien digne de la religion à laquelle il était offert.

Cependant Erard d'Eltz, après trois années passées dans les souffrances du plus affreux esclavage, était parvenu à recouvrer enfin sa liberté; l'amour lui donnant des ailes, il avait volé à Florange pour réclamer sa belle fiancée. Hélas! son amour, son avenir, sa vie entière, tout avait disparu, tout s'était séparé de lui par une barrière infranchissable; l'espérance même, ce seul

bien qui puisse nous faire supporter la perte de tous les autres, l'espérance lui était ravie; elle était allée, avec ses dernières illusions, s'engloutir dans un même tombeau. Qu'on juge de la position et de son désespoir! Il fallut que la grâce divine vint à son aide pour que l'infortuné ne succombât point à l'horreur de son isolement, à l'immensité de sa douleur. La religion, ce précieux refuge des âmes inconsolables, la religion seule pouvait répandre quelque baume sur les ulcères de son cœur, en opérer la cure, en cicatriser les plaies. Il résolut de se retirer du commerce des hommes, d'aller renfermer ses chagrins dans la solitude, de se dévouer au culte du Seigneur, mais de vivre et de mourir près de celle qu'il avait tant aimée. Cette résolution vint donner à son âme une nouvelle énergie. Il alla voir Jossine de Florange, lui fit part de son projet, et, après avoir obtenu son agrément, il fonda, à quelques pas du couvent, l'ermitage de Differdange où il s'installa et vécut saintement pendant nombre d'années.

Trois fois par jour la petite cloche de l'ermitage, en sonnant l'angelus, rappelait à Jossine l'instant de la prière convenue avec Erard, et dans laquelle les deux fiancés s'unissaient de pensées pour offrir à Dieu le sacrifice de leur amour et l'expression de leurs vœux réciproques pour la satisfaction de leur âme. Tant de piété, de résignation et de sympathie, sanctionnées par tant de pureté, donnaient à cette communauté de prières un parfum d'édification qui s'élevait droit au ciel, comme l'encens des anges. Enfin, un jour Jossine de Fleurange fut seule à la prière; mais cette fois c'était pour le repos de l'âme de son cher Erard d'Eltz que cette prière s'adressait au Seigneur...... La clochette de l'ermitage avait cessé de se faire entendre.

Transport miraculeux ou la Chapelle de Girst.

Le village de Girst est célèbre par son ermitage. Cet ermitage ne doit lui-même sa célébrité qu'à sa chapelle qui est en grande vénération dans le pays, tant par sa construction, qui remonte à l'époque de l'architecture bysantine, que par le mystère qui enveloppe sa fondation.

L'antiquité d'un temple a quelque chose de prestigieux et

d'indéfinissable qui subjugue l'âme; on s'y trouve naturellement mieux disposé à la prière, au recueillement, à la méditation, d'un autre côté, la chaine et la bequille que l'on conserve dans l'antique chapelle de Girst, sont les objets miraculeux devant lesquels nécessairement

« Tout autant que la foi, le doute se prosterne. »

En effet, il nous siérait mal de nous montrer froids ou impassibles devant les reliques du catholicisme quand elles sont environnées depuis tant de siècles de la vénération publique.

Voici l'histoire miraculeuse de la fondation de l'ermitage, sans me charger d'expliquer ce qu'il y a de prodigieux ou d'incroyable dans les faits. Je me contenterai d'être l'écho fidèle de l'histoire et de la tradition.

Dans l'année 1270, Louis IX, roi de France, ayant organisé une nouvelle croisade et s'en étant déclaré le chef, le comte Henri III de Luxembourg convoqua ses seigneurs et ses barons pour qu'ils vinssent avec lui se liguer sous la bannière du saint roi.

Le jeune Elbert de Clairvaux fut du nombre de ceux qui briguèrent l'honneur d'aller combattre pour la dernière fois les ennemis de Jésus-Christ. Il avait à venger son père qui, sept ans au par avant, avait péri sous les coups du farouche Bibürs, à la défense de la forteresse de Mont-Thabor.

L'armée croisée, partie de Marseille dans le mois de juillet, ne tarda pas à planter ses étendards et ses tentes sur les ruines de Carthage; elle voulait d'abord soumettre le roi de Tunis. La mort de Louis IX, victime d'une peste qui décima son armée, mit obstacle à cette sainte entreprise. Charles Ie, roi de Sicile, frère de St Louis, ayant pris le commandement de l'armée chrétienne conclut des conditions fort avantageuses portant (1), une trêve de dix ans avec le souverain de Tunis; après quoi tant bien que mal, à travers les tempêtes, il reconduisit en Europe les débris de cette armée naguère si nombreuse et si imposante. Philippe-le-Hardi, fils aîné de Louis IX, ramenait les restes mortels de

(1) 210,000 onces d'or pour frais de la guerre, et 40,000 écus de tribut annuel.

son père, de son frère, le roi de Navarre, et de sa femme, tous trois mort de la contagion. Ce n'étaient plus les gonfanons du triomphe et les trophées de la victoire qui précédaient les guerriers dans leur marche, des urnes funéraires et des draps de mort étaient les seuls insignes de leur cortége.

Cependant le prince royal d'Angleterre, qui était arrivé au camp chrétien après la conclusion de la trève, Edward, qui voulait s'exercer par des exploits à l'art de régner sur les Bretons, et qui brûlait du désir de mesurer ses armes avec celles du mameluck Bibars, devenu la terreur de la Palestine, Edward continua sa route vers la Syrie avec sa petite armée, qui comptait au plus six à sept mille hommes. Le comte Henri III faisait partie de cette expédition et le jeune Elbert de Clervaux, dont cette entreprise aventureuse servait les goûts belliqueux et dont le nom de Bibars surexcitait la vengeance, ne manqua pas d'accompagner son suzerain.

La flotte chrétienne débarqua à Ptolémaïs que le mameluck tenait alors assiégée; les intrépides chevaliers du Temple et de Malte unissant leurs phalanges à celles d'Edward, formèrent, avec son armée, un corps de dix mille guerriers qui bientôt refoula les Sarrasins jusqu'à Nazareth. Cette ville fut mise à feu et à sang pour venger sur les infidèles les profanations dont elle avait été le théâtre.

Mais, Hélas! le prince anglais avait, pour la dernière fois dans la Palestine fait respecter et craindre le nom chrétien, quand une maladie l'obligea de revenir à Ptolémaïs pour y soigner sa guérison. C'est alors qu'il faillit tomber victime du fanatisme d'un Ismaëlite qui s'était introduit dans sa chambre pour l'assassiner. Edward eut assez de force pour sortir de son lit, terrasser le meurtrier et lui arracher son poignard. Toutefois, il n'avait pu échapper entièrement aux atteintes de cette arme empoisonnée et ces atteintes auraient pu devenir mortelles si sa femme Eléonore ne lui eût sauvé la vie en suçant le sang de ses blessures.

Après dix-huit mois de combats et de gloire, Edward, acceptant la trève de dix ans que lui proposait le sultan d'Egypte, mit un terme aux hostilités et ramena en Europe tous les cavaliers qui s'étaient associés à sa glorieuse entreprise.

Le ciel réservait les plus rudes épreuves au sire de Clairvaux :

une grande tempête ayant dispersé la flotte chrétienne, jeta son navire sur les côtes d'Afrique où il fut attaqué par des forbans de la Numédie. Après une défense héroïque dans laquelle les croisés durent céder au nombre, ceux d'entre eux qui échappèrent au massacre furent conduits à Maroc et vendus comme des bêtes de somme. Elbert fut acheté par un juif qui l'envoya au pacha d'Andrinople. C'était un de ces musulmans fanatiques qui cherchaient alors à convertir les chrétiens à leur foi au prix même des plus grands sacrifices. On sait que cette sorte de prosélytisme a été dans tous les temps une des qualités de la religion musulmane.

Ben-Emmi employa tous ses soins à obtenir l'apostasie du jeune seigneur de Clairvaux; après avoir épuisé tous les moyens de douleur que lui suggérait l'hypocrisie, il se livra au naturel de sa férocité. Mais rien ne pouvait ébranler la fermeté du chevalier luxembourgeois : tous les genres de tortures vinrent s'émousser contre son inébranlable confiance.

Un jour Elbert, soumis à la torture de planche à coins, en eut les deux jambes broyées, dès lors, il ne put se soutenir et se mouvoir qu'à l'aide de deux béquilles; néanmoins ses fers n'en étaient que mieux rivés, tant on craignait que ce cadavre encore animé n'échappât aux ressentiments de l'islamisme.

Hélas! si les douleurs physiques n'étaient point capables d'émouvoir ce corps de fer, il n'en était pas de même des peines morales. Elbert avait laissé dans le Luxembourg deux êtres qui lui étaient bien chers : deux femmes également adorées, dont il était l'idole et l'espérance. L'une était sa mère, l'autre sa fiancée. Sa mère qui, jeune encore, s'était consacrée au veuvage par tendresse pour son fils unique, et Marie de Sepfontaine, dame de Rosport, qui lui avait promis sa foi et à laquelle il était attaché par les doubles liens de l'amour et de l'amitié. Depuis cinq ans qu'il était éloigné de ces deux créatures chéries, depuis trois ans surtout qu'il gémissait dans l'esclavage, il n'avait pu leur faire parvenir de ses nouvelles, ni savoir ce qu'elles étaient devenues. L'idée de ne plus les revoir ou de les retrouver mortes ou mariées, brisait toutes les fibres de son cœur et lui rendait l'existence insupportable.

Le Ciel eut enfin pitié de tant d'amour, de souffrances et de vertus.

Un soir, avant de se livrer au sommeil, il eut recours à l'intercession de la Sainte Vierge et lui adressa cette prière :

« Sainte Marie, mère du Sauveur du monde, refuge des pécheurs et consolatrice des affligés, venez à mon aide et mettez fin à mon supplice. Je vous en conjure par la passion de votre divin Fils. Si jamais il arrive que par votre grâce je revoie les rivages de la Moselle, je fais le vœu d'y ériger un temple où votre saint Nom sera béni dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Et il s'endormit.

On assure que le lendemain, quand les regards du sire de Clairvaux s'ouvrirent aux premiers rayons de l'aurore, il se trouva sous le ciel de Luxembourg, au milieu d'un bosquet de coudriers qui formaient le centre de son petit fief de Girst. Cette terre est, par une singularité fort remarquable, située au cœur des vastes domaines de Rosport (1). Elle était donc pour Elbert un lieu de prédilection, c'était là qu'autrefois il venait chasser de préférence, car il s'y trouvait près de l'objet de son amour. La main divine qui l'y avait transporté avait donc choisi l'endroit qui lui était le plus cher au monde.

Le chevalier, après s'être frotté les yeux, avait peine à en croire ses sens; il se croyait bercé par l'erreur d'un songe; il craignait de se laisser aller au prestige d'une illusion décevante..... pourtant il ne pouvait douter de son bonheur sans douter de son existence. Ses regards, portés vers le soleil levant, distinguant la profonde vallée de la Sûre qui lui était si familière. Il voyait sur la rive gauche de la rivière, son joli petit village d'Hinckel, il reconnaissait au fond de la clairière la maison de son garde, flanquée de quatre tilleuls séculaires, enfin tout ce qui l'entourait lui rappelait qu'il était chez lui, sa lourde chaine était à ses pieds; ses béquilles gisaient à ses côtés, et lui se trouvant libre et guéri; il avait recouvré l'usage de ses jambes et ne conservait de ses souffrances et de son esclavage que le souvenir qui rendait plus vive sa reconnaissance pour la main divine qui l'en avait délivré. Dans l'excès de sa joie, il se prosterna, bénit la Toute Puissance Divine, rendit grâce à la Sainte Vierge de sa protection visible

(1) La seigneurie de Girst qui se borne à une contenance de 7 à 800 arpents, était en effet, et n'a pas cessé d'être, jusqu'en 1795, un enclavement du pays de Trèves, lequel cependant avait pour limites, depuis le XIIe siècle, la Moselle et la Sûre.

et, dès ce moment, s'occupa du soin d'accomplir la promesse qu'il lui avait faite, en érigeant en son honneur une église sur le lieu même où venait de s'opérer le miracle de sa délivrance. Il fit suspendre à un pilier du chœur, du côté de l'Evangile, sa chaine munie de son cadenas, avec une de ses béquilles, et conserva l'autre pour transmettre à sa famille le souvenir de sa bienfaitrice avec le témoignage du bienfait.

Elbert de Clairvaux avait eu le bonheur de retrouver sa tendre mère et sa belle fiancée, Marie de Rosport; celle-ci devint sa femme; elle le rendit père d'une nombreuse famille et, pendant de longues années, ils jouirent ensemble de la prospérité que procurent les bénédictions célestes.

L'église de Girst avec son ermitage, est située à 2 kilomètres de Rosport, sur le versant oriental d'une coline également distante d'un kilomètre des villages de Girst et de Hinckel. Elle fut longtemps desservie par un ermite. Aujourd'hui le curé de Rosport y vient chaque samedi célébrer l'office divin en l'honneur de la Sainte Vierge, à laquelle elle n'a cessé d'être consacrée. La chaine et la béquille y sont encore à leur place, et les gens qui ont voulu révoquer en doute l'histoire du miracle dont elles sont la commémoration, n'ont encore pu jusqu'ici leur assigner une autre origine, non plus qu'à la fondation de la chapelle.

Cette histoire de Girst n'a, comme on vient de le voir, rien d'extraordinaire que le transport miraculeux de son héros. Hormis cette particularité tout s'y explique, s'enchaine et se coordonne d'une manière claire, précise et naturelle. Cependant on ne pourrait la briser de sa teinte mystique sans lui ravir son coloris national, sans la priver de ce vernis tout merveilleux, cette essence de poésie qui donnent tant de lustre et d'éclat aux histoires locales; on ne peut dénaturer les faits sans mutiler la condition.

Histoire de Grisselinde.

Il y a plusieurs siècles, le château d'Héringen était habité par un grand seigneur dont les vastes possessions s'étendirent entre les deux Erens depuis Heffingen jusqu'à la Sûre.

La fille unique du sire d'Héringen, qu'on appelait Griselinde, était d'une beauté ravissante et, parmi tous les talents qu'elle avait en partage, la musique et le chant étaient ceux où elle excellait et qu'elle se plaisait à cultiver. Chaque soir les échos du Muhlerthal retentissaient des brillants accords de sa lyre et des doux sons de sa voix ; car les fenêtres de l'appartement qu'elle occupait, donnaient de ce côté du château qui domine la vallée.

L'art musical que possédait la belle Griselinde, elle le devait au pouvoir de la fée Harmonique que l'on avait douée à sa naissance, et qui ne cessait de la protéger de sa bienveillance orgueilleuse, au point de frapper de sa colère quiconque osait se montrer insensibles aux accents mélodieux de sa chère pupile. Malheur à ceux qu'une ingrate organisation rendait seulement indifférents au charme de la mélodie, ils étaient sans miséricorde relégués dans le vallon voisin et métamorphosés en pierres brutes. De là viennent les nombreux monolythes qui, semblables à une phalange de géants pétrifiés, peuplent cette sombre vallée. Spectres froids et décharnés, ces espèces de *Peulvans* ou de *Menhirs* conservent encore leur insensibilité au milieu du murmure des flots, du gazouillement des fauvettes et du concert de la nature. Toutefois ces êtres disgrâciés n'étaient, de leur vivant, que les rares exceptions à l'enthousiasme général qu'inspiraient les délicieux accords de la nymphe du Muhlerthal. Toute la population intellectuelle et animée du pays accourait en foule pour assister aux brillants *solos* qui charmaient chaque nuit le vallon et ses alentours.

Parmi les nobles hommes qui y apportaient quotidiennement le tribut de leur admiration, le chevalier de Folkendage se montrait le plus passionné. Un jour, pour entendre de plus près, il lui prit fantaisie d'escalader le rocher escarpé dont le château couronnait la cime; cet acte de témérité lui fut fatal; car, arrivé au pied du pavillon, le vertige lui prit et il tomba sans vie, horriblement mutilé, au pied de la roche d'Héringen. La belle chanteuse, en apprenant cette triste catastrophe, en conçut un chagrin si profond qu'elle en mourut peu de temps après.

Depuis cette époque elle revient tous les ans pendant certaines nuits du printemps, murmurer ses accents plaintifs et ses chants harmonieux autour des ruines de l'antique château de Muhlerthal.

Cette histoire nous rappelle un quatrain de Lebrun, qui pourrait bien trouver ici sa place :

Cette Philomèle vantée,
Si docte en bécarre, en bémol,
Dont notre oreille est enchantée
Ne fut jamais qu'un rossignol.

En effet, la vallée des moulins semble avoir toujours été le séjour de prédilection du chantre des bois. Et cette circonstance a pu donner matière à l'histoire merveilleuse que nous venons de raconter.

On dit qu'après la disparition de la famille d'Héringen le château a été habité par des Templiers qui remplirent le pays de leurs méfaits; témoin le château de la Rochette qu'ils ont dévasté.

Le peuple comme on le voit, ne juge pas favorablement ces nobles et malheureux chevaliers. A ses yeux un homme condamné est nécessairement un homme coupable (1).

(1) Ainsi est-il de mes réclamations auprès des actionnaires de la Banque de l'Industrie d'Anvers en liquidation : « Il a perdu sa cause en trois instances, il n'a donc aucun droit. » Nous expliquons ces motifs à notre tour, indépendamment de ceux allégués par les avocats. 1° En première instance, il est tout au moins très-inconvenant que le gendre du président plaide contre un produisant, le plus sérieux et pour la plus forte somme. 2° En appel un incident remarquable s'est produit : l'interrogatoire faite à Mr F. L. et Jules Lejeune sur un bordereau délivré en faveur de la banque, provenant de la revente (fr. 143,000) de la forêt de Saint Lambert situé à Huy et frauduleusement soustraite de l'hypothèque à l'acte du 15 août 1840 et dont la quittance devant le notaire Renoz à Liége formait une seconde preuve et formellement nié sous serment devant le conseiller délégué par la Cour. *Ils ont cependant le lendemain fait l'aveu à l'audience de Cour même. Mais à quelle conséquence était soumis, ce fait où oubli volontaire?....* Et 3° en cassation l'avocat chargé du développement du pourvoi à défaut de pièces, ne put se charger du plaidoyer, l'avocat de première instance et d'appel avait pris ce parti pour ses intérêts propres et la Cour refusait au défenseur personnellement de prendre la parole pour démontrer l'erreur matérielle, disant que c'était contre la dignité de la Cour d'entendre une explication personnelle. — La vérité ne peut-elle se dire et percer d'où elle vient? si elle se fait avec décence et convenance!.....

Voulez-vous une preuve de l'influence que l'on voulait exercer sur les juges et les conseils, c'est que non content de deux administrateurs présents à toutes les audiences, indépendamment de trois ou quatre avocats, quand on plaidait contre moi, l'homme éminent, le haut financier d'Anvers, Me Herry venait fortifier le bataillon de conseils à l'audience. — Ne peut-on pas répéter : *à ses yeux un homme condamné est nécessairement un homme coupable* (n'ayant aucun droit).

Le lièvre à trois pattes.

Sur la montagne qui se trouve au delà du pont d'Echternach et qui domine la ville en face de l'abbaye, il existait jadis un ermitage habité par un saint homme nommé Cyrille. Ce pieux solitaire avait élevé un jeune lièvre, il l'avait apprivoisé, il était parvenu à dompter sa nature sauvage et à l'instruire même de telle sorte qu'il n'y avait pas au monde d'animal plus gentil, plus caressant, ni plus intelligent; aussi en avait-il fait son compagnon, sa société, son ami; ils couchaient ensemble, mangeaient à la même table et se chérissaient comme deux frères.

Il arriva qu'un jour le prieur de l'abbaye d'Echternach, voulant éprouver le courage un peu suspect d'un novice, le mit au défi d'aller, au milieu d'une nuit obscure, faire visite au père Cyrille et de lui en rapporter la preuve. Le jeune moine, par amour-propre autant que par obéissance, accepta la provocation et, sur les onze heures du soir, il s'achemina vers l'ermitage. La cellule en était ouverte, elle était éclairée par une petite lampe pendue à la voûte; mais l'ermite était absent; le lièvre seul gardait le logis. Le jeune homme prit l'animal sur ses genoux, se mit à le caresser comme si c'eut été un petit chien, et il attendait..... Après avoir eu, pendant une heure, le temps de perdre toute patience, il se disposa à s'en retourner au monastère; cependant il avait une condition à remplir pour justifier de l'exécution de son entreprise. Il s'ingéra de couper au lièvre une patte et de l'apporter au père prieur en gage de sa docilité et pour avoir droit à la récompense qui lui était promise.

Il fallait, dira-t-on, que ce jeune homme eût bien de la cruauté dans l'âme ou beaucoup de stupidité dans l'esprit, pour commettre une aussi méchante action envers une pauvre bête qui ne lui avait rien fait que des caresses; n'aurait-il pas pu se contenter de lui couper une oreille ou, mieux encore, d'emporter le lièvre tout entier avec lui? A toutes ces objections nous n'avons rien à répondre, si ce n'est que les élèves bénédictins étaient parfois

des espiègles. D'ailleurs, écho fidèle de la tradition, nous racontons l'histoire, telle qu'elle est à la connaissance du peuple, sans nous charger d'expliquer ce que les faits et gestes des héros légendaires ont d'inconciliable avec le bon sens et la vraisemblance.

Le fait est donc que le lièvre de l'ermitage du mont Ernzen a été privé de sa patte postérieure gauche, laquelle, depuis ce temps, ne lui est pas repoussée.

On peut se figurer combien grande fut la douleur et le désespoir du vénérable père Cyrille quand, en rentrant chez lui quelques instants après, il vit de quelle manière son fidèle compagnon avait été mutilé ; ne pouvant deviner de quel côté lui venait ce méchant tour, il ordonne au lièvre d'aller redemander sa patte : celui-ci obéit et comme l'uniforme de novice lui avait dénoncé sa demeure, il descend la montagne, passe le pont et va, clopin clopant, roder autour du monastère. Les portes en étaient fermées, il s'en retourna à l'ermitage. Depuis cette époque, tous les ans à pareil jour et à pareille heure, le lièvre à trois pattes, ou plutôt son ombre, revient parcourir le même trajet et faire la même évolution. Plusieurs vieillards assurent avoir souvent rencontré sur le pont, vers minuit, l'animal mystérieux qui semble être une protestation vivante, éternelle, contre la force brutale envers l'inoffense et la timidité dont il est le double symbole.

Le lièvre à trois pattes (autre légende).

Dans le rocher qui couronne la cime escarpée de la montagne d'Ernzen, il existe une caverne dont on a, dans les derniers temps, fait un ermitage, mais qui pourtant n'a pas toujours eu cette sainte destination.

Vers le xe ou xie siècle, au temps où vivait Théofrid, le plus sage et le plus célèbre des abbés d'Echternach (1), cette caverne était habitée par un vieux sorcier nommé Kitzelé. Ce méchant débris du paganisme ardennais était la terreur et l'exécration de

(1) Théofrid a gouverné l'abbaye d'Echternach, depuis l'an 1081 jusqu'en 1110.

toute la contrée. Il ne songeait qu'au mal et n'était incessamment occupé qu'à créer à chaque instant de nouveaux maléfices, à jeter quelque sort sur les paisibles habitants d'Echternach. Il en voulait surtout aux moines de l'abbaye, parce que S[t] Willebrod, leur fondateur et leur patron, avait puissamment contribué à l'abolition de l'idolâtrie. Aussi tourmentait-il de toutes les façons ces pieux et saints cénobites.

A cette époque les Bénédictins cultivaient de leurs propres mains leurs jardins et leurs champs dont ils partageaient les fruits avec les pauvres; mais rarement il leur arriva d'en faire paisiblement la récolte, tant que le successeur des Médée et des Canidie put impunément déployer contre eux les ressources de son art satanique. Tantôt c'est une trombe qui, en renversant les arbres des montagnes, en arrachant les vignes des côteaux, ramène dans la plaine une couche de sable et de gravier; tantôt c'est un orage, c'est un ouragan qui, avant leur maturité, jonche la terre de ses fruits et détruit les espérances de l'agriculteur; tantôt enfin c'est une tempête qui renverse les habitations et ravage la vallée; c'est la grêle qui foule et mutile les guérêts, en un mot c'est l'enfer déchaîné qui, en une heure, en un instant, anéantit le produit du travail de toute une année. — Vous concevez, Monsieur, me dit le narrateur, que toutes ces calamités étaient très-évidemment le résultat des maléfices du vieux Kitzelé; mais sa rage infernale et rancuneuse ne se bornait pas au bouleversement des champs, à l'anéantissement des récoltes, c'était encore sur la nature animée qu'elle exerçait la puissance du sortilége : tandis que les plus tristes infirmités, les maladies de consomption, la mâle-mort affligeaient la gent humaine, tandis que les épizooties de toute espèce s'emparaient des bestiaux et les décimaient, on voyait encore ce maudit sorcier venir dans la plaine d'Echternach, soit sous la forme d'un ours, soit celle d'un loup pour y dévorer les petits enfants, égorger les troupeaux ou les disperser et les poursuivre jusque dans les montagnes. — Vous n'ignorez pas sans doute, ajouta notre historien, que les sorciers ont le don de se métamorphoser et de prendre toutes les formes pour nuire à l'humanité.

Enfin pour mettre un terme à ses continuels ravages, à ses perpétuelles atrocités, l'abbé Théofrid, qui était un saint homme,

se mit en prières pour obtenir la délivrance de ses sujets : *ce n'est pas pour moi que je vous implore, ô mon Dieu!* exclamait-il dans ses oraisons, *mais pour mon pauvre peuple que ces calamités privent du nécessaire en ôtant à mes conventuels les moyens de le lui procurer.*

La prière du prélat fut exaucée dans toute sa teneur, c'est-à-dire que les religieux, ainsi que les habitants d'Echternach, furent dès-lors à l'abri des sorcelleries de Kitzelé, mais que Théofrid personnellement resta comme par le passé en butte aux persécutions et aux mauvais tours du magicien. Ce dernier s'introduisit parfois, sous la forme d'un gros chat noir, dans la cheminée de l'oratoire particulier du prélat, et, par ses miaulements, interrompait sa prière; le plus souvent, sous la figure d'un lièvre, il franchissait le mur du jardin de l'abbé et allait y ravager les plantes rares et médicinales que Théofrid cultivait avec le plus grand soin. Il culbutait ses couches, en brisait les vitrines et commettait chaque nuit des dégâts considérables; d'autres fois encore il venait gratter aux croisées de Théofrid et l'empêchait de dormir. C'était surtout vers minuit que ce malicieux animal venait faire son vacarme.

A la fin le pieux abbé s'avisa d'un stratagème; il suspendit un nœud coulant en dedans du grillage carelé dont sa croisée était garnie et se mit en embuscade à l'heure ordinaire. Quand le quadrupède voulut commencer son tintamare accoutumé, il eut une patte prise au piège. Le prélat s'en saisit et la lui coupa lestement après quoi le pauvre animal se sauva du mieux qu'il put, tandis que le bénédictin brûlait sa patte, afin d'en jeter les cendres au vent.

Le docte prélat n'ignorait pas alors ce que nous savons aujourd'hui, c'est qu'un sorcier, mutilé pendant sa métamorphose, ne peut plus reprendre sa forme naturelle, tant que le membre ne lui soit restitué. C'est pourquoi le malin abbé avait voulu rendre cette restitution impossible. Depuis cette époque on prétend que le lièvre revient chaque année à pareil jour, errer autour de l'abbaye, dans l'espoir de retrouver sa patte, et après avoir reconnu l'inutilité de sa démarche, il s'en retourne sur le mont Ernzen où il n'a point cessé de faire son séjour habituel.

Danse processionnelle d'Echternach.

Le mardi de la Pentecôte, de grand matin, les paysans du Luxembourg, de la Prusse et des pays circonvoisins, marchant sous les bannières de leurs paroisses respectives, s'acheminent vers Echternach. A huit heures ils se réunissent au-delà du pont de la Sûre, assistent à une exhortation du curé ou de son vicaire (autrefois c'était l'abbé d'Echternach); après quoi la procession se dirige vers l'église par un circuit de 1000 à 1200 mètres, en exécutant la danse qu'on nomme *des saints dansants* (der springenden heiligen).

Voici l'ordre de la marche telle que nous l'avons vue, cette année, exécutée par huit mille pèlerins.

La croix escortée de deux bannières; — les enfants de chœur; — les chantres; — vient ensuite le clergé de la ville et des environs.

Les pèlerins divisés par paroisses, sans distinction d'âge ou de sexe, marchent par trois, écartés les uns des autres, et se tenant par des mouchoirs pour n'être pas gênés dans leurs mouvements. Les enfants vont en avant, tambour en tête; après eux viennent les adultes; les vieillards ferment les groupes.

Autrefois les habitants de Waxweiler avaient le droit de prendre la tête de la colonne et ceux d'Echternach en prenaient la queue. Nous ignorons les motifs du privilége des premiers; quant à la place des derniers, dont l'usage a subsisté, elle nous semble avoir été marquée par les règles de l'urbanité. Aujourd'hui cependant ce sont les enfants d'Echternach qui ouvrent la marche.

La danse consiste à sauter trois pas de bourrée en avant et deux pas d'assemblage en arrière. L'élan et la mesure sont excités et conservés par une musique nombreuse qui se partage de manière que chaque subdivision ait la sienne (1).

(1) On ne s'étonnera pas du grand nombre de musiciens qui se réunissent ce jour-là à la procession d'Echternach, quand on saura que dans tout le cours de l'année l'on admettrait pas pour ménestrier dans un village, celui qui n'aurait pas concouru, avec son instrument, à l'animation de la danse solennelle d'Echternach.

L'air est le même pour tous : c'est une espèce de contredanse ou d'*andématie* fort vive que la tradition a fidèlement conservée à travers les siècles, comme l'air d'Henri IV, en France, le *God salve the king* des Anglais, l'air de Gayant des Douaisiens et tant d'autres airs nationaux.

La danse, ou mieux la procession, dure cinq quarts d'heure; il faut à chaque file, plus d'une heure pour faire le trajet dans lequel sont comprises les soixante marches de l'église. On conçoit tout ce qu'un mouvement incessant et sans pause, pendant un aussi long espace de temps, a de pénible et de fatigant, surtout pour des personnes âgées ou replettes. Il en est parfois qui font peine à voir par l'excès de leur lassitude et de leur exténuation. Arrivé à l'église paroissiale on fait, en dansant, le tour de l'autel, sur lequel chacun dépose sa petite offrande, puis on va terminer le pèlerinage au pied de la croix du cimetière, et chacun se retire en paix dans le même ordre qu'il est venu, c'est-à-dire en récitant dévôtement son chapelet sur la route.

Voici à quelle circonstance les historiens assignent l'institution de cette solennité :

Dans le courant du VIIIe siècle, le pays d'Eyfel et les cantons environnants furent désolés par une épizootie; les bestiaux que la maladie atteignait, se trouvaient frappés d'une agitation convulsive qui les faisait sauter continuellement jusqu'à ce qu'ils tombassent de lassitude et de frénésie. Ne connaissant aucun remède à cette calamité, on vint en pèlerinage invoquer St Wilbrod et la calamité cessa.

On prétend que pendant les interruptions du pèlerinage d'Echternach, que l'on a tentées à diverses époques, l'épizootie reparut.

Quoiqu'il en soit, nous ne comprenons pas l'utilité de ces tentatives. Pourquoi vouloir retirer au peuple ses vieilles croyances! Pourquoi chercher à le déshériter de ses coutumes, de ses sympathies et de ses fêtes, quand elles ne sont pas contraires aux bonnes mœurs, qu'elles ont la religion pour mobile, et qu'elles sont consacrées par les siècles?

Joseph II voulut aussi tenter de supprimer cette solennité populaire comme il avait supprimé les monastères; mais cette fois son pouvoir impérial se brisa contre la piété du peuple.

Le puits de la Rochette.

Les légendaires prétendent, contrairement à toute vraisemblance, que dans le XIVe siècle la forteresse de La Rochette a été bombardée et dévastée par Jean l'Aveugle, parce que deux frères qui l'habitaient avaient refusé de lui en ouvrir les portes. Ils ajoutent que les deux châtelains, pour ne pas tomber au pouvoir des troupes du roi de Bohême, se sont précipités dans le puits, qui est au milieu de la cour.

Ce puits a une grande part dans les histoires merveilleuses de La Rochette.

On raconte que dans le XIIIe siècle un seigneur de Felze étant en guerre avec les templiers d'Héringen, ceux-ci guettèrent le moment de son absence pour venir à l'improviste s'emparer du château et parvinrent à y pénétrer pendant la nuit à la faveur de l'obscurité et à l'aide d'intelligences qu'ils s'étaient ménagées dans la place. La jeune épouse du châtelain, restée dans le fort avec un enfant à la mamelle, jeta dans le puits son nourrisson, emmaillotté dans un berceau d'or massif, et s'y précipita ensuite pour échapper aux mains des chevaliers du temple. On croit que les cadavres de la mère et de l'enfant ont été retirés de leur limpide sépulture, mais que le berceau y est resté,

Au fond de ce puits, entièrement creusé dans le roc, existe l'entrée d'une caverne spacieuse dans laquelle ont été déposé les trésors des seigneurs de La Rochette, durant les siéges qu'ils ont eu à soutenir à diverses époques; mais c'est en vain qu'on a essayé de pénétrer dans la grotte. Les trésors y sont gardés par un dragon, qui d'un souffle éteint les lumières dont on a besoin pour s'y guider et qui dévorerait quiconque serait assez téméraire pour se hasarder à tatons dans le labyrinthe souterrain.

Chaque année, dans la nuit du mercredi au jeudi de la semaine sainte, vers minuit, le grand maître des templiers, accompagné de ses chevaliers, apparait sur les ruines du château de La Rochette, et le catholique qui se trouve en état de grâce, peut les y voir exécuter une danse aérienne.

Histoire du Nain de Junglinster.

Il y avait une fois un jeune nain qu'on appelait Arnauld et qui, sous tous les rapports, était le modèle des gnomes. Quand je dis sous tous les rapports, je n'en excepte pas même celui de la beauté; car la beauté est une qualité départie à chaque être animé, et qui est relative à son espèce. Un nain est beau lorsqu'il est comparativement, moins laid que ses voisins; il est grand, et même prodigieusement grand, quand il a un mètre de haut. Tel était notre gnome, dont la figure n'avait d'ailleurs rien de désagréable : à la vérité il avait la tête un peu plus grosse que le corps, mais elle était ronde et sans difformité; sa bouche, de 4 pouces de largeur, laissait entrevoir des dents blanches comme des perles fines; ses lèvres, d'une énorme épaisseur, étaient fraîches et vermeilles; ses yeux, gros et saillants, recevaient de leur prunelle d'azur une grande expression de douceur; enfin les joues bouffies, comme celles de la lune en son plein, étaient couvertes du velouté de la jeunesse et de l'incarnat de la santé. Au portrait qui n'est pas dépourvu d'agrément, si l'on ajoute une mise élégante, des cheveux bien peignés et les mains propres, choses si rares, parmi les génies souterrés, l'on sera forcé de convenir que le jeune Arnauld n'était pas un nain ordinaire, et l'on ne s'étonnera point qu'il ait su faire la conquête de la plus belle fille du village de Linster.

Antoinette, quoique simple bergère, pouvait disputer la pomme de la beauté, de la grâce, de la gentillesse aux grandes dames de la famille d'Orley, comme elle disputait la palme de la sagesse et de la conduite à toutes les filles du canton. Toutefois, son jeune cœur de dix-huit ans n'avait pas été insensible aux attentions du jeune Arnauld; les manières gràcieuses, le tendre langage de ce génie l'avaient séduite et elle n'avait point hésité à agréer son hommage.

Arnauld était donc le plus heureux des elfes; mais, loin de tirer vanité de son bonheur, sa sauvagerie naturelle le lui faisait cacher à tous les yeux, et ce n'était jamais qu'en cachette qu'il visitait sa bergère. Le plus souvent il choisissait le moment où

elle était seule, occupée à traire ses brebis, pour venir la courtiser à l'étable : tous les lieux sont bons aux amoureux; le mystère double le charme de leurs entrevues; aussi nos deux amants, qui raffolaient l'un de l'autre, jouissaient pleinement en secret du bonheur de s'aimer et de se le dire en se faisant, comme d'usage, les plus belles protestations de pureté dans leur flamme et d'éternité dans leur attachement.

Par malheur il y avait alors à Junglinster un curé fort sévère sur le chapitre des amourettes clandestines. Un jour, en confessant Antoinette, il lui surprit le secret de son amour et de la qualité de son adorateur. La-dessus grande colère du pasteur et injonction à là pénitente de cesser tout commerce avec son mystérieux amant, sous peine d'excommunication dans ce monde et de damnation dans l'autre.

Antoinette, qui ne s'était jamais doutée du caractère quasi-infernal du gnome, ni du péché où la conduisait son inexpérience, avait promis de rompre immédiatement avec lui; mais il était plus facile de donner congé à Arnauld que de le lui faire accepter. Les nains ne craignent pas plus les feux de l'enfer que les menaces pastorales; celui-ci résista donc à toutes les supplications que lui fit sa belle pour qu'il renonçât à son amour et suspendit ses visites. Il persista, au contraire, à poursuivre sa chère Antoinette de sa présence et de sa passion, partout où il pouvait la rencontrer seule, de sorte que la pauvre fille, ne sachant plus à quel saint se vouer, alla prier son curé de lui venir en aide et de la délivrer des importunités de son poursuivant.

Le pasteur, tout aussi embarrassé que sa paroissienne, la renvoya au lendemain pour avoir le temps d'aviser.

Il existait alors près de là, au village de Beidweiller, un vieux berger qui possédait mille secrets merveilleux pour tous les maux ordinaires et surnaturels qui affligent l'humanité. Il exerçait avec succès la médecine et la science vétérinaire; en outre, ses connaissances en physique et en histoire naturelle lui avaient acquis une grande célébrité, de sorte qu'on le consultait en toutes choses et que ses avis étaient recueillis comme des oracles.

Le curé de Linster ayant fait appeler le docte berger, lui dit :

— Mon cher Chrysostôme, je t'ai mandé pour que tu m'aides à désensorceler une de mes ouailles.

— A vos ordres, monsieur le curé, répondit le pâtre, de quoi s'agit-il?

— Il s'agit d'un nain qui s'est amouraché d'une de nos jeunes filles.

— Ah! diable! s'il y a de la gnomie sous jeu, cela se complique. Les gnomes, monsieur le curé, vous le savez, ne sont pas des esprits infernaux. Leur nature mixte les met à l'abri de tous les exorcismes; et, d'un autre côté, ils puisent dans leurs trésors, dont ils ne sont pas chiches, des arguments irrésistibles pour tourner la tête aux jeunes filles; or, quand le cœur de ces donzelles a parlé, ma foi!.... j'aimerais mieux garder cent moutons près d'un blé.....

— D'accord, mon cher berger, mais la donzelle en question a de la piété; elle ne demande pas mieux que nous la débarrassions de son amant. Nous pourrions, par exemple, la dépayser en l'envoyant chez les dames de Ste Claire, à Echternach; là du moins le maudit nain ne la persécuterait plus.

— Bah! monsieur le curé, ignorez-vous donc que les gnomes, comme les sylphes, voyagent aussi facilement et aussi vite que la pensée et qu'ils passeraient par le trou d'une aiguille?

— Comment ferons-nous donc, mon cher Chrysostôme?

— Comment ferons-nous? monsieur le pasteur, voilà la question! *that ist the question!* en anglais. Pour nous aider à la résoudre, faites-moi donner du pain, de l'eau, du sel et du soufre avec une bouteille de votre excellent vin de Bourgogne. Il n'y a rien qui donne des idées comme le bon vin de France.

Après qu'on eut servi le savant berger, il prit une pincée de sel, la mit fondre dans l'eau en prononçant des paroles mystérieuses, puis il trempa le pain dans l'eau saturée, le saupoudra fortement de soufre et le mit sécher au four. Pendant cette longue opération il but tranquillement la bouteille jusqu'à la dernière goutte, après quoi il dit d'un air grave et capable :

— Monsieur le pasteur, vous devez savoir qu'il n'y a rien au monde de modeste et de pudibond comme un gnome : Eh bien! que votre fillette prenne ce morceau de pain, qu'elle le mange, puis, dès que paraîtra son galant, qu'elle fasse un effort en se serrant le ventre, et je réponds du reste.....

Le lendemain, à la brune, Antoinette ayant, par pénitence,

grignoté son morceau de pain soufré, se rendit à son étable où elle attendit celui qu'elle n'avait point cessé d'aimer, malgré le sacrifice qu'elle consentait à en faire au repos de sa conscience. Lorsqu'elle vit venir à elle son cher Arnauld, elle *s'efforça* d'obéir aux instructions qu'elle avait reçues, sans aucunement en prévoir les conséquences; alors il lui échappa la petite incongruité que le malin berger avait prévue.

Arnauld, stupéfié au bruit d'une pareille offense, se retira précipitamment et sans mot dire; mais en exprimant du geste son dégoût et son indignation.

Depuis lors il ne reparut plus.

On raconte encore à Junglinster l'histoire d'une gnomide avec un garçon du village; mais cette histoire est en quelque sorte la reproduction de ce que nous venons de raconter.

Métamorphose de Schindels.

Au-dessus du rocher de Schindels autrefois nommé Schinfeltz, dont les flancs larges de 50 mètres, tapissent verticalement le côté oriental du vallon, il règne un vaste plateau, qui jadis était couvert de forêts.

Un jour une noble dame de Schindels, qui accompagnait son mari à la chasse sur cette montagne, avait amené avec elle son fils Erard, âgé de 4 à 5 ans, et l'avait déposé dans une clairière, afin qu'il y prît librement ses ébats.

Le soleil du printemps avait réchauffé le sol sablonneux de la bruyère, l'enfant s'amusait à cueillir des fleurs, il courait à l'aventure, bondissant de plaisir à chaque nouvelle fleur et à chaque palme nouvelle dont il enrichissait son trophée.

La jeune mère prenait part à la joie de son fils, et du regard suivait tous ses mouvements et ses plaisirs.

Soudain un nouvel attrait vint captiver l'attention du jeune Erard.

Il vit un papillon peu sage
Qui variait l'essor volage
De ses indiscrètes ardeurs
Et promenait de fleurs en fleurs

L'inconstance de son hommage,
L'émail de ses vives couleurs,
Le feu pur dont il étincelle,
Tout, jusqu'au vol infidèle
De l'enfant pique le désir;
Il le poursuit.... sa main cruelle
S'en approche pour s'en saisir

. . . .
. . . .

Mais tout-à-coup l'enfant a disparu, la mère dont l'attention, un instant distraite par le mouvement de la chasse, est bientôt ramenée vers son fils bien-aimé, ne l'aperçoit plus; elle accourt pour le chercher, et demeure glacée de terreur sur le bord du précipice que présente à sa vue l'escarpement à pic de la roche de Schindels; l'idée que son cher Erard a pu se laisser choir d'une hauteur si effroyable la frappe d'épouvante et la fait tressaillir d'horreur.

Cependant aucun bruit ne vient frapper son oreille; elle écoute, appelle, écoute encore, et l'écho seul répond à ses cris déchirants; le silence qui l'environne est pour elle un silence de mort.... son fils se sera tué!.... Ce mot seul la transporte...., inquiète, éperdue, elle cherche une issue par où elle puisse descendre dans le vallon; elle trouve un sentier étroit et ardu que les chevreuils ont tracé au milieu des rochers et des ronces; elle s'y élance à travers mille périls; est-il des dangers que ne puisse braver une femme agitée par la crainte et par les alarmes maternelles! ayant franchi tous les obstacles avec la légèreté d'une gazelle, elle arrive.... mais, ô prodige! ô bonheur! elle trouve son cher Erard tranquillement assis au pied du roc et occupé à former un bouquet de toutes les fleurs qu'il avait cueillies sur la montagne.

On eut dit que, transporté sur les ailes des chérubins, ce jeune et bel enfant avait été déposé là sur un lit de mousse au milieu d'une dalle rocheuse. La châtelaine de Schindels vole à son fils, le prend dans ses bras, l'examine, l'interroge, il n'est pas blessé! Dans les premiers élans de son ravissement, elle accable de caresses son cher Erard..... Puis, bientôt élevant sa pensée vers les cieux, elle se prosterne et remercie la divine Providence de sa protection efficace et visible, et afin de perpétuer le souvenir de ce fait mémorable, elle promet d'ériger une chapelle sur le lieu

même où le miracle vient de s'accomplir, c'est-à-dire, sur la roche où elle a retrouvé son fils.

Cette chapelle, qui reçut le nom de *Belle-Roche* (schœnfeltz), est celle qui subsiste encore : c'est une espèce de calvaire situé contre la route de Mersch, à cent pas du château, au carrefour du chemin de la ferme, et, comme nous l'avons dit, en face de l'entrée de la caverne qu'on nomme le *trou des nains* (vichterloch).

Plus tard le nom de Schœnfeltz a été donné au château ainsi qu'au village.

Histoire de Marienthal.

Vers l'an 1230, Thierri, seigneur de Mersch, échanson de la reine Ermesinde, en visitant les propriétés qu'il avait au milieu de cette contrée sauvage, aperçut dans le creux d'un arbre une madone en pierre, d'assez belles proportions. Il la fit emporter dans sa demeure et placer dans son oratoire, mais le lendemain, grande fut sa surprise de ne pas la trouver, et bien plus grande encore d'apprendre qu'elle était replacée dans la niche où il l'avait trouvée. Il alla s'assurer du fait et reprendre cette statue qu'il fit mettre en lieu sûr pour qu'elle ne lui fut pas ravie; mais deux fois encore la madone disparut et fut retrouvée dans le même arbre. Alors, considérant ce triple phénomène comme un avertissement du ciel, et comme un témoignage évident de la prédilection de la Sainte Vierge pour ce lieu solitaire, il y fit construire une petite chapelle en l'honneur de la mère du Sauveur, et y déposa la statue miraculeuse. La foule des pèlerins y devint telle que Thierry se décida à bâtir une église, puis, de concert avec sa femme, il y fonda un prieuré de l'ordre des dominicains pour les filles nobles, le dota de la cense qu'il possédait près de là et lui donna le nom de *Val-Marie*.

Wauthier de Meysembourg, religieux du même ordre, aida puissamment le sire de Mersch dans cette fondation, en acceptant la charge de directeur de la communauté.

C'était un homme fort remarquable, à ce que dit Thomas de Cartimpré, son contemporain. (Bertholet IV, 441.)

« Wauthier de Meysembourg, dit-il, né d'extraction noble et

» d'une piété exemplaire, occupait une prébende dans l'église
» cathédrale de Trèves, lorsqu'il la quitta et renonça volontaire-
» ment à la jouissance des grands biens dont il pouvait jouir dans
» ce siècle. A l'âge de seize ans environ, il se rangea sous la règle
» des frères prêcheurs et y fit en peu de temps de si admirables
» progrès dans les voies de la sainteté et de l'étude des sciences
» divines et humaines, qu'il gouverna plusieurs maisons avec
» sagesse et qu'il acquit la réputation d'un docteur très-célèbre.
» Ce fut sous la direction de ce religieux éclairé qu'Alexandre
» de Soleuvre fonda l'abbaye de Differdange, etc., etc. »

La jalousie.

Vers le milieu du xve siècle, un baron B., nommé Philippe, avait une femme qu'il aimait tendrement; de son côté, Victorine qui réunissait la beauté, les grâces et les vertus d'un ange, idolâtrait son mari qu'elle avait rendu père de plusieurs enfants. Rien ne paraissait devoir troubler le bonheur de cet heureux ménage, quand le démon vint y porter la discorde.

Il souffla dans le cœur naturellement vain et soupçonneux de Victorine cette funeste passion qui corrode et dégrade l'âme, cette frénésie qui veut hypocriser l'amour, alors qu'elle n'est que le résultat de la méfiance ou du mépris, et parfois l'expression de la haine; en un mot la jalousie, ce sentiment aussi funeste à ceux qui en sont l'objet qu'à ceux qui l'éprouvent, s'empara de l'esprit de la femme à l'exclusion de la confiance et de l'estime qui naguères y dominaient.

Dès-lors le bonheur s'exila du château B.

Cependant rien dans la conduite du vertueux B. ne justifiait à son égard les soupçons injurieux de sa femme. Un homme qui a honte du vice ne peut faillir à ses devoirs, mais la jalouse ressemble à l'enfant qui s'effraie des monstres créés dans les ténèbres par son imagination; les emportements de Victorine allèrent si loin, qu'un jour elle le frappa de la plus grande ignominie, et le réduisit aux plus affreuses privations.

Peu de temps après les yeux de Victorine se dessillèrent; elle

reconnut et déplora son erreur, mais il était irréparable; enfin, persécutée par ses remords, agitée par le désespoir, elle se fit justice elle-même.

Depuis ce jour l'ombre de la malheureuse vient errer sur le théâtre de ses forfaits et y fait entendre les cris aigus de la douleur et du repentir.

Marianne Bidart.

Par dix-sept lustres de vertus et de bienfaits, la veuve de Thomassin s'était acquise dans toute la contrée l'estime et la vénération publiques. Ces sentiments la suivirent jusque dans la tombe; mais les respects du peuple se turent et la défiance survint quand on apprit que l'âme de la défunte venait souvent, pendant la nuit, errer sur le Mont-Marie, autour de la chapelle qu'elle avait fondée.

Parmi les préjugés vulgaires il est reconnu en principe qu'une âme ne revient en ce monde que lorsqu'elle est réprouvée ou tourmentée dans l'autre. Il devenait donc évident pour les Ansembourgeois, que leur bienfaitrice devait avoir, pendant sa vie, commis une faute irrémissible. Dès-lors ils cherchèrent en commentant une à une toutes les actions de vie, à se rendre compte de la faute capitale qui pouvait ainsi troubler le repos de l'âme de leur ancienne maîtresse.

Un aréopage, formé de vieillards de plusieurs villages circonvoisins, se souvint qu'à une soixantaine d'années de là, la dame Thomassin, avait, à ses premières couches, mis au monde trois garçons, dont un seul avait vécu; les deux autres, au dire du registre baptistaire de Tuntange, chef-lieu de la paroisse, étaient morts en naissant..... Or, comment ces deux enfants avaient-ils péri? ne pouvait-on pas croire que pour éviter les procès sur le droit de primogéniture, qu'occasionnait souvent en pareil cas le silence de la législation, une jeune femme inexpérimentée aura cru agir prudemment en les faisant étouffer et jeter ensuite dans l'Eischen, au-dessous de la forge. Sans cette dernière particularité, à quoi eût servi la croix de fer, plantée depuis lors à cette place? Il était donc, à leur sens, fort présumable que la trouvaille

de la madone, soi-disant, *miraculeuse*, et dont aucun miracle n'a jamais pu être cité, n'était qu'un conte inventé pour dissimuler le cas de conscience où s'est trouvée la châtelaine de fonder une chapelle expiatoire vis-à-vis du lieu même où le crime s'est accompli.

Ces captieuses conjectures, que décorait le vernis de la vraisemblance, acquirent bientôt aux yeux du peuple le caractère de la certitude et finirent par s'identifier avec l'histoire du pays.

Plus tard une anecdote fort extraordinaire est venue prêter à cette légende le prestige d'une consécration solennelle.

Il y a environ quarante ans (c'était vers l'an 1800), que dans une partie de chasse, donnée par le comte d'Ansembourg, un grand nombre de seigneurs et de personnes notables des environs furent réunis au château : de ce nombre étaient M. le comte Louis de Brias, seigneur d'Hollenfeltz, aujourd'hui maréchal-de-camp en retraite à Bruxelles, et M. Mohemont, encore existant à Dudelange. Le temps était favorable, un magnifique chevreuil, qu'on avait lancé dans un bois voisin, mena la chasse si bien et si loin, qu'il était nuit close avant que la bête fut forcée et qu'on entonnât le *hallali*. On ne rentra donc que fort tard au château d'Ansembourg, mais la nuit était belle et la lune dans son plein; ou, pour nous exprimer d'une manière moins prosaïque, nous dirons que le disque de Phébé répandait sur la terre les flots de sa lumière argentée.

Comme les chasseurs passaient auprès de la chapelle, ils virent une femme élégamment vêtue avec le costume du XVIIIe siècle, qui les suivit pendant l'espace d'environ cinquante pas et disparut. Intrigués de cette apparition, chacun se questionnait et personne ne pouvait se rendre compte de ce phénomène. On était alors à cette époque de matérialisme et d'irreligion importés par les *sans-culottes* français; à ce temps de scepticisme où les anciennes croyances étaient traitées de momeries, et le culte catholique de capucinade; où chacun se faisait esprit-fort, et où par conséquent le sarcasme n'eût pas manqué d'atteindre quiconque se serait hasardé de rappeler un seul des souvenirs traditionnels des temps gothiques, comme on les appelait alors. On considéra donc cet événement comme une illusion d'optique, et l'on n'en parla plus.

Le souper fut servi dans la salle des chevaliers, autour de

laquelle sont appendus les portraits des anciens seigneurs d'Ansembourg. Pendant le repas, l'un des convives, ayant promené au hasard les yeux sur ces tableaux, reconnut devant lui le portrait de la même femme qui tout à l'heure avait été rencontrée sur le Mont-Marie. C'étaient bien les mêmes traits, la même coiffure et les mêmes vêtements. Il en fit tout haut la remarque, et la surprise fut générale. Pour s'assurer du nom de cette femme, on regarda derrière la toile et l'on y lut ces mots : *Marie-Anne Bidart, morte en* 1741. Ce nom produisit sur l'assemblée l'effet de la foudre. La stupéfaction devint générale et les plus incrédules convinrent qu'il y avait dans ce fait quelque chose de bien extraordinaire.

Depuis lors il n'est pas un habitant du pays qui ose, pendant la nuit, approcher du Mont-Marie.

Le château des voleurs ou le cheval à la selle d'or.

Quand on suit le chemin qui conduit de Greisch au fourneau de Sepfontaine (1), en longeant la vallée dans laquelle serpente le Tuntingerbach, et qu'on se trouve à mi-chemin du trajet, au point où la rivière se rapproche le plus de la route, on aperçoit de l'autre côté du vallon une butte couverte de futaie. Au sommet de ce mamelon il existait naguère un ermitage avec une petite chapelle sous l'invocation de St Michel. Ce pieux établissement a été détruit, vers l'an 1795, et son dernier desservant, le père Paul, existait encore en 1812.

L'ermitage de St Michel avait été bâti au milieu des ruines d'une antique forteresse dont la destruction remonte au moins au XIIe siècle. L'histoire ne nous a pas transmis le nom de ce manoir; mais la tradition lui a donné celui de *Château des Voleurs*. (Räuberschloss), et voici ce qu'elle en rapporte :

En ce temps-là le Räuberschloss était habité par trois frères

(1) Le nom de Sept-Fontaines donné à un village qui n'a pas de fontaine est un contre-sens manifeste. Dans la langue celtique sep (sans t) se traduit par *sans;* ainsi *sepfons* signifie sans fontaine.

qui s'étaient rendus la terreur de la contrée par leurs rapines et leurs débordements.

Raoul, l'aîné et le chef de la bande triumvirale, était un petit homme noir, maigre et laid. La méchanceté de son âme se pouvait lire dans l'expression de son regard fauve et louche, dans la contraction de son sourire satanique et dans les rides de son front qu'il agitait convulsivement comme l'eût fait un singe en furie. Cet avorton de la nature était d'une cruauté excessive et d'une avarice sordide. Sous ce double rapport il était merveilleusement secondé par ses frères Robert et Ferri, qu'une constitution robuste, un caractère sauvage, rendaient très-propres à ces expéditions aventureuses, à cette guerre de pillerie, à ce métier de brigandage qui faisait leur occupation quotidienne.

Lorsqu'ils sortaient de leur manoir ils le faisaient avec mystère et précaution pour assurer le succès de leurs projets, et ferraient leurs chevaux à l'envers afin que l'on ne put distinguer à l'empreinte s'ils étaient sortis ou rentrés. Chaque jour, ou plutôt chaque nuit, quelque nouveau méfait, quelque nouvelle extorsion décélait l'infatigable activité des trois frères; ils détroussaient les passants, pillaient les maisons isolées, dévastaient les villages, attaquaient les châteaux, enlevaient les seigneurs et les rançonnaient à l'occasion.

Les choses allèrent si loin qu'à la fin les sires d'Ansembourg, de Sepfontaine et de Kœrich se liguèrent contre les trois brigands et préparèrent en secret un coup de main hardi pour s'emparer de la forteresse à l'aide d'intelligences qu'ils s'y étaient ménagés. L'indignité de pareils voisins dispensait à leur égard des formes que la courtoisie chevaleresque avait coutume d'employer en pareil cas.

Ce fut pendant une nuit obscure du mois de novembre qu'après avoir épié la sortie de Robert et de Ferri pour une excursion dans le voisinage, les confédérés se présentèrent avec leurs archers devant le Räuberschloss et firent entendre le signal de reconnaissance que leurs agents leur avaient procuré. Raoul, qui était resté seul dans la place avec quelques gardes, croyant que c'étaient ses frères qui voulaient rentrer, fait baisser le pont-levis et lever la herse; soudain les ennemis se précipitèrent dans l'intérieur, en massacrant tout ce qui leur tombe sous la main, et le méchant

petit Raoul ne parvient à se soustraire à la vengeance de ses voisins, qu'en se réfugiant par une sortie secrète, dans le souterrain où ses trésors se trouvent entassés.

Le lendemain à l'aube du jour, la bande expéditionnaire s'en revient chargée de butin : Robert et Ferri, avec leurs satellites, sont introduits suivant la coutume observée dans leur forteresse; ils y rentrent en désordre et sans méfiance; mais soudain saisis et garottés, ils sont mis à la torture pour leur faire indiquer le lieu de la retraite de Raoul et celui de la cachette de leurs trésors. L'obstination qu'ils mirent l'un et l'autre dans leur refus, les fit périr dans les plus affreux supplices, après quoi ils furent pendus par les pieds devant la porte d'entrée, aux branches d'un vieux chêne. On mit ensuite le feu aux quatre coins de leur habitation.

Il y avait dans les écuries de Räuberschloss un petit cheval noir, servant de monture au vieux châtelain, et qui parvint à se sauver au milieu des flammes et à gagner la campagne. Depuis lors Carlo, c'est ainsi qu'on le nomme, se retire dans le souterrain de Robert, et chaque nuit il rode dans les environs, où souvent on l'entend hennir. Vers minuit on le rencontre ordinairement au point que nous venons de décrire, à cet endroit où le resserrement du chemin, entre la rivière et la montagne, ne permet d'éviter sa rencontre qu'en retournant sur ses pas. C'est un cheval admirablement beau; il a aux deux pieds des fers d'or massif et porte une selle aussi d'or dont, à la faible lueur de la lune, l'œil peut à peine soutenir l'éclat. Cet animal mystérieux doit ainsi fermer le passage aux voyageurs attardés sur la route, jusqu'à ce qu'il en trouve un qui consente à le monter et à se laisser emporter à travers le ruisseau jusque dans le souterrain où sont rassemblés tous les trésors de son ancien maître.

Si depuis sept siècles ce cavalier aventureux ne s'est point encore rencontré, ce n'est pas que l'audace manque aux Luxembourgeois, cela tient, sans doute, au mépris qu'ils font des richesses mal acquises.

Nains de Reckange.

Ainsi que nous l'avons dit étant à Schœnfeltz, Reckange possède aussi ses nains depuis un temps immémorial.

Sur le flanc de la montagne qui sépare les deux villages, on remarque l'entrée d'une caverne, qui, dit-on, communique avec celle de Schœnfeltz. Cette entrée est assez étroite pour avoir méritée le nom de *Trou de nains* (Wichtelsloch); on prétend en effet qu'il y en a eu dans tous les temps, et qu'aujourd'hui ces gnomes n'ont pas encore déserté la contrée; mais ici comme partout, maintenant comme toujours, ils sont d'une timidité, d'une sauvagerie telle, qu'il est fort rare qu'on en rencontre. Néanmoins il est arrivé à la fin du dernier siècle une anecdote qui témoigne non-seulement de leur présence, mais encore de leur bienveillance habituelle.

Une fermière de Reckange, restée veuve avec sept enfants, avait perdu ses chevaux par une épizootie. Cette femme, que la longue maladie de son mari avait presque ruinée, se trouvait hors d'état d'acheter d'autres chevaux, de sorte qu'il lui était impossible de faire travailler ses champs. Cependant on en était à cette époque de l'année où la terre exige du labour et des semences. Le printemps était arrivé, et ni avoine, ni lins, ni blé de mars n'étaient encore semés. La pauvre veuve se désolait et ne savait à quel expédient recourir, à quel saint se vouer pour sortir d'embarras.

Son fils aîné, nommé Pierre, qui n'avait encore que quinze ans, et qui déjà s'était mis à la tête de l'exploitation de la ferme, résolut d'aller trouver son oncle, fermier à Rollange, et de lui emprunter son attelage; mais les travaux pressaient à Rollange autant qu'à Beckange, et comme charité bien ordonnée ne commence point par les neveux, le cher oncle accompagna son refus de raisons si péremptoires et si plausibles, que force fut au solliciteur de s'en contenter.

Le pauvre garçon s'en revenait donc chez lui triste et pleurant, quand, en passant vis-à-vis de la montagne, il fut accosté par un jeune nain, à qui, chemin faisant, il raconta son chagrin.

— Ecoute, Pierre, lui dit le gnome, je veux te tirer d'embarras : arranges-toi pour faire conduire ce soir sur les champs que tu veux ensemencer, la graine avec les instruments aratoires nécessaires et demain de grand matin ne manque pas de m'apporter une galette; je te procurerai des chevaux.

Le jeune homme n'eut garde de manquer de se conformer le soir même aux injonctions du nain, et de venir le lendemain à la

pointe du jour apporter la galette exigée; mais sa surprise fut égale à sa joie quand il vit son champ entièrement labouré, hersé, ensemencé. Les instruments étaient remis à leur place près du chemin, et les sacs vides étaient soigneusement repliés sur le tombereau. S'étant dirigé vers Vichtelsloch, il rencontra son bienfaiteur qu'il remercia en lui remettant la galette.

— Bien! lui dit le jeune elfe, agis ainsi pour chaque champ, et désormais dépose la galette sur la borne du côté du midi, je me charge du reste de la besogne.

Comme fut dit fut fait. — Bientôt tous les champs de Pierre se trouvèrent ensemencés; ils produisirent une récolte tellement abondante que la veuve rétablit ses affaires; elle acheta des chevaux et finit par marcher dans la voie de la prospérité où elle se maintint à l'aide de son économie et du zèle actif du petit Pierre.

Depuis ce temps il est arrivé mainte fois que des cultivateurs en retard dans leurs travaux agricoles, ont invoqué l'assistance des nains par le dépôt d'une galette sur la borne de leur champ, et l'on assure qu'ils ont toujours été exaucés quand le retard ne pouvait être imputé à leur négligence.

Maintenant la chose est devenue proverbiale dans la contrée, et l'on dit d'un agriculteur dont la besogne est en souffrance : il faudra recourir à la galette.

Le scheuermann.

Les ruines de Scheuerbourg, sont visitées par le chasseur errant. Cet homme extraordinaire et immortel, que vous retrouvez à Reisdorf ainsi qu'à Schulbourg et qu'on rencontre partout, n'est point un esprit inoffensif et purement terrible comme le sont habituellement les revenants. Celui-ci est au contraire, un être palpable et surtout très-palpant. Il y a peu d'années que le garde-forestier de Vichten, nommé Kisch, ayant osé se vanter que le scheuermann ne lui ferait pas peur, a été rencontré, poursuivi et rossé par celui-ci, sur le chemin de Bœvange à Schandel. Il en est revenu avec une frayeur, telle que le lendemain ses cheveux en étaient devenus blancs comme neige.

Voilà ce que c'est que de faire le rodomont. Ce ne sera jamais à moi que pareille chose arrivera.

Fontaine de Scheuerbourg.

Un cultivateur de cette commune, nommé Wagner, était parvenu, à force de travail, d'économie et de sacrifices, à établir convenablement sa nombreuse famille. Quand la vieillesse et les infirmités le mirent hors d'état de subvenir à ses besoins, il eût selon droit de justice, recours à ses huit enfants; une légère assistance de la part de chacun d'eux aurait pu le sustenter; mais aucun ne voulut lui venir en aide, et il était réduit à aller mendier lorsqu'un jour un vieux gnome, prenant son sort en pitié, l'engagea à l'accompagner à la fontaine de Scheuerbourg, en lui promettant une belle somme s'il pouvait en revenir sans qu'un seul mot lui fût échappé des lèvres. — S'il ne tient qu'à cela, avait répondu Wagner, vous pouver compter que ma fortune est faite; car, grâce à Dieu, je sais tenir ma langue.

Le soir même, à minuit, ils s'acheminèrent secrètement ensemble vers cette prairie, et trouvèrent près de la fontaine une cassette pleine d'or, elle était si pesante qu'il fallait que tous deux employassent leur force pour l'emporter. Wagner l'ayant saisie par une anse, la souleva avec résolution, et pour engager son compagnon à en faire autant, il s'écrie : *hardi!...* A ce mot le coffre s'engloutit et disparut.

Nains de Vichten.

J'étais curieux de considérer la position vraiment remarquable de visiter les ruines du château de Wampach, situés à deux cents pas de là, au haut de la crête du côté nord. Lorsque nous fûmes sur le chemin de Bissen nous trouvâmes, sur le côté méridional où nous vimes quelques rares débris autour d'anciennes fondations.

— Ces ruines que vous voyez là, me dit mon compagnon avec un accent solennel, sont celles du palais des nains.

— Comment, un palais! mais vous renversez tout le système le plus accrédité de la mythologie qui ne donne à ces génies d'autres habitations que les entrailles de la terre et le creux des rochers, m'écriai-je.

— Cela est vrai pour le vulgaire des Elfes, répliqua mon conteur, mais ici c'était le séjour du roi, il y tenait sa cour, recevait les ministres et les ambassadeurs de toutes les puissances gnomides; car Vichten, comme son nom l'indique clairement, était la capitale des nains (Vichtel).

— Ah! oui; c'est ainsi que Ratapolis était la capitale des rats.

— Vous croyez plaisanter, reprit mon compagnon avec un sérieux glacial, eh bien! demandez à qui vous voudrez chacun vous dira que le roi Schaddaï (1) régnait ici paisiblement et sagement sur le peuple nain, lorsque les mauvais sujets, les turbulents de cette nation (il s'en trouve partout) renversèrent la monarchie, décapitèrent le monarque et démolirent son palais dont, depuis ce temps, les maladores de la république habitent les cryptes. L'existence de ces souterrains se décèle par le bruit sourd et retentissant que produit sur les voûtes le passage des voitures, voire même le pas des chevaux quand ils passent sur le chemin qui longe les ruines de Wumpack.

Les nains de Vichten sont très-riches, beaucoup plus riches que tous les autres; l'un d'eux, discutant un jour sur ce point avec un de ses confrères de Scheuerbourg lui dit : si vous avez des socs d'argent pour labourer vos terres, nous en avons d'or, nous. Ceux de Vichten jouissent dans la contrée de certains droits féodaux; entr'autres, ils avaient sur une maison non loin d'ici le droit de galette, c'est-à-dire, que tous les samedis la maison aujourd'hui occupée par Rœltges était obligée de leur cuire une fournée de galettes. Il n'y a pas longtemps que cet usage subsistait encore. Du reste, ajouta mon compagnon, quand ils voudront on leur en fera, *puisque c'est leur droit.*

(1) Nom hébreux qui signifie tout puissant.

Le Jeu du pendu.

Chez nous en Flandre, quand les jeunes pâtres s'amusent aux cartes, au palet, ou à tout autre jeu, ils ont coutume d'infliger une pénitence fort légère au perdant; telle est, par exemple, celle de faire une ou plusieurs fois le tour de la prairie en criant *ma chemise brûle!* ou bien de se placer sur le nez un morceau de baguette de coudrier fendue qu'on appelle *drogue*, qui le serre très-fort, et d'en ajouter un nouveau à chaque partie perdue; c'est encore de réciter à genoux tout ou partie du chapelet ou bien un *Requiem;* mais dans ce pays, du moins dans l'Oesting, les choses ne se font pas avec tant d'indulgence. La plupart du temps on attache le vaincu à un licol de cheval et on le suspend par le cou à une branche d'arbre pendant quelques minutes, en lui laissant toutefois l'usage de ses deux mains pour se soutenir et échapper à la strangulation.

L'ancien curé de Vichten assistait dans son enfance à pareille exécution, sur le ban de Bissen où il est né, lorsqu'il advint un jour un lièvre éloppé se montra dans l'entrefaite aux regards de la bande joyeuse; tous, mus par l'instinct du plaisir, l'appât du gibier, l'attrait de la chasse à courre, s'élancent à la fois aux trousses du sauvage animal; néanmoins tout estropial que peut être un lièvre, le fût-il plus encore que celui d'Echternach, il ne se laisse prendre que difficilement. Celui-ci tout en clopinant, échappe par mille ricochets aux douze mains qui se tendent vers lui et s'apprêtent incessamment à le saisir.... Enfin, à force de temps et de peines, les gamins sont parvenus à s'en emparer; ils l'ont attaché au cou par une ficelle et le rapportant triomphalement au haut d'une perche, vers le lieu ordinaire de leurs réunions, vers l'endroit d'où ils sont partis il y a un quart d'heure, bien que le temps ne leur eut pas paru long; chemin faisant ils se ressouviennent de leur camarade : le pauvre diable a eu tout le temps de s'ennuyer pendant la chasse, il doit être bien fatigué de sa longue faction aérienne; ils courent à lui, le décrochent: mais hélas! c'en était fait du jeune homme; il était mort étranglé.

Un pareil malheur aurait dû suffire pour faire proscrire à jamais cette dangereuse récréation; mais le peuple tient à ses usages autant qu'au chaume paternel; il est rare que l'expérience ou les accidents les lui fassent abandonner.

Les revenants du château de Folscheid (histoire véritable).

Il y a précisement cent soixante ans, déjà le château de Folscheid était depuis longtemps abandonné. Chaque fois que les seigneurs avaient tenté de venir s'y établir, ils en avaient été chassés par les revenants qui, chaque nuit y faisaient un vacarme effroyable.

Un officier français, du nom de Florville, vint en détachement à Ospern avec une compagnie d'infanterie.

Le pays de Luxembourg était alors sous la domination du grand roi, comme plus tard elle le fut sous celle du grand homme. Ce capitaine ayant ouï beaucoup parler des revenants de Folscheid, eut envie de faire connaissance avec eux; il prit à cet effet ses dispositions pour venir au milieu d'eux passer une nuit entière au château.

Plusieurs de ses camarades avaient témoigné le désir d'accompagner le capitaine dans ce qu'ils appelaient sa campagne contre les esprits, la partie n'en eut été que plus gaie, mais la crainte que leur nombre n'effarouchât les phalanges ultramondaines, fit que Florville persista dans sa résolution de n'accepter ni escorte ni compagnon, voulant disait-il, avoir à lui seul, le mérite et la gloire de l'entreprise.

Un soir donc, il se fit conduire au château sans autre provision que deux flambeaux, une bouteille de vin, une pipe, un livre et une paire de pistolets.

Après avoir jeté un coup-d'œil sur l'ensemble de cette demeure délabrée, M. de Florville s'installa au rez-de-chassée dans une salle assez propre, s'assit dans une bergère, vis-à-vis une table vermoulue, sur laquelle il fit déposer son attirail et congédia son monde avec défense de venir avant le lendemain à six heures du matin.

La position de notre jeune héros n'était pas agréable à l'excès; car enfin passer seul, dans un pays conquis, une nuit blanche au milieu d'une maison dévastée, sans espoir d'y voir même l'ombre de ce qu'on vient y chercher, n'est pas précisément ce qu'on peut au monde trouver de plus récréatif. Ainsi, après avoir lu quelques chapitres de son livre, fumé plusieurs pipes et bu la moitié de sa bouteille, l'officier français avait perdu patience et le sommeil commençait à le gagner lorsque vers minuit, un bruit sourd vint, en frappant l'écho des voûtes lointaines, interrompre le silence de l'ennui de sa solitude. Il écoute, le bruit s'approche, peu à peu il distingue un bruissement semblable à celui que produiraient de lourdes chaînes traînées sur les dalles des corridors retentissants; ce peut être un chien détaché, une bête malfaisante; à tout événement il arme ses pistolets, les place à sa portée et attend. Soudain sa porte s'ouvre et livre passage à un fantôme noir, plus horrible que n'en pourraient créer les rêves d'un cerveau malade. Son aspect est celui d'un être infernal, sa taille est gigantesque, sa stature colossale; sa tête est ombragée de cheveux crépus qui semblent s'unir à une barbe épaisse pour cacher une figure de laquelle on distingue à peine le nez pointu et deux yeux brillants comme des escarboucles. Tout le corps de cet étrange et hideux personnage est couvert d'un poil long et laineux qui laisse douter s'il est nu ou si une peau d'ours le recouvre; une longue queue au bas de l'échine, et dans sa patte, terminée en griffe, il tient et supporte une énorme chaîne de fer appendue à un large collier du même métal; en un mot l'ensemble de ce monstre effrayant ne permet pas de décider si c'est un diable ou un homme déguisé.

Le spectre fait quelques pas en avant, fixe son regard sur celui du capitaine interdit, et sa voix rauque exprime en bon français cette injonction impérieuse : Suis-moi, jeune imprudent!

Le sire de Florville, maîtrisé par une espèce de fascination, ou curieux de savoir ce que cela deviendra, se lève, prend une bougie et se laisse aller à la suite du fantôme. Il le suit assez longtemps dans les galeries salpêtrées du vieux manoir; bientôt un bruit semblable à celui d'une détonnation se fait entendre et le spectre a disparu. Florville s'arrête, cherche à recueillir ses esprits pour s'expliquer la singularité de cette aventure, ne sait s'il doit continuer sa route ou retourner sur ses pas; enfin il se décide

à rechercher l'endroit et les traces de la disparition de son mystérieux conducteur, une trappe s'affaisse sous ses pas, l'entraîne dans un gouffre, sa lumière s'éteint dans sa chute, il se trouve dans une atmosphère humide et froide, enveloppé des plus épaisses ténèbres.

L'aventureux officier reste quelque temps indécis sur le parti à prendre. Attendra-t-il le jour dans cet antre où il est présumable qu'il puisse pénétrer, ou bien se hasardera-t-il dans l'obscurité de ces souterrains, au risque de se rompre le cou? Toute réflexion faite, comme ces cavernes doivent avoir une issue, mieux vaut la chercher que de rester immobile dans des lieux où le mouvement est nécessaire pour échapper à l'engourdissement. Ainsi, prenant pour guide un mur qu'il a rencontré en tatonnant, il marche avec précaution et en glissant les pieds; le sentier lui parait battu, il marche plus résolument; bientôt il croit entendre au loin un bruit confus et indéfinissable : il avance plus hardiment encore; enfin un faible rayon lumineux vient de poindre à l'extrémité d'une galerie détournée; cette fois il se croit sauvé et se dirige franchement vers la lumière qui pénètre jusqu'à lui par les fentes d'une vieille porte? il approche; arrive et, regardant à travers les joints, il voit une vingtaine d'hommes à figures sinistres, assis autour d'une table ronde; ils parlent en français, il écoute..... c'est de lui qu'il est question.

Sa chute a été annoncée par une sonnette; on le croit resté immobile sous la bascule ou égaré dans le labyrinthe des souterrains, et l'on délibère sur son sort.

Les débats ont lieu avec ordre et méthode; un chef les dirige et un orateur prend des conclusions. Celui-ci demande que l'officier soit immolé *à la sûreté des faux monnayeurs.* Ce dernier mot explique tout ce qu'il y a de mystérieux dans cette aventure.

Ces conclusions prévalent nonobstant les prudentes observations du chef en faveur du prisonnier, et la mort est votée par acclamation.

Le capitaine, en homme de cœur et de résolution, n'hésite pas à se présenter devant l'assemblée, il ouvre sans frapper et entre fièrement la tête couverte. A sa vue un élan d'effervescence succède à la stupéfaction que son audace a produite; mais ce mouvement est à l'instant réprimé par le chef de la bande qui, d'un coup

de lingot frappé sur la table, ayant imposé le silence, ordonne que l'accusé sera entendu sans la moindre interruption.

— Messieurs, dit Florville, je ne viens pas ici défendre ma vie; mais il est bon que je vous éclaire sur le sort qui vous attend, s'il vous arrivait d'y porter atteinte. Je ne suis point un homme obscur ni isolé, j'appartiens à une famille noble et puissante et je commande un corps détaché dans un village voisin. Mes camarades, ainsi que mes soldats, savent que je suis venu dans ce château à la recherche des aventures; ce matin à la pointe du jour on viendra me quérir, et si l'on ne me trouve point, le château sera démoli, votre retraite découverte infailliblement et vous serez tous pendus sans miséricorde. Par conséquent ce que vous avez de mieux à faire est de me mettre promptement en liberté en vous fiant à ma discrétion.

— Quelle garantie valable pourrais-tu nous donner de cette discrétion? demanda le chef.

— Ma parole d'honneur! Il est sans exemple qu'un gentilhomme français y ait manqué.

Au surplus, messieurs, ajouta Florville, vous ne devez pas vous faire illusion; votre cachette n'est pas tellement secrète que la police ne puisse vous y atteindre. Jusqu'ici vous avez pu agir sans obstacle, parce que votre monnaie étant toute française, le gouvernement espagnol n'avait nul motif pour empêcher le tort que vous faisiez à la France; mais depuis six mois que la conquête a remis ce pays aux mains de Louis XIV, depuis six mois que la justice française y a établi son autorité, vous êtes devenus ses justiciables et il est douteux que vous échappiez longtemps encore à sa surveillance. Déjà la gazette de Paris a signalé l'existence d'un établissement de faux monnayage dans le duché de Luxembourg; cet avis a dû attirer l'attention du lieutenant-général de la police, et vous avez à craindre de vous voir bientôt exposé au juste châtiment que la loi réserve aux gens de votre métier.

— Sais-tu, jeune homme, que tu intervertis ici les rôles? Au lieu de demander ta grâce, tu te poses effrontement en accusateur...., observa le chef.

— En accusateur non, en protecteur oui et cela par devoir d'humanité, par obligation de gratitude; car, je ne le dissimule pas, j'ai été touché des généreux sentiments que vous avez tout-

à-l'heure exprimés en plaidant ma cause, et je serai heureux de faire personnellement quelque chose pour vous et même pour ceux de vos compagnons qui s'en montreront dignes; faites à l'instant entre mes mains une abjuration solennelle de votre profession, à cette condition je promets de solliciter votre pardon et je me fais fort de l'obtenir. Jusque là vous resterez ici cachés et personne au monde ne saura par moi ce qui s'est passé entre nous.

Cette courte allocution eut un plein succès; un acte d'abjuration du faux monnayage et de demande en grâce, fut à l'instant rédigé, écrit et signé par les principaux membres de la bande, et le jeune officier fut reconduit triomphalement dans la salle du château, qu'il avait quittée quelques heures auparavant d'une façon si périlleuse et si téméraire.

A quelque temps de là le capitaine de Florville, put raconter dans le pays l'histoire de cet événement; car le roi avait fait grâce, et des sauf-conduits avaient été délivrés aux faux monnayeurs pour rentrer dans leurs foyers.

Depuis ce temps les revenants ont disparu du château de Folscheid; mais les farfardets, qui ne valent guère mieux, s'y sont installés et multipliés de telle sorte, qu'il serait dangereux de s'exposer pendant la nuit à en parcourir les ruines.

Le chasseur errant ou perpétuel.

C'était dans le xe siècle, le comte Otton, qui régnait alors sur le palatinat, et dont les domaines s'étendaient dans l'Eyfel, avait pour la chasse une passion effrénée, qui lui faisait oublier ses devoirs religieux et négliger d'une manière scandaleuse l'observance des saints jours consacrés au seigneur.

Il arriva que, par un dimanche d'octobre, avant que l'aube matinale commençât à empourprer le faite des coupoles de la cathédrale de Trèves, Otton, monté sur un étalon fougueux et suivi de ses officiers et de ses piqueurs, se mit en course avec sa meute innombrable et bruyante. Déjà les joyeuses fanfares résonnaient dans les vastes forêts de l'Eyfel, et fatiguaient les échos lointains de leurs intonnations sauvages, de leurs chants sonores et retentissants, lorsque, arrivé à un carrefour où le chemin se bifurquait,

le palatin vit venir à lui deux cavaliers par les deux voies différentes, et les attendit.

Celui qui arrivait par le chemin de droite, était un jeune adolescent, montant une hacquenée blanche, qu'il manœuvrait avec beaucoup de dextérité. Son armure étincelante est recouverte d'une dalmatique de brocard d'or; ses traits sont empreints d'une douceur extrême; ses yeux, qui réfléchissent l'azur du ciel, sont surmontés de deux sourcils admirablement arqués; sa bouche de corail, ornée de perles fines et éblouissantes, est animée par un sourire grâcieux; son teint rehaussé par l'incarnat des roses; sa longue chevelure blonde, dorée à sa surface, tombe sur ses épaules, divisée en boucles ondoyantes. La tournure de ce jeune cavalier a quelque chose d'imposant, son maintien est plein de majesté, son extérieur est embelli des grâces de la perfection, en un mot, tout en lui semble revéler une origine céleste, une nature d'ange.

Le chevalier qui venait par l'autre chemin, était monté sur un magnifique cheval noir-jais; un long manteau de pourpre recouvrait son juste-au-corps noir, de la plus grande richesse. C'était un homme dans la force de l'âge, à la statue colossale, aux formes athlétiques, au teint basané, aux cheveux noirs et crépus. Son front haut, large. et qui semble sillonné par la foudre du ciel, annonce l'orgueil et l'audace; un sourire sardonique errant sur ses lèvres minces et livides, exprime à la fois le dédain, la colère et la haine; ses petits yeux louches et fauves pétillent comme les éclats de la foudre au milieu de la tempête; enfin son ensemble, qui n'est pourtant pas dépourvu de beauté, a quelque chose de repoussant et de satanique.

— Soyez les bien-venus, chevaliers, s'écria Otton en les abordant, vous arrivez à propos pour assister à mon noble divertissement. Le temps est magnifique, et tout nous annonce une chasse heureuse et brillante.

— J'en doute, répondit le jeune cavalier; il est à craindre que la journée ne tienne pas les splendides promesses de l'aurore. Chaque chose doit avoir son temps : la semaine entière devrait suffire aux plaisirs, car le seigneur lui-même nous a, dès sa création du monde, donné l'exemple de la sanctification du dimanche. N'entendez-vous pas d'ici les cloches, dont la voix solennelle vous appelle à la célébration du service divin? Déjà le chant pieux des

chrétiens, réunis dans les temples, s'élève vers les cieux et s'unit aux concerts des anges pour louer le Dieu de l'univers; allez donc, noble comte, allez vous prosterner au pied des saints autels, ou craignez que le ciel ne vous punisse du scandale que vous donnez au monde.

— Par la sambleu! mon jeune ami, répartit Otton, vous prêchez comme un apôtre; mais vous vous adressez mal; car je suis aujourd'hui peu disposé à écouter les sermons.

— En avant! en avant! Rhingrave, exclama le chevalier aux noires armures, laissons sonner les cloches, laissons chanter les hymnes, le royal plaisir de la chasse nous appelle . . . . . Allons! en avant!

— Bien parlé, mon brave compagnon, s'écria le comte, bien parlé! Je suivrai ton avis. En avant donc, en avant! . . . . *Taïau! Taïau! Taïau!* . . . . En houpant de la sorte, le rhingrave s'élance à la tête de ses chasseurs, sa troupe impétueuse traverse les champs, franchit les fossés et les ravins, gravit et descend les montagnes. Les deux cavaliers se tiennent constamment aux côtés du comte, le premier à sa droite et l'autre à sa gauche. Tout-à-coup un cerf blanc comme la neige, un cerf dix cors bondit au loin.

A cette vue les cors retentissent, les chasseurs s'animent, les chevaux s'ébranlent, la meute se déploie et soudain chasseurs, chevaux et chiens s'élancent à la poursuite de la bête à travers champs, foulant aux pieds le reste des moissons, culbutant les troupeaux, renversant tout ce qu'ils rencontrent sur leur passage, au mépris des prières des fermiers, des supplications des bergers et des pâtres et de l'intercession du jeune cavalier.

La chasse continue avec plus d'ardeur; mais dans sa course fatigante, dans sa fuite garantie le cerf peut a peine se soustraire à la meute affamée. Souillé de sang, couvert d'écume, il pénètre dans l'épaisseur de la forêt et va se réfugier sous le toit sacré de la chapelle d'un ermite; la cohue furieuse le poursuivant toujours arrive devant l'oratoire au bruit des fanfares, au claquement des fouets, aux aboiements des chiens, aux cris de *hourahs!* aux acclamations des *hallali*.

Le vénérable ermite se présente au portail et sa voix suppliante s'adressant au palatin, lui dit : — Retourne sur tes pas, Rhin-

grave, prends en pitié ce pauvre animal qui est venu se réfugier sous la protection divine, et ne profane pas l'asile sacré du Seigneur. — Le chevalier de droite joint ses exhortations à celles de l'ermite; mais, excité par le cavalier de gauche, le comte veut passer outre. Il entonne les fanfares de la prise et de la mort, brandit son coutelas et franchit le seuil sacré en faisant retentir les airs de ses affreux jurons..... Soudain la terre a tressailli, le jour a disparu, des nuages épais qui s'interposent entre le ciel et la terre, projetent une teinte sombre et lugubre sur toute la nature; les yeux du palatin sont frappés d'une espèce de cécité qui ne lui permet plus de distinguer l'ermite, la chapelle, ni rien de tout ce qui l'environne. C'est en vain qu'il cherche du regard ses officiers, ses compagnons, ses gardes, sa suite..... tout a disparu à ses yeux..... et ce n'est pas la seule infirmité qui l'accable : sa voix, son souffle, ses mouvements, tout est frappé d'impuissance..... Il veut appeler à son aide et sa langue reste muette; les claquements de son fouet ne se font plus entendre, son cor de chasse même ne rend plus de son et tout, autour de lui, semble frappé de stupeur et d'anéantissement : les fanfares belliqueuses, les hurlements des chiens, les cris des chasseurs, se sont tus devant les grondements d'un ciel irrité. Un mugissement sourd, semblable à la houppée des flots de l'Océan, se fait entendre au loin, approche, redouble..... La foudre éclate alors et, du milieu de la tempête, une voix tonnante fait entendre cette terrible sentence :

« Toi qui as outragé Dieu et méprisé son culte, qui n'as épargné
» ni les animaux, ni les hommes, qui as osé braver le courroux
» céleste, vas! malheureux! fuis! que l'enfer et les démons te
» poursuivent désormais sur la terre jusqu'au jour du dernier
» jugement. »

Le rhingrave a frémi d'épouvante; et cependant son âme reste inaccessible au repentir. Soudain les roulements de la foudre redoublent, une commotion terrible éclate, et une lumière sulfureuse jette une lueur incertaine sur une scène d'horreur et de désolation. La terre s'est entr'ouverte pour livrer passage à un géant des ténèbres, dont la main large et crochue saisit la tête du comte et lui tord le cou pour tourner sa face en arrière.

Bientôt des feux de mille couleurs s'exhalent de la crevasse

souterraine, une nue de flamme bouillonne autour du palatin, des monstres hideux, des chiens infernaux s'élancent en grand nombre de ce gouffre ardent.

Cette épouvantable apparition retire Otton de sa torpeur; il s'enfuit à travers les bois, les monts et les plaines, en poussant des cris lamentables; tandis que la meute le poursuit sans relâche avec d'horribles aboiements et, quelle que soit la célérité de la piste qui le pousse en avant, sa face tournée en arrière a incessamment devant les yeux les monstres qui le poursuivent et dont les gueules béantes sont toujours prêtes à le dévorer.

C'est ainsi que le *chasseur errant* servira perpétuellement d'exemple et d'épouvantail à ceux qui seraient tentés de méconnaitre à la fois les devoirs de la religion et les lois de l'humanité.

Vierge miraculeuse de Vianden.

Le 1er du mois de mai de l'an 994 (la date est précise), des enfants, chargés de garder les chèvres sur les bords l'Our, s'amusaient à rassembler des branches sèches pour en faire du feu. Il arriva que l'un d'eux, grimpé sur un chêne, y aperçut entre deux branches, une petite madone dont il s'empara. Ses camarades, trouvant dans cette statue de bois un excellent aliment pour leur foyer, la jetèrent au milieu des flammes. Mais leur surprise fut extrême lorsqu'ils virent, qu'au lieu de brûler, la madone restait intacte et qu'elle acquérait de la blancheur et de l'éclat. Les tisons enflammés s'écartaient de la statuette, les braises, en pétillant, s'éparpillaient avec tant de fracas que les enfants épouvantés s'encoururent chacun chez eux et racontèrent le prodige dont ils venaient d'être témoins. Un grand nombre de personnes accoururent sur les lieux pour assister à ce spectacle extraordinaire. Le clergé de Vianden, accompagné des congrégations et des corporations, s'y rendit processionnellement afin de conjurer par des prières les conséquences du sacrilège que les enfants avaient commis sur l'image vénérée de la Mère de Dieu. Tout le monde était ébloui de l'éclatante lumière qu'elle répandait au milieu des flammes qui l'environnaient. Enfin, après avoir pro-

cédé aux cérémonies expiatoires, on enleva la sainte statue qui fut transportée à l'église de Vianden. Elle y fut, un mois durant, exposée à la vénération publique, pendant ce temps on lui bâtit une chapelle à l'endroit même où s'était opéré le miracle de son incombustion, et bientôt on l'y installa avec la plus grande solennité.

Depuis lors cette Sainte Vierge est invoquée avec succès pour la guérison des maux d'yeux. La fontaine qui se trouve près de là, et qui lui est consacrée, a dit-on, une grande vertu pour les affections ophtalmiques.

Euphrosine de Falkenstein.

Il y a de cela sept à huit siècles, au château de Falkenstein était la demeure habituelle d'un haut et puissant seigneur, le séjour d'une cour nombreuse et brillante, dont le faste et l'éclat pouvait le disputer à celui des cours de Vianden et de La Rochette. Le châtelain avait, fort jeune encore, perdu son épouse à ses premières couches et n'avait cherché d'autres consolations aux chagrins de sa viduité que dans la tendresse de sa fille, sur laquelle s'étaient reportées toutes les affections de son âme. A l'âge de dix-huit ans, Euphrosine était une personne accomplie sous tous les rapports;

« De la plus aimable des grâces
» Elle réunissait les appas et le nom;
» Les yeux et les amours voltigeaient sur ses traces,
» Ils avaient dans son cœur leur plus beau Panthéon. »

Tant de charmes et d'attraits devaient nécessairement appeler autour de la belle Euphrosine un concours nombreux d'adorateurs du plus haut parage; mais parmi ces soupirants il n'en était aucun qui se montrât plus empressé, plus assidu et plus galant que le sire Conon de Bittbourg. C'était un chevalier fort remarquable par ses belles qualités, fort redouté par sa valeur, fort considéré par ses riches possessions; aussi agréait-il beaucoup au baron de Falkenstein qui lui avait promis la main de sa fille,

à la condition pourtant qu'il s'en ferait aimer; car il était trop bon père pour vouloir en rien forcer l'inclination de cet enfant chérie. Celle-ci, n'ayant nulle bonne raison pour s'opposer aux vues de son père, avait, malgré vingt ans de disproportion dans les âges, accepté d'assez bonne grâce la cérémonie des fiançailles, et tout se préparait pour son futur hymen, quand une circonstance fortuite vint changer ses résolutions en disposant de son cœur et de sa destinée.

Un jour qu'elle chassait avec son père dans la forêt d'Eyfel, Euphrosine s'étant laissée aller trop loin dans un épais taillis, finit par s'y égarer; un jeune écuyer, que le hasard conduisit sur ses pas, s'offrit de la reconduire dans son castel. C'était un des plus beaux cavaliers que l'on puisse imaginer : sous son manteau de pourpre un juste-au-corps noir dessinait les contours d'une taille élevée, svelte et gràcieuse; son heaume surmonté d'un panache de gueules, ombrageait faiblement une figure d'Adonis ou d'Alcibiade; il joignait aux manières les plus distinguées, une élocution élégante et facile, une conversation spirituelle, enjouée, respectueuse; enfin, tout ce que la nature a de plus aimable et de plus séduisant semblait se résumer dans la personne de Robert de Stolzembourg. La vue de ce damoisel produisit sur l'esprit de la jeune fille une impression vive et profonde; les propos agréables et flatteurs qu'il lui tint le long de la route achevèrent de porter le trouble et l'amour dans son âme. Arrivée aux portes du château, elle fit à Robert de vives instances pour qu'il y vînt se rafraîchir à la coupe de la reconnaissance et de l'hospitalité. Le jeune homme lui expliqua les raisons qui s'opposaient à ce désir : les deux maisons de Falkenstein et de Stolzembourg étaient brouillées d'une manière irréconciliable depuis que dans une guerre de voisinage, comme il s'en faisait tant alors, le sire de Stolzembourg, son ascendant avait été vaincu et emmené prisonnier par l'aïeul d'Euphrosine qui l'avait fait pendre. Désolée et déçue par ce fâcheux incident, l'héritière de Falkenstein ne désespéra pourtant point d'opérer une réconciliation entre les deux familles; à cet effet elle prit avec Robert l'engagement de ne point parler de sa rencontre et promit de recevoir provisoirement ses hommages, à l'insçu du baron de Falkenstein, quand l'occasion s'en présenterait.

cédé aux cérémonies expiatoires, on enleva la sainte statue qui fut transportée à l'église de Vianden. Elle y fut, un mois durant, exposée à la vénération publique, pendant ce temps on lui bâtit une chapelle à l'endroit même où s'était opéré le miracle de son incombustion, et bientôt on l'y installa avec la plus grande solennité.

Depuis lors cette Sainte Vierge est invoquée avec succès pour la guérison des maux d'yeux. La fontaine qui se trouve près de là, et qui lui est consacrée, a dit-on, une grande vertu pour les affections ophtalmiques.

Euphrosine de Falkenstein.

Il y a de cela sept à huit siècles, au château de Falkenstein était la demeure habituelle d'un haut et puissant seigneur, le séjour d'une cour nombreuse et brillante, dont le faste et l'éclat pouvait le disputer à celui des cours de Vianden et de La Rochette. Le châtelain avait, fort jeune encore, perdu son épouse à ses premières couches et n'avait cherché d'autres consolations aux chagrins de sa viduité que dans la tendresse de sa fille, sur laquelle s'étaient reportées toutes les affections de son âme. A l'âge de dix-huit ans, Euphrosine était une personne accomplie sous tous les rapports;

« De la plus aimable des grâces
» Elle réunissait les appas et le nom;
» Les yeux et les amours voltigeaient sur ses traces,
» Ils avaient dans son cœur leur plus beau Panthéon. »

Tant de charmes et d'attraits devaient nécessairement appeler autour de la belle Euphrosine un concours nombreux d'adorateurs du plus haut parage; mais parmi ces soupirants il n'en était aucun qui se montrât plus empressé, plus assidu et plus galant que le sire Conon de Bittbourg. C'était un chevalier fort remarquable par ses belles qualités, fort redouté par sa valeur, fort considéré par ses riches possessions; aussi agréait-il beaucoup au baron de Falkenstein qui lui avait promis la main de sa fille,

à la condition pourtant qu'il s'en ferait aimer; car il était trop bon père pour vouloir en rien forcer l'inclination de cet enfant chérie. Celle-ci, n'ayant nulle bonne raison pour s'opposer aux vues de son père, avait, malgré vingt ans de disproportion dans les âges, accepté d'assez bonne grâce la cérémonie des fiançailles, et tout se préparait pour son futur hymen, quand une circonstance fortuite vint changer ses résolutions en disposant de son cœur et de sa destinée.

Un jour qu'elle chassait avec son père dans la forêt d'Eyfel, Euphrosine s'étant laissée aller trop loin dans un épais taillis, finit par s'y égarer; un jeune écuyer, que le hasard conduisit sur ses pas, s'offrit de la reconduire dans son castel. C'était un des plus beaux cavaliers que l'on puisse imaginer : sous son manteau de pourpre un juste-au-corps noir dessinait les contours d'une taille élevée, svelte et grâcieuse; son heaume surmonté d'un panache de gueules, ombrageait faiblement une figure d'Adonis ou d'Alcibiade; il joignait aux manières les plus distinguées, une élocution élégante et facile, une conversation spirituelle, enjouée, respectueuse; enfin, tout ce que la nature a de plus aimable et de plus séduisant semblait se résumer dans la personne de Robert de Stolzembourg. La vue de ce damoisel produisit sur l'esprit de la jeune fille une impression vive et profonde; les propos agréables et flatteurs qu'il lui tint le long de la route achevèrent de porter le trouble et l'amour dans son âme. Arrivée aux portes du château, elle fit à Robert de vives instances pour qu'il y vînt se rafraichir à la coupe de la reconnaissance et de l'hospitalité. Le jeune homme lui expliqua les raisons qui s'opposaient à ce désir : les deux maisons de Falkenstein et de Stolzembourg étaient brouillées d'une manière irréconciliable depuis que dans une guerre de voisinage, comme il s'en faisait tant alors, le sire de Stolzembourg, son ascendant avait été vaincu et emmené prisonnier par l'aïeul d'Euphrosine qui l'avait fait pendre. Désolée et déçue par ce fâcheux incident, l'héritière de Falkenstein ne désespéra pourtant point d'opérer une réconciliation entre les deux familles; à cet effet elle prit avec Robert l'engagement de ne point parler de sa rencontre et promit de recevoir provisoirement ses hommages, à l'insçu du baron de Falkenstein, quand l'occasion s'en présenterait.

Or, les occasions ne manquent point quand deux cœurs sont d'accord pour les rechercher et qu'une camérière intelligente se charge de les seconder. Ainsi, soit que dans ses courses matinales Euphrosine allât, avec sa fidèle femme de chambre, porter ses amoureuses rêveries dans les bosquets voisins, soit que le soir elle promenât ses pensées parmi les clairières qui bordent la rivière de l'Our, soit encore que dans une cavalcade elle trouva moyen de s'écarter un instant de la foule, toujours et partout le damoisel aux noires armures se trouvait sur son passage et lui adressait de douces protestations d'amour.

Jusque là Euphrosine avait résisté aux prières du jeune séducteur qui voulait la déterminer à abandonner le toit paternel. Cependant l'époque fixée pour l'hymen avec Conon de Bittbourg arrivait à grands pas; tous les stratagèmes capables d'en retarder le moment étaient épuisés. La jeune fille, avec son imagination jusque là si fertile, se trouvait au bout de ses expédients. Les engagements contractés vis-à-vis du sire de Bittbourg, quoiqu'ils lui fussent devenues antipathiques, avaient, par la longueur même des délais, acquis une nature plus irréfragable. Il n'y avait donc plus de remise possible; mais elle se confiait à sa bonne étoile. Avait-elle tort ou raison? c'est ce que l'avenir nous apprendra.

Un jour que, dans une partie de chasse, Euphrosine poursuivait de très-près une biche blanche comme la neige, elle faillit devenir victime de son intrépidité autant que de la fougueuse ardeur de son palefroi. Le hasard voulut que Robert se trouvât encore là sur son passage, et qu'il vint à saisir la bride du coursier au moment où cet animal impétueux allait s'élancer dans un abîme avec la belle chasseresse. Cet événement mit le comble à la passion de la fille de Falkenstein pour son libérateur, et la fit consentir à un enlèvement très-prochain, ne demandant que le temps rigoureusement nécessaire pour en disposer les préparatifs.

Au jour convenu et à l'heure de minuit, Euphrosine descendit seule par un escalier dérobé et trouva au pied du château son amant qui l'attendait et la prit en croupe. Ils partirent avec la célérité que permettait les difficultés de la route, le mauvais état des chemins et l'excessive obscurité de la nuit.

Cependant Conon, que l'amour tenait éveillé, avait aperçu dans les appartements de sa fiancée un mouvement inaccoutumé; l'instinct de la jalousie lui avait fait épier l'infidèle et découvrir sa fuite; il en avait averti le baron de Falkenstein qui, promptement, s'était mis avec lui à la poursuite de la fugitive et de son ravisseur. Celui-ci, entendant au loin le hennissement des chevaux qui le poursuivaient, se mit en état de défense et remit à Euphrosine sa dague pour en frapper quiconque voudrait l'atteindre par derrière. La jeune fille, se sentant assaillie de très-près, frappa sans y voir, à tort et à travers. Un cri de défaillance se fit entendre..... C'était son père que la malheureuse avait atteint d'un coup mortel!

Les deux fugitifs continuèrent d'accélérer leur course jusqu'au bord de l'Our où une barque les attendait au passage.

A peine étaient-ils descendus dans l'embarcation que soudain une lueur extraordinaire attira les regards d'Euphrosine du côté de son amant. Le corps de celui-ci ne formait qu'un brasier dont l'éclat transparaissait à travers sa cuirasse, et dont la flamme, se projetant au sommet de son casque y remplaçait les plumes de son panache. Saisie d'épouvante et d'horreur à cet effroyable aspect, Euphrosine jette un cri, tombe sur ses genoux et se croise les bras sur la poitrine; à ce signe d'exorcisme le spectre grince des dents, la menace du poing d'une manière horrible, et disparait en lui jetant à la face l'apostrophe de *parricide*.

C'etait le diable! ... ou du moins celui qui avait livré son âme au démon pour consommer un acte de vengeance prémédité par trois générations!

Cependant le nom de parricide, qui bourdonne à son oreille comme le ronflement de la foudre, comme les rugissements de l'enfer, a révélé à la malheureuse Euphrosine l'énormité de son infortune. L'idée d'un pareil crime. tout involontaire qu'il eût pu être, trouble son âme, égare sa raison et soudain les flots de l'Our ensevelissent la malheureuse fille.

Depuis ce temps, chaque nuit, à la douzième heure, l'ombre de cette infortunée, trainant une chaine pesante, promène dans les ruines du château de Falkenstein, et ses soupirs et ses sanglots.

Cette légende populaire, qui n'attache aucune idée allégorique, nous parait cependant empreinte du cachet de la plus ingénieuse moralité.

Dhanen.

Dhanen tire l'étymologie de son nom d'une colonie de Danois, peuple vaincu par Charlemagne et qui ont, avec les Saxons, été internés dans le pays de Luxembourg dont cette portion de la Prusse faisait partie.

Mr Bormann, curé de Daleiden, a publié en deux volumes in-8°, un ouvrage plein d'intérêt et d'érudition sur le pays des Ardennes, et dans lequel il établit que ce fut dans ce canton que Jules-César défit les armées d'Induciomare. On voit entre Fischbach et Fleinerscheid trois *tumuli*, qui, avec tous les autres que le docte curé a décrits, témoignent en effet que la contrée a été le théâtre d'une grande bataille. Il est à regretter que cet ouvrage écrit en allemand n'ait été traduit dans une langue qui nous soit familière. Il raconte des mœurs et de l'originalité des habitants de Dhanen des choses curieuses qui prouvent un principe de civilisation. Il nous en est revenu quelques traits extrêmement comiques; tel est celui de ce maçon qui, bâtissant la maison commune, en oublia les portes d'entrée. Cet autre d'un cultivateur, qui sema des œufs de brochet pour en récolter du fretin. Ce troisième qui, pour faire croître l'herbe sur la pierre qui recouvre les puits publics du village, s'imagina d'y faire hisser le taureau communal, en l'attachant par le cou, et qui, le voyant pousser la langue en s'étranglant, le croyait alléché par l'excellente odeur de la verdure.

Telle est encore l'attention de ce brave homme qui voulut guider les troupes du comte Philippe de Nassau par un chemin sûr, dans la crainte qu'elles fussent dévalisées par des voleurs. Telles sont enfin vingt autres malices de même force.

Cette dernière facétie nous rappelle une anecdote qui a mérité l'honneur d'être mise en vers :

Tout un régiment de chasseurs
Passait pas Baune, et sur sa route
Il devait traverser, sans doute
Un bois infesté de voleurs.
Le maire en conçoit des alarmes;
Au colonel incontinent
Il offre charitablement
De lui donner quatre gendarmes....
Pour escorter son régiment.

On voit par cette historiette qu'en fait de sagacité les Bourguignons n'ont rien à envier aux paysans de Dhanen; toutefois l'aventure suivante nous semble mériter la palme de ces derniers,

Un jour, l'un de ces paysans (c'était le sacristain et en même temps l'aigle de l'endroit), s'en revint tout épouvanté et répandit la terreur parmi la population Dhanénoise. Il venait de rencontrer, près de la croix du village, sur le chemin de Dalciden, un monstre qui lui avait barré le passage et l'avait forcé de retourner sur ses pas. Il ne pouvait pas donner une idée bien juste de sa forme, mais à coup sûr ce devait être un dragon, car, à certains égards, il rappelait celui que Racine a si bien dépeint dans le récit de Théramène sur la mort d'Hippolyte :

> Sur son front large et orné de cornes menaçantes;
> Tout son corps est couvert d'écailles jaunissantes;
> Intrépide taureau, dragon impétueux,
> Sa croupe se recourbe en replis tortueux.

Les habitants de Dhanen, en gens de cœur et de résolution, s'armèrent à la hâte de tout ce qui leur vint sous la main, et, guidés par leur sacristain, ils se portèrent au devant du prétendu dragon, qu'ils ne tardèrent pas de rencontrer. C'était en effet un animal rampant, couvert d'écailles et recourbant sa croupe en spirale. La peur qui grossit les objets, le fit paraître assez redoutable à la troupe, pour qu'elle hésitât à l'attaquer de front.

Cependant Zimmerman, dont l'histoire a conservé le nom, comme elle l'a fait d'Horacius Coclès à la défense du pont et de Léonidas aux Termopyles, Zimmerman, le plus noble et le plus vaillant entre tous, Zimmerman s'avance audacieusement en tenant sa fourche en arrêt. Le monstre, sans paraitre intimidé de son audace, poursuit gravement vers lui sa marche tranquille et impassible, en lui présentant quatre cornes mobiles, qu'il agite convulsivement d'un air menaçant et terrible. La frayeur alors s'empare du brave des braves; il recule, recule encore, recule toujours, jusqu'à ce que, ayant rejoint ses compagnons. « mes amis, s'écria-t-il, je ne me sens pas à force de lutter contre un pareil adversaire. Mon arme n'a pas deux pointes, et lui en a quatre; la partie n'est pas égale; sauve qui peut! » et chacun de s'enfuir à toutes jambes sans oser regarder derrière soi.

Ce terrible animal était un escarbot!

Dialogue.

Un vieux fermier nommé Worth qui nous accompagna, après nous avoir fait visiter la chapelle, bien conservée et proprement tenue et dédiée à un saint grandement vénéré dans le pays à cause des cures miraculeuses qu'il opère journellement sur les enfants atteints du carreau ou de quelque difformité; située au pied de la montagne, du côté couchant et le long du sentier qui mène à Kaundorf (près d'Arlon). Cette fontaine surgit dans un bâtiment octogone, qui a la forme d'une petite chapelle ouverte. La statue de St Pirmin y est exposée dans une niche au-dessus d'un bassin dans lequel les enfants sont baignés. Worth nous a dit qu'il était sans exemple qu'une maladie, dont la cure est du ressort de St Pirmin, eût résisté à l'efficacité de ces eaux.

— Ma foi, lui dis-je, s'il y avait des fontaines aussi salutaires que celle-ci pour toutes les affections qui désolent l'humanité, vous n'auriez plus besoin de médecins.

— Certes, monsieur, me répondit-il, les docteurs, avec leur science, sont tout-à-fait inutiles dans le Luxembourg. Nous ne nous en servons que pour mourir suivant les règles, car nous avons, avec ou sans fontaines, des saints assez puissants et en assez bon nombre pour nous délivrer de tous les maux.

Ainsi, par exemple, ce n'est jamais en vain que nous allons implorer :

1° Saint Wilbrod, à Echternach, pour qu'il nous guérisse des *convulsions* ainsi que du *mal caduc;*

2° C'est avec le même succès que nous invoquons pour les *ulcères* St Job, sur le Kohlenberg;

3° St Cyriaque, aux bons malades, et St Fiacre, à Bourscheid, pour les *coliques;*

4° St Jean, à Johannisberg, et St Mathias, à Heffingen pour la *migraine* et les autres *maux de tête;*

5° La Ste Vierge de Vianden pour les *éblouissements,* les *vertiges* et les *ophthalmies;*

6° Ste Walburge, à Contern, pour les *maux d'yeux;*

7° Ste Appoline, à Hunsdorff, pour les *maux de dents;*

8° St Quirin, à Luxembourg, pour la guérison des *verrues;*

9° St Pierre de Milan, à Steinsel, est invoqué pour les *faiblesses* et *attaques de nerfs* de nos femmes et de nos enfants.

10° Les trois Vierges, à Ufflange, pour *tous les maux possibles.*

En outre, nous avons encore, à la Rochette, le grand St Donat qui sait, quand il veut, nous préserver de la foudre. A Weiswampach, St Jean-Népomucène nous sauve de la calomnie et nous corrige de la médisance; St Antoine de Padoue, à Sept-Fontaines, nous fait retrouver les choses perdues. Enfin, à Merscheid (près d'Eschdorf), nous avons un saint, dont je n'ai jamais su le nom, mais que nous autres nous nommons le *Saint Pleureur*. Nous l'invoquons pour qu'il empêche nos enfants de pleurer. En effet, il est si laid qu'il fait peur à tous ceux qui le regardent et que c'est à bon droit qu'on en a fait l'épouvantail des enfants pleurnicheurs.

Vous voyez par ces exemples, ajouta notre bon censier, que, dans notre province, nous n'avons pas plus besoin d'astrologues et de croquemitaines que de médecins. Nous pourrions même, à la rigueur, nous passer de vétérinaires; car, à Ingeldorf, St Hippolyte guérit les maladies des chevaux; St Gangolphe, à Brouch, près Bivier, guérit les bêtes à cornes, et St Médard, à Godbrange, contre Ernster, guérit les pourceaux.

— Arrive-t-il souvent que vous soyez exaucés dans les prières que vous faites à ces saints?

— Oui, monsieur, souvent, ainsi que cela doit être. Les saints ne sont-ils pas obligés de nous aider de tout leur pouvoir? Il me semble que c'est à cette condition qu'ils ont une place au Ciel. Quand donc il arrive que nos invocations ne sont pas exaucées, la cause en est qu'elles n'ont pas été faites avec une foi vive et un cœur purifié par les sacrements.

— Dans ce cas, les Luxembourgeois sont protégés par la Providence d'une manière toute particulière. Les Flamands n'ont pas de si beaux privilèges; aussi sommes-nous fortement pressurés par les médecins et surtout par les apothicaires dont les mémoires exagérés ont augmenté la liste des proverbes.

— Il faut aussi compter, monsieur, dans les pélérinages que nous devons faire aux saints, sur les lieux où ils sont spécialement

honorés; et puis, l'offrande que l'on fait d'après ses moyens.

— Revenons à S[t] Pirmin; ne craignez-vous pas que la jolie statuette de la fontaine soit un jour enlevée ou dégradée en restant exposée comme elle l'est à la discrétion de tout venant?

— On n'a nulle inquiétude à ce sujet. Le saint sait parfaitement se garder lui-même. Dans tous les temps il s'est fait redouter par le nombre de ses miracles. Deux avantures récentes ont prouvé aux malfaiteurs que S[t] Pirmin n'a rien perdu de sa puissance.

Il y a quelques années, un paysan du voisinage eut la fantaisie d'emporter chez lui la statue que vous voyez. C'était chose d'autant plus facile, selon lui, qu'un morceau de bois de sapin de deux pieds de long n'est pas un grand fardeau. Il la prit donc et l'emporta sous son bras. A peine avait-il fait une centaine de pas que la charge lui parut pesante; il la mit sur son épaule, mais à mesure qu'il s'éloignait de la fontaine, le poids s'accroissait de de telle sorte qu'il fut obligé de s'arrêter et de renoncer à l'emporter plus loin. Etonné de ce prodige, il essaya de revenir sur ses pas et, ayant remarqué que le poids diminuait dans les mêmes proportions, il reconnut la puissance du saint, réintégra son image dans la niche où il l'avait prise, demanda pardon à Dieu du sacrilège qu'il avait commis et, pendant neuf jours consécutifs, à la même heure, il vint faire amende honorable à la fontaine de S[t] Pirmin. Il en était quitte pour cette pénitence volontaire, grâce à la ferveur et à la sincérité de sa componction.

Voici le second miracle; il est plus significatif et surtout plus récent que l'autre, puisque des témoins occulaires peuvent encore l'attester.

Dans les premiers jours de décembre 1844, trois individus de Wiltz qui avaient pinté plus que de raison, s'en revenaient chez eux à la brune lorsqu'en passant vis-à-vis S[t] Pirmin l'idée leur prit d'entrer dans la chapelle. L'un d'eux, le barbier Winkelman, apostropha l'image du saint : — Toi, lui dit-il, qui guérit si bien les gros ventres, guéris-toi de ton gros fessier..... Il prit alors la statue du saint et la jeta dans le bassin de la fontaine.

Ayant regagné la chaussée, les deux compagnons de Winkelman, après lui avoir reproché sa mauvaise action, le quittèrent pour prendre leur route par Bunderscheid; quant à lui, il suivit celle

de Rollingen, la tête troublée par le vin, l'esprit tourmenté par les reproches de ses amis, et le cœur rongé par le remords. Il arriva à Wiltz avec une forte fièvre, se mit au lit et en mourut, son corps couvert de pustules et d'ulcères.

Puisse ce cruel exemple apprendre aux impies que si les saints guérissent les maladies, ils savent aussi en infliger à ceux qui les mésestiment ou les bravent.

Récit de voyage.

Dans les premiers jours du mois de mai 1840, en me rendant de Metz à Namur, j'arrivai à Bastogne à l'heure du dîner. Etant descendu à l'hôtel le plus apparent de la ville, en face de la route, je pris place à une table bien composée et parfaitement servie. C'est là que pour la première fois, je fus à même d'apprécier l'excellence du gibier, du gigot, du jambon et des autres productions du pays. Après avoir fait un repas très *confortable* avec l'accessoire obligé du vin, du café, de la liqueur, etc., je demandai mon compte. — Monsieur ne doit rien, me répondit gracieusement l'hôtesse : nous célébrons la Kermesse de l'endroit et tous les voyageurs sont hébergés gratis aussi longtemps qu'elle dure. C'est l'usage généralement suivi dans le pays des Ardennes et sur toute la route depuis Luxembourg jusqu'à Marche. — Cependant, répliquai-je, je dois quelque chose pour mon domestique, pour mes chevaux. . . . . Rien du tout, Monsieur, car ce sont aussi des voyageurs, et si votre dame avait daigné descendu de voiture avec ses enfants et sa femme de chambre, ainsi que je l'en ai priée, elle nous aurait fait un bien grand plaisir.

On peut, par cet usage patriarcal, dont l'origine se perd dans la période celtique, juger de quelle manière les étrangers sont accueillis dans les maisons moins exposées que les auberges aux abus que peuvent en résulter. L'affabilité des Luxembourgeois belges ne peut se comparer qu'à celle du Luxembourg germanique dont leur province est un démembrement, aussi nous rendons hommage à l'hospitalité des deux populations.

Des ruines d'Orval.

En parlant de tous ces trésors enfuis (1), Bertram (L. D. C.) disait : le trésor appartiendra au fin premier, qui aura le plus d'audace et qui ne craindra pas un bout de conversation avec le *pied fourchu.* Une belle nuit vous entendrez un bruit infernal dans ces ruines, des miaulements diaboliques, des cris de chouettes et des hurlements de chiens aboyant à la lune et puis . . . adieu votre veau d'or!.. ou le trésor caché; mais vous trouverez le lendemain sa place encore toute chaude... — Cela serait-il vrai? demanda le comte?... — Ces affaires là, sont comme les adjudications par devant notaire, celui qui fait la dernière hausse est déclaré adjudicataire.

Par acte du 15 août 1840 et par acte de constitution de la société de Chiny-Orval passé le 25 août 1840, par devant maitres Van Bevere et Coppyn, notaires à Bruxelles, le comte De Geloës s'est réservé *les trésors enfuis* dans l'abbaye, voici en quels termes ces conditions sont posées; page 11 desdits statuts imprimés. « *Sont exceptés de cet apport, les valeurs qui peuvent se trouver enfouis dans le clos de l'abbaye d'Orval et dépendances, aux recherches des quelles Mr le comte de Geloës pourra se livrer à ses frais.* »

Cette réserve est seulement disparue définitivement, quand sur la vente par folle enchère le nouvel acquéreur. *La société anonyme de la banque de l'industrie d'Anvers en liquidation*, devenue propriétaire, à son tour, par jugement à l'audiance des criées du tribunal d'Arlon, province du Luxembourg, le huit novembre 1854, de la forêt de Chiny et de l'abbaye et du domaine d'Orval.

Alors, de toutes parts, de la capitale du pays, de la capitale de la province, de tout l'arrondissement, de tout le canton, de

(1) L'histoire nous conservé le récit de la nuit du 17 au 18 janvier 1792, la nuit que précède la révolution de France et la persécution de Louis XVI, les joyaux, les bijoux et les objets précieux de ce malheureux monarque furent sauvés et apportés à Meudon, d'où plutard on prétend les avoir conduit à l'abbaye d'Orval, vers quelle abbaye le roi lui-même avec sa famille se sauva quand il fut arrêté par Drouet à Varenne.

toute part enfin; les amis et connaissances sont accourus; faire *au représentant* (*unique*) (1), administrateur de la dite société, leurs compliments de félicitations. Un public innombrable, un monde immence était accouru et venaient assister à cette inauguration. Tous ces voyageurs et amis aménés de toute part par voitures, trouvaient du mal à s'héberger, soit dans l'ample château, dans les hôtels des villes et villages environnants et chez des particuliers. Les élus d'autres provinces allaient en voitures parcourir les environs, visiter les curiosités, sans nombre de ce pays riche en ruines, en légendes, en curiosités de toute nature dont fourmillent les Ardennes, et pendant plusieurs jours. — L'après-midi, la tournée faite, on se réunissait au château; là, un solide, frugal, succulent et splendide banquet les attendaient : les jambons à la sauce madère, les gigots à la sauce tomate, les truites à la sauce piquante du diable, les saumons à la sauce cornichon et autres poissons friants cuits et bouilli; pour gibier : le chevreuil mariné, les têtes de sangliers à la salade, les croquants, les méringues, les pâtés de toute nature leur furent servis, avec ce nectar, ce vin si exquis, comme du temps de la réception d'Albert et d'Isabelle, rien n'y manquait, pas même la musique pour la mise en train.

La soirée arrivée, fraîche et belle, le vent apporte sur son aile, avec de mystérieux murmures des émanations parfumées; la nuit tombante les fulgères s'allument sous les buissons et préparent de féériques illuminations, les moines, les rois, les pères, sortaient de leurs tombeaux, comme pour se joindre à la fête. Espérant sans doute, croyant aux miracles, à la réidéfication, la restauration enchantée de cette abbaye d'un côté si splendide dans le temps et d'une autorité si sainte de l'autre. La lumière stellaire donne au paysage un caractère grâve et poëtique.

C'était véritablement grandiose et amusant digne de l'anonyme, qui étalait un luxe si grandiose et si extraordinaire, l'on y buvait, trinquait, souhaitait au succès, au bonheur et à la prospérité (2). On s'y trouvait si bien, l'on s'y amusait plusieurs jours,

(1) Mr J.... L. J....

(2) C'était de saison, à chaque changement, à chaque tour de main, la propriété avait changé 9 fois de main depuis 1840.

Quant la société de Veire et semois fut constituée, un banquet célébrait cette

l'on voulait y célébrer la neuvaine. — La musique s'accordait et s'annonçait avec les fortes voix, les cascades, les bruits des ruisseaux murmurants, faisaient une harmonie sonore. — Des rossignols engagent un tournoi vocal dans lequel ils prodiguaient des trésors de grâces et de fantaisies.

Rien, non rien, ne manquait à cet amusement à ces félicitations. — Digne du lieu où fut jadis reçus si pompeusement le duc Albert et la reine Isabelle. — Mais dans une autre circonstance.

Encore du trésor enfoui.

Ici encore le mystère a enfanté la superstition et allumé d'avides convoitises. Bertram (sic), assurait que dans cette abbaye, se trouvait enfoui un amas d'or, dont on ne peut se rendre maître à moins de chercher en silence. . . . . Déjà à plusieurs reprises et depuis les temps les plus reculés, des chercheurs de trésors y ont fait des fouilles ; mais hélas ! ces hommes cupides qui se berçaient de pareilles espérances n'y ont trouvé que des déceptions, à cet effet on a ouvert même des tombeaux, sacrilège !... profanation !..

Le trésor que l'on doit y recouvrer : c'est dans l'austérité de l'abbaye, le travail et la science, qui s'acquièrent par le temps.

Un amateur dans un tableau, à l'exposition triennale du musée de l'Académie des beaux-arts de la ville de Gand, en 1843, avait choisi pour sujet d'une toile : les ruines de l'abbaye d'Orval un comte, une lanterne à la main, y cherchant ce trésor, Bertram de vue, suivant ses pas mystifiés. L'homonyme de cet exposant était dit-on, un certain Victor de aujourd'hui fugitif, pour échapper à une condamnation correctionnelle (du 29 mars 1864).

Carpe dies!
Méditez le jour !

. . . .

Talis pater qualis filius.

. . . .

Ce sont les fruits précoces de l'enfance.

---

inauguration, à l'issue du banquet, Bertram disait à quelques amis le sort de ces malheureux, qui les attendait : L... irait se pendre au plus haut chêne de Chiny; D... se brûlerait la cervelle et S. D. irait se réfugier en Perse où il avait été consul.

Le 4e associé, était seulement le représentant ou le figurant de L. D..... et Dem.... qui était intervenu à la demande des co-intéressés, d'avoir : un intéressé du pays (un Belge).

Ouvrages publiés par le même auteur.

Histoire abrégée de la mort de Lamoral comte d'Egmont, décapité à Bruxelles le 5 juin 1568, enseveli à Sottegheм.

—

Manuel du financier, des opérations en fonds publics et des sociétés par actions en Belgique, 1858 à 1859.

—

Manuel du financier, suite, 2e partie, 1860-1861.

—

Verhandeling over de oostenrykscне fondsen, Metallieken en anderen.

—

Le jardin des Hespérides néerlandais, ou les possessions hollandaises des Indes orientales. Considérées sous le rapport des avantages qu'elles peuvent produire au commerce et à l'industrie de la Belgique, par une alliance entre les deux pays, qui constituaient ci-devant le royaume des Pays-Bas.

—

Union douanière entre la Belgique et la Hollande.

—

Histoire du procès et de la mort de Lamoral comte d'Egmont, décapité à Bruxelles et enseveli à Sottegheм. Edition enrichie de portraits et gravures.

—

Sous presse : L'histoire de Lamoral comte d'Egmont, 2e partie, pour paraître *incessamment*.